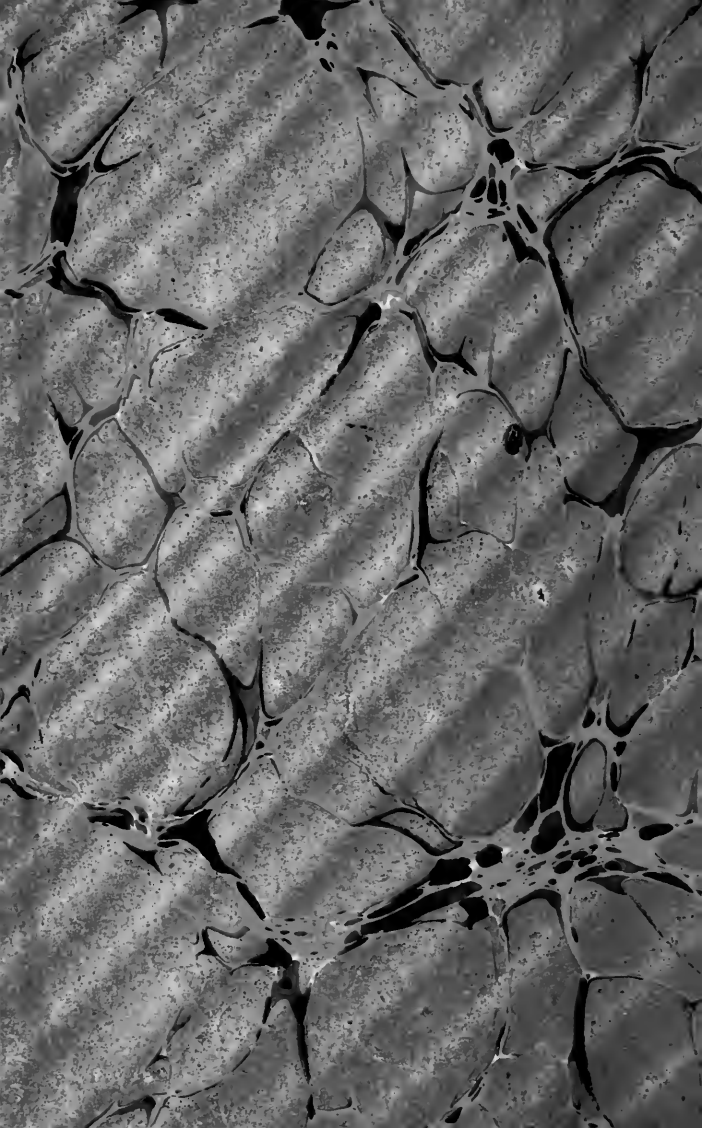


UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE



3 1761 01934344 1



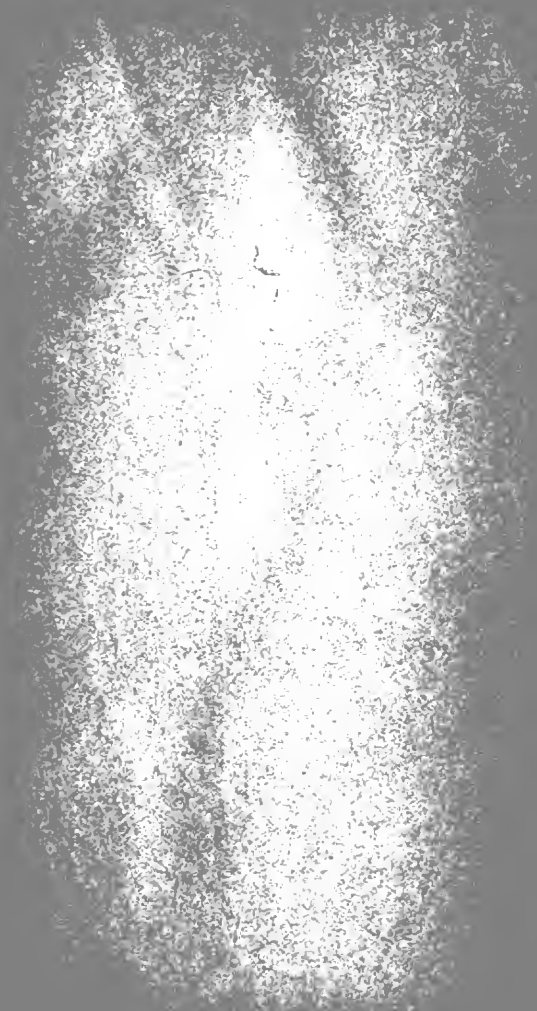
BASIL'S SEMINARY
LIBRARY
TRANSFERRED

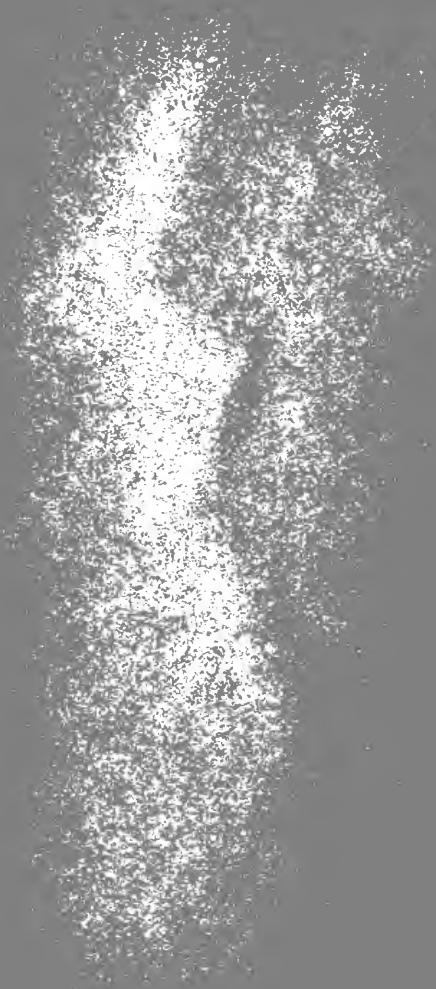
UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

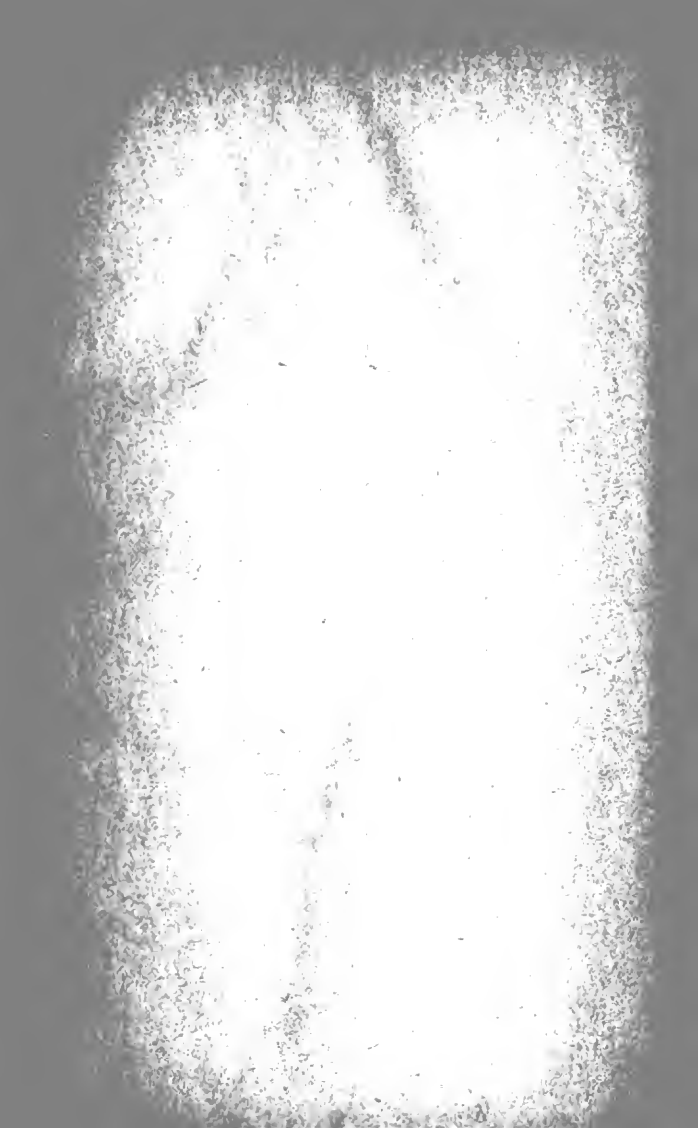














480
L'ÉTAT RELIGIEUX

APPROBATION

Nous donnons volontiers notre approbation au nouvel ouvrage du P. Berthier qui a pour titre : *L'état religieux, son excellence, ses obligations, ses privilèges*. Dans un format modeste, il renferme les enseignements de la saine théologie sur ces questions. Les avantages de l'état religieux, établi par Notre-Seigneur et si estimé de tous les saints et de tous les vrais chrétiens, les obligations qu'il impose y sont exposées brièvement, clairement et avec la précision de doctrine qui caractérise les autres ouvrages du même auteur. Nous espérons donc que ce livre ne tardera pas d'être le manuel de toutes les âmes consacrées à Dieu.

Grenoble, le 1^{er} novembre 1892.

F. MUSSEL, *vicaire général*.

DÉCLARATION DE L'AUTEUR

Conformément au décret du pape Urbain VIII, nous déclarons que si, dans le cours de cet ouvrage nous avons donné quelquefois le titre de Saint ou de Bienheureux à quelques personnages recommandables par leurs vertus, c'est uniquement en témoignage de notre vénération pour eux, et nullement dans la pensée de prévenir le jugement du Saint-Siège. Nous déclarons pareillement que les grâces, révélations et faits extraordinaires que nous avons rapportés, n'ont qu'une autorité purement humaine, excepté en ce qui a été approuvé et confirmé par ce même Sièges apostolique, au jugement infallible duquel nous soumettons sans réserve aucune, et pour toujours, notre personne, nos paroles et nos écrits.

L'ÉTAT RELIGIEUX

SON EXCELLENCE

Ses avantages, ses obligations, ses privilèges

PAR

L'ABBÉ J. BERTHIER, M. S.

Veni sequere me.

Venez, suivez-moi.

(Luc. XVIII, 22.)



SE TROUVE

LA SALETTE PAR CORPS

(Isère)

—
1893

DÉDICACE

Au Cœur Sacré de Jésus

DUQUEL A JAILLI COMME DE SA SOURCE
L'ÉTAT RELIGIEUX

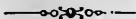


Cœur adorable, daignez embraser les âmes qui vous sont consacrées des divines flammes de votre amour et bénir ces pages que nous leur offrons, afin qu'elles les aide à s'unir plus intimement encore à vous qui les avez appelées, et à attirer à vous les cœurs des hommes pour lesquels vous avez versé votre Sang.



FEB 23 1959

PRÉFACE



Nous avons publié précédemment un livre intitulé : le Fidèle et l'âme religieuse éclairés sur les vérités et les devoirs de la vie chrétienne, et de la vie parfaite. Cet ouvrage est aujourd'hui épuisé, et nous n'avons pas l'intention de le publier de nouveau. Nous avons plus récemment écrit : le Livre de tous, où les vérités du salut et les devoirs du chrétien sont exposés d'une manière complète ; mais où il n'y a rien de spécial pour les âmes religieuses. Il nous a donc semblé bon de recueillir séparément ce que nous avons écrit pour elles, dans le volume que nous leur offrons aujourd'hui.

Puisse-t-il leur faire estimer encore davantage le saint état où les a appelées la miséricorde divine et les rendre plus soigneuses encore d'en remplir tous les devoirs, afin que toutes, selon la promesse du divin Maître, reçoivent le centuple en ce monde et dans l'autre la vie éternelle.

En un temps où une guerre infernale est déclarée aux communautés religieuses, les gens du siècle liront du reste avec profit ce livre : ils y apprendront l'injustice des ennemis de l'œuvre de Dieu, et l'estime que tout catholique doit avoir pour un état qu'ont loué tous les Pères, tous les Docteurs de l'Eglise, tous les saints, et qu'ont haï les hérétiques et les impies de tous les temps.

Nous divisons cet ouvrage en deux parties. Dans la première, nous parlerons de l'état religieux en lui-même, et dans la seconde, de ses obligations et de ses privilèges.

Nous n'y dirons rien qui ne soit appuyé sur la doctrine des théologiens et des maîtres de la vie spirituelle les plus estimés. Nous avons dû étudier avec soin ce grand et beau sujet soit pour écrire notre livre des *Etats de vie*, que nous avons fait examiner et imprimer à Rome, soit pour publier notre livre : *Du prêtre dans le ministère de la prédication, et plus récemment notre Théologie dogmatique et morale*, accueillis si favorablement par le clergé.

Nous avons fouillé tour à tour saint Thomas, Suarez, Lessius, saint Liguori (1), saint Léonard de Port-Maurice, le R. P. Giraud dont l'Esprit de sacrifice dans l'état religieux est si estimé des communautés.

Aussi espérons-nous que ce petit livre deviendra le manuel non-seulement des religieux et des congréganistes de l'un et de l'autre sexe ; mais même des aumôniers des couvents, des prédicateurs de retraite de communautés et des prêtres appelés à diriger les religieux et les religieuses.

Qu'il plaise à Notre-Seigneur, pour la gloire duquel nous le publions, de le bénir, et de s'en servir comme d'un moyen d'attirer les âmes qui sont ses épouses, à la perfection de son amour, ce qui est la fin de la vie religieuse.

(1) La véritable épouse de Jésus-Christ de saint Liguori devrait être entre les mains de toutes les religieuses et même des religieux. — Nous n'indiquons pas toujours les sources où nous avons puisé. Ceux qui voudraient vérifier nos citations n'ont qu'à recourir à notre livre des *Etats de vie*, et à notre *Théologie dogmatique et morale*.

PREMIÈRE PARTIE

DE L'ÉTAT RELIGIEUX

Nous devons traiter de cet état en lui-même, de l'entrée en religion et du noviciat qui y prépare; et de la profession qui y établit.

PREMIÈRE SECTION

DE L'ÉTAT RELIGIEUX EN LUI-MÊME

Nous avons, dans cette section, à répondre aux questions suivantes : 1° Qu'est-ce que l'état religieux ? 2° Qui l'a établi ? 3° Quelle est son excellence ? 4° Quels sont ses avantages ? 5° Est-il possible et facile avec la grâce de Dieu ? 6° Est-il de conseil ? 7° Peut-on exhorter à l'embrasser ? 8° Est-ce une faute d'en détourner ? 9° Comment fonder un institut religieux ou un couvent nouveau ? La réponse à ces questions fera la matière des neuf chapitres suivants.

CHAPITRE I^{er}

QU'EST-CE QUE L'ÉTAT RELIGIEUX ?

C'est un état de vie chrétienne établi pour acquérir la perfection. Pour rendre cette définition claire, disons ce que c'est qu'un état.

Un état, c'est une condition de vie stable, qu'on ne peut changer à sa guise, et où on est fixé pour longtemps. Il y a diverses sortes d'états qui sont indifférentes à la vie chrétienne, par exemple l'état de médecin, celui de juge, ou celui de maçon qu'on rencontre tout aussi bien parmi les infidèles que parmi les chrétiens. Ce n'est pas de ces sortes d'états dont il peut être question dans ce livre; il s'y agit d'un état de vie chrétienne. Or, un état de vie chrétienne est une condition de vie stable et fixe, établie par Dieu pour acquérir et conserver la grâce sanctifiante et conduire les âmes au ciel. Or Dieu n'a établi que deux sortes d'états de vie chrétienne, l'état commun, et l'état de perfection. L'état commun est celui où se trouve tout chrétien qui n'embrasse pas l'état de perfection, qu'il soit d'ailleurs marié ou libre. Par là même qu'il est baptisé, il est dans cet état; il doit observer tous les commandements qui sont la base de l'état commun, et qui, quand on les accomplit, préservent de la perte de la grâce, et conduisent au ciel. On l'appelle état commun, parce que les obligations qu'il impose sont communes à tous les fidèles, même à ceux qui ont

embrassé un état parfait. Tous sont tenus à garder les préceptes, d'après cette parole de Notre-Seigneur : « *Si vous voulez entrer dans la vie, observez les commandements.* » On lui donne encore le nom d'état commun parce que, par lui-même, il n'élève pas les âmes au-dessus du vulgaire et n'exige d'elles qu'une perfection commune, qui consiste à ne pas transgresser la loi.

Mais Notre-Seigneur en venant sur la terre a voulu apporter aux hommes une grâce plus abondante, et leur fournir un genre de vie durable, qui les portât à une perfection plus sublime que celle qu'exige l'état commun. Il a donc établi lui-même l'état de perfection.

Mais pour comprendre ce qu'est l'état de perfection, il faut savoir d'abord ce que c'est que la perfection elle-même. La perfection d'un être consiste à atteindre sa fin ; l'œil dont la fin est de voir est parfait, quand il y voit clair ; le pied est parfait, quand il nous porte avec agilité, car c'est la fin que Dieu lui a marquée. La perfection d'un être intelligent, dont la fin est de connaître et d'aimer Dieu, c'est d'atteindre Dieu, de s'unir à lui d'une manière intime, fin sublime. Les Anges, les Séraphins eux-mêmes, n'ont rien de plus élevé à atteindre. Or, comment l'âme atteint-elle Dieu et s'unit-elle à lui ? Par la charité ou par l'amour de Dieu ; car rien n'unit comme l'amour.

Mais il y a une charité essentielle qui consiste à n'aimer rien plus que Dieu, rien autant que Dieu, rien contre Dieu, et à vouloir, par conséquent, observer ses commandements. Cette charité est commune à tous, même à ceux qui ne sont pas dans l'état de perfection. Elle consiste dans la grâce sanctifiante sans laquelle il n'y a point de salut.

L'âme qui a cette charité a sa perfection néces-

saire, celle qui lui ouvrira le ciel ; mais il y a une autre perfection plus grande qui ne se contente pas de vouloir observer les préceptes, mais qui cherche le bon plaisir divin dans des choses qui ne sont pas commandées, et qui bannit ce qui empêche l'âme de se porter entièrement vers Dieu. C'est cette perfection plus grande qu'on appelle ordinairement du nom de perfection. On peut l'avoir dans tous les états, même dans l'état commun de vie chrétienne. Il est clair qu'Abraham ou sainte Monique, tout en étant engagés dans l'état du mariage, étaient plus parfaits que beaucoup de religieux ; mais l'état commun n'exige pas cette perfection, et ne donne pas des secours particuliers pour l'acquérir.

L'état de perfection n'est pas la perfection. La perfection est dans l'âme ; l'état de perfection est extérieur. On peut être dans cet état sans avoir la perfection et même sans avoir l'état de grâce ; mais c'est un moyen d'acquérir la perfection, et un engagement à être parfait.

L'état commun, nous l'avons dit, est constitué par les commandements ; l'état de perfection l'est non par les préceptes, mais par les conseils, bien qu'il exige d'abord l'observation des préceptes, comme étant plus nécessaires au salut.

Les préceptes sont des ordres formels de Dieu, qu'on ne peut transgresser sans péché. Les conseils sont des invitations paternelles de ce tendre Père qui n'ordonne pas, qui ne commande pas sous peine de péché, mais qui appelle à faire un plus grand bien que celui qui est prescrit, sans qu'on doive mériter un châtement, si on ne répond pas à ses invitations.

L'état de perfection est donc celui où l'on s'engage avec une certaine solennité à observer non-seulement les préceptes, mais encore quelques

conseils, et cela pour toujours ; car l'état est une condition de vie stable, durable.

Or, il y a deux états dans lesquels on contracte cette obligation pour toujours ; ce sont l'épiscopat et l'état religieux. Celui qui accepte l'épiscopat est tenu, et cela toute sa vie, d'avoir une charité telle, qu'il soit disposé à donner, comme le bon Pasteur, sa vie elle-même pour ses brebis. Il est donc dans un état de perfection, et dans l'état de tous le plus sublime. L'épiscopat toutefois, et c'est en ceci qu'il se distingue de l'état religieux, n'a pas pour but de faire acquérir à l'homme la perfection qu'il suppose acquise déjà, mais bien de faire exercer la perfection par ceux qui l'ont embrassé. Il leur impose, en effet, le devoir de faire de grandes œuvres à la gloire de Dieu et pour le salut des âmes.

L'état religieux n'exige pas, comme l'épiscopat, que ceux qui l'embrassent soient parfaits ; il est établi pour leur faire acquérir la perfection. C'est, d'après saint Thomas, une sorte d'exercice pour rendre les hommes parfaits, comme les manœuvres militaires rendent le soldat aguerri. L'état religieux est donc un grand bienfait du ciel, puisque c'est un secours que Dieu nous a donné pour arriver facilement à la perfection de son amour. Il exige toutefois l'accomplissement non-seulement des commandements, mais encore des conseils de l'Évangile. Or, l'Évangile est plein de saints conseils : « Si on vous frappe sur une joue, présentez l'autre ; si on vous prend votre tunique, donnez aussi votre manteau. »

L'état religieux exige-t-il la pratique de tous ces conseils ? Non. Il y a dans l'Évangile deux sortes de conseils, les conseils particuliers et les conseils généraux.

Les conseils particuliers sont ceux qui ont pour

objet quelque action bonne à cause de son utilité particulière, et parce que cette action est préférable à d'autres moins bonnes qu'elle.

Toute manière d'accomplir un précepte plus parfaite que le précepte ne l'exige rigoureusement, est un conseil entendu dans ce sens: Par exemple, c'est un précepte d'aimer ses ennemis, c'est un conseil de leur donner des marques extraordinaires de charité. Dans l'accomplissement d'une loi quelconque on peut apporter des dispositions parfaites qui sont de conseil. Aussi, comme Suarez le remarque, ces sortes de conseils sont en grand nombre.

Les conseils généraux ont aussi une matière déterminée, mais ils sont donnés par Dieu non-seulement parce que l'acte qu'ils ont pour objet est bon et louable, mais encore parce que cet acte facilite efficacement l'acquisition des autres vertus et surtout la perfection de la charité.

Les conseils généraux ont pour but de purifier l'homme de tous les vices, de porter un remède à toutes ses passions, de favoriser la pratique de toutes les vertus, et surtout de l'amour parfait de Dieu. Les conseils particuliers peuvent être gardés par tous, même par ceux qui vivent dans le monde et à plus forte raison par les religieux. Ceux qui vivent dans le monde n'arrivent à la perfection de l'amour de Dieu, que par l'observation de quelques-uns de ces conseils; car s'ils ne faisaient rien de plus que ce qui est commandé, ils ne seraient pas parfaits.

Ils peuvent même garder les conseils généraux qui ne sont pas en opposition avec les devoirs de leur état.

Mais quels sont les conseils généraux appelés aussi par les théologiens conseils évangéliques par excellence? Ils sont au nombre de trois. Le

conseil de se dépouiller de ses biens en pratiquant effectivement une entière pauvreté, le conseil de chasteté parfaite, et le conseil d'obéissance. En gardant quelques-uns des conseils généraux ou des conseils particuliers, il est des gens du monde qui arrivent à un amour de Dieu plus sublime que certains religieux tièdes. Je dis en s'appliquant à garder quelques-uns de ces conseils ; car pour être parfait, il n'est pas nécessaire de les observer tous, il suffit d'en garder quelques-uns ; mais les gens du monde, qui sont parfaits ne sont pas pour cela dans un état de perfection. Ils ne se sont pas engagés par vœu aux œuvres de perfection, à l'observation des conseils ; et les vœux sont ce qui donne à une condition de vie parfaite sa stabilité, et ce qui en fait un état durable. Bien plus, lors même qu'une personne vivant dans le monde ferait en secret le vœu de garder les conseils elle ne serait pas même alors dans l'état de perfection à acquérir. Cet état n'est pas angélique mais humain : il faut donc qu'il soit constitué par des actes extérieurs qui puissent être connus des hommes et de l'Eglise visible de Jésus-Christ.

L'état religieux est un état de perfection, parce que celui qui l'embrasse contracte publiquement en présence de l'Eglise, et de ses supérieurs qui l'admettent, l'obligation de pratiquer pour toujours les conseils généraux de l'Evangile. Les vœux perpétuels des trois conseils, l'acte extérieur par lequel l'homme se livre lui-même à Dieu, entre les mains d'un homme qui représente Dieu et l'Eglise, et qui accepte cette donation, sont essentiels à l'état religieux. Tous les ordres, toutes les congrégations, approuvés par le Saint-Siège (ou même d'après quelques auteurs par l'Evêque), et où on fait les vœux perpétuels de pauvreté, de

chasteté et d'obéissance sont religieux devant Dieu. Mais l'Eglise ne regarde comme religieux proprement dits, ou réguliers, que les profès des ordres qui ont une règle approuvée par le Saint Siège et où l'on fait des vœux solennels, ainsi que les Jésuites même scolastiques. Les religieux proprement dits sont seuls exempts de la juridiction épiscopale. Les autres congrégations d'hommes ou de femmes sont désignées par l'Eglise sous le nom de séculières.

Les instituts où l'on ne fait point de vœux, et ceux où on ne les fait que temporaires, n'ont pas ce qui fait l'essence de la vie religieuse. Leurs membres peuvent toutefois y acquérir des mérites plus ou moins grands selon la perfection des œuvres qu'ils accomplissent. Aussi dans tous les instituts où fleurit la régularité, rencontre-t-on de saintes âmes qui travaillent avec zèle à la gloire de Notre-Seigneur et à leur propre perfection. Et nous avons la confiance que leurs membres liront avec fruit tout ce que nous avons à dire dans ce livre (1).

CHAPITRE II

DE L'ORIGINE DE L'ÉTAT RELIGIEUX

« Bien qu'on trouve dans l'ancienne loi, l'ombre et comme l'ébauche de l'état religieux, dit Suarez, sa perfection et son institution complète sont

(1) Toute la doctrine exposée dans ce chapitre est tirée de Suarez : *de Statu perfectionis*. Ce grand théologien sera avec saint Thomas notre guide dans les chapitres suivants.

l'œuvre de la loi de grâce. » « Il convenait que Jésus-Christ venant du ciel sur la terre apporter une loi nouvelle, et une grâce plus abondante établit et enseignât dans son Eglise un genre de vie nouveau, destiné à conduire plus efficacement les hommes à la perfection. » Et c'est là ce qu'il a fait. « L'état religieux dans ce qui le constitue essentiellement a été donné aux hommes et institué immédiatement par N.-S. Jésus-Christ, de sorte qu'il est de droit divin, non point en ce sens que Dieu l'ordonne, mais en ce sens que Dieu le conseille. C'est le sentiment de tous les catholiques dont les opinions sont droites. » Cette vérité se trouve établie par les Pères. Ils enseignent en effet communément que Jésus-Christ a distribué en deux classes les états des chrétiens; dans l'une sont ceux qui professent la voie commune des commandements; dans l'autre, ceux qui embrassent un genre de vie plus élevé, et presque angélique, l'état religieux. Saint Basile en particulier dit, que par ces paroles : *Venez à moi, vous tous qui souffrez*, Jésus-Christ nous appelle à la vie religieuse. « Mais le principal fondement de cette doctrine est dans l'Evangile. Jésus-Christ, en effet, y exhorte les hommes à la pratique des trois conseils évangéliques, et à faire le vœu perpétuel de les garder. Il a dit en effet. Allez, vendez tout ce que vous avez, il a approuvé ses apôtres quand ils disaient *non expedit nubere*; il n'est pas avantageux de se marier. Il a loué ceux qui renoncent au mariage en vue du royaume des cieux. Il a conseillé l'obéissance par ces paroles : *Venez, suivez-moi*. Or, les vœux de ces trois conseils constituent la substance de la vie religieuse; donc, cette vie a été instituée par Jésus-Christ lui-même. » C'est la conclusion de Suarez qui ajoute : Si chacun

de ces conseils a été loué et recommandé par Jésus-Christ, à plus forte raison. a-t-il été conseillé de les garder tous ; car l'observation de l'un aide, plutôt qu'elle n'empêche, la pratique de l'autre. Jésus-Christ lui-même nous l'a fait souvent comprendre par ses paroles : *Allez, vendez ce que vous avez, et suivez-moi* ; dans ces mots, il joint ensemble la pauvreté et l'obéissance, et suppose nécessairement la chasteté ; car comment suivre librement Jésus-Christ, si on est engagé dans les liens du mariage, et il n'est pas facile d'accorder la pauvreté avec les soins d'une famille ?... » Après avoir cité d'autres textes de l'Évangile qui prouvent sa thèse, Suarez conclut : « Jésus-Christ nous a donc assez clairement invités à un état, qui nous établit pour toujours dans la pratique de l'abnégation complète qu'il nous conseille. » Plus loin, le savant théologien dit encore : Si outre les trois vœux, il y a quelque chose qui soit de la substance de l'état religieux, c'est la tradition que celui qui l'embrasse, fait de lui-même entre les mains de son supérieur, or, Jésus-Christ a conseillé aussi cette tradition comme on le conclut aisément de ces paroles : *Abneget semetipsum* (Matth. 16. 24), *qu'il se renonce lui-même*. L'homme se renonce surtout lui-même (comme l'entendent les Saints Pères), quand il se prive pour l'amour de Jésus-Christ de sa volonté et de sa liberté qui sont le bien le plus propre de l'homme. Et l'homme se prive surtout de sa volonté et de sa liberté par cette tradition qu'il fait de lui-même à son supérieur. Les mots que Notre-Seigneur a si souvent répétés : *Venez, suivez-moi* (Matth. 19. 21), renferment aussi le même conseil ; ils ne signifient pas seulement : *Imitez-moi*, mais *Suivez-moi en vérité, partout où j'irai, et où je voudrai, en vous donnant à moi et en m'obéissant*

en tout, au premier signe. Enfin l'usage qui est le meilleur interprète des conseils aussi bien que des lois, nous prouve que les paroles de Notre-Seigneur ont toujours été entendues ainsi par les Apôtres; et elles ont été mises en pratique dans l'Eglise par une tradition perpétuelle. »

Jésus-Christ a donc institué tout ce qui est de la substance de l'état religieux. Puisque comme législateur suprême que tous doivent écouter, Notre-Seigneur a donné aux hommes les conseils évangéliques, ces conseils ne sont donc pas dans la doctrine catholique un point sans importance, et qu'il soit permis de négliger, et tant que l'Eglise sera la fidèle épouse de Notre-Seigneur, c'est-à-dire jusqu'à la fin du monde, elle aura des enfants qui seront attentifs à les garder. Toujours par l'observation des conseils, elle fera voir qu'elle est sainte dans sa doctrine et dans une partie de ses membres; et ainsi elle prouvera sa divinité. En vain ses ennemis chercheront à lui ravir ce qui fait sa gloire. Selon le conseil du maître, les religieux expulsés ou persécutés dans un pays, iront porter dans un autre la bonne odeur du Christ, au grand châtement de leurs persécuteurs. Ils sont bien près d'être les ennemis de l'Eglise, les soi-disant catholiques qui pensent que l'état religieux n'est dans l'Eglise qu'un ornement presque inutile et dont elle pourrait sans grand inconvénient se passer. C'est pécher gravement que de mésestimer les conseils de l'Evangile. C'est faire une injure à Jésus-Christ qui les a donnés. En règle générale; on n'est pas obligé de les suivre; mais on est au moins tenu, quand on est chrétien, de les respecter.

Si Notre-Seigneur a établi ce qui est essentiel à l'état religieux, il a laissé à son Eglise d'y régler

ce qui est accidentel, comme il l'a fait pour les sacrements.

Suarez ajoute cependant que Jésus-Christ a établi un institut religieux en particulier, en traçant à ses apôtres un genre de vie religieuse particulière. Il a en effet appelé ses apôtres à un état vraiment et proprement religieux. Ils ont fait vraiment les trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance; et ils les ont faits comme se rapportant à l'état de perfection... Jésus-Christ les a appelés à la vie mixte, c'est-à-dire à une vie contemplative et active tout à la fois; et leur a donné pour but spécial la prédication de l'Évangile.

Depuis les Apôtres jusqu'à nos jours, l'état religieux s'est perpétuellement conservé dans l'Église, c'est le sentiment commun des Pères, que l'histoire vient encore confirmer. Le passé est le garant de l'avenir.

CHAPITRE III

DE L'EXCELLENCE DE L'ÉTAT RELIGIEUX

L'état religieux si digne de nos respects, à cause de son antiquité, et de sa divine origine, ne l'est pas moins par sa fin, et les moyens qu'il offre pour l'atteindre. Afin de le faire comprendre il est nécessaire de revenir sur des notions que nous avons déjà données.

« Tout art a un but vers lequel il tend, dit Suarez... L'état de perfection a aussi sa fin propre; c'est en vue de l'atteindre qu'il soutient tous les travaux. Cette fin n'est autre que la perfec-

tion de la vie chrétienne. » « Nous l'avons dit, cette perfection de la vie chrétienne n'est autre que la perfection de la charité ; mais l'état de perfection n'a pas seulement pour but la perfection de la charité essentielle, qui est commune à tous les états et que doivent avoir tous les chrétiens qui vivent comme le requiert leur foi, l'état religieux a encore pour fin une charité parfaite plus grande et plus excellente.

« La perfection essentielle à tous les états demande que l'homme soit disposé à accomplir tous les préceptes du Seigneur ; elle consiste dans la vie de la grâce. La profession du christianisme est faite pour que l'homme atteigne au moins à cette perfection ; et elle lui fournit les moyens nécessaires et suffisants pour l'acquérir... L'état religieux a aussi principalement en vue l'observation des commandements... Après la parfaite rémission des péchés, il est surtout nécessaire au salut de conserver la grâce et d'éviter le péché mortel ; et parce que cela est fort difficile à la nature déchue, Jésus-Christ a institué un état, où il y a moins d'occasions de péchés et des dangers moins redoutables de perdre la grâce, et c'est là une des fins de l'état religieux. »

« Ajoutez à cela que l'état religieux n'a pas seulement pour but de faire observer les commandements dont l'accomplissement est absolument nécessaire au salut, c'est-à-dire de faire éviter les fautes mortelles ; il tend aussi à une observation complète des préceptes, qui exclut, autant que possible, les péchés véniels, parce que ce degré de perfection est plus nécessaire et plus obligatoire que l'observation des conseils proprement dits. »

Enfin la perfection à laquelle tend l'état religieux consiste dans le désir d'accomplir les

volontés de Dieu, non-seulement celles qu'il manifeste par les préceptes, mais encore celles qu'il nous fait connaître par ses conseils.

Quel but sublime ! L'état religieux a pour fin de donner aux hommes dès ce monde une disposition semblable à celle des bienheureux et des anges. Il tend à établir ici-bas le règne le plus parfait de Dieu, et à faire accomplir la volonté adorable du Seigneur sur la terre comme au ciel !...

Mais « dans tout état sagement institué les moyens d'atteindre la fin doivent être en rapport avec la fin elle-même. » Or, l'état religieux a en vue une vertu plus parfaite que la charité nécessaire à tous (qui consiste dans l'accomplissement des préceptes); donc il doit offrir des moyens plus parfaits surajoutés aux préceptes. Il est par conséquent nécessaire qu'il comprenne et exige, outre l'accomplissement des commandements, la pratique des conseils.

Et c'est ce qu'il fait. Nous avons vu que chacun des trois conseils évangéliques voué à Dieu est de la substance de la vie religieuse parfaite; or, ces trois conseils, comme l'enseigne saint Thomas, éloignent tout ce qui pourrait empêcher l'homme de se porter entièrement vers Dieu: c'est-à-dire d'abord, la cupidité des biens extérieurs, qui est bannie par le vœu de pauvreté; puis le désir des jouissances grossières des sens, que retranche le vœu de la chasteté; et enfin le désordre de la propre volonté, que réprime le vœu d'obéissance. De plus, les sollicitudes du siècle, qui étouffent les désirs de la perfection, sont occasionnées d'abord par l'administration des biens de ce monde, et ce souci est chassé par le vœu de pauvreté; puis par le soin d'une famille, le vœu de chasteté en affranchit; enfin par la

disposition de ses propres actes, et le vœu d'obéissance en délivre. Nous ne faisons presque que traduire la Somme théologique de saint Thomas. Et les richesses que nous y trouvons, nous font admirer la perfection des moyens, qu'à l'état religieux d'atteindre sa fin, et la sagesse du Dieu qui a établi cet état pour la perfection des fidèles enfants de l'Eglise : Mais ce n'est pas tout. Saint Thomas ajoute que les trois vœux des conseils évangéliques font de l'homme un holocauste complet. L'homme a trois sortes de biens : les biens de la fortune, qu'il consacre à Dieu par le vœu de pauvreté, les biens du corps qu'il offre à Dieu par le vœu de chasteté, et les biens de l'âme qui sont consacrés à Dieu par le vœu d'obéissance. Et quand l'homme s'est ainsi voué à Dieu avec tout ce qu'il a et tout ce qu'il est, il devient vraiment religieux. Etre religieux, c'est faire des actes qui rendent à Dieu un culte ; or, un des principaux de ces actes, c'est d'offrir à Dieu des sacrifices ; et le plus parfait des sacrifices c'est l'holocauste, par lequel on n'offre pas seulement à son Créateur une partie de la victime, mais la victime tout entière. Quand donc par les vœux des trois conseils évangéliques, l'homme a fait de lui un holocauste, il a accompli l'acte de religion le plus excellent, et il doit être appelé religieux par excellence. L'âme ainsi dépouillée peut s'adresser à Dieu et lui dire : Seigneur, vous m'avez tout donné, je vous ai tout rendu ; il ne me reste plus rien qui ne soit à vous. Pour moi, vous avez vécu pauvre, jusqu'à ne pas avoir une pierre pour reposer votre tête ; vous vous êtes privé de toutes les satisfactions d'ici-bas, vous vous êtes fait obéissant jusqu'à la mort. Je vous suis d'aussi près que le comporte ma misère. Vous êtes mon tout !

Aucun catholique ne saurait nier ce que nous venons d'apprendre à l'école de saint Thomas et de Suarez, de la perfection de la fin et des moyens de l'état religieux; car c'est conforme à l'erreur de l'hérétique Vigilance, que d'égaliser la vie du siècle à l'état religieux. Les enseignements de ces grands maîtres sont la plus belle apologie de la vie religieuse. Pour défendre cette divine institution, on a dit aux impies et aux mondains que, d'après leurs principes discutables d'ailleurs, chacun ayant le droit de vivre comme il lui convient, il ne faut pas trouver mauvais que des hommes en usent pour se faire religieux, que souvent les malheurs et les déceptions du monde conduiraient au désespoir et au suicide des infortunés, qui trouvent dans un cloître la paix et l'espérance. C'est vrai sans doute; mais ce n'est pas tout. A ceux qui accusaient les religieux de mener une vie oisive et inutile à la société, il a été facile à saint Bernard et au Docteur angélique de répondre: « Nous nous cachons dans les cloîtres et dans les forêts; et ce n'est pas en vain. Je crois qu'il n'y a personne parmi nous qui, s'il faisait dans le siècle le quart de ce qu'il fait ici, ne fût vénéré comme un saint et ne passât pour un ange; et chaque jour pourtant on lui reproche l'inutilité de sa vie. » Et pour confirmer la vérité de ces paroles, on n'a eu qu'à montrer l'état religieux à travers les âges chrétiens, et de nos jours encore faisant le plus bel ornement comme la plus grande force de l'Eglise, donnant à Dieu la gloire que tant d'hommes lui refusent, apaisant son courroux par la ferveur de la prière, par l'héroïsme de la pénitence et la pureté d'une vie sainte, défendant contre l'hérésie les droits et les doctrines de l'Eglise; affermissant les catholiques dans la foi et bravant tous les périls pour porter le

flambeau de l'Évangile, aux nations ensevelies dans l'ombre de l'infidélité, offrant à tous le spectacle des plus grandes vertus, instruisant les ignorants, conservant dans la solitude les sciences et les lettres qui n'eurent autrefois point d'autres asiles, gardant pour la postérité les livres précieux transmis par l'antiquité, rachetant les captifs courbés sous les fers des barbares, élevant ces monuments qui sont des chefs-d'œuvre de l'art chrétien, et que le génie moderne n'a pu qu'imiter, ouvrant des asiles hospitaliers à toutes les infortunes et à toutes les douleurs, visitant les malades, se faisant la providence des pauvres, défrichant les bois, assainissant les marais, fertilisant les déserts les plus incultes, et tout cela au prix des sacrifices que les mondains ne savent pas même admirer.

A de tels fruits on connaît l'arbre, un esprit sérieux ne s'y méprendra jamais, quand même il rencontrerait sur un tronc si fertile quelques rameaux inféconds et des branches sèches et même vermoulues.

Mais pour un catholique éclairé et sincère, rien ne nous semble plus capable de donner de l'état religieux une grande et juste idée, que ce que nous avons dit de la perfection de sa fin et de ses moyens, et parlà même de sa supériorité sur l'état commun de vie chrétienne.

CHAPITRE IV

DES AVANTAGES DE L'ÉTAT RELIGIEUX

Parce que l'état religieux requiert, outre l'observation des préceptes, celle des conseils, on pour-

rait peut-être tomber dans l'illusion de croire que le salut y est moins facile et moins sûr, puisqu'on s'y impose de nouvelles obligations. Suarez se charge encore de dissiper ce préjugé. L'addition d'un contrefort aux murs d'une tour, lors même quelle augmente le poids de l'édifice, ne laisse pas de le soutenir; et c'est là ce que fait l'état de perfection, en ajoutant les conseils à l'obligation des préceptes. D'abord il y a dans cet état moins d'occasions de violer la loi de Dieu : *Minores occasiones legem Dei violandi*. Ce serait ici le lieu de parler des périls du monde; les saints Docteurs l'on fait avec leur vigoureuse logique et leur mâle éloquence. Nous nous bornons à quelques courtes citations. Entendons la grande voix de Chrysostôme : « Ne croyez pas, s'écrie-t-il, que l'état du monde soit meilleur que celui d'une cité dominée par un tyran cruel, il est encore pire. Ce n'est pas un homme, c'est le démon qui tyrannise toute la terre, déchaînant partout ses phalanges meurtrières. Je le vois campé comme dans une citadelle qui domine le monde, il donne à tous ses ordres impies... et met partout la corruption et le désordre. Chose plus triste encore, il sépare l'âme d'avec son Dieu... Quelle tyrannie, quelle captivité, quel esclavage, quelle guerre, quel naufrage, quelle famine ne serait préférable à de tels maux... » Puis, s'adressant aux mondains dont les exemples et les paroles étouffent la vertu : « Vous ne vous bornez pas, dit-il, à prôner des maximes contraires à celles de Jésus-Christ, vous parez encore le vice de noms séduisants. Ainsi courir les théâtres c'est le bon ton; s'enrichir par tous moyens, c'est assurer son indépendance; désirer la gloire c'est grandeur d'âme; l'insolence est de la franchise, la prodigalité de la charité, et l'injustice du cou-

rage. Ensuite vous travestissez la vertu en la présentant sous des noms qui la rendent ridicule; vous appelez rusticité la tempérance, ou imbécillité la justice, l'éloignement du luxe devient de la bassesse... Et le plus terrible c'est qu'à l'enseignement de la parole vous ajoutez celui de l'exemple...»

« L'air du monde, dit saint Liguori, est un air infect... pour l'âme... Les convenances sociales, les mauvais exemples, les mauvais propos sont autant d'appâts, qui nous attirent vers la terre, et nous éloignent de Dieu. Chacun sait que les mauvaises occasions sont la cause la plus ordinaire de la perte des âmes (1). »

Il est vrai qu'on peut se sauver partout avec la grâce de Dieu, comme dans les lieux les plus saints on peut tomber sous le poids de sa faiblesse et de la malice du démon; mais le saint Docteur nous apprend encore que les âmes qui se perdent dans le monde sont en grand nombre, et que celles qui se perdent dans la vie religieuse sont rares (2)... Sainte Madeleine de Pazzi, dit-il encore, embrassait et baisait souvent les murs de son couvent en s'écriant : O murs, ô murs sacrés, qui me protégez contre les tentations de l'enfer!... Quand la bienheureuse Marie Orsini voyait rire quelque religieuse : « Riez ma sœur, disait-elle, vous avez bien raison de rire; vous êtes à l'abri des orages du monde (3). »

L'état religieux ne délivre pas seulement de la plupart des occasions de péché qu'on trouve si fréquemment dans le siècle; il préserve aussi

(1) *La religieuse sanctifiée*, c. 2. 6.

(2) Liguor. *Lettr. spiril. Œuvres ascét.*, édit. Castermann, t. 3. p. 511.

(3) *Id. La religieuse sanctifiée*, c. 2. 6.

l'homme de la transgression des préceptes en l'obligeant à pratiquer les conseils. « Les conseils d'un ami sage, dit le Docteur angélique, apportent de grands avantages, selon cette parole du livre des Proverbes : *Le baume et les parfums réjouissent le cœur ; et l'âme est consolée par les bons conseils d'un ami.* Or, le Christ est le Sage et l'Ami par excellence, ses conseils sont donc de la plus grande utilité... » Mais voici, d'après Suarez, un des grands avantages des conseils : Les conseils environnent et protègent les préceptes ; quand les conseils sont violés, les préceptes sont en plus grand danger de l'être aussi. Qui ne voit, en effet, que celui qui renonce à ses propres biens, est moins exposé qu'un autre à chercher les richesses par des moyens injustes, et à se laisser emporter par *ces désirs inutiles et funestes* des biens de la terre qui, comme parle saint Paul, *plongent l'homme dans la perte et la damnation ?* (I. Tim. 6. 9.)

De plus, l'état religieux rend plus facile une vie sainte et cela pour deux raisons que Suarez expose. Voici la première : « Ce qui rend facile une vie sainte c'est surtout l'habitude de faire des actes de vertu ; or l'état religieux exige, et par lui-même apporte l'usage fréquent de faire des actions bonnes et de surmonter les difficultés qu'on rencontre dans la pratique du bien. Il aide donc beaucoup par lui-même à acquérir, à conserver et à augmenter la grâce de Dieu et les droits au ciel. Dans cet état enfin il y a plus de moyens de pratiquer la vertu. » Et c'est la seconde raison de notre proposition. Ces moyens nous ne ferons que les énumérer, car notre but n'est pas d'exhorter mais d'instruire :

« Les âmes qui restent dans le monde, dit saint Liguori, sont des arbres plantés dans une terre aride,

où la rosée du ciel ne tombe que rarement. Pauvres séculiers! vous voudriez prier longtemps, méditer longtemps, entendre souvent la parole de Dieu, jouir d'un peu de solitude, d'un peu de recueillement... Vos affaires domestiques, vos parents, les convenances sociales, les visites de vos amis vous en empêchent. Les (âmes) religieuses au contraire sont d'heureux arbrisseaux plantés dans une terre féconde, que continuellement rafraichit la céleste rosée. Le Seigneur assiste et aide sans cesse ses épouses, par des lumières, par des inspirations qu'elles trouvent dans leurs méditations, dans les sermons, dans les lectures des saints livres, et même dans les bons exemples de leurs compagnes. Dans le monde quand nous péchons, nous ne trouvons personne qui nous avertisse et nous reprenne, mais dans l'état monastique, si quelqu'un tombe, ses compagnons accourent aussitôt pour l'aider à se relever (1). »

Aux paroles du saint docteur, ajoutons que les sacrements fréquemment reçus, une direction plus suivie, la vigilance des supérieurs, le règlement d'un monastère qui remplit les journées et la vie du religieux d'occupations utiles et saintes, offrent pour le bien des ressources extraordinaires, et apportent souvent des consolations ineffables. C'est du reste ce que remarque aussi saint Liguori. « Cherchez, dit-il, parmi les princesses et les reines, s'il en est une aussi heureuse que cette humble religieuse qui, dépouillée de tout lien terrestre, ne songe qu'à plaire au Seigneur. Sainte Scolastique disait que si les hommes savaient combien sont paisibles les religieux dans leur monastère, le monde entier deviendrait une solitude; on escaladerait les murs des couvents et on renoncerait à tous les biens terres-

(1) Liguor. *La religieuse sanctifiée*, c. 2. 7 et 10.

tres, comme le dit aussi sainte Madeleine de Pazzi (1). »

Et que l'on ne s'imagine pas que les perturbations politiques, et les tempêtes dont menace un sombre avenir, soient de nature à troubler cette paix dans les âmes ferventes. Elles savent que Dieu veille d'une manière particulière sur elles. L'histoire nous apprend que parmi la multitude des vierges qui ont subi la mort durant les persécutions des premiers siècles, aucune n'a été outragée (2), ce qui assurément est un grand miracle car, comme le remarque Tertullien, les tyrans, afin de tourmenter plus cruellement les femmes chrétiennes, cherchaient à leur ravir la pudeur plus encore que la vie, sachant bien qu'elles redoutaient moins la mort que l'outrage. « O Vierges sacrées, s'écriait saint Ambroise, il y a un secours divin spécial pour vous qui, par votre chasteté, gardez sans tache le lit nuptial du Seigneur. Et faut-il s'étonner que les anges combattent pour vous, puisque vous rivalisez de vertus avec les anges ? »

Notre-Seigneur n'avait-il pas donné le conseil de tout quitter pour le suivre, quelques années seulement avant que se déchainassent contre ses premiers disciples la rage des Juifs et la fureur des idolâtres ? Après tout, la persécution ne peut faire que des martyrs ; et si en embrassant l'état religieux, on peut concevoir une plus grande espérance de mourir pour le Christ, c'est un avantage de plus. Il semble donc à propos de ne pas trop craindre les révolutions humaines, quand on a conçu le dessein d'entrer en religion. Ceux

(1) Liguor. *La religieuse sanctifiée*, c. 2. 13. 16.

(2) Corn. a Lapide, *Comm. in vers. 35, 1 ad Cor. c. 7.*

qui aspirent à l'état religieux ne sont pas de meilleure condition que ceux qui l'ont embrassé, pourquoi redouteraient-ils donc de courir les mêmes chances pour mériter la même récompense ?

Après avoir parlé de la paix et des joies pures de la vie religieuse, saint Liguori remarque avec raison qu'on n'y est pas à l'abri des peines inséparables de la vie humaine ; mais, selon la pensée du saint Docteur, les amertumes sont pour les âmes infidèles. Aux âmes ferventes les peines elles-mêmes sont des consolations. Et il reste toujours vrai de dire que les religieux ont le centuple pendant leur vie.

Saint Liguori ajoute qu'on meurt avec plus de confiance dans l'état religieux, que l'âme religieuse est plus tôt purifiée après sa mort. En effet la profession religieuse est une des satisfactions les plus efficaces pour les péchés qui l'ont précédée ; et si à la mort il reste aux religieux quelques peines à expier, les sacrifices offerts pour lui et les prières de ses frères abrègeront le temps qu'il devra passer en purgatoire.

Enfin le religieux, s'il est fidèle, aura l'éternelle vie. Saint Bernard dit qu'il est facile de passer d'une cellule dans le ciel. Et saint Laurent Justinien disait que la religion est la porte du Paradis ; car être religieux, c'est un signe que l'on est déjà choisi pour être le compagnon des élus. Saint Chrysostôme écrivait à un moine : « Dieu ne peut mentir : il a promis la vie éternelle à qui abandonne le monde, vous avez tout quitté, qui donc vous empêche de compter avec confiance sur cette promesse ? » Après ces citations, saint Liguori conclut : « Je tiens pour certain que les sièges des anges laissés vides par la défection de Lucifer et de ceux qui ont partagé

sa révolte, ne seront occupés que par des âmes religieuses. Parmi les soixante élus inscrits, le siècle dernier, dans le catalogue des saints et des bienheureux, il n'y en a guère que cinq ou six qui n'aient pas été religieux (1). »

CHAPITRE V

L'ÉTAT RELIGIEUX EST FACILE

Est-il besoin de l'établir après ce que nous venons de dire? Toutefois les hérétiques de tous les temps et les impies de nos jours tentant tout pour détourner les âmes de la perfection, présentent cet état comme au-dessus de la portée des forces humaines, et en quelque sorte impossible. Celui qui l'a établi ne connaît-il pas la boue dont il nous a faits? Il ne l'a pas institué pour les anges, mais pour les hommes. Dans sa sagesse, dans sa miséricordieuse bonté, n'a-t-il pas su le proportionner à notre faiblesse? « Dieu, dit le savant Corneille de Lapierre, ne commande ni ne conseille rien que l'homme ne puisse faire avec le secours de la grâce; et Dieu prépare et offre cette grâce à quiconque la lui demande. » Or, Dieu a conseillé la pauvreté, la chasteté, l'obéissance, et il a proposé ces conseils à tout le monde, comme l'enseigne saint Thomas; et Suarez défend cette large et belle doctrine contre le protestant Osiandre. Corneille de Lapierre remarque

(1) Liguor. *La religieuse sanctifiée*, c. 2 passim.

que le conseil de garder le célibat ou la virginité s'adresse à tous, *omnibus consuli*. Le Docteur des nations avait dit, en effet, précédemment : *Je voudrais que tous fussent comme moi* (c'est-à-dire vivant dans le célibat); et le Catéchisme du Concile de Trente dit : La virginité est souverainement recommandée et est conseillée à *chacun*, dans les saints Livres, parce qu'elle est plus avantageuse, et renferme en elle-même plus de perfection et de sainteté que l'état du mariage. Un grand nombre des paroles de Notre-Seigneur, dit Suarez, s'adressent à tous, on ne doit point en restreindre l'application à ceux qui étaient présents au moment où il les proférait, mais l'étendre à tous ceux qui veulent suivre les conseils évangéliques; et puisque l'objet du conseil d'obéissance intéresse tous les fidèles, la parole de Notre-Seigneur qui le conseille est aussi pour tous. Saint Thomas est plus explicite encore que Suarez :

« Nous devons, dit-il, recevoir les paroles de Notre-Seigneur qui nous sont transmises par la sainte Ecriture, comme si nous les entendions proférer par la bouche même du Seigneur. Il est évident que les paroles des Saintes Ecritures s'adressent, non-seulement à ceux pour qui elles ont été prononcées, mais encore aux fidèles qui vivront dans le cours des âges... Mais voyons en particulier si ce conseil de Notre-Seigneur : *Allez, vendez ce que vous avez* (Matth. 19. 21), n'a été donné qu'au jeune homme auquel Jésus-Christ parlait, ou s'il a été donné à tous. Étudions la suite de ce passage. Pierre dit : *Voici que nous avons tout quitté, et nous vous avons suivi* (Matth. 19. 27); alors Jésus-Christ promet en général une récompense. *Tout homme, dit-il, qui aura laissé à cause de mon nom sa maison ou ses frères, etc., recevra le centuple et possédera la vie éternelle* (Matth. 19. 29). Chaque homme peut donc suivre ce conseil aussi bien que s'il se l'en-

tendait adresser à lui en particulier par Jésus-Christ lui-même... Bien que Notre-Seigneur ait parlé à ce jeune homme en particulier, il a donné ailleurs ce même conseil d'une manière générale, quand il a dit : *Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il se renonce lui-même, qu'il porte sa croix et qu'il me suive* (Matth. 16. 24); sur quoi saint Chrysostôme dit que Jésus-Christ propose cette vérité générale à tout l'univers. Si quelqu'un, c'est-à-dire, si un homme veut, si une femme veut, si un roi, si un homme libre, si un esclave veulent. Mais, d'après saint Basile, cette abnégation complète de soi-même, c'est l'oubli du passé et le renoncement à la propre volonté; et dans cette abnégation est compris aussi le dépouillement des biens de la terre... Il faut donc recevoir le conseil donné par Notre-Seigneur à ce jeune homme, comme s'il était proposé à tous par la bouche même de Jésus-Christ (1). »

Ce remarquable passage est tout entier de saint Thomas; donc ces conseils sont possibles, autrement Notre-Seigneur n'agirait pas sagement en les proposant à tous. Suarez, en traitant des conseils, dit de chacun d'eux, qu'il est louable de faire le vœu de le garder. Ces conseils sont donc évidemment possibles; car le vœu d'une chose impossible est nul de l'aveu de tous les théologiens. « La reconnaissance que nous devons à Dieu, ajoute-t-il, ne nous impose pas l'obligation rigoureuse de garder la virginité, ni de pratiquer la pauvreté, ni de faire d'autres bonnes œuvres qui ne sont pas de précepte, bien que si nous voulons les faire par gratitude envers Dieu, nous le puissions très bien. » Du reste, ne voyons-nous pas tous les jours d'humbles filles, de faibles enfants embrasser l'état religieux, et c'est ce qui

(1) Opusc. 17. c. 9.

faisait dire à saint Augustin : « Quoi, ne pourrai-je pas faire ce que font ceux-ci et ceux-là ? »

Les mondains n'ont jamais essayé de faire le bien généreusement, ni peut-être même de demander à Dieu la grâce de le faire ; et afin de justifier leur lâcheté, ils déclarent impossibles à atteindre ces sommets de la perfection que tant d'autres gravissent tous les jours.

Non, la perfection n'est pas impossible ; elle est même facile avec la grâce de Dieu, sans laquelle nous ne pouvons rien, pas même observer les commandements ; mais nous pouvons tout en celui qui nous fortifie. Et si nous sommes généreux à son égard, ne le sera-t-il pas pour nous, et ne nous donnera-t-il pas un secours assez puissant pour faire avec facilité tout ce que nous entreprenons pour sa gloire. Ce n'est pas pour nous tendre un piège qu'il a établi l'état religieux, comme moyen plus facile et plus efficace d'arriver à son amour. *Non ut laqueum vobis injiciam*, dit saint Paul. Quel état pourrait-on trouver ici-bas, qui fût plus à l'abri que l'état religieux des périls du siècle, des mille soucis qui accablent ceux qui vivent dans le monde ? N'est-ce pas déjà un grand bonheur que de vivre avec des âmes de choix qui, par profession, s'engagent à tendre à l'amour de Dieu et qui ne se réunissent que pour s'entr'aider à atteindre un si noble but ? N'est-ce pas le cas de s'écrier avec le Psalmiste : « Qu'il est bon, qu'il est doux pour des frères de vivre ensemble ! » Sans doute, les défauts ne manquent pas aux âmes religieuses, mais qui donc en est affranchi sur la terre ; et on peut dire avec vérité qu'en règle générale c'est dans les couvents que les défauts sont moins saillants parce qu'ils sont combattus, et qu'on les supporte plus facilement parce qu'on aime Dieu davantage. Les croix sont

plantées partout dans cette vallée de larmes ; et ceux qui veulent ravir Jésus-Christ à la société n'enlèvent celles qui sont placées sur les monuments publics et dans les écoles, que pour empêcher de supporter chrétiennement les autres. Aussi, que de désespérés, depuis surtout qu'on enlève les croix. Mais au couvent on les adore. Pas un religieux, pas une religieuse qui ne porte sur soi un crucifix. Et la vue du crucifix adoucit toutes les amertumes.

Le Bienheureux Laurent de Brindes, qui fut plus tard général des Capucins, étudiait à Venise et aimait à fréquenter avec un de ses amis le couvent de cet ordre. Voulant éprouver ces deux postulants qui demandaient leur admission, le provincial, le P. Laurent de Bergame, les conduisit dans une cellule, et dans cet humble réduit leur fit un sombre tableau des sacrifices qu'il leur faudrait accomplir : « Que cette cellule renferme un crucifix, s'écria Laurent, et elle sera pour moi plus belle que les plus riches palais ! » Le provincial, touché jusqu'aux larmes, les admit tous deux.

La vie dure et pénitente de certains religieux effraie parfois les mondains ; mais ils ne voient pas l'onction de la grâce qui accompagne l'austérité de leur vie. Du reste, les gens de plaisir ne font-ils pas pour satisfaire leurs passions des excès plus funestes à la santé, à l'intelligence, à la tranquillité de la vie, que les religieux les plus austères n'en font pour gagner le ciel ? Oublierait-on le mot d'un saint Docteur : « De tous les plaisirs, le plus grand est d'avoir triomphé des plaisirs même. »

La solitude de certains monastères n'est-elle pas la béatitude de ceux qui les habite. *O beata solitudo, o sola beatitudo*. Ils ne comprennent pas

le don de Dieu ceux qui n'apprécient pas les bienfaits de la vie religieuse. Les saints les estiment comme ils le méritent.

Marie-Xavier de Lorraine, fille du duc d'Elbeuf, était arrivée à l'âge de se choisir un état. Il fut question de la marier au duc d'York qui devint Jacques II, roi d'Angleterre. Elle pria Dieu, de tout son cœur, d'écarter d'elle ce qu'elle regardait comme un malheur ; elle fut exaucée et entra au troisième monastère de la Visitation de Paris. Celle qui était devenue reine d'Angleterre venait souvent l'y voir et lui disait : Vous devriez être à ma place. — Oh ! Madame, répondait-elle, j'aime mieux mon voile qu'une couronne !

« Prenez sur vous mon joug, a dit le Maître... et vous trouverez le repos de vos âmes ; car mon joug est doux et mon fardeau léger. » C'est le seul, dit saint Augustin, qui délasse celui qui le porte.

CHAPITRE VI.

L'ÉTAT RELIGIEUX EST-IL DE CONSEIL ?

On dit qu'une chose est de précepte quand elle est commandée par Dieu ou par l'Eglise, et qu'elle est de conseil quand, sans être commandée, elle est meilleure qu'une autre chose opposée que l'on ne peut pas faire en même temps. C'est ainsi que la virginité est de conseil, car elle n'est pas obligatoire de par la loi divine, et elle est meilleure que le mariage qui lui est opposé. — Or, l'état religieux est-il de conseil ? Suarez répond : « L'état de perfection n'est pas de précepte, mais de con-

seil. » De ce que nous avons dit précédemment il ressort clairement, en effet, que l'état religieux est par lui-même meilleur, plus parfait et plus utile que l'état commun de vie chrétienne, il est donc absolument de conseil. De là nous concluons : « Qu'il peut être désiré et conseillé, et devenir la matière d'un vœu. » Ce sont les paroles de Suarez. Non-seulement l'état religieux est un état de perfection ; mais de plus, il est excellent de l'ambitionner, de le demander, de l'embrasser ; de là vient qu'on agit d'autant plus parfaitement et plus prudemment en l'embrassant, qu'on le fait plus spontanément et plus volontairement. Il en est tout autrement de la charge des âmes ; on accepte cette charge avec d'autant plus de sécurité qu'on la redoute davantage, et qu'on ne se résigne à la porter que pour obéir aux supérieurs. Saint Thomas avait dit avant Suarez : « Il est méritoire de désirer l'état religieux. . . L'état religieux ne présuppose pas la perfection, mais y conduit ; tandis que la dignité du pontife la présuppose. Qu'on désire la perfection et qu'on veuille y atteindre, cela n'est point de la présomption, mais une émulation sainte à laquelle l'Apôtre exhorte (1. Cor. 12. 31.), *aemulamini charismata meliora*, dit-il ; *recherchez les dons les plus excellents*. Et c'est pour cela qu'il est louable d'embrasser l'état religieux, tandis qu'il est trop présomptueux d'aspirer aux honneurs de la prélature. » Après avoir fait le parallèle du roi et du moine, et avoir fait ressortir combien le sort de ce dernier est plus heureux que celui du monarque le plus puissant, saint Chrysostôme conclut par ces éloquents paroles : « Quand vous voyez passer un homme opulent, magnifiquement vêtu, tout éclatant d'or, et pompeusement trainé sur un char superbe, ne dites point : Cet homme est heu-

reux. La richesse n'est qu'un bien apparent et passager, elle est fugitive comme la vie ; mais quand vous verrez passer un solitaire au maintien modeste et recueilli, à l'air bienveillant et doux, envie le sort de cet homme, faites-vous l'imitateur de sa sagesse, et souhaitez de ressembler à ce juste. Demandez, dit le Seigneur, et vous recevrez. Voilà les véritables biens, voilà ce qui sauve, voilà ce qui dure. » De ces paroles du saint Docteur il est facile de conclure qu'il est bon de demander à Dieu la vocation religieuse. Et si l'état religieux est le plus sûr moyen de salut pour celui en particulier qui sollicite cette grâce, Dieu exaucera assurément une telle prière, pourvu qu'elle ne manque d'aucune des conditions qu'il exige. Notre-Seigneur n'a-t-il pas promis d'accorder tout ce qu'on demanderait en son nom ?

De ce qui précède, il suit également que « le vœu de ne pas embrasser, de ne pas rechercher l'état religieux est par lui-même illicite et invalide, à moins que dans quelque cas des circonstances particulières ne l'excusent ; tandis qu'en soi il est très bon de faire vœu d'entrer en religion. Cette dernière proposition est certaine de par la foi, dit Suarez, *certa de fide*. Puisque c'est un acte de vertu d'entrer en religion, et puisqu'il est plus louable de pratiquer par vœu un acte de vertu, ils sont dignes d'éloges ceux qui ne pouvant pas entrer aussitôt en religion, s'obligent par vœu de le faire. » C'est le raisonnement de saint Thomas : « Nous considérons ici le vœu en lui-même, car pour juger s'il est avantageux à telle personne en particulier de le faire, il faut étudier les circonstances ; et d'abord il est nécessaire pour faire ce vœu d'avoir l'âge voulu. Il y a un âge requis pour la validité, et un âge requis

pour l'opportunité. Pour faire ce vœu valablement, il suffit d'avoir l'usage de la raison, et d'y apporter une délibération de la nature de celle qui suffirait pour un péché mortel.

« Bien qu'un tel vœu fait par une jeune fille qui a moins de 12 ans, et par un garçon qui en a moins de 14, soit valide, il n'a pas néanmoins toute sa force ; il peut être en effet annulé par les parents, pourvu que ceux-ci ne l'aient pas ratifié, après que leur fille a eu atteint ses 12 ans, et leur fils ses 14 ans.

« Pour que le vœu d'entrer en religion soit opportun, il doit être fait dans un âge convenable, et avec une délibération sérieuse, plus sérieuse même que celle qu'on apporte à d'autres vœux et à d'autres affaires temporelles. Il ne faut donc pas facilement le conseiller aux enfants, car de même qu'ils se laissent volontiers persuader, ils changent aussi facilement.

« Si l'on est consulté à ce sujet, dit Suarez, auquel nous empruntons tout ce que nous venons de dire, et si après réflexion, on juge que la personne qui demande conseil, peut avec fruit entrer en religion, et est exposée à changer de résolution, si elle ne l'affermite par un vœu, on peut fort bien l'engager à faire ce vœu, non par des prières importunes, mais par des raisons tirées de la foi. » Saint Thomas sur cette question est plus explicite encore que Suarez.

Le vœu d'entrer dans l'état religieux proprement dit, est réservé au Saint-Siège. C'est-à-dire que le Souverain Pontife a seul le pouvoir d'en dispenser ou de le commuer. Le vœu d'entrer dans une communauté non approuvée par l'Eglise, ou même dans une congrégation approuvée, n'est pas réservé au Souverain Pontife.

Il en est de même du vœu d'entrer dans les

communautés de femmes telles qu'elles existent actuellement en France, la Savoie et Nice exceptées (1).

CHAPITRE VII

EST-IL PERMIS D'EXHORTER LES AUTRES A SE FAIRE RELIGIEUX ?

Si celui que l'on y exhorte est obligé, à cause de certaines circonstances de se faire religieux, il est clair qu'on fait une bonne action en l'y exhortant; on ne fait pour lors que l'aider à remplir un rigoureux devoir. En effet, bien que l'état religieux fondé sur les conseils de Notre-Seigneur qui n'obligent pas par eux-mêmes, ne soit pas de précepte, et qu'aucune loi n'ordonne de se faire religieux, il est cependant des cas où, comme nous le dirons plus loin, telle personne en particulier est tenue en conscience; d'embrasser cet état, à cause de certaines raisons spéciales, comme par exemple, si elle a fait vœu d'entrer en religion.

Mais, en dehors de ces cas, est-il permis d'exhorter à se faire religieux, ceux qui sont libres de le faire? Est-il permis, nous le demandons à notre tour, d'exhorter à ce qui est excellent, avantageux, possible, facile même avec la grâce? Qui oserait le nier? On ne se gêne guère en ce monde

(1) Les religieuses de Savoie et du comté de Nice, font encore aujourd'hui des vœux solennels, comme le prouvent des décisions récentes de la cour de Rome. Gury, *casus conscient.* t. 2. n. 98.

pour exhorter à embrasser des états de vie où les intérêts du temps absorbent l'homme et le détournent du soin de son salut; faudrait-il encore que les âmes qui ont la foi hésitassent à contrebalancer par des exhortations saintes, les influences du monde? C'est pourtant là que nous en sommes. Tandis que les impies de tout genre et les demi-chrétiens détournent les âmes de la vie religieuse, les vrais chrétiens ont peur de les y exhorter. Otons-leur ce scrupule qui ne fait bien que les affaires du démon.

Écoutons saint Thomas : « Ceux qui engagent les autres à embrasser l'état religieux non-seulement ne pèchent pas, mais même méritent une grande récompense. Il est écrit en effet : *Celui qui ramènera le pécheur de l'erreur de sa voie, sauvera son âme, et couvrira la multitude de ses péchés.* (Jac. 5. 20). Et nous lisons dans Daniel : *Ceux qui apprennent la justice à plusieurs brilleront comme des étoiles dans les perpétuelles éternités* (Dan. 12. 3). »

« Celui, dit Suarez, que l'Esprit-Saint commence à pousser vers la vie religieuse, doit être aidé, afin qu'il reste ferme dans son projet, ou afin qu'il ne résiste pas à la grâce, et que plutôt il obtienne par la prière et les bonnes œuvres une grâce plus abondante. » Ce savant Théologien enseigne qu'il est très bon d'exciter toute âme à la pureté de la conscience, à la crainte des occasions de pécher, et de lui proposer en même temps les avantages et l'excellence de l'état religieux. N'est-ce pas là ce qu'a fait Notre-Seigneur lui-même. *Si vous voulez être parfait, allez, vendez ce que vous avez et venez, suivez-moi, et vous aurez un trésor dans le ciel. Quiconque aura laissé sa maison ou ses frères, ou ses sœurs, ou son père, ou sa mère, ou sa femme, ou ses enfants, ou ses terres pour*

l'amour de moi, recevra le centuple et possédera la vie éternelle.

Notre-Seigneur, à propos du conseil de la chasteté parfaite, a dit : *Qui peut comprendre comprend* ; un des chefs du protestantisme, Calvin, en concluait que, par ces mots, les hommes sont détournés de la pratique du célibat, plutôt qu'invités à l'embrasser ; mais comme saint Thomas le remarque après saint Jérôme : « Ces paroles sont la voix du Seigneur exhortant ses soldats et les excitant à mériter la récompense de la chasteté. C'est comme s'il disait : « Que celui qui peut combattre entre dans l'arène, qu'il remporte la victoire, qu'il triomphe. »

Prenons garde de suivre l'interprétation de Calvin, plutôt que celle de saint Thomas.

Les saints Docteurs n'ont pas craint d'exhorter les âmes à embrasser l'état religieux.

Saint Chrysostôme rapporte que déjà de son temps ceux qui enseignaient la vie religieuse étaient l'objet d'odieuses persécutions. Le saint Docteur les défend avec toute son éloquence, et après avoir fait du monde d'alors la description la plus effrayante, il s'écrie : « Si nous connaissons un lieu qui fut malsain et sujet à la peste, n'en retirerions-nous pas nos enfants, sans nous laisser arrêter ni par la considération des richesses à acquérir, ni par la raison que leur santé n'a pas encore souffert et se conservera peut-être ? Et maintenant qu'une contagion si dangereuse a tout envahi, non-seulement nous sommes les premiers à les pousser dans le gouffre, mais encore nous chassons comme des imposteurs ceux qui les en veulent retirer ; » plus loin le Saint ajoute : « Pour... les séculiers les naufrages sont plus fréquents et plus prompts, parce que les difficultés de la navigation sont plus grandes... chez



les anachorètes au contraire on trouve des orages moins forts, un calme presque continu. Voilà pourquoi nous attirons au désert tous ceux que nous pouvons. Nous les attirons non pas seulement pour qu'ils revêtent le cilice..., mais afin qu'ils évitent le mal et pratiquent la vertu.»

Quoi de plus fort et de plus touchant que la lettre que saint Jérôme écrit à Héliodore pour lui persuader de quitter le monde ! Ce sont tour à tour des prières ; des larmes, des reproches, des exhortations pressantes, de poétiques éloges de la solitude :

« Je vous invite... hâtez-vous... Vous avez méprisé mes prières, peut-être entendrez-vous mes reproches. Soldat efféminé, que faites-vous sous le toit paternel ? Où sont la palissade et le retranchement ? Où est l'hiver passé sous la tente ?... Quand même votre petit neveu se suspendrait à votre cou, quand même votre mère, les cheveux épars, vous montrerait à travers ses vêtements déchirés le sein qui vous a nourri, quand même votre père serait couché sur le seuil de la porte, franchissez cet obstacle, et les yeux secs, volez vous ranger sous l'étendard de la croix... Nous n'avons pas, nous, un cœur de fer, ni de dures entrailles ; les tigresses nées des rochers de l'Hircanie ne nous ont pas allaités ; et cependant nous avons triomphé de toutes ces entraves. Voici que votre sœur, veuve de son mari, vous serre dans ses bras, vos gens qui vous ont vu grandir, vous disent : Qui servirons-nous désormais ? Votre nourrice, votre grand'mère, votre gouverneur, qui après votre père avait droit à votre piété filiale, vous crient : Attendez un peu que nous soyons morts, et donnez-nous la sépulture avant de partir... L'amour de Dieu et la crainte de l'enfer rompent facilement ces chaînes... O désert tout émaillé des fleurs de Jésus-Christ ! O solitude où se façonnent les pierres dont on construit la cité du grand Roi ! O retraite où l'on jouit plus familièrement de Dieu !

« Mon frère, que faites-vous dans le siècle, qui est

moins grand que vous ? Combien de temps encore les toits de vos maisons couvriront-ils votre tête ? Resterez-vous longtemps encore enfermé dans la prison enfumée des villes ? Redoutez-vous la peine ? mais quel athlète fut jamais couronné sans combat ?... C'est mon affection pour vous, ô mon frère, qui m'a forcé de vous dire ces choses, afin qu'au jour du jugement vous partagiez la gloire de ceux qui vivent présentement dans les saintes fatigues de la pénitence. »

Saint Augustin écrivait lui aussi : « J'ai aimé avec ardeur la perfection (des conseils évangéliques)... avec la grâce de Dieu je l'ai embrassée... j'exhorte de toutes mes forces les autres à en faire autant, et j'ai des compagnons auxquels j'ai réussi à le persuader. »

Mais rien n'est plus remarquable que l'exemple de saint Bernard : nous en empruntons les détails aux historiens les plus fidèles de son admirable vie. Ce saint, dans la fleur de son adolescence, à 20 ans, commença à sentir le mouvement de la grâce qui le poussait au désert, non-seulement il triompha des oppositions de sa famille, mais il entraîna dans son projet son oncle et ses frères, et emmena avec lui à Cîteaux trente gentilshommes des plus illustres. Pour augmenter le petit troupeau qu'il avait réuni, cet incomparable jeune homme avait une grâce merveilleuse et toute céleste. En sorte que lorsqu'il parlait en public ou en particulier, les mères cachaient leurs enfants, les femmes retenaient leurs maris, les amis écartaient leurs amis. Et ce n'est pas seulement dans les premiers temps du christianisme que les Pères et les Docteurs ont proposé aux âmes généreuses l'excellence et les avantages de la vie religieuse. Pour nous en convaincre, il suffira de citer une lettre de saint Liguori, ce Docteur de l'Eglise, ce Missionnaire d'une expérience consommée, cet

Evêque au cœur vraiment apostolique, qui a vécu en plein dix-huitième siècle. Voici ce qu'il écrivait à la fin de sa longue et laborieuse carrière à l'une de ses parentes. Sa lettre est datée du 23 avril 1781.

« Je n'ai pas oublié qu'il y a peu d'années... vous paraissiez désirer de faire alliance avec Jésus-Christ... Je prie le Seigneur qu'il affermissé en vous cette sainte disposition. Il vous serait difficile dans le monde de vous conserver dans la grâce de Dieu. Ce que je vous dis, je le dis à toutes les demoiselles qui viennent prendre mes avis. Je ne cesse de leur rappeler que vu la corruption du siècle, elles y rencontreront mille obstacles, qui s'opposeront à leur salut éternel.... Craignez donc d'abandonner Jésus-Christ pour le monde.... J'ai eu la consolation de voir que jusqu'ici tous les parents que j'ai perdus ont fait une bonne mort. J'espère être un jour en paradis dans leur compagnie et que je vous verrai aussi avec eux. Priez Dieu qu'il me donne une bonne mort. Je sens bien qu'elle n'est pas éloignée. »

C'en est assez pour révéler la doctrine et la pratique de ces grands Docteurs de l'Eglise sur le sujet qui nous occupe. Leurs enseignements ont porté leurs fruits de tout temps.

Le nombre des religieux, qui vivaient au quatrième siècle dans les solitudes de l'Egypte, serait incroyable, si des témoignages irrécusables ne l'attestaient. Et aujourd'hui encore, malgré les préjugés mondains, au milieu desquels sont jetées les âmes chrétiennes, malgré la haine vomie par mille bouches infernales contre l'état religieux, non-seulement le tronc des anciennes familles religieuses reverdit avec une vigueur nouvelle, mais on voit encore autour de lui pousser de toutes parts de nouvelles tiges, qui ombragent et ornent le champ fertile de l'Eglise.

A ceux qui s'alarmeraient en voyant les con-

grégations religieuses se multiplier, et le nombre de ceux qui s'y enrôlent augmenter, saint Chrysostôme répond par des paroles qu'on dirait écrites pour les temps que nous traversons :

« Ce n'est pas l'observation des préceptes et des conseils de Jésus-Christ qui met la société en péril. Quels sont ceux qui troublent le monde et renversent l'ordre ? Sont-ce les hommes qui vivent sagement et régulièrement, ou bien ceux qui imaginent des moyens nouveaux et inouïs de flatter leurs passions ? Sont-ce les hommes qui ont à cœur de protéger les intérêts de tous, ou bien ceux qui se contentent de faire leurs propres affaires ?.... Ceux qui aiment à obéir ou bien ceux qui désirent des places et des charges, et qui pour cela ne reculent devant aucun travail et aucune peine ?.... Ceux qui se bâtissent de somptueuses demeures, se font servir des tables splendides, ou ceux qui ne désirent rien au delà de la nourriture et du logement nécessaires ?... Ceux qui... prennent pour arriver à la richesse les voies les plus injustes ; ou bien ceux qui prennent sur leur bien pour soulager l'indigence ?.... De ces deux classes d'hommes, les uns sont les fléaux de la société, je les compare aux tumeurs qui gâtent la beauté du corps, aux vents furieux qui agitent la nier et causent des naufrages... N'est-ce pas (par eux) qu'arrivent les révolutions, les guerres et les combats, le sac des villes, les chaînes, l'esclavage, les captivités, les meurtres et les mille maux de cette vie ? Ne sont-ils pas les auteurs, non-seulement des maux que les hommes causent aux hommes, mais de tous ceux qui fondent du ciel sur l'humanité : les sécheresses, les inondations, les tremblements de terre, la ruine et l'engloutissement des villes, les famines, les pestes, tout ce que le ciel déchaîne enfin contre nous de fléaux ? Voilà ceux qui bouleversent l'État, et qui perdent les Républiques.... C'est pour eux qu'il y a des tribunaux, des lois, des châtimens et divers genres de supplices... Les autres au contraire, comme les phares qui brillent dans la nuit, appellent de tous côtés dans des abris sûrs et tranquilles les malheu-

reux navigateurs ballotés par les vagues et à deux doigts de leur perte. Allumant sur les hauteurs les flambeaux de la sagesse, ils amènent comme par la main les hommes de bonne volonté dans le port du salut et de la paix. »

Saint Thomas recommande avec raison à ceux qui exhortent les autres à entrer en religion d'éviter trois défauts. D'abord la contrainte. Le concile de Trente frappe d'anathème ceux qui par force ou par crainte obligent une femme d'entrer dans un ordre religieux proprement dit. Il faut éviter aussi d'acheter l'entrée en religion d'un sujet, car l'état religieux ne se vend pas. Enfin qu'on s'abstienne du mensonge qui n'est jamais permis, et d'une trop grande importunité à persuader à quelqu'un de se faire religieux, importunité qui produirait un effet tout contraire à celui que l'on veut atteindre.

Mais si on évite les trois désordres que nous venons de signaler, et qui de nos jours sont fort rares pour ne pas dire inouïs, la règle générale reste telle que le Docteur angélique la formule : *« Ceux qui engagent les autres à entrer en religion, non seulement ne pèchent pas, mais encore ils méritent une grande récompense. »* Ainsi donc ils méritent une grande récompense les parents qui élèvent leurs enfants pour Dieu, et dont le plus grand désir est de les voir se consacrer à Lui. C'était là la noble ambition d'Aleth, mère de saint Bernard. Comme le rapporte un ancien historien, elle eut sept enfants qui naquirent plutôt pour le monastère de Citeaux que pour leur famille. Tant qu'elle leur fut conservée, elle les éleva moins pour la cour que pour le cloître, ne leur servant jamais de mets délicats, mais des aliments vulgaires.

Ils méritent une grande récompense les reli-

gieux de tout institut qui font comprendre à leurs parents, à leurs amis, aux enfants dont ils ont la charge, aux jeunes gens de l'un et l'autre sexe avec lesquels ils sont en rapport, que le monde ne vaut pas Dieu, que l'état religieux offre un port contre les naufrages du siècle. Ah ! si tous usaient des occasions que la Providence leur fournit de faire arriver aux âmes cette doctrine, les noviciats se rempliraient vite (1).

Enfin la grande récompense dont parle le Docteur angélique, sera aussi pour les prêtres et les pasteurs des âmes qui, dans les limites de la prudence, qui doit toujours les diriger, useront des moyens que le ministère de la chaire et du saint tribunal leur offre, pour faire admirer, ambitionner, aimer l'état religieux. Ceux-là seuls les condamneront et les poursuivront d'amères critiques qui approuvent les préjugés du monde, et qui n'ont rien compris à la perfection évangélique.

Ce que nous disons ici a toujours été vrai ; mais l'est plus encore de notre temps, et cela pour trois raisons. D'abord la foi diminuée, et si nous voulons entraver ce mouvement de décadence dans les familles, faisons en sorte que toutes donnent à Dieu un de leurs membres. Rien ne facilite le retour à la religion, du moins à l'heure dernière ; pour des parents indifférents, comme d'avoir un enfant consacré au Seigneur. Cet enfant est un lien qui les rattache au christianisme et à ses pratiques.

(1) Un bon moyen d'éclairer une âme sur les avantages de l'état religieux, c'est de lui faire lire le livre que nous publions, ou mieux encore notre traité des *Etats de vie*, ou bien l'opuscule qui a pour titre *Quelle est ma vocation ?* Nous avons eu la consolation d'apprendre que la lecture de ces publications a persuadé à plusieurs de se consacrer à Dieu.

De plus, la foi diminuant, les périls pour le salut se multiplient pour la jeunesse. Hélas ! pour elle les séductions débordent de nos jours. Comment la mettre efficacement à l'abri de tant d'écueils sinon en l'attirant dans la vie religieuse. La corruption païenne et les persécutions n'ont-elles pas peuplé les déserts dans les premiers siècles ? Enfin il faut bien remarquer que malgré la fécondité qu'ont aujourd'hui encore les familles religieuses, nous sommes loin de nos pères. Au quatrième siècle de l'Eglise, la seule ville d'Oxyrinque, dans la Basse Thébaïde, comptait dix mille moines et vingt mille vierges. Le père Ventura assure qu'au moyen âge la seule ville de Vienne en Dauphiné avait six mille religieuses cloîtrées ; et les seuls Franciscains avant la révolution étaient aussi nombreux en France que l'est aujourd'hui tout le clergé séculier et régulier réuni. Pourtant le bras de Dieu n'est pas raccourci ; et sa grâce fait germer comme autrefois des vocations, que probablement nous ne cultivons pas avec assez de zèle. De là la pénurie que nous sommes obligés de constater.

Mais, dira-t-on, n'y a-t-il pas lieu de craindre en proposant aux âmes la vie religieuse, de déterminer à l'embrasser ceux que Dieu n'y appelle pas ? — « Il faut savoir, dit saint Thomas, que si l'entrée en religion par laquelle une âme s'approche de Jésus-Christ, et veut le suivre, est suggérée par le démon ou par un homme, une telle suggestion n'a aucune efficacité, si celui auquel elle s'adresse n'est pas attiré par Dieu... Le dessein d'entrer en religion vient toujours de Dieu quel que soit celui qui l'inspire. » « Et ils font bien ceux qui y portent les autres par leurs exhortations ; coopérant par là à l'action du Saint-Esprit et s'efforçant de conseiller par le

ministère extérieur, ce à quoi l'Esprit Saint pousse intérieurement. Et ne sommes-nous pas, comme dit saint Paul, les aides de Dieu ? *Dei enim sumus adjutores* (1 Cor. 3. 9.) » Faut-il, de peur qu'une conversion ne soit pas sincère, que les prédicateurs et les confesseurs cessent d'exhorter les pécheurs à se convertir ? Qui oserait le prétendre ? La conversion comme la vocation ne peut venir que de Dieu ; mais nous pouvons, selon le mot de saint Paul, aider Dieu dans l'une et dans l'autre.

Mais, dira-t-on encore, les temps sont mauvais, comment avec la persécution menaçante oser multiplier encore les membres des communautés ? — Notre-Seigneur a donné ses conseils au moment où il savait très bien que la persécution allait disperser ses apôtres. A-t-il agi imprudemment ? N'est-ce pas plutôt nous qui nous trompons quand nous n'agissons pas comme lui. Cette Providence qui veille sur les petits des corbeaux, fermerait-elle les yeux sur les âmes qui sont le troupeau choisi du Christ, et la gloire de son Eglise ? Cette crainte pusillanime ne viendrait-elle pas d'une certaine étroitesse d'esprit ? Le monde est grand. Les malfaiteurs poursuivis par la justice savent où fuir pour lui échapper. Ne serions-nous pas trop attachés à un coin de terre, à une œuvre déterminée en dehors de laquelle nous ne voyons rien ? Est-ce que les grands instituts de Religieux ou de Frères redoutent d'avoir trop de sujets, eux qu'on demande dans tout l'univers ? Ils en recherchent au contraire partout, et ils font bien, puisqu'ils n'en n'ont jamais assez. Est-ce que les missionnaires n'ont pas besoin de Frères instituteurs et de religieuses pour les aider dans leur apostolat qui embrasse d'immenses contrées ? Est-ce que la

terre libre de l'Amérique n'accueille pas avec bonheur les religieux des deux sexes? Notre-Seigneur a prévu le cas où nous sommes, et il a dit : *Lorsqu'on vous persécutera dans une ville, fuyez dans une autre : et pour que nous n'eussions pas la tentation de trop nous plaindre, quand il faudrait nous déplacer, il a dit aussi : Vous serez heureux lorsqu'on vous persécutera, lorsqu'on vous séparera les uns des autres, lorsqu'on dira contre vous toute espèce de mal. Réjouissez-vous parce que votre récompense est abondante dans le ciel.* Après tout, ceux qui nous persécutent sont plus à plaindre que nous. Qui de nous ne préfère le sort des martyrs à celui de leurs bourreaux?

On s'explique bien que la faiblesse de leur sexe inspire aux religieuses une sorte de timidité; mais il faut que la confiance en Dieu en triomphe. Si les hommes les dispersent, Dieu saura bien réunir leurs âmes un jour au ciel où leur récompense sera abondante. Que dis-je? il a même soin de garder tous les ossements de ses saints : *custodit Dominus omnia ossa eorum.* Il les rassemblera à la résurrection générale pour les glorifier. Donc toujours courage et zèle pour développer l'état religieux qui durera, tandis que ses ennemis passeront, comme ont passé tous les persécuteurs de l'Eglise.

Toutefois en parlant aux fidèles du centuple promis par Notre-Seigneur à ceux qui quittent tout pour le suivre, il est bon de faire remarquer cette parole du bon Maître : *Si quelqu'un veut venir après moi qu'il se renonce lui-même, qu'il porte sa croix et qu'il me suive.* L'état religieux ne donne les consolations de la grâce qu'à ceux qui sacrifient les tendances de la nature.

CHAPITRE VIII

EST-CE MAL DE DÉTOURNER DE L'ÉTAT RELIGIEUX ?

Après avoir lancé l'anathème contre ceux qui contraignent les femmes d'entrer en religion, le saint Concile de Trente soumet au même anathème ceux qui empêchent de quelque manière, sans juste raison, la volonté qu'ont de jeunes filles ou d'autres femmes, de recevoir le voile ou de faire le vœu. On encourrait cette excommunication en employant la fraude ou la violence, et non en usant des promesses et des prières. Ces peines n'atteindraient pas non plus ceux qui détourneraient d'entrer dans une congrégation religieuse; mais ils n'en seraient pas pour cela innocents.

Cette sage rigueur de l'Eglise nous fait assez comprendre qu'il est criminel de mettre des obstacles injustes aux vocations religieuses.

« Je pense, dit Suarez, que celui qui trompe quelqu'un pour le détourner d'entrer en religion, pèche mortellement. Il commet une grave injustice à l'égard de celui qu'il trompe et quelquefois à l'égard de la communauté dont il l'éloigne. La fraude est par elle-même mauvaise et nuisible au prochain, surtout quand on est appelé à donner un conseil. En effet, celui qui accepte la charge de conseiller, s'oblige par là-même, par une sorte de contrat tacite, à donner un conseil sincère, et cette obligation devient plus grave quand le conseil qu'on donne regarde les bonnes mœurs, et quand la tromperie entraîne un grand détriment pour le prochain. Or, c'est là ce qui arrive dans le cas dont il s'agit. Je ne doute donc point que la fraude en pareille matière ne renferme une grave injustice. Bien que l'état religieux ne soit pas néces-

saire au salut, cela ne change pas la question; et cela n'empêche pas que celui qui en est privé involontairement par un moyen inique ne subisse un grand dommage.

« Il n'est pas non plus nécessaire au salut, ni même quelquefois à la vie présente, d'obtenir telle charge ou tel bénéfice, et cependant il est hors de doute que c'est une grave injustice d'employer la fraude pour empêcher un autre d'arriver à cette charge ou à ce bénéfice; il en est donc à plus forte raison de même, quand on use du même moyen pour écarter quelqu'un de la vie religieuse.

* Et ce péché qui est grave en lui-même, poursuit Suarez, peut s'accroître d'une autre sorte de malice, par exemple, lorsque pour détourner quelqu'un par la fraude de son désir de se faire religieux, on médite gravement de l'état religieux en général, ou de tel ordre en particulier... On se rend coupable de ce péché, non seulement quand on trompe celui qui demande conseil, mais encore quand, de son propre gré, on s'ingère à donner un mauvais conseil au prochain, à le tromper et à étouffer ainsi le projet qu'il médite. Car la malice de cette faute ne consiste pas principalement à abuser de la charge de conseiller (quoique cette circonstance ne serve pas peu à augmenter la gravité du péché); elle consiste plutôt dans la fraude qui entraîne pour le prochain un dommage considérable. »

Mais que penser de ceux qui voulant sans de justes raisons détourner les autres de se faire religieux n'emploient ni la violence, ni le mensonge, mais simplement les promesses et les prières? Saint Liguori va nous le dire.

Voici ce que nous lisons dans son ouvrage intitulé : *Pratique du Confesseur*. « Si l'intention de celui qui veut se faire religieux est bonne, et qu'il n'existe aucun empêchement, le confesseur, ni un autre, comme saint Thomas l'enseigne, ne peut, sans une faute grave, empêcher ni détour-

ner le pénitent de suivre cette vocation, quoique la prudence puisse conseiller quelquefois d'en différer l'exécution afin de mieux éprouver si la résolution est ferme et persévérante. » Il est évident que cette faute, grave pour tous, le serait davantage pour ceux à qui est confiée la charge des âmes, et qui à ce titre sont tenus par leur état de procurer l'avancement spirituel du prochain.

« Je pense, dit saint Liguori, que les parents qui sont dans ce cas commettent un double péché grave; car outre le péché contre la charité, ils commettent une autre faute contre leur devoir d'état; ils sont tenus, en effet, sous peine de faute grave, de travailler au progrès spirituel de leurs enfants. Aussi Dieu punit-il quelquefois dès ce monde cette opposition coupable à ses desseins.

« Les parents toutefois ne seraient pas coupables, s'ils s'opposaient à la vocation de leur enfant pour une cause juste; par exemple si cet enfant devait les laisser dans la nécessité, ou si une famille d'une haute noblesse devait s'éteindre. Je pense cependant, dit saint Liguori, que dans ce dernier cas un enfant ne serait pas tenu d'abandonner sa vocation pour ce motif. On voit par là que la loi de Dieu et la doctrine des Saints respectent les droits des parents comme ceux des enfants, et sauvegardent ainsi les intérêts des uns et des autres. »

Remarquons en passant que c'est tromper un enfant que de lui dire qu'il ne peut pas entrer en religion, si ses parents ne le veulent pas. C'est là tout juste la doctrine de Luther; et c'est manifestement une faute grave que de s'en servir pour détourner de la vie religieuse. C'est le tromper encore que de lui dire qu'on se sauve aussi bien dans le monde, qu'un bon chrétien dans le monde a autant de mérite qu'un religieux. C'est, d'après saint Thomas, parler comme l'hérétique Vigi-

lance. C'est tromper quelqu'un que de lui dire que les obligations de l'état religieux étant plus graves, le salut est plus difficile en religion que dans le monde. Saint Thomas, tout en reconnaissant qu'un religieux est plus coupable qu'un séculier, s'il transgresse ses vœux, ou pèche par mépris, ou donne du scandale, ajoute cependant que s'il pèche par infirmité, ou par ignorance, en secret, sans transgresser ses vœux, il pèche plus légèrement qu'un séculier, toutes choses égales d'ailleurs ; car si son péché est léger, il est comme absorbé par le grand nombre de saintes actions qu'il fait, et s'il est grave, il a des conséquences moins funestes, car le religieux se relève plus facilement étant aidé par ses frères (II-II^o q. 186 a. 10).

C'est encore tromper quelqu'un que de lui dire que si sa vocation est véritable, il ne pourra pas la perdre. Cette doctrine est conforme à celle des manichéens, comme le remarque saint Thomas. Pourquoi faut-il que de belles âmes que Dieu appelait, soient jetées hors de leur voie par d'imprudents conseils ? Quand on n'a pas étudié des questions aussi graves que celles que nous traitons, il faudrait du moins savoir se taire. Il en est, hélas ! qui ne savent pas même le faire et qui donnent à la jeunesse des conseils antichrétiens ; dont ils rendront un compte terrible à Dieu.

CHAPITRE IX

DES RÈGLES A SUIVRE EN ÉTABLISSANT UN INSTITUT OU UN COUVENT NOUVEAU

Pour fonder un nouvel Ordre religieux, il faut l'approbation du Saint-Siège. Pour fonder une Congrèga-

tion, il faut au moins l'approbation de l'Ordinaire, qui suffit pour commencer. Le Saint-Siège, quand un institut nouveau se présente pour être reconnu, examine d'abord son but et le loue, si déjà l'institut a été recommandé par plusieurs évêques, et c'est ce qu'on appelle *décret d'éloge*. Ensuite, si l'institut progresse et fournit de nouvelles lettres de recommandations des divers Evêques dans les diocèses desquels il a des maisons, le Saint-Siège approuve l'institut, pour dix ans ou à perpétuité, et enfin, il approuve les constitutions.

Les instituts qui ne seraient pas même approuvés par l'Evêque, seraient illicites; et les vœux qu'on y ferait seraient invalides, sauf celui de chasteté, s'il était fait indépendamment de la profession dans ces instituts.

Pour établir dans quelque endroit un nouveau couvent de réguliers, l'approbation du Saint-Siège est requise, à moins qu'une légitime coutume n'en dispense. Le Saint-Siège seul peut supprimer une maison dont il a autorisé l'érection, cette autorisation est donc fort appréciable. Pour établir un nouveau couvent de réguliers, il faut de plus la permission de l'évêque; celle du vicaire général ou du vicaire capitulaire ne suffirait pas. Cette permission ne peut être refusée sans une cause raisonnable. Le consentement du curé n'est pas nécessaire. L'Evêque, avant de permettre aux réguliers de fonder, dans un lieu déterminé, une nouvelle maison, doit consulter les Supérieurs des autres maisons existantes dans ces localités, du moins quand il n'est pas constaté qu'une érection nouvelle ne portera pas préjudice aux autres. Mais cette formalité n'est pas prescrite quand il s'agit d'ériger une maison nouvelle d'une congrégation à vœu simple; et pour cette érection l'autorisation du Saint-Siège n'est pas non plus nécessaire.

Mais pour transférer un couvent dans un autre site de la localité, ou pour reprendre un couvent abandonné auparavant, ou d'où les religieux ont été expulsés par la violence, aucune permission n'est nécessaire. La permission du Saint-Siège n'est pas re-

quise pour l'érection d'un couvent de religieuses à vœux simples, ni même, d'après plusieurs, si les religieuses font des vœux solennels ; mais, pour ces dernières, si elles sont exemptes, l'évêque et leur prélat réunis, et si elles ne sont pas exemptes, l'évêque seul doit déterminer le nombre des religieuses qui pourront subsister dans le couvent. Pour jouir de l'exemption, le nombre régulier des religieuses est de douze, et il faut qu'elles soient au moins six. Pour l'érection d'une province, ou d'une maison de noviciat, il faut la permission du Saint-Siège, même pour une Congrégation.

Nous avons donc donné la solution aux questions que nous nous étions posées sur l'état religieux en lui-même, parlons donc de l'entrée en religion et du noviciat, ce sera la matière de la section suivante.



DEUXIÈME SECTION

DE L'ENTRÉE EN RELIGION ET DU NOVICIAT

Nous avons à parler dans les chapitres suivants: 1° de la vocation; 2° de ceux qui sont tenus d'entrer dans la vie religieuse; 3° de ceux qui peuvent y entrer sans y être tenus; 4° de ceux qui ne le peuvent pas; 5° du choix d'un institut; 6° de l'admission au noviciat; 7° du noviciat lui-même.

CHAPITRE I^{er}

DE LA VOCATION A L'ÉTAT RELIGIEUX

Dieu a fait pour tous les fidèles l'état commun et l'état de perfection. Il les a offerts à tous. Les préceptes sont proposés à tous et obligent tout le monde. Les conseils, ainsi que l'enseignent les princes de la théologie catholique, saint Thomas, Suarez et les autres, sont proposés à tous; mais par eux-mêmes n'obligent personne. Toute âme de bonne volonté en règle générale peut les embrasser, mais n'y est pas tenue. Je dis *en règle générale*; car il peut se faire que quelqu'un en particulier soit dans une condition à ne pouvoir

pas garder certains conseils. Quand deux préceptes ne peuvent pas être accomplis en même temps, celui qui est d'un ordre inférieur cède, pour laisser la place à celui qui est d'un ordre supérieur. Par exemple le commandement qui ordonne d'entendre la messe le dimanche, n'oblige pas, si on est tenu de garder un malade en danger de mort, qui resterait seul, si on allait à la messe. Si donc on est obligé par les devoirs de l'état où l'on se trouve déjà engagé, ou par un empêchement grave de ne pas embrasser l'état religieux qui serait incompatible avec les obligations déjà contractées, il est clair qu'on ne peut entrer dans une maison religieuse ; mais c'est là l'exception, puisqu'en parlant de vocation, on s'adresse surtout à ceux qui n'ont pas encore choisi un état de vie ; et l'exception confirme la règle générale : N. S. appelle d'une manière générale : *Si voulez, venez, suivez-moi. Venez à moi vous tous qui souffrez, ce que saint Basile entend de l'état religieux. Quiconque quitte, pour l'amour de moi, père, mère, etc, aura le centuple en ce monde et la vie éternelle.* Il n'oblige pas en donnant ses conseils ; mais il invite, et il n'exclut aucun de ceux qui sont encore libres de se choisir un état de vie. A tous il offre ce moyen de salut plus facile, sans l'imposer pourtant. Et, par conséquent, il est disposé à donner la grâce de se sanctifier dans cet état, et d'être fidèle aux obligations qu'on y contracte à quiconque aura la bonne volonté de répondre à son invitation.

Mais ce n'est là que la vocation que nous appellerons *éloignée*. Ce n'est pas la vocation *prochaine*, dont nous devons parler ici. Tous sont obligés, sous peine de ne pas entrer dans le ciel, d'observer les commandements, et cependant un très grand nombre ne les observe pas. Tous n'ont

pas une grâce efficace qui les porte à accomplir présentement la loi ; mais ils ont une grâce suffisante par laquelle ils peuvent observer la loi, s'ils le veulent ; ils l'ont au moins en ce sens qu'ils peuvent l'obtenir par la prière, c'est pourquoi ils sont bien coupables, s'ils ne gardent pas les commandements. De même les conseils sont offerts à tous, non comme obligatoires, mais comme salutaires. Tous ceux qui ne sont pas engagés dans un état incompatible avec leur accomplissement, peuvent les embrasser, s'ils le veulent, ou peuvent du moins, par la prière et les bonnes œuvres, obtenir la grâce de les garder ; mais, en ne les observant pas, ils ne pèchent point ; car les conseils ne sont pas des préceptes, ou des ordres formels ; c'est la vocation que nous appelons *éloignée* ; mais tous n'ont pas la grâce efficace par laquelle ils comprennent actuellement l'utilité des conseils et sont décidés à les embrasser, ce qui est la vocation *prochaine*. C'est parce que les auteurs, qui traitent ce sujet, ne font pas toujours cette distinction qu'ils semblent ne pas s'accorder. Les uns soutiennent qu'à la vocation religieuse qui veut, qu'un grand nombre y soient appelés ; et ils ont raison ; car ils ne parlent que de la vocation *éloignée*. Il n'est aucun homme raisonnable qui puisse soutenir que tous les fidèles, qui n'ont pas d'empêchements particuliers, ont la vocation *prochaine* à l'état religieux. Qui ne voit que la plupart des chrétiens n'y songent pas et ne pensent pas même, hélas ! à observer les commandements ?

Les autres disent que la vocation religieuse est une faveur de choix et ils ont raison aussi ; car ils parlent de la vocation *prochaine*, qui est une *grâce efficace de Dieu, éclairant l'intelligence d'une âme sur les avantages de l'état religieux et déter-*

minant la volonté à l'embrasser; mais ceux qui n'ont pas actuellement cette grâce, peuvent la demander et l'obtenir, du moins si elle est utile à leur salut.

Cela étant élucidé, indiquons les marques d'une vocation *prochaine* à la vie religieuse. Elles sont multiples; mais bornons-nous à celles qui sont essentielles, et ne compliquons pas ce que N.-S. a rendu si simple; et si facile. Il est des auteurs qui énumèrent tant de marques de vocation, tant de conditions d'une bonne vocation, qu'il serait facile de constater, si on regardait de près, qu'un bon nombre de bonnes âmes, vivant saintement dans un couvent, ne les réunissent pas toutes. Il y a donc des marques *accidentelles*, et des marques que nous nommerons *essentielles*. Laissons les premières, et disons que N.-S. ne pose qu'une condition au jeune homme qu'il appelle : *Si vis perfectus esse: Si vous voulez être parfait, dit-il, allez, vendez ce que vous avez, et venez, suivez-moi.* La volonté d'être parfait est donc la vraie marque de la vocation, d'après le Divin Sauveur lui-même, supposé qu'on n'ait point d'empêchements et qu'on ait les aptitudes voulues. La volonté d'être parfait, c'est un désir d'embrasser l'état religieux par un motif de foi, comme, par exemple, pour se mettre à l'abri des dangers du monde, pour faire plus parfaitement son salut, pour travailler à celui des autres.

Le savant théologien Lessius, pour lequel saint François de Sales professait la plus grande estime, dit : « Si quelqu'un se sent porté à quitter le siècle et à imiter Jésus-Christ dans l'humilité de la vie religieuse, il est aussi assuré d'y être poussé par le Saint-Esprit, qu'il l'est d'être mu par le même Esprit, quand il est incliné à croire en Jésus-Christ, à faire pénitence, à donner l'aumône,

ou à embrasser toute autre bonne œuvre ; je dis plus, il a la même certitude que pour l'acte de foi tel qu'il est nécessaire au salut. »

Le grand docteur de la théologie morale, saint Liguori, n'est pas plus exigeant : « Voici, dit-il, les trois principaux signes d'une vraie vocation : 1° une fin, une intention droite telle que de s'éloigner des dangers du monde, de mieux assurer son salut, et de s'attacher plus étroitement à Dieu ; 2° qu'on ait aucun empêchement positif, comme le manque de santé, ou de talents, ou des parents dans la nécessité grave, choses à soumettre à l'appréciation des supérieurs, en leur exposant clairement la vérité ; 3° qu'on soit admis par les supérieurs de l'Institut. »

Quant on réunit ces conditions, on n'a pas besoin qu'un ange du ciel vienne éclairer sur une vocation, ce n'est pas là la conduite ordinaire de la Providence ; la vocation pour lors est certaine.

Il est des cas où elle est moins claire. Voici celui qu'expose Suarez :

« Il arrive, dit-il, qu'une personne tout en ne se sentant pour la vie religieuse ni affection ni désir, a néanmoins quelques pensées, ou quelques impressions de grâce, touchant les dangers du monde, touchant l'excellence et les avantages de l'état religieux, touchant l'importance du choix d'un état, et l'indifférence dans laquelle il faut se tenir, pour ne chercher dans ce choix que le bon plaisir de Dieu. Et dans ce cas, d'après la manière commune de juger et de parler, on ne croit pas avoir la vocation religieuse, lors même que ces mouvements et ces pensées sont un commencement de l'appel du Saint-Esprit... Dans ce cas il n'est pas téméraire de penser à la vie religieuse, ni de consulter à ce sujet. Pour demander conseil, en effet, il suffit d'un commencement quelconque de bonne pensée sur l'état religieux, inspiré par la grâce. On peut avec raison consulter quelqu'un, pour savoir s'il

est avantageux d'entrer en religion sans inclination surnaturelle, ou sans un désir particulier de la vie religieuse, et par le seul choix efficace qu'on fait de l'état religieux, après avoir réfléchi et demandé conseil. Que ce seul choix ainsi fait, suffise, et qu'il soit souvent utile d'entrer en religion sous sa seule influence, c'est ce que prouvent l'expérience et la raison. Quand il s'agit des autres œuvres de vertu, il est souvent à propos ou plutôt nécessaire d'agir ainsi. Il en est donc de même, quand il s'agit d'embrasser l'état religieux ; il n'y a pas en effet de raison d'attendre une grâce extraordinaire, une vocation de l'Esprit-Saint qui donne un désir efficace de l'état religieux, avant de demander conseil. Il faut se hâter de tirer parti de toute occasion, de toute pensée sainte, au moins pour réfléchir et demander un avis sage. »

Nous venons de voir la conduite que doit tenir celui qui n'a qu'un germe de vocation religieuse. Il doit consulter, bien correspondre, dit saint Liguori, empruntant les paroles de saint François de Sales, et cultiver le premier mouvement. Mais quelle doit être la conduite de celui qui est consulté dans ce doute ? Suarez va nous l'apprendre : « Il faut dire ouvertement la vérité à celui qui demande conseil. Celui que l'Esprit-Saint commence à mouvoir doit être aidé, soit afin qu'il reste ferme dans son projet, soit afin qu'il ne résiste pas à la grâce, mais que plutôt par les prières et les bonnes œuvres, il obtienne une grâce plus abondante. » Et cette conduite doit surtout être celle des ministres du Seigneur, *qui sont les aides de Dieu.*

Sous prétexte d'éprouver une vocation, faut-il faire languir longtemps dans le monde des âmes qui commencent à vouloir le quitter ? Lessius répond : « On ne saurait donner en ce genre de plus pernicieux conseil. Quoi de plus contraire à la droite raison et à la saine prudence, que de cher-

cher avec tant de périls à connaître ce qu'on peut savoir plus sûrement et sans danger d'une autre manière ! Le siècle n'est pas le lieu où il faut rester pour s'éprouver. Qu'on gagne au plus tôt un asile sûr ! . . . »

Faut-il regarder comme douteuse la vocation de ceux qui sont déterminés par les déceptions ou les malheurs de la vie du monde à entrer dans un monastère ? Pour éclairer la question, il faut d'abord reconnaître avec Suarez et saint Liguori que la condition la plus nécessaire d'une vocation religieuse, c'est une intention droite. « Car, comme parle Suarez, cette disposition est requise pour bien faire toute bonne œuvre, et à plus forte raison dans le cas, où il s'agit d'une œuvre de la plus sérieuse importance. Ils se trompent donc ceux qui entrent en religion, soit à cause des peines de famille ou des maux qu'ils endurent, soit pour se soustraire à la pauvreté ou au mépris. De telles fins ne sont pas bonnes, ou ne le sont pas dans la proportion qu'exige la sainteté de l'état religieux. »

« Il ne faut pas toutefois, continue Suarez, confondre l'intention avec l'occasion qui l'inspire. Il arrive souvent, en effet, que le désir d'entrer en religion naît à l'occasion de quelque malheur temporel ; et cependant dans la suite, la fin qui détermine à exécuter ce désir, ce n'est pas ce malheur mais bien l'intention de servir Dieu. Souvent une déception ou une peine excitent à penser aux biens éternels, à mépriser ce qui passe ; et l'homme parvient ainsi peu à peu à vouloir rechercher les choses du ciel, et à laisser tout ce qui est terrestre. Il ne faut donc pas facilement dédaigner les tendances qu'a une âme vers la vie religieuse, lors même qu'elles ont pris naissance à l'occasion des maux temporels ; mais

il faut alors étudier avec plus de soins ses aspirations. Un malheur, s'il n'est que l'occasion du désir d'une vie parfaite, n'est pas un obstacle à la vocation divine ; c'est plutôt le moyen dont Dieu se sert souvent pour nous attirer à la pratique des conseils. »

« Dieu a plusieurs moyens d'appeler ses serviteurs, dit saint Liguori citant saint François de Sales. Les uns ont été appelés pour avoir ouï les paroles sacrées de l'Évangile, comme saint François et saint Antoine, les autres ont été appelés par les ennuis, désastres et afflictions, qui leur survenaient dans le monde ; ce qui leur a donné sujet de l'abandonner. Bien que ceux-ci viennent à Dieu comme dépités contre le monde, ils ne laissent pas de se donner à Dieu d'une franche volonté ; et quelquefois de telles personnes deviennent plus saintes, que celles qui sont entrées au service de Dieu par des vocations plus apparentes. Platus raconte qu'un gentilhomme bien paré et frisé, étant un jour sur un beau cheval bien empanaché, tachait par tous moyens de plaire aux dames... Voilà que son cheval le renverse au milieu de la fange, d'où il sortit tout crotté. Ce pauvre gentilhomme fut si honteux et confus d'un tel accident, que tout en colère, il résolut en cet instant de se faire religieux ; et de fait, il fut reçu en religion, où il vécut saintement. »

Si quelques vues secondaires d'un avantage temporel se joignaient au motif surnaturel, on devrait encore croire à la vocation. L'état religieux entr'autres avantages, renferme aussi le bien temporel ; et on peut tenir compte de ce bien, pourvu que ce ne soit pas là le principal, ni l'unique motif qui nous engage à entrer en religion. L'or que l'on trouve dans la mine ne laisse pas d'être de l'or, quoiqu'il soit mêlé à la

terre. La vocation religieuse ne laisse pas d'être véritable, bien qu'il s'y mêle secondairement quelques motifs humains.

Ici se présentent encore diverses questions à résoudre : et d'abord les dégoûts et l'insconstance dans son désir d'être religieux, rendent-ils toujours la vocation douteuse ? « Pour avoir une marque de bonne vocation, dit saint François de Sales, il ne faut pas une constance sensible, mais qui soit en la partie supérieure de l'esprit. Ainsi il ne faut pas juger qu'une personne n'est pas vraiment appelée parce qu'il lui arrive, même avant d'avoir quitté le monde, de ne plus éprouver ces mouvements sensibles, qu'elle avait au commencement ; ni même parce qu'elle sent des dégoûts et des refroidissements, qui la portent à vaciller en s'imaginant que tout est perdu. Il suffit que sa volonté reste constante à ne point abandonner la vocation divine ; c'est même assez qu'elle y demeure attachée par quelque affection. »

« Si même les bons désirs d'un jeune homme se ralentissent pour un temps, ce peut-être encore une preuve de vocation, dit le Père Pinamonti. Car pourquoi s'est-il refroidi, pourquoi a-t-il négligé la prière et la fréquentation des sacrements?... Pourquoi a-t-il consenti à souiller son âme d'un péché mortel ? Toutes ces raisons font voir que l'inspiration vient de Dieu, vu qu'elle se fortifie par les bonnes œuvres et qu'elle s'affaiblit par les mauvaises. Les fautes et les chûtes servent beaucoup à nous faire connaître la nature des divines inspirations, tout en les troublant et en semblant en interrompre le cours.

« Les gens du monde se trompent quand ils pensent que ne point persévérer dans ses bons désirs est une preuve évidente qu'ils n'étaient pas bien fondés. Les maîtres de la vie spirituelle,

ne raisonnent pas ainsi. Les œuvres de Dieu, dit à ce propos saint Thomas, ne sont pas toujours inaltérables ; et ce serait une hérésie de soutenir qu'on ne peut pas perdre la grâce après l'avoir reçue. »

Peut-on se hâter de prononcer qu'un homme est inapte à la vie religieuse, parce qu'il a vécu quelque temps dans le péché, ou parce qu'il conserve de grandes tendances au mal ? Saint Thomas enseigne que l'état religieux convient aux pécheurs qui reviennent à Dieu. Et l'expérience prouve qu'avec la bonne volonté et la grâce, des hommes très enclins à la colère, ou à d'autres passions, sont arrivés à pratiquer les vertus religieuses dans toute leur perfection. De tels hommes dans le monde sont obligés d'éviter les fautes, vers lesquelles ils se sentent entraînés par leur nature ; or est-il clair qu'il leur soit plus facile de triompher au milieu des dangers du siècle que dans la vie religieuse ? Il faut se rappeler le sentiment de Cajetan, sentiment qui mérite d'être remarqué, comme le dit Suarez lui-même. « Chacun doit penser que l'état religieux lui convient, à moins qu'il n'ait acquis la certitude du contraire, ou par des raisons sûres, ou par l'expérience. »

« Quand quelqu'un entre en religion, dit saint Thomas, il faut présumer qu'il est conduit par l'esprit de Dieu... L'interprétation en bonne part est angélique ; l'interprétation en mauvaise part est diabolique... » N'oublions pas du reste que l'épreuve définitive de la vocation, c'est le noviciat prescrit par les lois de l'Eglise. « Cette manière de faire l'épreuve de la vocation est la meilleure, et elle suffit pleinement, dit le théologien Lessius. Elle éloigne autant que possible les occasions et les causes de tentation. Elle

fournit de plus, tous les moyens, qui peuvent protéger et faire croître cette précieuse semence... Mais dans l'épreuve que vous faites de votre vocation au milieu du monde, le contraire arrive. »

« Pourquoi demeurerait-on au milieu des dangers et des obstacles, dit encore Lessius? Qu'y peut-on gagner? la connaissance du monde et des vanités? Mais il est nuisible la plupart du temps de faire cette expérience. » Est-il nécessaire de connaître le mal pour faire le bien?

Parlant de ceux qui « se réjouissent en eux-mêmes et se glorifient devant les autres, d'avoir apporté tant de prudence à permettre l'entrée au noviciat, que nul des leurs n'en est jamais sorti, Monseigneur Lucquet, évêque d'Hésebon, dit qu'ils se glorifient de ce qui devait être pour leur conscience un grave sujet de crainte devant Dieu; » ils ont exigé ce que l'Eglise n'exige pas.

« Quelques-uns, réellement appelés de Dieu, ont assez à soutenir dans les combats du dedans pour qu'on leur épargne la pression morale du dehors. Pour suivre la volonté du Seigneur, plusieurs ont besoin non d'épreuves; mais d'encouragements et d'appui. »

CHAPITRE II

DE CEUX QUI SONT TENUS D'ENTRER DANS LA VIE
RELIGIEUSE.

Notre-Seigneur n'impose pas à l'homme de mener la vie des anges, il se contente de la lui enseigner, et de l'inviter à l'embrasser. L'état religieux n'est donc point par lui-même obliga-

toire, comme nous l'avons remarqué déjà ; mais cependant il est des cas où certaines personnes sont tenues d'entrer en religion.

D'abord, comme nous l'avons dit au chapitre VI de la section précédente, ceux qui ont fait le vœu de se faire religieux sont tenus, sous peine de faute grave, d'accomplir leur vœu, ou bien, s'ils ont des raisons sérieuses de ne pas l'accomplir, de s'en faire dispenser; ce vœu est valide même lorsqu'il a été fait dans l'enfance, à moins que les parents ne l'aient annulé, avant que leurs enfants eussent l'âge de puberté. Celui qui a fait vœu d'entrer en religion, sans déterminer le couvent, lors même qu'il aurait déterminé l'ordre, plus probablement ne satisfait pas à son obligation, s'il se présente à un seul couvent; mais s'il est repoussé trois ou quatre fois, il est affranchi de l'obligation de son vœu. Si, pendant le temps de son noviciat, il a été repoussé par les supérieurs d'un couvent, sans qu'il y ait eu de sa faute, il n'est pas tenu, d'après Suarez, de se présenter dans un autre couvent; cependant saint Liguori regarde le contraire comme plus probable. S'il a fait vœu d'entrer dans un couvent déterminé et qu'il en soit repoussé, il n'est tenu à rien de plus. Ce vœu n'oblige pas à s'expatrier, ni à sortir de sa province, surtout s'il a été fait par des personnes du sexe. Celui qui a fixé le temps de son entrée en religion, doit y entrer au temps fixé; mais lorsque le temps est passé, il n'est pas affranchi pour cela de son vœu. Celui qui n'a pas fixé de temps, doit entrer au plus tôt, à moins qu'une juste cause n'excuse un délai. Un long délai sans cause est un péché grave; et ces sortes de délai sont toujours dangereux.

Secondement : « Si quelqu'un croyait, dit saint Liguori, qu'en restant dans le siècle, il se perdra

pour toujours, soit parce qu'il a fait dans les dangers du monde, l'expérience de sa faiblesse, soit parce qu'il y manque des secours que lui fournirait l'état religieux, on ne peut l'excuser de péché grave (s'il reste dans le siècle), puisqu'il se jette ainsi dans un danger grave de se perdre. »

Le nombre de ceux qui sont dans ce cas est peut-être plus considérable qu'on le croit. « L'empereur Maurice, ayant porté un édit, qui interdisait à ses soldats l'entrée en religion, saint Grégoire le Grand lui écrivit que cette loi était inique, puisqu'elle fermait le ciel à plusieurs. Voici les paroles et la raison de ce saint Pape : *Il y en a un grand nombre, dit-il, qui ne peuvent nullement se sauver s'ils ne renoncent à tout. Nam plerique sunt qui nisi omnia reliquerint, salvari apud Deum nullatenus possunt.* » Lessius, cité par saint Liguori, a écrit : « Si votre conscience vous dit (ce qui arrive souvent, *quod sæpe accidit*) que vous serez abandonné de Dieu, si vous n'obéissez pas à la vocation divine, que vous vous perdrez si vous demeurez dans le siècle... c'est alors un péché de ne pas suivre la vocation. »

Troisièmement, il est clair que ceux qui ont des marques de vocation certaine à l'état religieux, commettent au moins une infidélité à la grâce en n'y correspondant pas. Saint Liguori dit formellement qu'étant appelés de Dieu à cet état, ils sont tenus de l'embrasser. Il insiste aussi sur les dangers que l'on court, quand on n'obéit pas à la vocation divine ; et il prie Dieu d'écartier des âmes un tel malheur. C'en est assez pour déterminer ceux que Dieu appelle à une vie parfaite à être dociles aux inspirations de la grâce.

toire, comme nous l'avons remarqué déjà ; mais cependant il est des cas où certaines personnes sont tenues d'entrer en religion.

D'abord, comme nous l'avons dit au chapitre VI de la section précédente, ceux qui ont fait le vœu de se faire religieux sont tenus, sous peine de faute grave, d'accomplir leur vœu, ou bien, s'ils ont des raisons sérieuses de ne pas l'accomplir, de s'en faire dispenser; ce vœu est valide même lorsqu'il a été fait dans l'enfance, à moins que les parents ne l'aient annulé, avant que leurs enfants eussent l'âge de puberté. Celui qui a fait vœu d'entrer en religion, sans déterminer le couvent, lors même qu'il aurait déterminé l'ordre, plus probablement ne satisfait pas à son obligation, s'il se présente à un seul couvent; mais s'il est repoussé trois ou quatre fois, il est affranchi de l'obligation de son vœu. Si, pendant le temps de son noviciat, il a été repoussé par les supérieurs d'un couvent, sans qu'il y ait eu de sa faute, il n'est pas tenu, d'après Suarez, de se présenter dans un autre couvent; cependant saint Liguori regarde le contraire comme plus probable. S'il a fait vœu d'entrer dans un couvent déterminé et qu'il en soit repoussé, il n'est tenu à rien de plus. Ce vœu n'oblige pas à s'expatrier, ni à sortir de sa province, surtout s'il a été fait par des personnes du sexe. Celui qui a fixé le temps de son entrée en religion, doit y entrer au temps fixé; mais lorsque le temps est passé, il n'est pas affranchi pour cela de son vœu. Celui qui n'a pas fixé de temps, doit entrer au plus tôt, à moins qu'une juste cause n'excuse un délai. Un long délai sans cause est un péché grave; et ces sortes de délai sont toujours dangereux.

Secondement : « Si quelqu'un croyait, dit saint Liguori, qu'en restant dans le siècle, il s'en perdra

pour toujours, soit parce qu'il a fait dans les dangers du monde, l'expérience de sa faiblesse, soit parce qu'il y manque des secours que lui fournirait l'état religieux, on ne peut l'excuser de péché grave (s'il reste dans le siècle), puisqu'il se jette ainsi dans un danger grave de se perdre. »

Le nombre de ceux qui sont dans ce cas est peut-être plus considérable qu'on le croit. « L'empereur Maurice, ayant porté un édit, qui interdisait à ses soldats l'entrée en religion, saint Grégoire le Grand lui écrivit que cette loi était inique, puisqu'elle fermait le ciel à plusieurs. Voici les paroles et la raison de ce saint Pape : *Il y en a un grand nombre, dit-il, qui ne peuvent nullement se sauver s'ils ne renoncent à tout. Nam plerique sunt qui nisi omnia reliquerint, salvari apud Deum nullatenus possunt.* » Lessius, cité par saint Liguori, a écrit : « Si votre conscience vous dit (ce qui arrive souvent, *quod sæpe accidit*) que vous serez abandonné de Dieu, si vous n'obéissez pas à la vocation divine, que vous vous perdrez si vous demeurez dans le siècle... c'est alors un péché de ne pas suivre la vocation. »

Troisièmement, il est clair que ceux qui ont des marques de vocation certaine à l'état religieux, commettent au moins une infidélité à la grâce en n'y correspondant pas. Saint Liguori dit formellement qu'étant appelés de Dieu à cet état, ils sont tenus de l'embrasser. Il insiste aussi sur les dangers que l'on court, quand on n'obéit pas à la vocation divine ; et il prie Dieu d'écartier des âmes un tel malheur. C'en est assez pour déterminer ceux que Dieu appelle à une vie parfaite à être dociles aux inspirations de la grâce.

CHAPITRE III

QUELS SONT CEUX QUI PEUVENT ENTRER EN
RELIGION ?

D'abord tous ceux qui y sont obligés, s'ils n'ont pas d'empêchements graves : par conséquent, tous ceux qui ont fait le vœu d'entrer en religion ; tous ceux qui en conscience sont convaincus qu'ils se perdront s'ils ne se font pas religieux ; tous ceux qui ont des marques claires d'une vraie vocation, et même ceux qui, sans avoir ces marques claires, éprouvent une estime pour l'état religieux, et quelque désir de l'embrasser, pourvu qu'ils le fassent avec une bonne intention. C'est ce qui résulte clairement de ce que nous avons exposé plus haut.

Allons plus loin, il est des jeunes gens qui n'ont aucun attrait particulier pour un état quelconque, qui sont aptes à tout genre de vie, qui n'ont aucun empêchement sérieux pour aucun état et qui ne sont pas dans les cas qui rendraient obligatoires pour eux un état déterminé.

C'est un fait d'expérience. Et il est tout naturel qu'il en soit ainsi. Il n'est pas dans les desseins de Dieu de fixer un état déterminé à tous les hommes avec obligation de l'embrasser. Sans doute, Dieu gouverne tout par sa Providence et par le concours des parents, des maîtres, des confesseurs et des circonstances ; mais le plus souvent cette direction laisse l'homme libre de choisir ce qui lui convient sans péché. C'est ce qu'enseigne le savant Corneille de Lapierre.

« Dieu, dit-il, laisse tout à fait à la liberté d'un grand nombre le choix d'un état. » Il n'est pas le seul à soutenir cette doctrine que l'expérience de tous les jours démontre. Le Souverain Pontife Léon XIII la confirme dans son encyclique du 15 mai 1891. « Nul doute, dit-il, qu'il ne soit loisible à chacun ou de suivre le conseil de Notre-Seigneur sur la virginité ou de contracter un lien conjugal. »

Cela posé revenons à la solution du cas en question. Ces jeunes gens, qui n'ont aucune vocation particulière, ne sont pas tenus à se marier, puisque nous supposons qu'ils ne sont pas dans les circonstances qui peuvent rendre le mariage obligatoire. D'après l'hypothèse, ils ne sont pas tenus non plus de rester dans le célibat, dans le monde, ni de se faire religieux, ils peuvent donc choisir librement l'état qu'ils voudront. Pourvu qu'ils le fassent par des motifs de foi, ils peuvent entrer dans un couvent, et faire l'essai de la vie religieuse; et ceux qu'ils consultent sur leur avenir peuvent leur dire hardiment, que s'ils se marient ils feront bien; que s'ils gardent dans le monde une chasteté parfaite, ils feront mieux; que s'ils se font religieux, ce sera plus parfait encore. On sait qu'on a droit d'embrasser l'état religieux même après les fiançailles; mais gardons-nous, en donnant ces conseils, de dénigrer la virginité pratiquée dans le monde; ce serait dénigrer le sacerdoce lui-même; car les prêtres ne sont pas religieux, ils vivent dans le monde et y sont tenus à la chasteté parfaite. Jeter le ridicule sur ce que le monde appelle avec dédain les vieilles filles et parler comme si ce n'était pas là un état saint, qui a toujours été en honneur dans l'Eglise depuis Notre-Seigneur et sa divine Mère, c'est faire l'œuvre du démon.

Il y en a assez pour la faire, il n'est pas nécessaire que les religieux s'y mettent.

Si nous voulons que ceux que nous conseillons sur leur vocation, ne se trompent pas dans leur choix, recommandons-leur de se tenir en état de grâce de peur que le péché ne les aveugle, de faire de bonnes lectures sur le point qui les intéresse, de prier beaucoup en se recommandant à la sainte Vierge, de réfléchir sérieusement, de consulter au besoin, non certes ceux qui peuvent les détourner du plus parfait, comme les parents, ou d'autres, mais ceux qui peuvent les aider. Saint Thomas dit qu'il faut éviter avec soin de consulter beaucoup de monde; ce serait mettre un grand obstacle à la vocation.

Que ceux qui ont à choisir un état se demandent ce qu'ils voudraient avoir fait, quand il faudra mourir ou comparaître au tribunal de Dieu. Ce qu'ils voudraient avoir fait alors, qu'ils le fassent aussitôt. Ils peuvent se demander aussi ce qu'ils conseilleraient eux-mêmes à un ami, qu'ils désireraient fort voir heureux et saint. Ce qu'ils conseilleraient à un ami, qu'ils l'exécutent eux-mêmes; c'est le moyen de ne pas se faire illusion. Enfin, que lorsqu'ils auront pris, dans des vues de foi, le parti de se consacrer à Dieu, ils l'exécutent au plus tôt.

« Saint Thomas dit que les divines invitations à une vie plus parfaite doivent être suivies sans retard; *quanto citius*.

« Saint Jean Chrysostôme, cité par le Docteur angélique, dit que Dieu quand il nous favorise de semblables inspirations veut que nous n'hésitions pas un instant à les suivre... Quand le démon ne peut détourner quelqu'un de la résolution de se consacrer à Dieu, il cherche au moins à lui persuader d'en différer l'exécution; et il croit avoir

gagné beaucoup, quand il a obtenu un délai d'un jour, d'une heure même; car si pendant ce jour, ou cette heure, une nouvelle occasion se présente, il lui sera moins difficile d'obtenir un plus long terme. L'esprit malin procède ainsi jusqu'à ce que le sujet appelé de Dieu, se trouvant plus faible et moins assisté de la grâce, finit par céder tout-à-fait et par abandonner sa vocation. Oh! combien de fois, par de tels retards, l'ennemi est parvenu à faire perdre la grâce de la vocation à ceux qui l'avaient reçue. C'est pourquoi saint Jérôme s'adressant à quiconque est appelé à sortir du monde l'invite à s'en échapper au plus vite. » Ainsi parle saint Liguori.

Le théologien Cajetan remarque avec raison que celui qui veut se faire religieux doit compter avec une ferme espérance sur la grâce divine: Chacun peut avoir cette confiance, car... si Dieu appelle ceux-mêmes qui ne le cherchent pas, à plus forte raison protégera-t-il et soutiendra-t-il ceux qui n'ont d'autre but que de lui plaire. Et c'est là ce qui prouve combien grande est l'illusion de ceux qui ne se décident jamais à répondre à l'appel divin par crainte de ne pas persévérer. « Celui qui accorde la grâce de vouloir, leur dit Lessius, accordera celle d'achever. L'abondance de la grâce, à l'aide de laquelle vous pourrez le faire facilement, et joyeusement ne vous fera pas défaut; pour vous ne vous faites pas défaut à vous-même. » Suarez fait remarquer ensuite avec plusieurs théologiens que chacun doit penser que l'état religieux lui convient, tant qu'il n'a pas acquis la certitude du contraire, ou par des raisons sûres ou par une expérience déjà faite; car la vigilance des supérieurs, l'éloignement des occasions de péché, les saints exemples, la parole de Dieu fréquemment entendue, les consolations

« un ennui non surmonté, cela suffit pour détruire
 « toutes les résolutions... de se donner entière-
 « ment à Dieu... Quiconque se dissipera dans les
 « amusements mondains, doit être persuadé qu'il
 « perdra indubitablement sa vocation... »

Quant à celui qui a mal choisi un état de vie, qu'il s'en repente et il obtiendra certainement miséricorde ; qu'il reprenne, s'il le peut, son premier genre de vie ; autrement, qu'il se rende appelé, en accomplissant tous les devoirs de son état, et il méritera le ciel.

S'adressant à une religieuse entrée au couvent par contrainte et contre son gré, saint Liguori lui dit : « Maintenant que je vous vois placée dans la maison de Dieu, et devenue, bon gré malgré, l'épouse de Jésus-Christ, j'avoue, quant à moi, que je ne saurais vous plaindre, de même que je ne saurais plaindre une personne qui serait transportée, fut-ce contre sa volonté, d'un lieu empesté et entouré d'ennemis dans un endroit salubre et sûr.

« Il faut donc, dans le cas présent, faire de nécessité vertu ; si le démon s'est efforcé de vous amener à cet état pour vous perdre, profitez-en à son grand déplaisir pour vous sanctifier et vous sauver. Donnez-vous de bon cœur à Dieu, et je vous assure qu'alors vous serez plus contente que toutes les princesses et reines du monde.

« Vous répliquez : Comment puis-je être heureuse dans cet état, si je n'y ai pas été appelée ? Mais, qu'importe que vous n'ayez pas été appelée d'abord ! Quoique vous ne soyez pas entrée au couvent par vocation, il est néanmoins certain que Dieu a permis cela pour votre bien ; et si alors il ne vous appelait pas, à présent il vous appelle certainement à être toute à lui.

« Lorsque sainte Thérèse entra au couvent, ce ne fut pas non plus de bonne volonté : elle assure qu'en sortant de la maison de son père, elle éprouva une telle douleur, qu'elle croyait n'en devoir sentir de plus grande au moment de la mort ; et on lit dans sa

vie qu'elle prit l'habit comme par force. Malgré cela, elle devint cette grande Sainte et cette illustre Réformatrice de son Ordre, que l'on connaît. »

Sur ces questions que nous avons traitées ici brièvement et qui, dans la pratique, sont de la plus grande importance, les religieux et les religieuses qui ont l'occasion de donner des conseils à la jeunesse, liront avec fruit le livre que nous avons fait imprimer à Rome, après examen de la censure pontificale, et qui est intitulé: *Des états de vie chrétienne et de la vocation d'après les docteurs de l'Eglise et les théologiens.*

CHAPITRE IV

QUELS SONT CEUX QUI NE PEUVENT PAS EMBRASSER LA VIE RELIGIEUSE ?

Tous ceux qui ont un empêchement grave prévu par la théologie, ou posé par les lois divines ou ecclésiastiques. Les lois civiles n'ont aucun effet en cette matière qui n'est pas de leur ressort, à moins qu'elles ne soient conformes au droit canon. Mais entrons dans les détails et énumérons les empêchements canoniques.

Article I. — Défaut de raison.

Un insensé ne peut pas entrer en religion; cependant les parents peuvent offrir leurs enfants même avant qu'ils aient l'âge de raison, à une maison religieuse, pour qu'ils y restent toujours. Ils ont ce droit jusqu'à ce que leurs fils aient quatorze ans révolus et leurs filles douze ans; mais

à cet âge, ces enfants sont libres de rester ou de se retirer. Saint Thomas enseigne que la pratique d'offrir ainsi les enfants aux communautés religieuses, est fondée sur les enseignements de N.-S. qui dit de laisser venir à lui les petits enfants, sur la doctrine des SS. Pères, sur la pratique des siècles chrétiens, et qu'elle est salutaire pour ces enfants eux-mêmes.

Tous les religieux aujourd'hui le comprennent; ils fondent tous des écoles apostoliques qui sont le moyen le plus efficace, sinon le seul moyen, de se recruter. Les Frères des diverses congrégations ont de petits noviciats nombreux. Pourquoi les communautés de femmes, celles surtout qui ont peu de novices, ne prendraient-elles pas le même moyen? Les petites filles ont encore des dispositions plus marquées pour la piété que les petits garçons; et, assurément, un grand nombre d'entr'elles persévéraient.

Saint François de Sales écrivait à madame de Chantal :

« Quant à nos petites (1)... j'approuve que vous les fassiez nourrir dans les monastères, en intention de les y laisser, moyennant deux conditions : l'une, que les monastères soient bons et réformés...., l'autre que le temps de leur profession étant arrivé...., on sache fidèlement si elles s'y veulent porter avec dévotion et bonne volonté... Il faut les mettre là-dedans avec de douces et suaves inspirations; et si elles y demeurent comme cela, elles seront bienheureuses, et leur mère aussi de les avoir plantées dans le Jardin de l'Epoux qui les arrosera de cent mille grâces célestes. »

Euphrasie, parente de l'empereur Théodose, restée veuve après quelques années de mariage, n'avait

(1) Les filles cadettes de Madame de Chantal.

qu'une fille qui portait son nom. Pour fuir un parti brillant que lui offrait l'empereur, elle se retira en Egypte avec son enfant, et visita avec elle les nombreux monastères d'hommes et de femmes qui florissaient alors dans cette contrée. L'un d'eux était rempli par plus de cent religieuses qui vivaient dans une rigoureuse pénitence. Euphrasie se faisait un sujet de consolation de les voir souvent, et menait toujours avec elle sa fille, qui pouvait avoir alors sept ans environ. La supérieure prenait quelquefois plaisir à s'entretenir avec la jeune Euphrasie, en qui elle reconnaissait des dispositions prématurées à la piété; et voulant sonder par manière de récréation les sentiments de son cœur, elle lui demanda un jour si elle aimait son monastère. L'enfant répondit avec ingénuité qu'elle l'aimait bien. Mais, lui dit la supérieure, si vous nous aimez, demeurez donc avec nous. — Assurément, répondit l'enfant, je le souhaiterais fort, si cela ne faisait point de peine à ma mère. — Ce dialogue était accompagné d'une sainte joie, et Euphrasie la mère témoignait la sienne par ses larmes. Mais la chose devint plus sérieuse, quand il fallut sortir du monastère; car alors la jeune fille dit à sa mère qu'elle désirait y demeurer et persista dans sa résolution. Sa résistance paraissant un caprice d'enfant, on crut qu'en lui laissant passer la nuit dans le monastère, elle ne serait plus d'humeur à y rester le lendemain. Mais on vit le lendemain que sa volonté n'avait point changé. La supérieure, reconnaissant quelque chose de surnaturel dans sa constance, dit à la mère : Laissez, Madame, votre fille avec nous, car c'est la grâce qui agit en elle... Euphrasie, dont la vertu était plus grande que la tendresse, prit alors sa fille, la conduisit devant une image de Notre-Seigneur, et s'écria en pleurant : « Mon Seigneur Jésus-Christ, recevez cette enfant, puisqu'elle ne désire que vous. » Puis elle se tourna vers sa fille, lui adressa ses recommandations et la remit entre les mains de la supérieure. Quelques années plus tard cette mère généreuse, après une vie sainte, mourait dans le monastère entre les bras de sa fille. Et Euphrasie la jeune marchait à grands pas

dans cette carrière de vertus et de prodiges, qui l'ont rendue si célèbre parmi les Grecs, et qui l'ont fait vénérer par l'Eglise comme une sainte.

S'il était donné à ceux qui ne goûteraient pas cette doctrine pourtant si vraie, ni ces exemples, de respirer le parfum de pureté, de candeur et de grâces qu'exhalent, à la fin d'une année scolaire, certains pensionnats religieux, et s'ils pouvaient voir, de près, la beauté surnaturelle dont la solitude d'un monastère a embelli en quelques mois de jeunes âmes, ils avoueraient avec le Docteur angélique, qu'il est bon à l'homme de porter le joug du Seigneur dès ses premières années. Hélas ! ces fleurs qui se sont épanouies sous le souffle de l'esprit de Dieu, à l'ombre d'un cloître, à peine sont-elles exposées au vent brûlant du siècle, qu'elles se fanent et s'effeuillent. Il suffit souvent de quelques jours passés au milieu du monde, pour ruiner d'aussi belles espérances. L'enfance est faible, c'est pourquoi on ne peut rien faire pour elle de plus utile que de l'éloigner de tout scandale et de toute occasion de chutes, en multipliant les moyens de soutenir sa faiblesse ; c'est là ce que fait le couvent. Donnez pour toujours à l'enfance ce qu'un pensionnat lui donne pendant quelques années, vous la verrez grandir heureuse et sainte. Pour élever ainsi pour la vie religieuse des enfants, qui souvent sont sans fortune, il faut sans doute des ressources ; mais peut-on faire un meilleur usage des modestes économies d'un couvent ? Et les âmes charitables qui s'intéressent à des orphelins ou à des orphelines, ne le feraient-elles pas avec encore plus de générosité, si, au lieu d'avoir la perspective des dangers que ces enfants courront dans le monde au sortir du couvent, elles avaient

l'espérance de les voir se consacrer à Dieu pour toujours ?

Toutefois, Suarez remarque aussi bien que saint François de Sales, qu'il est nécessaire que ces enfants, ainsi offerts à Dieu, aient toujours sous les yeux de saints exemples. L'enfant, en effet, comme l'a dit un poète, est de cire pour le vice, il est tout prêt à recevoir les impressions fâcheuses des défauts dont il est témoin.

Article II. — Le défaut de liberté.

Ceux qui ne sont pas maîtres d'eux-mêmes, ne peuvent pas entrer en religion, sans le consentement de ceux auxquels ils sont soumis. Par conséquent : 1° les enfants qui n'ont pas l'âge de puberté ne peuvent pas entrer en religion sans le consentement de leurs parents ; mais après l'âge de puberté, c'est-à-dire après douze ans pour les filles et quatorze pour les garçons, ils peuvent, malgré leurs parents, à leur insu, et sans les consulter, entrer en religion. Il est cependant convenable d'avertir les parents, si on peut le faire sans péril pour la vocation ; mais si on craint des oppositions injustes, il vaut mieux garder le silence. Ce que nous disons ici est certain. C'est l'enseignement des docteurs catholiques contre Luther.

« Les saints dès qu'ils ont été appelés à quitter le monde sont partis tout-à-fait à l'insu de leur famille, remarque saint Liguori : ainsi agirent un saint Thomas d'Aquin, un saint François Xavier, un saint Philippe de Néri, un saint Louis Bertrand... De même saint Stanislas Kostka s'échappa sans la permission de son père. Aussitôt son frère se mit à sa poursuite, dans une voiture lancée à toute vitesse, mais comme il était près de l'atteindre les chevaux s'arrêtèrent, et quelque

violence qu'on voulût leur faire ils refusèrent d'avancer, jusqu'à ce que se retournant en arrière, ils reprirent au grand galop leur course vers la ville.

« Nous avons encore l'exemple de la bienheureuse Oringa de Valdarno en Toscane. Promise en mariage à un jeune homme, elle quitta furtivement le toit paternel pour aller se consacrer à Dieu. Arrivée sur le bord de l'Arno qui lui coupait la route, elle fit une courte prière et vit aussitôt le fleuve ouvrir ses eaux qui s'élevèrent de chaque côté, comme deux murs de cristal, et lui offrirent un passage à pied sec... Lors même que les parents sont doués de sentiments pieux, l'intérêt et la passion les égarent tellement, que sous divers prétextes, ils ne se font pas scrupule d'entraver par tous moyens la vocation de leurs enfants. »

Ils ne trouveront pas cette doctrine sévère, ceux qui savent que la vocation religieuse est un des plus grands bienfaits que Dieu puisse accorder à un enfant et même à sa famille. Refuser aux parents le droit d'y mettre obstacle, c'est donc les obliger à accepter ce qui fera leur bonheur et celui de leurs enfants.

Toutefois, s'il était à craindre que les parents ne retirassent par force du couvent un enfant qui n'a pas atteint sa majorité civile, on devrait conseiller à l'enfant d'attendre sa majorité, s'il ne pouvait vaincre la résistance de ses parents.

2° Les esclaves ne peuvent pas entrer en religion, sans le consentement de leur maître, qui peut, s'ils y sont entrés malgré lui, les retirer pendant trois ans, même s'ils sont profès.

3° En dehors du cas d'un mariage légitime et non consommé, les époux ne peuvent entrer en religion que d'un mutuel consentement; et tous

les deux alors doivent y entrer ; cependant si la femme était âgée, l'homme peut y entrer seul, avec le consentement de la femme. Un des époux peut aussi entrer en religion, s'il y a une juste raison de faire divorce perpétuel, comme dans le cas de l'adultère ou de l'hérésie de l'autre conjoint.

4° Celui qui a fait profession dans un ordre ne peut pas passer dans un ordre plus sévère, sans avoir demandé la permission à son supérieur ; mais lorsqu'il l'a demandée, sans l'avoir obtenue, il peut entrer dans un autre ordre, pourvu que cela ne tourne pas au détriment ou au déshonneur du sien propre. Sans la permission du Saint Siège, les religieuses à vœux solennels ne peuvent pas sortir de leur monastère. Sans cette même permission, ou du moins sans celle du supérieur, aucun religieux ne peut passer dans un ordre égal au sien ; le Pape ou le grand Pénitencier peuvent seuls permettre d'entrer dans un ordre moins austère. Il faut toutefois avoir soin de conseiller au profès qui veut quitter son couvent de s'assurer d'avance qu'il sera admis dans un autre. S'il y est admis, en y entrant il pourra y transporter ses biens. Qu'on prenne bien garde à ce qu'un désir de changer d'ordre ou de congrégation n'entraîne pas pour un sujet particulier la perte de la vocation religieuse. Parmi les réguliers, il n'est pas permis, sans l'assentiment du St-Siège de passer de l'état de convers à celui de clerc dans le même couvent ; mais non *vice versa* ; cela n'est pas permis non plus dans les congrégations. Nous donnerons plus loin quelques indications qui feront comprendre quel est l'ordre le plus austère. Voir le chapitre suivant.

Quand une religieuse quitte son monastère, pour rentrer dans un ordre plus parfait, on doit lui rendre sa dot, surtout si elle ne peut être ad-

mise sans cela. Si elle quitte pour une autre fin, et si elle a des vœux solennels, sa dot a été acquise au monastère, dès le jour de la profession, et elle n'a pas droit à la recouvrer. Si elle n'a que des vœux simples, on doit s'en tenir aux constitutions, ou à leur défaut à décision du Saint-Siège qui la relèvera de ses vœux. Quand les sœurs ont embrassé un institut où il y a obligation de persévérer, la restitution de la dot se règle d'après les règles des contrats. On assimile la dot à une rente viagère; si donc la communauté renvoie la sœur, elle doit rendre la dot; mais si la sœur part d'elle-même, la communauté ne lui doit rien.

Quand il y a l'obligation de rendre la dot, on ne peut rien retenir pour les dépenses qu'a faites la sœur, excepté les dépenses du noviciat.

5° Un évêque ne peut pas se faire religieux sans la permission du Pape; mais un clerc, même prêtre, même curé, peut entrer dans un ordre et même dans une congrégation, dans laquelle sont observées les choses essentielles à l'état religieux, malgré l'Evêque et sans le consulter, s'il n'ose le faire par crainte révérentielle; mais il est toujours convenable d'avertir l'Evêque; et si on devait laisser une paroisse sans pasteur, il y aurait obligation grave de l'avertir. Un Evêque peut cependant réclamer un clerc, dont l'entrée en religion tournerait au grand détriment de son Eglise.

Article III. — La nécessité des parents.

Pour comprendre l'étendue précise de cet empêchement, il faut expliquer les diverses espèces de nécessité. Les théologiens distinguent la nécessité extrême, la nécessité grave, et la nécessité

commune. La nécessité extrême est celle où se trouve un homme qui va courir un danger certain de mort, si on ne l'assiste. La nécessité grave est celle de quelqu'un qui ne peut vivre qu'avec grande peine et dans une grande misère ou bien avec déshonneur, descendant notablement du rang qu'il occupait, ou étant obligé pour se procurer le nécessaire de mendier, ou de se livrer à un métier qui est tout-à-fait au-dessous de sa condition. La nécessité commune est celle dans laquelle vivent ceux qui avec le travail et l'économie, peuvent se procurer le nécessaire ; mais qui ont besoin d'aller pauvrement, se privant non seulement du superflu, mais quelquefois même de l'utile.

Il n'est pas permis dans une nécessité extrême d'abandonner son père, ni sa mère, ni ses frères ; dans une nécessité grave, on peut quitter ses frères et ses grands parents, mais non son père ou sa mère ; mais si la présence de l'enfant était inutile aux parents, ou s'il était très dangereux pour le salut de l'enfant de rester dans le monde, ou si d'autres enfants pouvaient subvenir aux besoins des parents, l'enfant pourrait entrer en religion. Bien plus, Suarez enseigne qu'un enfant peut laisser son père dans une nécessité grave, si ce père veut le forcer d'abandonner les œuvres de perfection, comme la pratique de la chasteté perpétuelle. Dans la nécessité commune, il est permis de quitter son père et sa mère, quand même ils auraient fait beaucoup de dépenses pour l'éducation de leurs enfants. Si la nécessité des parents suit la profession, et si elle est grave, le fils qui est profès, est tenu de les secourir selon son pouvoir ; mais il ne peut pas sortir de son couvent. Si la nécessité est extrême, le fils est tenu de sortir du monastère, si c'est nécessaire,

pour les secourir. Les parents ne peuvent pas quitter leurs enfants qui ne sont pas encore émancipés, ou qui ne sont pas pourvus d'un moyen de subsistance, ou qui sont dans une nécessité grave; mais une fois que les enfants sont établis, leurs parents peuvent les quitter.

Article IV. — Les dettes, l'ordination « *titulo missionis*, » les crimes, le manque d'aptitude.

1° Le droit positif défend d'entrer en religion aux hommes (non aux femmes), qui, d'une manière gravement coupable, ont dilapidé leurs biens et sont ainsi grevés de dettes, et à ceux qui ont à rendre des comptes embrouillés et litigieux.

D'après plusieurs auteurs, ceux qui entrent dans les congrégations ne sont pas soumis à cette défense, non plus que ceux qui n'ont pas d'espoir de payer leurs dettes en restant dans le monde, ou qui ne le peuvent qu'en mettant leur vocation en péril : ils peuvent entrer en religion en cédant leurs biens à leurs créanciers; après le fait, les supérieurs ne sont pas tenus, par justice, de permettre de travailler pour payer ses dettes à celui qui est entré dans ces conditions; mais ils y sont tenus par charité. S'il survenait des biens aux religieux, il serait obligé de s'en servir pour acquitter ses dettes.

Ceux qui ont été ordonnés *titulo missionis* ne peuvent pas non plus se faire religieux.

3° Le droit positif écarte aussi de l'état religieux ceux qui ont été accusés ou poursuivis par les tribunaux séculiers, pour cause d'homicide, de vol, ou pour d'autres crimes plus graves, à moins qu'ils n'aient été déclarés innocents. Mais en dehors de ces cas, les pécheurs et même les néophytes qui ne se sont pas exercés à la vertu

depuis longtemps, peuvent entrer en religion, comme le prouve longuement saint Thomas (*Opusc. 17. chap. 6*). Le saint Docteur enseigne que l'état religieux convient surtout aux pécheurs pour les prémunir contre de nouvelles chutes et pour qu'ils fassent pénitence. A ceux qui veulent qu'avant d'entrer en religion on se soit exercé dans le monde à observer les commandements, saint Thomas répond :

« Qui dira à celui qui veut garder la chasteté parfaite, de vivre d'abord chastement dans le mariage?... A celui qui, pour l'amour du Christ, veut embrasser la pauvreté, qui oserait conseiller de vivre d'abord dans les richesses, en observant les lois de la justice : comme si la possession des richesses préparait à la pratique de la pauvreté, quand, au contraire, elle y apporte un obstacle?... Faudra-t-il dire à un jeune homme : Vivez dans la compagnie des personnes de sexe différent ou des libertins, afin de vous exercer ainsi à la chasteté, que vous garderez ensuite en religion, comme s'il était plus facile de pratiquer cette vertu dans le monde que dans le cloître ? Ceux qui prônent une telle doctrine sont semblables aux généraux qui exposerait, tout d'abord, aux plus rudes combats les jeunes gens qui ne font que de s'enrôler dans l'état militaire.

« Un grand nombre d'hommes nouvellement convertis de l'infidélité à la foi du Christ, prennent l'habit religieux aussitôt après leur conversion. Qui donc serait assez mauvais conseiller, pour aller leur recommander de rester dans le siècle, plutôt que de chercher à abriter dans un monastère la grâce du Baptême ? Qui, s'il n'est insensé, les détournera de leur sainte résolution ? Et c'en est assez pour faire voir combien il est ridicule de prétendre qu'il faut écarter de la vie religieuse ceux qui

ne sont pas exercés à la pratique des préceptes...»

Qu'on ne confonde donc pas les conditions de l'entrée en religion avec les conditions de la réception des ordres ; autrement on écarterait imprudemment de la vie religieuse ceux qui, sans elle, auraient peine à se sauver.

4^o Celui qui a quelque infirmité de l'âme ou du corps qui le rend incapable de remplir les obligations de la vie religieuse pécherait si, en demandant son admission, il cachait cet empêchement ; mais s'il est admis après l'avoir fait connaître, il peut, sans faute, entrer en religion : « Qu'une fille soit de tant mauvais naturel qu'on voudra, écrivait saint François de Sales, quand elle agit en ses essentiels déportements, par la grâce et non par la nature, selon la grâce et non selon la nature, elle est digne d'être recueillie avec amour et respect, comme le temple du Saint-Esprit, loup par nature, mais brebis par la grâce. Je ne crois pas que les monastères doivent éconduire toutes les filles repentantes. Il faut modérer la prudence par la douceur, et la douceur par la prudence. Il y a quelquefois tant à gagner dans les âmes pénitentes, qu'on ne leur doit rien refuser. »

Ces paroles du saint Docteur sont à remarquer plus aujourd'hui que jamais ; car le monde offre de plus grands écueils. N'y laissons pas sans de vraies raisons, ceux qui songent à le quitter. Les illégitimes ne sont repoussés de la vie religieuse par aucune loi générale.

CHAPITRE V

DU CHOIX D'UN ORDRE OU D'UN INSTITUT

Nous lisons dans le directoire de la Compagnie de Jésus : « Quand on a décidé d'entrer en reli-

gion, il faut examiner quel ordre on doit choisir. Les uns sont appelés à une plus grande solitude; d'autres au contraire, à venir au secours du prochain; et à ne considérer même que les qualités de l'âme et du corps, on conçoit que tel institut peut convenir à tel sujet, qui n'aurait pour un autre institut aucune aptitude.

« Dans le choix d'une communauté religieuse, il faut bien éviter tout d'abord de se décider à entrer dans un couvent relâché et où la discipline régulière ne soit plus en vigueur. »

Saint Liguori développe ce même conseil; et il ajoute que le confesseur doit se faire un devoir de ne pas conseiller d'entrer dans une telle congrégation. On doit s'informer avant tout, dit Lessius, si les vœux essentiels sont observés (dans l'institut que l'on a en vue), de sorte qu'on soit assuré de n'y trouver ni la propriété, ni la superfluité... ni une trop grande facilité de communications avec des personnes d'un autre sexe. Il faut aussi savoir si la concorde et l'union fraternelle règnent dans la maison qu'on veut choisir. Nous n'hésitons pas à publier ces enseignements afin que les communautés ferventes où sera lu ce livre, comprennent de plus en plus, que c'est par une grande régularité qu'elles attireront sur elle avec la bénédiction de Dieu, la prospérité de leur institut.

« Entre les communautés ferventes, méritent la préférence celles dont l'institut est plus parfait. Pour juger de cette perfection, il faut connaître la doctrine de saint Thomas, et tenir grand compte des aptitudes du sujet, de ses forces, de son inclination, de ses qualités et de ses talents. »

Or, pour comprendre la doctrine de saint Thomas, il faut définir les diverses sortes de vie qu'on peut mener dans les communautés reli-

gieuses. On distingue la vie active, la vie contemplative et la vie mixte.

La vie active c'est, d'après saint Grégoire, donner du pain à celui qui a faim, prendre soin de l'infirmes, etc.; en un mot, c'est faire les œuvres de charité extérieure.

La vie contemplative garde à la vérité l'amour de Dieu et l'amour du prochain; mais elle se repose en écartant l'action extérieure, elle ne s'attache qu'au désir du Créateur, de sorte que les œuvres ne lui plaisent plus, et que, foulant aux pieds tous les soins terrestres, l'âme est embrasée du désir de voir la face de Dieu.

La vie mixte comprend l'action et la contemplation. La vie active est bonne, la vie contemplative est meilleure, la vie mixte qui les comprend toutes deux est toute la perfection. C'est la vie mixte qu'ont menée Jésus-Christ, saint Jean-Baptiste et les Apôtres. Le divin Sauveur, en effet, persévérait dans la prière pendant la nuit et prêchait pendant le jour.

« Les œuvres de la vie active qui dérivent de la plénitude de la contemplation, comme l'enseignement et la prédication, sont préférables à la simple contemplation. Il vaut mieux éclairer que de briller seulement; et c'est un genre de vie plus noble de faire part aux autres de ce qu'on a contemplé, que de se borner à la contemplation... mais les autres œuvres de la vie active, qui ne réclament que les soins extérieurs, comme faire l'aumône, donner l'hospitalité aux étrangers, sont inférieures aux œuvres de la contemplation, hors le cas de nécessité.

« Ainsi donc les ordres religieux qui enseignent et prêchent sont au premier rang: ils s'approchent de plus près de la perfection des Evêques. Les ordres contemplatifs sont au second

rang ; et ceux qui se livrent aux œuvres extérieures, au troisième. » Tel est l'enseignement de saint Thomas.

Parmi les communautés qui sont au même rang, celles-là l'emportent sur les autres, dont les œuvres sont plus élevées, bien qu'étant du même genre que les œuvres des autres. Ainsi dans la vie active il vaut mieux racheter les captifs que de donner l'hospitalité. Dans la vie contemplative, il vaut mieux faire oraison que de lire. Un ordre peut encore avoir une sorte de supériorité, s'il s'occupe de bonnes œuvres plus nombreuses que les autres ordres ; ou bien si ses règles fournissent des moyens plus efficaces d'atteindre la fin de l'institut.

La perfection d'un ordre ne fait pas toujours sa sécurité. La vie contemplative, pour être moins parfaite que la vie mixte est cependant plus sûre, le salut y est plus à l'abri.

Les monastères cloîtrés ont l'avantage immense d'écartier de l'âme les occasions de péché, que le monde offre. Ceux qui dans le siècle ont fait l'expérience de leur faiblesse, font bien de les choisir de préférence pour le lieu de leur repos, et comme un port après le naufrage.

L'approbation de l'Eglise est le fondement, l'appui, la force des communautés religieuses. Heureux les instituts qui ont reçu cette bénédiction dont on ne saurait trop apprécier le bienfait!

Ces principes étant posés, disons un mot des diverses communautés existantes. L'Eglise reconnaît quatre grandes règles religieuses qu'elle a approuvées, celle de saint Basile, celle de saint Augustin, celle de saint Benoît et celle de saint François.

On compte parmi les religieux *contemplatifs*, ou moines, ceux qui suivent la règle de saint

Basile, ou de saint Benoît (cette dernière a été aussi adoptée par les Cisterciens, par les Trappistes et par les Camaldules); ceux qui suivent la règle de saint Bruno, ou les Chartreux, etc.

À la *vie mixte* s'appliquent les Dominicains, les Franciscains, les Ermites de saint Augustin, les Carmes, les Minimes et les Jésuites. On appelle *Mendiants* les ordres, qui, d'après leur règle primitive, ne pouvaient rien posséder, même en commun, et devaient vivre d'aumônes, saint Thomas les a défendus contre Guillaume de Saint-Amour.

À la *vie active* se vouent les Antonins, les frères de saint Jean-de-Dieu, les Trinitaires et les Ordres militaires.

Presque tous les grands Ordres ont des Communautés de femmes qui suivent leur règle, et dont un grand nombre s'appliquent à la contemplation.

Outre les ordres proprement dits, il s'est fondé dans l'Eglise des Congrégations séculières qui ont des vœux religieux. C'est saint Gaétan de Thienne qui a inauguré ces Congrégations en fondant les Théatins; saint Vincent-de-Paul a institué les Lazaristes; saint Liguori, les Rédemptoristes. Plus récents, les Oblats de Marie, les Maristes, les Salésiens, les Pères blancs d'Alger, les Missionnaires de saint François de Sales, ceux du Sacré-Cœur etc., se vouent avec zèle à la vie apostolique.

D'autres sociétés, sans faire de vœux, s'appliquent avec grand fruit, au ministère des âmes et aux œuvres saintes; nommons seulement, les Oratoriens, les Sulpiciens, la Congrégation des Missions étrangères de Paris, celle des Missions d'Afrique de Lyon.

Les congrégations de femmes sont plus nom-

reuses encore, et toutes font le bien dans l'Eglise, puissent-elles se développer et grandir !

Les Chartreux sont regardés par tous comme l'ordre le plus austère.

Celui qui est consulté par un jeune homme, ou une jeune personne, sur le choix d'un couvent, doit lui donner un conseil sincère. Sans se laisser guider par un motif intéressé, qu'il l'engage à entrer au plus tôt là où, vu ses aptitudes et ses goûts, il se sanctifiera plus facilement, et rendra à Dieu plus de gloire.

CHAPITRE VI.

DE L'ADMISSION.

C'est aux supérieurs de l'Institut, en se conformant aux règles ou aux constitutions approuvées, à admettre les sujets qui se présentent. « Ils doivent aussi suivre les règles de la prudence, dit Suarez, et ne recevoir que celui qui est propre à la vie religieuse, qui y est appelé de Dieu, et qui a des aptitudes pour l'institut auquel il aspire. Le supérieur du monastère est tenu à suivre ces règles ; c'est un devoir de sa charge ; c'est aussi un devoir de charité par rapport à celui qui demande l'admission. C'est pourquoi il doit, avant de l'accepter, l'examiner et l'éprouver suffisamment pour porter un jugement prudent sur ses dispositions. Mais quelle doit être cette épreuve ? c'est ce qu'il faut laisser à l'appréciation d'un homme sage. »

Résolvons ici avec Suarez la question suivante : Celui qui dans une maison religieuse a le

pouvoir d'admettre les sujets, est-il tenu d'admettre un postulant, quant il réunit toutes les conditions voulues pour entrer en religion ? — Il y est tenu et par devoir et par charité, répond le savant Théologien, à moins qu'une cause raisonnable n'excuse un refus d'admission. En écartant sans raison un sujet, il frustrerait le monastère d'un religieux, et il priverait sans motif une âme d'un grand bien auquel peuvent participer les enfants de l'Eglise. Aussi saint Basile dit-il : « Quand Jésus-Christ invite par ces paroles : *Venez à moi, vous tous qui souffrez et qui êtes fatigués* (Matth. XI, 28.); ce n'est pas sans péril que ceux qui par nous voulaient s'approcher du Seigneur, sont rejetés par nous. » Toutefois, poursuit Suarez, cette obligation des supérieurs n'est pas telle, qu'elle ne puisse cesser pour diverses raisons, par exemple, quand le monastère n'a pas assez de ressources pour se charger de l'entretien d'un nouveau sujet. Si plusieurs sujets d'égal mérite demandent à la fois d'être admis, et qu'on ne puisse pas les recevoir tous, on peut en accepter quelques-uns et refuser les autres, lors même qu'ils sont appelés à la vie religieuse. Enfin, dans le doute si une personne a les qualités voulues, ou si elle ne les a pas, quand il est probable qu'elle les a, et probable aussi qu'elle en est dépourvue, on peut ne pas l'admettre. » Nous ferons observer toutefois, qu'il n'est point nécessaire qu'un sujet soit parfait pour mériter son admission dans la vie religieuse, qui est un état de perfection à acquérir. Il suffit pour la profession religieuse qu'on veuille sincèrement tendre à la perfection. En se trompant sur ce point, la communauté pourrait peut-être se ménager une plus grande paix, par là-même qu'elle rejetterait impitoyablement certaines natures difficiles ; mais ne

faut-il pas tenir compte des dangers dont le monde d'aujourd'hui se hérissé, et craindre de lancer au milieu des écueils, une âme qui aspirait au port de la vie religieuse ?

Cette première admission ouvre la porte du couvent à l'aspirant, qui se préparera durant ce qu'on appelle ordinairement le postulat, à entrer au noviciat. Le temps du postulat est plus ou moins long, selon les constitutions diverses. Rien n'empêche d'y admettre les enfants, pourvu qu'ils ne prennent pas l'habit avant l'âge régulier.

L'admission au noviciat est prononcée aussi par les supérieurs, avec le consentement, ou le vote du Chapitre, ou du Conseil. Dans les grands ordres, il y a dans chaque province, au moins quatre examinateurs qui, sous la présidence du provincial, doivent s'informer des qualités du postulant. Dans les congrégations, il faut s'en tenir aux constitutions approuvées. Ceux qui ont le droit d'admettre un postulant doivent écarter de la vie religieuse, celui qui est manifestement indigne ; mais en repoussant celui qui a les dispositions requises, ils pècheraient gravement, à moins qu'une juste cause ne les excusât. Bien que les religieuses ne puissent pas admettre, sans la permission des supérieurs de l'ordre, si elles sont exemptes, ou de l'Evêque si elles ne sont pas exemptes, l'Evêque, cependant ne peut pas les forcer à admettre un sujet, à moins que les constitutions ne lui reconnaissent ce droit, ou que la prieure ne refuse tous les sujets, au risque de ruiner son couvent.

Pour que l'admission des hommes (mais non des femmes) soit licite ou permise, il est nécessaire, et cela sous peine de faute grave, d'avoir des lettres testimoniales de l'Evêque d'origine et des lieux où le postulant a demeuré plus d'un an,

après avoir accompli sa quinzième année. Cette loi oblige même les congrégations d'hommes. Les Evêques ne peuvent refuser les testimoniales; s'ils les refusaient, il faudrait s'adresser à la Congrégation des Evêques et Réguliers. Si l'Ordinaire ne peut fournir aucun renseignement, on peut admettre le postulant, en prenant des informations à son sujet, auprès de personnes dignes de foi et en l'éprouvant pendant trois mois, avant de lui donner l'habit. Mais en dehors de ce cas, les supérieurs qui admettent sans lettres testimoniales, encourent la privation de leurs offices, de voix active et passive et l'inhabilité à d'autres emplois. On doit aussi s'assurer si le postulant a été baptisé et confirmé. Il doit recevoir la confirmation avant de prendre l'habit.

Pour les religieuses, même exemptes, il faut, avant la prise d'habit, et sous peine de faute grave, avant la profession, l'examen de l'Evêque, pour s'assurer de la liberté de la postulante, ou de la novice. Cet examen est tout à fait à propos; mais il n'est pas de précepte général, pour les religieuses, qui n'ont pas les vœux solennels. Et celui qui fait subir cet examen ne doit demander à la novice rien autre chose, si ce n'est, si elle est libre et si elle comprend ce à quoi elle s'engage.

L'âge voulu pour l'admission au noviciat est l'âge de puberté. Cependant ni les clercs, ni les religieuses ne peuvent recevoir l'habit, avant quinze ans accomplis, quoiqu'ils puissent être admis dans le monastère dès leur enfance, d'après ce que nous avons dit précédemment. Saint François de Sales écrivait à la mère de Chatel, au sujet d'une petite fille qui demandait son admission à la Visitation : « Cette fille, pourvu qu'elle ait environ douze ans, pourra fort bien

être reçue. Il est vrai que ces jeunes gens donnent de la peine ; mais que ferait-on là ?... Nous n'avons point de vin sans lie en ce monde. Il faut donc balancer ! Est-il mieux qu'en notre jardin il y ait des épines pour y avoir des roses, ou de n'avoir pas de roses pour n'avoir pas d'épines ?... Pour l'habit il ne le lui faut pas ; je ne pense pas qu'il le lui faille donner avant l'âge ; mais oui bien lui en procurer un fort simple, et une petite écharpe qu'elle tienne sur sa tête en sorte qu'elle ressemble à une religieuse. » Les convers ne peuvent pas être admis au noviciat, chez les réguliers, avant vingt ans ; cette loi que Bouix pensait être tombée en désuétude, a été rappelée en 1851 par les Congrégations romaines. Dans les congrégations, il faut s'en tenir aux constitutions approuvées. Ils agiraient imprudemment et injustement ceux qui, n'approuvant pas l'âge assigné par l'Eglise, voudraient retenir plus longtemps dans le monde, les jeunes gens que l'Eglise juge pouvoir entrer en religion avec grand fruit.

La Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers veut que la prise d'habit et la profession soient précédées de dix jours de retraite.

La cérémonie qui précède l'entrée au noviciat, qu'elle se fasse par la prise d'habit, comme il arrive d'ordinaire, ou bien par la réception d'un crucifix ou d'une autre manière, est une grande fête dans les communautés, et un grand bonheur pour le novice élu. C'est en ce jour qu'il commence à dire adieu au monde pour entrer dans la carrière de la perfection. L'habit, ou la croix qu'on lui donne, expriment les dispositions qui doivent l'animer. Il s'agit de se dépouiller du vieil homme, des richesses, des vanités, des sensualités du siècle, pour se revêtir de l'homme nou-

veau, Jésus-Christ, et de suivre ce divin Sauveur dans sa pauvreté, son humilité, sa pénitence. L'habit religieux est destiné à rappeler ces dispositions au nouveau novice, et à faire comprendre à tous que désormais il ne veut ni les biens, ni les honneurs, ni les plaisirs de ce monde, qu'il tend à y renoncer pour imiter le Christ.

A cet habit la jeune novice ajoute le voile : c'est comme un bouclier qui doit la protéger contre les scandales du dehors, un bandeau qu'elle met sur son visage pour ne pas voir la vanité et n'être vue que de Dieu, à qui seul elle cherchera désormais à plaire.

C'est cette signification de l'habit religieux qui le rend si vénérable aux âmes qui ont la foi. C'est, en effet, un vêtement d'honneur pour celui qui le porte. Les rois et les Pontifes ont leurs habits de cérémonies qui indiquent leurs dignités, le religieux, la religieuse ont aussi un habit particulier qui indique la noble vocation que Dieu leur a faite. En les en voyant revêtus, on respecte en eux les serviteurs de Dieu, les épouses de Jésus-Christ, des âmes plus grandes que le monde puisqu'elles foulent aux pieds ses faux biens, et veulent avoir le Seigneur pour la part de leur héritage.

Si les fidèles respectent cet habit et celui qui le porte, le novice et le religieux doivent, à plus forte raison, l'honorer, le baiser dévotement en s'en revêtant, le porter avec une dignité modeste, avoir dans le cœur les dispositions dont il est l'image. Ne serait-ce pas une sorte d'hypocrisie, en effet, que d'avoir le dehors de la pauvreté, de l'humilité, de la mortification chrétienne, et le cœur rempli de la triple concupiscence qui est le propre des mondains ; et si les fidèles s'en apercevaient, ne serait-ce pas pour eux un sujet de

scandale, et n'en viendraient-ils pas à mépriser ce saint habit, et ceux qui en sont revêtus. Quoi! pourraient-ils dire avec raison, à quoi sert ce voile à celle qui ne cherche qu'à paraître aux yeux du monde, qui ne se plaît que dans les conversations vaines, qui ne s'ennuie que dans la retraite?

Mais le fervent postulant, qui vient de se revêtir des livrées du Christ, est loin de vouloir en faire la honte; il n'aspire au contraire qu'à se revêtir de plus en plus de Jésus-Christ, et il s'élançe dans la carrière du noviciat prêt à suivre le Maître partout où il le conduira.

L'habit reçu au noviciat est celui même de l'ordre; le novice doit le porter à moins qu'une juste cause ne l'en dispense. Dès la prise d'habit, les religieuses novices reçoivent d'ordinaire un nom de religion, et on doit les appeler sœurs et non dames.

CHAPITRE VII

DU NOVICIAT

Nous devons, sur cet important sujet, après avoir rappelé les lois de l'Église, parler de ceux qui ont la charge des novices et des novices eux-mêmes. Ce sera là la matière des trois articles suivants.

Article I. — Loi de l'Église concernant le noviciat.

Le noviciat doit se faire dans le monastère, mais dans un lieu séparé. Cela est conseillé et quelquefois commandé même aux congrégations.

Les novices doivent y rester une année complète et continue, autrement la profession serait nulle. Cependant, dans une maladie grave, la profession peut être permise, avant la fin de l'année. Une communauté n'est obligée de garder un sujet qui a fait profession, dans ce cas, avant la fin du noviciat, qu'autant qu'il est apte à la vie religieuse; mais le profès est obligé de ratifier sa profession à la fin du noviciat. S'il mourait après cette profession, faite dans une maladie grave, ses biens appartiendraient à ses héritiers naturels et non au couvent.

Le noviciat est interrompu et doit être recommencé si le novice sort du couvent après avoir quitté l'habit, de son propre mouvement, ou après un juste renvoi, avec l'intention de ne pas revenir, même s'il n'était sorti que pendant quelques heures et même, d'après quelques auteurs, pendant un instant.

Si un sujet quitte pour peu de temps le noviciat, avec l'intention secrète de ne pas rentrer, mais rentre ensuite sans manifester cette intention et sans quitter l'habit, le noviciat n'est pas interrompu. Il ne l'est pas non plus si, ayant été chassé injustement, il rentre ensuite. Si son noviciat étant achevé, il avait quitté le couvent pour n'y pas revenir, il pourrait, si on l'admettait ensuite, quand il se représenterait, faire profession sans recommencer son noviciat, pourvu qu'il fût dans les mêmes conditions qu'à sa sortie.

Le noviciat n'est pas interrompu par une maladie tant qu'on reste au couvent, quand même elle durerait 10 mois, ni par la sortie hors du couvent, faite avec permission, quand même elle durerait six mois. Les religieuses cependant qui sortiraient du couvent pour cause de maladie, devraient recommencer leur noviciat.

Le noviciat ne peut être prolongé au-delà de dix-huit mois ; dans les congrégations, le Saint-Siège ne permet pas que les novices de l'un et de l'autre sexe aillent, pendant leur noviciat, dans une autre maison pour y remplir diverses fonctions.

Afin que le novice soit libre de sortir, l'Eglise lui défend ainsi qu'à ses parents de donner autre chose au monastère que ce qui lui est nécessaire pour sa nourriture et son vêtement ; il ne peut renoncer à ses biens d'une manière irrévocable, ni contracter quelque obligation sans la permission de l'Evêque ; et même avec cette permission, il ne le peut que dans les deux mois qui précèdent la profession solennelle. Et même des conventions de ce genre seraient nulles, si la profession n'avait pas lieu. Le bénéficiaire qui entre en religion conserve son bénéfice, et il ne peut pas le résigner ; mais il doit en confier le soin à un vicaire jusqu'à sa profession, après laquelle le bénéfice est vacant. Ce que nous venons de dire ne s'applique qu'aux réguliers et non aux congrégations. La profession à vœux simples n'entraîne pas la vacance d'un bénéfice, mais l'Evêque peut fixer un terme au bénéficiaire, au-delà duquel il pourra donner son bénéfice à un autre.

Les novices ont part aux privilèges des profès de l'institut qu'ils ont embrassé ; et les postulants sont dans le même cas. Les membres d'un institut récent même approuvé par Rome ne peuvent, sans un indult spécial, avoir part aux indulgences accordées aux religieux. Mais les communautés de femmes, qui professent en France une règle ancienne, peuvent gagner les indulgences concédées à leur ordre dans d'autres pays, où leurs vœux sont solennels. Voici les principales indulgences accordées aux religieux : Indulgence plé-

nière à la prise d'habit, à la profession, à la fête patronale, à la condition, dans ce dernier cas, d'une visite à l'église, à l'article de la mort, à la première messe pour celui qui la dit, et celui qui y assiste et y communie, à toutes les retraites de 10 jours, au départ pour un pays infidèle.

Les novices, s'ils sont admis aux saints ordres, doivent être ordonnés d'après Suarez, par l'Evêque du domicile qu'ils avaient avant d'entrer au noviciat; et, d'après Ferraris, qui dit son sentiment commun, par l'Evêque du lieu du noviciat; mais ils ne peuvent être ordonnés à *titre de pauvreté*.

La prise d'habit et l'année du noviciat n'entraînent pas par elles-mêmes pour le novice l'obligation de persévérer; mais s'il a fait vœu de se faire religieux, et s'il y renonce pour de légers motifs, il pèche gravement, selon le sentiment le plus probable, à moins qu'il ne se soit engagé par son vœu qu'à faire un essai, sans avoir l'intention de persévérer.

Article II. — De ceux qui ont la charge des novices.

Nous devons leur dire : 1° l'importance du noviciat; 2° les qualités de ceux qui doivent le diriger.

§ I. Importance du noviciat.

Rien n'intéresse une armée comme les recrues; rien non plus n'intéresse l'avenir d'un institut comme le noviciat. Une congrégation où les novices manquent et où les anciens, et plus souvent encore les jeunes, sont moissonnés par la mort, risque de s'éteindre à bref délai. Tout membre d'un institut fervent qui en veut la prospérité ne peut rien faire de plus utile dans ce but, que de

lui procurer de bons et nombreux sujets, soit par les petits noviciats, ou les écoles apostoliques, ou d'une autre manière, sans pourtant chercher jamais à soustraire les vocations à d'autres communautés qui peuvent aussi en avoir besoin, et être à même d'en tirer parti pour la gloire de Dieu. Désirons que toutes les congrégations prospèrent et ne croyons pas facilement qu'un plus grand bien se fait chez nous, qu'ailleurs. Si la charité et l'esprit de famille nous font un devoir d'aimer plus notre institut que tout autre, l'humilité et la modestie demandent que nous estimions les autres au-dessus de nous. C'est la règle que donnait saint Vincent-de-Paul à ses missionnaires. Mais combien nous rencontrons de sujets que personne ne nous dispute, surtout si nous préférons, selon le mot de saint François-d'Assises, les vocations d'or à celles d'argent, c'est-à-dire, les vocations inspirées de Dieu à celles qui n'offrent que des avantages temporels. C'est une bénédiction du ciel, au témoignage de saint Vincent-de-Paul, quand les sujets qui se présentent n'apportent pas tout ce que le monde estime : aussi, félicitait-il les siens de ce que parmi eux, il y avait peu de nobles, de riches et de savants. Le premier et le modèle de tous les noviciats, c'est celui des apôtres. Or qui Notre-Seigneur a-t-il choisi ? Et cependant la parole de ces douze pauvres pêcheurs de Galilée a retenti jusqu'aux extrémités du monde. On est toujours assez riche, assez savant, assez distingué quand on aime Notre-Seigneur sincèrement, et qu'on pratique les vertus religieuses. « L'Eglise, dit le B. Louis de Grenade, s'est sans comparaison plus étendue, enrichie et multipliée par les exemples des Saints que par les discours des hommes éloquents. » Les sujets humbles, obéissants, dé-

fians d'eux-mêmes, simples dans leurs allures et leur langage, font plus pour la prospérité d'un institut que ceux qui étalent leur talent ou leur noblesse.

Mais quand le zèle de tous a réussi à grouper les novices, la grande sollicitude des supérieurs doit être de les bien former. C'est là leur devoir capital, celui de l'accomplissement duquel dépend tout l'avenir de l'institut. Ou l'institut en effet est d'une régularité parfaite, et pour lors un noviciat négligé y introduirait nécessairement le relâchement ; ou il est dégénéré de sa ferveur première, et pour lors un noviciat mal fait fournirait un aliment nouveau à la tiédeur. Dans les deux cas, l'institut se préparerait par un tel noviciat, une ruine presque certaine. Tandis qu'au contraire, des novices bien formés peuvent être dans une congrégation fervente un nouveau foyer de zèle, de saints exemples, de grandes œuvres ; et dans un institut tiède, un moyen puissant de réforme pour l'avenir

§ II. *Qualités de ceux qui doivent diriger le noviciat.*

Il importe donc avant tout de mettre à la direction du noviciat les sujets les plus saints et les plus capables d'un institut, dût-on pour cela les retirer d'autres emplois importants, où ils fussent même nécessaires. Quelle œuvre en effet, pourrait être comparée à la formation des novices ? « Régir une âme, a écrit l'illustre Cardinal de Bérulle, c'est régir un monde, et un monde qui a plus de secrets et de diversités, plus de perfections et raretés que le monde que nous voyons. » (1)

(1) *Mémorial de quelques points servant à la direction des supérieurs.*

En bonne règle, le maître des novices doit même être tout entier à ses fonctions et n'avoir pas d'autres charges dans l'institut, afin de ne pas être distrait de sa grande tâche. Ceux ou celles entre les mains desquels, les supérieurs remettent les espérances de tout l'institut, doivent être par leur régularité et toutes les vertus religieuses les modèles de ceux dont ils ont la charge. Les paroles émeuvent et les exemples entraînent; ce mot d'un ancien est vrai pour tous, mais pour la jeunesse surtout. Ce qu'elle voit la frappe plus que ce qu'elle entend. Et si elle avait sous les yeux une vertu médiocre, elle n'aspirerait pas plus haut, et en rabattrait peut-être encore, de nos jours surtout, où l'on a tant horreur de toute contrainte et de tout effort sur soi. Les maîtres des novices dans les divers couvents doivent donc être ce qu'il y a de mieux dans la congrégation, comme vie de foi, comme esprit religieux, comme perfection. Du reste, n'est-il pas nécessaire d'être grand ami de Dieu pour attirer la grâce sur une œuvre si capitale? « Régir une âme et une maison de Dieu, pour une fin céleste et surnaturelle, suppose une grâce et une puissance célestes et surnaturelles, dit encore dans le même livre, le Cardinal de Bérulle; car c'est passer les bornes de la nature; c'est entrer dans la fonction des anges qui, étant bienheureux, sont tutélaires des âmes. » Mais pour la remplir, il faut une science sainte, fille de l'oraison, et de l'union à Dieu. Ne faut-il pas être éclairés de la lumière divine pour diriger des vocations, en décider, conduire des âmes à la perfection, ce qui est incomparablement plus facile quand on les entraîne après soi, que quand on les pousse devant soi. On n'avance guère quand le guide au lieu de montrer la route se tient en arrière, on hésite à chaque pas. C'est sans doute

pour ce motif que l'Eglise veut que le noviciat soit dans un local séparé de celui des autres profès qui n'en ont pas la charge. Elle redoute l'influence qu'aurait sur eux des exemples d'imperfection, ou d'irrégularité.

La sainteté de vie ne suffit pas aux maîtres des novices, pas plus qu'aux supérieurs. Il faut de plus qu'ils aient la capacité voulue pour mener à bien cette grande œuvre. Etre bon pour soi, c'est bien ; mais, quand on a la charge des autres, il faut l'être aussi pour eux. Ce qui suppose d'abord qu'on soit capable de leur enseigner les vérités, les devoirs, les vertus, les pratiques de la vie chrétienne et de la vie religieuse. Une instruction solide sur la doctrine chrétienne doit être la base de tout noviciat. Un arbre sans racines ne peut porter des fleurs, ni des fruits.

Comment les fleurs des vertus religieuses s'épanouiraient-elles dans une âme en qui on n'aurait pas planté profondément les racines de la foi ? Qu'on y prenne garde dans les communautés, dans celles en particulier qui ont l'enseignement. Le programme actuel bannit l'instruction religieuse, et surcharge les intelligences de connaissances variées, dont un grand nombre sont souvent au moins inutiles ; les maîtres, les maîtresses, préoccupés par le désir de faire arriver leurs élèves aux certificats d'études, aux brevets, courent à ce qui leur semble le plus pressé, et sont exposés à négliger le plus nécessaire. Ou bien tel maître des novices, versé dans la spiritualité, croira ses novices à son niveau, et enseignera les divers degrés d'oraison et de contemplation à des âmes qui ignorent les fondements des vertus théologiques, les principaux mystères de la foi, et les dispositions à apporter aux sacrements. Quel malheur ! Saint Léonard de Port-Maurice a écrit :

« Grande est l'ignorance de beaucoup de religieuses converses ; demandez-leur quelles sont leurs règles, à quoi elles sont obligées par leur profession, ce qu'elles ont promis à Dieu par les vœux, elles ne savent que répondre. Bien plus, dans certains couvents, en ayant interrogé moi-même quelques-unes sur les principaux mystères de la foi, elles haussèrent les épaules, et ne purent m'apporter d'autre excuse de leur ignorance, si ce n'est qu'on ne les leur avait jamais enseignés. Désordre incroyable et digne d'être pleuré avec des larmes de sang ! » Il n'y a sans doute rien de semblable aujourd'hui ; cependant l'expérience apprend que ce que l'on a su dans la jeunesse s'oublie vite. Certains esprits obtus surtout, ont bien vite laissé échapper ce qu'on ne leur enseigne pas souvent ; et un catéchisme bien préparé sur les devoirs du chrétien et sur ceux de la vie religieuse devrait se faire dans tous les noviciats et même dans toutes les communautés qui ne sont pas composés de prêtres. Au moins pourrait-on y lire une doctrine chrétienne bien faite, et un ouvrage traitant complètement des obligations de la vie religieuse, en ayant soin d'appeler par quelques explications l'attention de tous sur cette lecture (1).

Les maîtres des novices comme les supérieurs

(1) Notre *Livre de tous* renferme une doctrine chrétienne complète ; nous serions heureux que tous les Frères enseignants, que toutes les Sœurs appelées à faire apprendre le catéchisme aux enfants l'eussent entre les mains. Nous l'avons écrit parce qu'ayant lu, après avoir publié notre *Abrégé de Théologie dogmatique et morale*, plusieurs doctrines chrétiennes des plus répandues, nous y avons remarqué plus d'une inexactitude. Nous pensons que le livre que nous offrons aujourd'hui aux communautés sur l'état religieux ne leur laissera rien ignorer de ce qu'elles doivent savoir.

doivent être capables, nous l'avons dit, d'enseigner les vertus et tous les devoirs de la vie religieuse et d'exhorter à les pratiquer soit en communauté, dans des entretiens publics, soit en particulier.

Les réunions communes, où on se contente d'une lecture, ont moins de charmes, quand celui qui les préside n'a pas un mot d'exhortation à y ajouter, pas un avis paternel à donner pour stimuler le zèle de tous à se sanctifier, à faire disparaître certains abus, à se préparer à telle fête par telle pratique. Tout en ce monde a besoin d'un moteur pour se mettre en mouvement. Le moteur d'un noviciat, d'une communauté, c'est le maître des novices, ce sont les supérieurs. Les entretiens particuliers avec un inférieur, pour l'encourager, le consoler, lui indiquer d'une façon claire la manière de combattre ses tentations, quand il les expose, les moyens de se corriger de tel défaut, d'acquérir telle vertu sont parfois plus efficaces que les entretiens publics eux-mêmes, pourvu qu'on sache en tirer partie.

Enfin, il faut aux maîtres des novices comme aux supérieurs, une grande bonté unie à la fermeté. Dans les communautés d'hommes on les nomme ordinairement Pères, et dans les communautés de femmes on leur donne le nom de Mères; mais dans les unes et dans les autres, il leur faudrait la tendresse de la mère et la fermeté du père. Leur grand modèle, c'est Jésus-Christ qui n'est pas venu en ce monde pour son plaisir, mais que son Père nous a donné pour qu'il fut notre Bon Pasteur. Il est venu pour courir après sa brebis perdue et la ramener au bercail, il est venu pour appeler non les justes mais les pécheurs; médecin céleste, il est venu guérir les malades; divin consolateur, il a apporté consolation à tous les

affligés, courage à tous les pusillanimes. Enfin il est venu non pour être servi, mais pour servir tout le monde; et après avoir lavé les pieds à ses apôtres, il a dit : *Je vous ai donné l'exemple afin que vous fassiez comme j'ai fait.* Voilà le modèle de tous les maîtres des novices et de tous ceux qui sont à la tête des congrégations.

Mais une bonté maternelle convient surtout aux maîtres des novices. Les jeunes gens qui se remettent en leurs mains ont laissé une mère qu'ils aimaient, ou bien déjà ils avaient eu la douleur de la perdre. Notre-Seigneur leur a promis le centuple, en tout quittant; il leur faut au moins un cœur de mère. De plus, ils auront des tentations, parmi lesquelles le regret de la famille ne sera peut-être pas la moins rude; il faut, par une grande tendresse, les aider à en triompher, et leur faire oublier ce qu'ils ont laissé dans le siècle pour suivre Notre-Seigneur. Ils seront faibles encore, je ne dis pas seulement dans les vertus religieuses, mais même dans les vertus chrétiennes. Hélas! les plus avancés dans la vie ne sont pas toujours des héros. Il faut savoir compatir aux faiblesses et aux infirmités de tous. Pauvre humanité! elle a été blessée par le péché originel, et durant cette vie mortelle tous les hommes sont plus ou moins infirmes; ceux qui se portent bien ne sont que les moins malades; mais toute agglomération d'hommes, même tendant à la perfection est un hôpital, où chacun souffre de quelque douleur morale ou spirituelle, et où tous ont besoin des soins charitables de ceux qui ont la charge de l'établissement. Mais les infirmités des novices réclament des attentions particulières. Il s'agit d'une jeune plante qu'il est facile encore de redresser, mais qu'un souffle peut courber vers la terre. Il s'agit d'un champ fertile; mais où le monde a

jeté tout à l'aise les semences du mal ; il faut se hâter d'en arracher les germes, afin qu'ils n'étouffent pas toute la semence du bien. Il s'agit de polir une écorce raboteuse, et de lui donner une forme moins rude, de faire disparaître des manières parfois grossières et d'autres fois trop mondaines, d'assouplir des caractères hautains ou revêches. Si déjà les fleurs des vertus commencent à éclore dans de jeunes cœurs, il faut savoir attendre patiemment que mûrissent les fruits. Il s'agit d'essuyer certaines larmes de tristesse, d'aider à supporter certaines peines d'autant plus rudes que le novice est plus en face de lui-même, et a moins de distractions ; de dissiper certaines frayeurs sur un avenir si serein, que le démon où l'imagination, représente sous des couleurs bien sombres, et parfois même de relever des âmes tombées, de laver ce qui est maculé par le péché, de réchauffer des cœurs qui ont été jusque là de glace pour Dieu. Il s'agit enfin et c'est là la grande œuvre de tout directeur, de tout supérieur, de former Jésus-Christ dans les âmes. « Cette parole est grande, dit le cardinal de Bérulle ; mais elle est véritable et doit être pesée puisqu'elle regarde notre vie et notre ministère. Dieu qui produit son Fils en soi-même veut de nouveau le produire dans les âmes. Le Père le produit en son sein au jour de son éternité, puis au sein de la Vierge dans la plénitude des temps, et enfin en nos cœurs et nos esprits, à chaque heure et à chaque moment ; mais il y a cette différence que le Père produisant son Fils en soi-même, est le seul principe de son Fils bien-aimé... Mais produisant son Fils hors de soi-même, il a voulu se servir de la Vierge pour le donner au monde, et il veut se servir de nous pour le donner aux âmes ; et veut nous associer avec lui en un si haut et si divin

ministère, ce qui doit nous remplir d'amour ; » c'est aussi ce qui doit inspirer aux inférieurs un grand respect pour ceux qui les enfantent à la vie religieuse. Mais ces derniers doivent, avec charité et patience, souffrir les saintes fatigues de cet enfantement surnaturel ; et se dépenser comme une mère dévouée à nourrir, à soutenir, à consoler, à guérir, à supporter, à faire avancer dans les voies de la perfection, ces enfants qui sont ceux de Dieu et en même temps les leurs.

C'est cet amour que nous appelons maternel qui doit inspirer leurs prières, leurs exhortations, leurs conseils, cette vigilance de tous les instants qui est un devoir de leur charge, afin que le loup ne pénètre jamais dans la bergerie, afin que l'homme ennemi ne vienne jamais semer l'ivraie du mauvais esprit dans cette terre, où est jeté le bon grain. Que dis-je ? C'est lui seul qui doit inspirer les corrections, les pénitences à infliger, de telle sorte que l'inférieur, surtout s'il est jeune, sente qu'on l'aime lors même qu'on le reprend.

Mais tout cela ne suppose pas la mollesse de ces mères qui gâtent leurs enfants au lieu de les élever pour Dieu. Les maîtres des novices, les supérieurs, doivent avoir la fermeté douce d'un père. Ce n'est pas sans coups de marteaux qu'on polit les pierres qui doivent un jour faire l'ornement de la Jérusalem céleste. Sans la fermeté, la discipline se détend ; la régularité se relâche ; la ferveur languit ; la nature, qui revient au galop quand on l'a chassée, s'implante dans les âmes, et la vie surnaturelle est compromise. L'amour faible n'est pas véritable ; car il fait la ruine de ceux qui en sont l'objet. En leur accordant tout, il les habitue à ne suivre que leurs caprices. Au lieu d'arracher les vices, il les laisse s'enraciner.

« Trop souvent on voit la piété sans la vertu, dit le P. Valuy. On se contente des observances extérieures ; on court après le sentiment, on fait fond sur des vellétés, on se nourrit de bonbons spirituels. La vertu n'est pas prise au sérieux ; on n'en a que le masque, la superficie, l'accessoire ; on se joue dans la dévotion, on abuse de sa facilité. C'est qu'on ne fait qu'effleurer le sol, on ne taille pas dans le vif ; on ne plante pas des chênes, on sème des fleurs. Vienne le vent de la tentation et de l'épreuve, tout sera balayé en un instant. »

Sainte Chantal insiste sur ce point important : « Voyez-vous, mes sœurs, dit-elle, à quoi nous sommes appelées ! à une dévotion non féminine, tendre et molle ; mais puissante, courageuse, relevée et universelle. Quelle est cette perfection solide et puissante qu'on doit inspirer aux novices ? C'est, par exemple, une patience exercée parmi les injures, souffrances et contradictions ; une humilité vraie et profonde pratiquée parmi les humiliations, abjections et mépris ; une douceur et égalité d'humeur dans l'inégalité des sentiments, des événements, multitude d'affaires et tracas ; une obéissance prompte et simple accomplie parmi les répugnances, dégoûts et difficultés et ainsi des autres vertus. »

Ce n'est donc pas assez d'enseigner les vertus, il faut y exercer, et pour cela savoir exciter, entre les novices, une sainte émulation, qui sert beaucoup à développer le courage et la générosité.

Il faut donner aux novices non seulement l'esprit religieux en général, mais l'esprit propre de l'institut qu'ils ont choisi. Qu'ils aiment le but, les règles, les moyens d'action, les œuvres, les traditions, les supérieurs, les membres de leur institut. Qu'on les jette dans ce moule et qu'ils y

prennent leur forme. Sans cela point de physionomie propre, point de couleur distinctive, dit le P. Valuy. Point non plus de cet esprit de famille qui fait qu'on se trouve dans son couvent comme chez soi, qu'on regrette d'en être éloigné, qu'on y rentre avec bonheur, qu'on se plaît plus dans la compagnie de ses frères en religion que dans tout autre.

L'amour véritable sait cependant patienter, avec ceux qui ne sont pas incorrigibles, surtout s'ils sont jeunes dans la carrière. Saint Bonaventure, citant saint Grégoire, dit : « A tous, quel que soit leur âge, ou leur emploi, la nouveauté est pénible. Quiconque veut se donner résolument à Dieu, en laissant les œuvres du siècle, doit être tellement encouragé par de douces consolations, qu'avec la grâce de Dieu, il aime à persévérer dans le genre de vie qu'il embrasse. Qu'on ne méprise aucun de ceux qui, convertis et décidés à bien faire, ont encore quelque faiblesse ; il faut que le froment soit d'abord en herbe pour arriver à faire un épi. Celui qui instruit avec rudesse un converti ne sait que l'exaspérer, mais ne sait pas le corriger. »

Saint Bonaventure, dans un autre opuscule, ajoute : « Remarquez bien que dans l'état religieux il y a deux noviciats. L'un pour éprouver le sujet ; il finit quand le novice promet, par ses paroles, l'obéissance et la stabilité dans l'ordre ; l'autre dure jusqu'à ce que le religieux se soit tellement habitué à bien vivre, qu'il promette, non plus seulement par ses paroles, mais aussi par ses œuvres, qu'il demeurera stable dans la foi, dans l'ordre, et dans le zèle de son avancement. »

Lors même qu'on aurait dans le noviciat réformé l'extérieur d'un sujet de manière à le rendre modeste, il demeure novice, selon la pensée

du saint Docteur, tant qu'il ne désire pas comprendre et goûter les choses qui sont de l'esprit de Dieu. Sa formation doit donc durer jusqu'à ce qu'il en soit venu là. C'est l'œuvre des supérieurs,

Article III. — Des novices eux-mêmes.

Voilà donc, mon enfant, que vous êtes sorti de ce monde, terre maudite qui dévore ses habitants; vous avez quitté cette Égypte qui maltraite le peuple de Dieu, et vous marchez vers la terre promise. Entonnez de tout votre cœur le cantique de Moïse quand il eut franchi la Mer Rouge : *Chantons le Seigneur; il est ma force et ma louange, il est devenu mon Sauveur. C'est mon Dieu, je le glorifierai. C'est mon Père, je l'exalterai. Vous avez été dans votre miséricorde, ô mon Dieu, le guide du peuple que vous avez racheté; dans votre puissance, vous l'avez porté dans votre demeure sainte.*

Que la reconnaissance déborde de votre cœur, cher postulant et cher novice; elle attirera sur vous de nouvelles grâces. Et vous en avez besoin encore, car vous avez des tentations à vaincre, une grande œuvre à faire, des règles à suivre, des exemples à imiter.

§ I. Des tentations à vaincre.

Nouveau Pharaon, le démon s'apprête à vous poursuivre pour vous ramener dans le monde. Il sent que c'est pour toute une vie et pour l'éternité même que vous lui échappez. Donc, mon enfant, *entrepreneant de servir Dieu, préparez votre âme à la tentation, afin de n'en point être ébranlé.*

Les tentations d'un novice sont de diverses

sortes ; voici les plus ordinaires, celles contre lesquelles nous devons vous prévenir, à la suite de saint Liguori :

1° *L'affection envers les parents.* Ce saint Docteur rappelle un grand nombre d'histoires tragiques, qui prouvent que c'est s'exposer à tous les malheurs, pour le temps et pour l'éternité, que d'abandonner sa vocation par attachement pour ses parents. Puis il conclut ainsi : « Soyez donc sur vos gardes... Considérez que si vos parents vous aiment depuis plusieurs années et avec quelque tendresse, Dieu vous a aimés bien longtemps avant eux et avec une tendresse bien plus grande : il n'y a pas plus de vingt ou trente ans que vos parents vous aiment, tandis que Dieu vous aime de toute éternité : *In charitate perpetua dilexi.* Vos parents ont sans doute fait quelques dépenses et supporté quelques incommodités pour vous ; mais Jésus-Christ a sacrifié pour vous tout son sang et sa vie entière.

« Ainsi, quand vous éprouvez quelque sentiment affectueux pour vos parents, et que la reconnaissance semble vous engager à ne pas leur déplaire, songez que vous devez être bien plus reconnaissant envers Dieu qui, plus que tous, vous a aimé et favorisé ; dites alors en vous-même : Mes chers parents, si je vous quitte, je vous quitte pour Dieu, qui mérite, plus que vous, mon amour, et qui m'a aimé plus que vous. De cette manière, vous vaincrez cette terrible tentation de l'amour excessif pour les parents, tentation qui, pour un grand nombre, a été une cause de ruine dans cette vie et dans l'autre. »

Albert, fils du comte de Fulkenberg, entra dans l'ordre de saint Dominique, malgré les oppositions de son père ; Théodoric, un de ses amis, étant venu lui dire que s'il persistait dans sa ré-

solution, sa mère en mourrait de chagrin, Albert lui montra le crucifix. et dit : Le Sauveur n'est pas descendu de la croix pour épargner à sa Mère les douleurs que lui causait sa passion ; j'agirai de même. Je resterai sur la croix que j'ai embrassé ; *car celui qui aime son père ou sa mère plus que moi, a dit le Sauveur, n'est pas digne de moi.* Théodoric, vaincu, entra peu après dans le même couvent.

2° *Crainte pour la santé.* « Le novice doit repousser cette tentation par la confiance que le Seigneur, qui lui a donné la vocation, lui donnera également la santé nécessaire pour la suivre. Et si, après tout, il n'est entré dans la maison de Dieu que pour plaire à Dieu, il doit raisonner ainsi en lui-même : « Je n'ai pas caché, et je ne cache pas l'état de ma santé aux supérieurs ; ils m'ont reçu tel que je suis et ils ne me renvoient point ; c'est donc la volonté de Dieu que je reste ici ; et si telle est la volonté de Dieu, dussé-je en souffrir, et en mourir, que m'importe ? Combien d'anachorètes n'ont-ils pas été souffrir dans les grottes et les forêts ! Combien de martyrs n'ont-ils pas donné leur vie pour Jésus-Christ ! »

3° *Les inconvénients de la vie commune.* « Quand le novice sera assailli par cette tentation, il devra imiter saint Bernard, qui se demandait à lui-même pourquoi il était venu au monastère : *Bernarde, ad quid venisti ?* Il devra se souvenir alors qu'il est venu dans la maison de Dieu, non pour y mener une vie commode, mais pour se sanctifier. Et comment parviendra-t-il à se sanctifier ? Sera-ce en cherchant ses commodités et ses plaisirs ? Non, mais en souffrant et en mourant à tous les appétits sensuels. Sainte Thérèse disait : « C'est une erreur de penser que Dieu admette dans son amitié les personnes qui cherchent leurs

aises. Les âmes qui aiment vraiment Dieu ne sauraient demander du repos. » Ainsi, celui qui n'est pas résolu à souffrir et à tout souffrir, ne parviendra jamais à la sainteté. »

Le Père Charles de Lorraine, frère du duc de Lorraine, étant entré en religion et se trouvant dans sa pauvre cellule, éprouvait un tel contentement intérieur, qu'il se mettait à danser de joie.

Le bienheureux Séraphin d'Ascoli, capucin, disait qu'il n'aurait pas donné une palme de sa corde pour toutes les richesses et tous les honneurs de la terre. Et sainte Thérèse, à l'occasion, encourageait les autres en disant : « Quand on est résolu à souffrir il n'y a plus de peine. »

4° *Le manque de confiance aux supérieurs.* C'est là une dure épreuve. Il y a tant de consolations quand on peut s'ouvrir facilement ! Quel bonheur pour nous de trouver un cœur qui comprenne le nôtre, et dans lequel nous puissions déverser toutes nos peines ! Et si le démon réussit à nous faire croire que ceux qui nous conduisent sont prévenus contre nous, qu'ils ne nous aiment pas, quelle tentation ! Nous en triompherons facilement si nous songeons qu'il ne tient qu'à nous d'avoir la confiance de nos supérieurs. Nous n'avons qu'à faire effort sur nous pour leur donner la nôtre tout entière. Quel supérieur ne serait touché de la simplicité, de la droiture, avec laquelle nous lui exposerions nos misères ? Et plus ces misères sont profondes, plus sa commisération sera grande. N'est-ce pas là le sentiment que nous éprouverions nous-même à sa place, à l'égard de quiconque s'ouvrirait ainsi à nous ? — Du reste, il est rare qu'un novice, qu'un religieux n'ait qu'un seul supérieur à qui il puisse parler avec confiance : il y a toujours dans une maison non seulement le maître des novices, mais d'autres reli-

gieux en charge, auprès desquels on peut déverser le trop plein de son cœur. N'a-t-on pas d'ailleurs un confesseur ordinaire et même un confesseur extraordinaire? Et n'a-t-on pas surtout, toujours et à toute heure, le tabernacle et Notre-Seigneur qui nous y attend?

La mère Saint-Alexis, prieure du Carmel de Saint-Denis, qui reçut à la profession la fille de nos rois, madame Louise de France, avait passé par de grandes épreuves, et jamais un mot de plainte n'avait altéré sa résignation. Elle s'interdisait même la consolation d'un épanchement dans un cœur ami. Sa consolation était dans la volonté de Dieu et dans la prière. « Une communion, une heure d'oraison, disait-elle, consolent de tout; et une carmélite, qui peut prier et communier, n'a point de plainte à faire. »

Du reste le B. Thomas à Kempis, dans son alphabet du religieux, dit : « Chérissez tendrement les amis et les maîtres qui vous tiennent à l'étroit et qui vous grondent. Leur conduite vous sera profitable si vous êtes sage et bien avisé; car ceux qui vous empêchent de faire le mal, vous aident à faire le bien. »

5° *Le découragement dans les aridités.* « Oh! que cette tentation est terrible, dit saint Liguori, pour les jeunes novices qui ne sont pas prudents. La terre est le lieu du mérite et non celui du bonheur. La vraie paix ne consiste ni dans les biens de ce monde, ni dans les consolations spirituelles, mais uniquement dans la conformité à la volonté de Dieu. Oh! combien est chère à Dieu une âme fidèle qui fait la lecture, la communion, et tous les autres exercices, sans consolations, uniquement pour lui plaire! Et quel grand mérite ont les saintes œuvres, quand elles sont faites sans récompense présente! Le vénérable père

Antoine Torrès écrit un jour à une âme désolée : « Porter la croix avec Jésus sans consolations, voilà ce qui fait courir et même voler les âmes à la perfection. » Ainsi, lorsqu'un novice se trouve dans l'état d'aridité, il doit dire à Dieu : « Seigneur, puisque vous voulez me tenir dans cette désolation, dans cette privation de tout soulagement, je veux y demeurer aussi longtemps qu'il vous plaira ; je ne veux point vous abandonner ; me voici prêt à souffrir cette peine durant toute ma vie et toute l'éternité, si vous le voulez ainsi ; il me suffit de savoir que tel est votre bon plaisir. »

Du reste, c'est le père du mensonge qui cherche à faire croire que cet état durera toujours. *Seigneur, après la tempête vous faites renaître le calme ; et après les larmes et les gémissements, vous répandez l'allégresse.*

6° *Le doute sur la vocation.* Nous l'avons dit, du moment où le novice n'a pas d'empêchement, que ses supérieurs l'admettent et qu'il a une intention droite, il peut marcher en sûreté.

7° *L'idée qu'on était plus libre dans le monde pour vaquer à la dévotion.* « Oh quel piège ! quelle erreur ! » s'écrie saint Liguori.

« Un novice qui prête l'oreille à une pareille tentation, montre qu'il ignore combien est grand le mérite de l'obéissance. Rappelons-nous d'abord ce que disait sainte Marie-Magdeleine de Pazzi, que tout ce qu'on fait dans la communauté est oraison. Or, celui qui offre à Dieu des oraisons, des aumônes, des jeûnes, des pénitences, lui donne une partie de ce qu'il a, mais ne donne pas tout ; ou bien, pour mieux dire, il donne les choses qu'il a, mais ne se donne pas lui-même. Au contraire, celui qui renonce à sa propre volonté par le vœu d'obéissance, se donne lui-même tout en-

tier à Dieu, en sorte qu'il peut lui dire : Seigneur, vous ayant consacré toute ma volonté, je n'ai plus rien que je puisse vous donner.

« Celui qui vit dans le monde acquiert du mérite, sans doute, par les jeûnes, les disciplines, les oraisons, etc. ; mais faisant tout de sa propre volonté il mérite beaucoup moins que le religieux, qui, dans ce qu'il fait, n'agit que par obéissance. Le mérite du religieux est donc beaucoup plus grand ; en outre, il est continuel ; puisque tout ce qu'on fait dans une communauté, se fait par obéissance : on y mérite, non seulement quand on prie, quand on jeûne, quand on prend la discipline, mais encore quand on étudie, quand on sort, quand on est à table ou en récréation, ou quand on va se reposer. Saint Louis de Gonzague disait que, dans le vaisseau de l'état religieux, celui qui ne rame point, avance comme les autres. »

9° *L'idée qu'on serait plus utile au prochain dans son pays.* « Quand on est tenté de cette manière, on doit d'abord réfléchir que le plus grand bien que nous puissions faire, c'est celui que Dieu veut de nous. Dieu n'a besoin de personne ; et s'il veut que de plus grands secours soient donnés à notre pays, il peut les lui procurer par d'autres moyens. Ainsi, mon cher frère, Dieu vous ayant appelé dans sa maison, le bien qu'il attend de vous, c'est que vous soyez appliqué à obéir aux Règles et aux Supérieurs.

« Et puis, quel bien peut-on faire dans son pays ? Jésus-Christ lui-même, invité à prêcher et à faire du bien dans son pays, répondit qu'*aucun prophète n'est bien reçu dans son pays.* »

Les moyens de vaincre facilement ces tentations sont, comme le dit saint Liguori : 1° d'éviter avec soin de tomber dans des fautes pleinement

volontaires, surtout dans les péchés d'orgueil, car *Dieu résiste aux superbes*; 2° d'éventer la mine, c'est-à-dire de découvrir la tentation aux supérieurs et aux confesseurs. Rien n'est plus salutaire que cette ouverture filiale, envers ceux qui ont la charge de nous conduire. La persévérance, la paix de l'âme, l'avancement dans la vertu en dépendent. Il faudrait des volumes pour écrire tout ce que les maîtres de la vie spirituelle ont dit, pour exciter les religieux et les novices en particulier, à cette confiance envers ceux qui les conduisent; 3° de beaucoup prier, non pour demander de connaître la volonté de Dieu, puisqu'on la connaît déjà; on a suivi les règles de la prudence en entrant en religion. Une telle prière ne ferait que donner prise aux hésitations. Qu'on ne dise donc plus : *Parlez, Seigneur, votre serviteur écoute*; mais bien : *Affermissez, Seigneur, ce que vous avez opéré en nous*.

§ II. Une grande œuvre à faire.

L'œuvre est grande, car on n'élève pas une demeure à un homme, mais à Dieu. Il s'agit de déblayer d'abord de notre cœur tous les décombres que le monde y a entassés : l'orgueil, la sensualité, l'attachement aux biens de la terre; puis d'asseoir sur le rocher, pour fondement de tout l'édifice, l'humilité qui doit être d'autant plus profonde que l'édifice doit s'élever plus haut. Or, l'édifice doit monter jusqu'au Ciel, jusqu'à Dieu. Il faut ensuite sur cette base, établir toutes les vertus chrétiennes : la prudence, la justice, la force, la tempérance, avec les autres vertus morales qui en dépendent : le respect, l'obéissance, la reconnaissance envers les supérieurs et les anciens, la droiture, la simplicité, la générosité, l'affabilité,

la bienveillance envers le prochain, puis le courage, la confiance, la patience, la constance, la sobriété, la pureté, la douceur, la modestie, l'amour de l'étude, et surtout développer les vertus envers Dieu, la religion, la componction du cœur à la vue des fautes que l'on a commises, la foi dont tout juste doit vivre, l'espérance qui nous fait tendre vers le Ciel, et enfin la charité qui est la faite de l'édifice spirituel et qui, comme un ciment céleste, unit toutes les autres vertus, leur donne leur lustre, les rend méritoires pour le paradis.

C'est l'ensemble de ces vertus qui réforme l'homme extérieur, le dépouillant et des allures grossières d'une première éducation négligée, et de la politesse affectée, fruit d'une vie trop mondaine, et le revêtant d'une douce gravité et de la modestie religieuse. Ces vertus réforment aussi l'homme intérieur en bannissant les vices qui le défigurent, en l'ornant de la parure de la grâce, de telle sorte que Dieu se plaît à y habiter comme dans un sanctuaire digne de lui. Quel repos, quelle consolation d'avoir Dieu en soi, de se livrer à son esprit qui est lumière, plutôt qu'à ses propres conceptions si souvent ténébreuses et remplies d'illusions, de soumettre sa volonté à son bon plaisir plutôt qu'à ses propres caprices, de pouvoir dire, avec saint Paul : *Je vis ; non ce n'est plus moi qui vis, c'est Jésus-Christ qui vit en moi.* Cette vie paraît être une mort, à ceux qui ne vivent que par les sens ; et, en effet, c'est la mort à la nature ; mais c'est la vie divine commencée dès ici-bas, en attendant le ciel. C'est la vraie vie, non celle des animaux, mais celle des Saints et des Anges. Qui n'ambitionnerait de l'établir en soi sur les ruines de l'amour-propre et des passions qui troublent et désolent !

Cette vie, il faut l'enraciner d'une manière si profonde, que rien, plus tard, ne puisse l'arracher. Il faut que les novices prennent des habitudes de vertu tellement soutenues, qu'elles ne se démentent jamais, qu'ils fassent une telle provision de grâces, de régularité, d'union à Dieu, qu'il leur en reste assez pour être des saints jusqu'à la fin de leur carrière, malgré la déperdition que peuvent occasionner plus tard les travaux, les œuvres, les difficultés de la vie. Personne plus que les novices n'a besoin de ferveur, de générosité, d'esprit de prière, de fidélité à la règle et à la pratique de toutes les vertus religieuses. Et qu'on ne croit pas que c'est trop demander d'eux. Plus ils s'y appliqueront, plus de progrès ils feront dans la perfection, plus le Seigneur, qui ne se laisse pas vaincre en générosité, les comblera de ses faveurs de choix, plus ils se prépareront une vie religieuse féconde en saintes œuvres.

Du reste, ils ne sont pas seuls à cette tâche, qui leur semble peut-être un peu rude. Notre-Seigneur qui les a appelés et qu'ils ont suivi, marche à leur tête pour leur tracer la voie ; il les soutient de sa grâce quand ils ont de la peine à le suivre ; il les excite par ses exemples et par les douces paroles qu'il fait entendre à l'oreille de leur cœur.

Marie, la Mère si miséricordieuse de toutes les âmes de bonne volonté, qui a pourtant une tendresse particulière pour ceux qui veulent aimer Jésus plus parfaitement, étend sur le noviciat ses ailes protectrices, comme une colombe sur son nid, pour faire éclore ses petits. Que peut Satan contre des âmes ainsi gardées ? *Si Marie est pour nous, qui sera contre nous ?* Et puis tous les saints du ciel et en particulier les patrons de l'institut, et tous ceux qui se sont sanctifiés en suivant la

même règle (ils sont en grand nombre dans les instituts déjà anciens), ne sont-ils pas attentifs à protéger et à défendre ces âmes qui entrent dans la carrière pour remporter comme eux la victoire. *Ayant sous les yeux une si grande nuée de témoins qui, du ciel, considèrent nos œuvres, courons patiemment dans la lutte entreprise, afin de moissonner avec eux la couronne de gloire qui ne saurait être flétrie.*

Courons ! que l'amour nous donne des ailes. N'est-ce pas l'amour de Dieu qui nous a fait quitter le monde, et qui nous assujettit au genre de vie que nous avons embrassé ? Qu'il grandisse en nous, et tout travail nous paraîtra léger. « Là où l'on aime, il n'y a point de peine, ou s'il y a encore de la peine, c'est une peine que l'on aime. » Après tout, Notre-Seigneur n'a-t-il pas fait pour nous mille fois plus que nous n'en pourrions jamais faire pour lui ? Est-ce trop de sacrifier pour lui notre amour-propre, ces passions malheureuses qui risqueraient de nous perdre ? N'avons-nous pas du reste à notre service la prière, qui peut si facilement, au noviciat, devenir presque constante, et par laquelle nous obtiendrons sûrement, d'après la promesse divine, tous les secours nécessaires ? Donc confiance et courage. *La fortune aide les audacieux*, disaient les anciens. Générosité donc à suivre les règles que nous allons tracer.

§ III. Règles à suivre au noviciat.

Les unes regardent la formation extérieure du religieux, et elles ont leur importance. Les autres ont pour but sa formation intérieure.

I. — Règles de modestie religieuse (1).

1^o De l'air du visage et du maintien en général.

1) Que l'air du visage soit serein, calme, ouvert, accueillant et en général plutôt gai que triste.

2) Que vos regards expriment de la douceur, de la simplicité, de la bienveillance et une sorte de retenue.

3) Ne laissez pas vos yeux s'égarer tantôt sur un objet, tantôt sur un autre, et que le mouvement n'en soit ni trop fréquent ni trop languissant.

4) Ne les arrêtez pas d'une manière fixe et hardie sur les personnes avec lesquelles vous parlez.

5) Ne les arrêtez jamais en aucune manière sur le visage des personnes d'un autre sexe, mais que ce soit sans trouble ni crainte apparente, avec simplicité et bienséance.

6) Tenez-les pour l'ordinaire un peu baissés, sans affectation, ni contrainte.

7) Portez ordinairement la tête droite et légèrement inclinée en avant, et ne la penchez ni d'un côté ni de l'autre, moins encore en arrière, sans nécessité.

8) Évitez tout mouvement brusque de la tête.

9) Ne faites jamais aucun signe avec les traits du visage, la bouche, les yeux, etc... pour exprimer une passion ou une affection de l'âme, dégoût, aversion, etc...

10) En crachant, en vous mouchant, évitez toute manière et tout bruit exagérés.

11) Etant debout, tenez le corps droit et ferme, sans effort ni pose efféminée.

12) Évitez de changer trop souvent de place et de situation.

13) Etant assis, ne vous appuyez que par nécessité ou bienséance; ne vous penchez ni à droite ni à gauche, et évitez toute pose, ou nonchalante ou trop à l'aise.

(1) Nous les empruntons à *l'Esprit de sacrifice* du R. P. Giraud.

14) Ne croisez pas même les pieds; tenez-les modérément rapprochés, et couverts s'il se peut.

2° *De la démarche et des mouvements du corps.*

1) Ne marchez pas avec précipitation, si ce n'est pour quelque motif sérieux; ni d'une manière prétentieuse, ni avec trop de gravité.

2) Evitez pareillement une démarche pesante, paresseuse.

3) Que vos mains soient convenablement arrêtées quand elles n'ont pas à agir.

4) Ne les portez pas au visage, à la tête; ne les tenez pas dans vos vêtements, si ce n'est dans les manches, où sous le manteau selon la règle.

5) Ne les portez jamais sur personne, soit par jeu, soit par familiarité.

6) Evitez les mouvements de bras, d'épaules, de tête, qui ne sont pas commandés par quelque nécessité.

7) Si vous avez à relever votre vêtement pour le travail, pour monter un escalier, etc... que ce soit toujours avec déceñce.

8) Ne montez pas deux marches d'escalier à la fois.

3° *Règles pour la récréation.*

1) Evitez en y entrant un certain laisser aller, une trop subite expansion.

2) Ayez en égale aversion une sorte d'intempérance dans la parole et un silence affecté.

3) Que le ton soit toujours modéré et naturel.

4) Tenez compte de votre âge et de votre rang, pour savoir la part que vous devez prendre à la conversation.

5) N'interrompez personne, surtout les supérieurs.

6) Ne contestez jamais en rien, détournez agréablement la conversation, quand elle dégénère en contestation.

7) Quand on vous interroge, ne répondez pas précipitamment et à la légère, sans attendre la fin de la question.

8) Ne laissez apercevoir, ni prétention, ni humeur, etc.

9) Ne parlez jamais de vous, ni en bien, ni en mal, non plus que de vos infirmités, de vos peines.

10) Ne mettez pas en avant non plus, votre pays, vos connaissances, vos amis.

11) Regardez comme détestable, toute parole de moquerie, d'ironie, etc.

12) Ne vous permettez jamais un terme grossier, une parole bouffonne, un récit mondain.

13) Si vous racontez quelque chose de plaisant et d'agréable, mettez à votre récit beaucoup de naturel et de simplicité.

14) Ne faites jamais de l'esprit aux dépens de personne et n'attachez aucune importance à savoir faire un jeu de mots.

15) Ne vous laissez aller à aucun rire éclatant et immodéré.

4° Réfectoire.

1) Portez-y habituellement les yeux baissés.

2) Ne vous y permettez aucune parole, servez-vous plutôt d'un signe.

3) Ne vous occupez pas curieusement des plats qui s'y trouvent en entrant, où qu'on apporte ensuite,

4) Prenez votre nourriture posément et modérément, selon les règles de la bienséance prescrite.

5) Ne témoignez extérieurement aucune satisfaction ni aucune répugnance pour les aliments.

6) Ne prenez dans votre assiette et dans votre verre que ce qui vous est nécessaire, et n'y laissez rien qui puisse y être perdu, pas même une miette de pain.

7) Si le lecteur se trompe, ne faites rien, ni signes, ni gestes qui fassent comprendre que vous remarquez son erreur.

8) Si vous servez à table, gardez dans votre démarche, vos manières et vos mouvements, les règles qui ont été données précédemment sur ces points.

5° Eglise.

1) Que l'humble composition de votre visage, vos

yeux baissés, vos mains doucement arrêtées, votre démarche grave témoignent en entrant du grand esprit de foi qui doit vous animer.

2) Faites la génuflexion et les inclinations avec respect, sans lenteur affectée.

3) Tenez-vous à votre place dignement, sans mouvements du corps qui ne soient nécessaires.

4) Si le froid, la chaleur, ou quelque autre chose vous incommode, évitez de le faire paraître.

5) Faites avec une parfaite conformité et régularité les cérémonies du chœur.

6) Gardez le plus grand silence de parole et d'action.

7) Quelque soit la ferveur intérieure de votre âme, n'en faites rien paraître en dehors, par une manière extraordinaire de chanter, par des soupirs, etc.

8) En dehors des offices, gardez-vous également de toute parole, de tout regard inutile, et que vos démarches et vos manières, soient toujours dignes du saint lieu.

Qu'on remarque bien que c'est en suivant ces règles qu'un novice, qu'un profès édifie le prochain et inspirent autour d'eux l'estime de la vie religieuse et de leur institut. Quelle pitié quand des religieux se donnent les allures des mondains !

II. — Règles pour la formation intérieure (1).

1) Bien faire les exercices de la première probation ; car plus le coup porté au vieil homme dans ces exercices sera rude, moins le vieil homme aura d'espoir de se relever.

2) Durant la première probation, apprendre exactement les méthodes de prier, de méditer, de s'exami-

(1) Nous les empruntons à deux grands maîtres, saint Alphonse de Liguori et le P. Lancitius cité par le P. Valuy.

ner en usage dans l'institut, et s'en servir avec une grande confiance.

3) Méditer profondément et jusqu'à pleine conviction la fin de l'homme, et de temps à autre prendre quelques heures pour insister sur ce sujet fondamental.

4) Se pénétrer si vivement de la laideur, des châti-ments et des suites du péché mortel et du péché vé-niel, que pour rien au monde on ne consentit à les commettre.

5) Songer que si les damnés ressuscitaient pour subir une nouvelle épreuve, ils ne négligeraient aucun moyen, aucune occasion de travailler à la gloire de Dieu et à leur salut; mais ne sommes-nous pas plus redevables encore à la souveraine majesté qui nous a préservés de l'enfer?

6) Dans certaines circonstances ménagées par la Providence, faire des actes héroïques d'humilité et de détachement, pour s'élever tout d'un coup au faite de la vertu.

7) S'arrêter longtemps à la méditation des règles les plus difficiles de l'Institut, en comprendre la lettre et l'esprit, s'y attacher de tout cœur, et aimer les exer-cices du noviciat, les avis qu'on y donne.

8) S'entretenir pieusement de choses spirituelles avec les novices fervents, et éviter la compagnie des tièdes qui comptent pour peu les petites règles.

9) Parler fréquemment au Père spirituel des voies de la perfection, et s'ouvrir à lui avec une entière con-fiance, surtout dans les moments de tristesse.

10) Se porter avec une sainte avidité à la lecture des ascétiques, et plus spécialement de l'histoire et des ouvrages du fondateur et des premiers religieux de l'Ordre, pour en connaître et en prendre l'esprit. Lire lentement en réfléchissant : revenir à plusieurs repri-ses sur ce qu'on a lu ; se confronter soi-même avec les vérités dont on s'occupe ; bannir toute curiosité, et se proposer pour unique but son propre avancement dans la dévotion.

11) S'adresser souvent cette question : A quel des-sein est-tu venu en religion ? Pour procurer à Dieu la plus grande gloire, par ta sanctification personnelle et la sanctification du prochain.

12) Vaquer soigneusement à tous les exercices de piété, et recevoir avec la plus grande ferveur possible les sacrements de pénitence et d'eucharistie.

13) Rechercher les réprimandes publiques et particulières, autant pour s'humilier que pour se corriger de ses défauts.

14) Ne jamais s'excuser à moins que le Supérieur ne mette sur la voie de donner un éclaircissement ou une justification.

15) S'exciter dès le début, à l'acquisition de la plus éminente sainteté, suivant ce conseil de saint Bernard : « Si vous commencez, commencez parfaitement ; car, si vous commencez parfaitement, vous atteindrez bientôt au point culminant de la perfection. » Pour cela, faire tout par amour. Rien ne plaît tant à Dieu.

16) Faire avec diligence chaque jour l'examen de sa conscience, notant les gains ou les pertes et comparant un jour avec un autre jour, une semaine avec une autre semaine.

17) Au commencement de chaque mois, faire l'inventaire spirituel, se demandant où l'on en est par rapport à la réforme de sa vie ; répression des passions, du défaut dominant surtout, diminution des fautes, support des contradictions, ferveur dans les actions ordinaires, désir toujours plus ardent et plus efficace de la perfection.

18) Gardez si bien le silence et les autres règles réputées petites par les tièdes, qu'on ne les viole en aucune circonstance ni aucune façon.

19) En parlant, ne pas élever la voix ; s'efforcer toujours d'amener la conversation sur des sujets pieux, la vanité du monde, l'amour envers Jésus et Marie, le bonheur des saints, et la manière d'avancer dans la perfection.

20) Se former à une pureté de vie et à une délicatesse de conscience telles, qu'on n'ait presque aucune faute délibérée à accuser.

21) Si on tombe par surprise, se relever aussitôt par la confession, ou la contrition parfaite, et se remettre dans la paix, sans se décourager jamais. Confiance toujours !

22) S'habituer à ne jamais perdre une minute de

temps, mais s'occuper constamment, d'une manière agréable à Dieu, convenable à son état et conforme aux intentions du supérieur.

23) Veiller à la garde des sens, observant scrupuleusement les règles de la modestie, pour fermer à l'ennemi les avenues de l'âme.

24) Se mortifier en tout selon la prudence et l'obéissance, dans la nourriture, le sommeil, la vue, l'ouïe, etc.

25) Ne rien refuser de ce qui est demandé, pourvu que la règle autorise à l'accorder et que ce ne soit pas au préjudice d'un plus grand bien.

26) Ne point condamner les paroles ou les actions des autres, mais interpréter toute chose favorablement dans sa pensée, et au besoin de vive voix, par amour pour Dieu qui a créé l'homme à son image et l'a racheté au prix de son sang.

27) S'exercer à faire fréquemment des actes d'humilité, préférant les autres à soi, les traitant avec honneur comme meilleurs et dignes de tous respects et se tenant en esprit à leurs pieds.

28) Prier du fond du cœur pour ses ennemis passés, présents et futurs.

29) Recourir avec une confiance entière à Marie, aux anges et aux saints, par des oraisons jaculatoires.

30) Se rendre cet acte familier : « Mon Dieu, je veux faire et souffrir pour vous tout ce que vous voulez, et je veux éviter tout ce qui peut vous déplaire. » Et encore : « Mon Dieu, je vous offre le sang et les mérites de J.-C. aux mêmes intentions auxquelles lui-même les a offerts. »

31) Faire un recueil de notes spirituelles, y déposant, pour le retrouver plus tard et s'en pénétrer à loisir, ce qui a le plus frappé dans les lectures et les exhortations, surtout ce qui a rapport au vice qu'on veut déraciner ou à la vertu qu'on prétend acquérir.

Telle est la règle que le novice devrait avoir sans cesse sous les yeux, le manuel qu'il devrait avoir sans cesse dans les mains ; on ne peut en imaginer de plus court ni de plus complet, dit le P. Valuy.

§ IV. *Exemples à imiter.*

Il importe de voir comment les saints ont mis en pratique les maximes que nous venons de méditer. Rien n'est plus capable de nous exciter à les suivre nous-mêmes.

Saint Laurent Justinien, durant son noviciat chez les chanoines réguliers, s'appliqua à une régularité parfaite. Rien ne le flattait plus que de pouvoir pratiquer l'humilité; les bas emplois étaient ceux qu'il choisissait de préférence, et il portait les plus mauvais habits de la communauté. Il obéissait aussitôt que le moindre signe lui manifestait la volonté du supérieur. Dans les entretiens particuliers, il sacrifiait son jugement à celui des autres et cherchait en tout la dernière place, autant qu'il le pouvait faire sans affectation. Quand il allait quêter dans les rues, il cherchait toutes les occasions de s'attirer le mépris et les railleries des gens du monde. Ayant un jour été dans un endroit où l'on ne pouvait manquer de le tourner en ridicule, son compagnon le lui fit remarquer; mais il répondit avec tranquillité : « Allons hardiment quêter des mépris. Nous n'avons rien fait si nous n'avons renoncé au monde que de parole; il faut en triompher aujourd'hui par nos sacs et nos croix. » Il savait que les humiliations acceptées et souffertes avec joie sont le plus sûr moyen de remporter une victoire complète sur soi-même et de détruire ce fonds d'orgueil qui est en nous un des principaux obstacles à la vertu. Il comprenait encore combien il est avantageux de ne pas se contenter de celles que la Providence envoie et d'y en ajouter de volontaires, pourvu toutefois qu'on le fasse avec prudence et que l'on évite tout ce qui pourrait sentir l'affectation. Dans le cours de ses quêtes il se présentait souvent à la maison où il était né; mais il n'y entra point; il restait dans la rue et demandait l'aumône à la porte. Sa mère n'entendait jamais sa voix sans être attendrie. Elle avait beau recommander à ses domes-

tiques de lui donner avec prodigalité, il ne recevait que deux pains; après quoi il souhaitait la paix à ceux qui l'avaient assisté et se retirait comme s'il eût été étranger. Le magasin où était la provision annuelle de la communauté ayant été brûlé, il dit à un frère qui se lamentait : « Pourquoi avons-nous fait vœu de vivre dans la pauvreté ? Dieu nous a fait cette grâce afin que nous puissions la ressentir ! » C'était ainsi qu'il découvrait son amour pour les humiliations et les souffrances, et qu'il pratiquait toutes les vertus qui en sont les suites et qui en font le principal mérite.

Dès qu'il eut renoncé au monde, il s'accoutuma tellement à se rendre maître de sa langue, qu'il ne disait jamais rien pour se justifier ou s'excuser. Ayant été un jour accusé dans le chapitre d'avoir transgressé un point de la règle, il garda le silence, malgré la fausseté de l'accusation. On doit remarquer qu'alors il était supérieur; il quitta sa place; puis ayant fait quelques pas les yeux baissés, il se mit à genoux, demanda pardon aux frères et pria qu'on lui imposât une pénitence. L'accusateur en eut tant de confusion qu'il alla se jeter aux pieds du saint, déclarant qu'il était innocent et se condamna hautement lui-même. Laurent redoutait si fort la dissipation que, depuis le jour de son entrée dans le monastère jusqu'à celui de sa mort, il n'entra dans la maison paternelle que pour assister sa mère dans ses derniers moments.

Dès sa parfaite conversion, sainte Catherine de Gènes déclara d'abord une guerre irréconciliable à tous ses sens, et résolut de leur refuser tout ce qui était capable de leur donner du plaisir et de les molester de toutes les manières que la sainte haine d'elle-même lui suggérait. En effet, lorsqu'elle voyait que sa chair recherchait quelque chose, elle l'en privait aussitôt et lui faisait souffrir tout le contraire. Elle portait des cilices piquants, et se couchait sur des faisceaux d'épines et sur des planches nues, plus capables de lui briser les os que de lui donner du repos. Elle ne mangeait point de viande, ni de fruits nouveaux, ni d'autres aliments qui pussent flatter le goût, ou offrir une bonne nourriture, mais seulement des choses in-

sipides et de peu de valeur. Néanmoins, comme le grand excès de son amour avait allumé dans ses entrailles un feu qui la dévorait jusqu'aux os, elle souffrait sans cesse une faim extrême. La vue, l'ouïe et la parole ne lui servaient que pour des usages nécessaires, ou pour procurer la gloire de Dieu et le salut du prochain.

Dès qu'elle sentait en elle de la répugnance à une mortification, elle l'attaquait avec une force et un courage intrépides, et ne la quittait point qu'elle n'eût surmonté cette opposition. Ainsi, si le cœur lui bondissait en voyant des cadavres en putréfaction, du pus sortant des ulcères, ou d'autres objets répugnants à la nature, elle en approchait aussitôt ses lèvres, et quelquefois même elle s'en mettait dans la bouche, ce qui la rendit victorieuse de toutes ses répugnances et mortifia parfaitement tous ses sentiments.

Dieu lui faisant la grâce de reconnaître ses plus petits défauts et les moindres recherches de la nature et de l'amour-propre qui se glissaient dans ses actions, elle était admirablement prompte et exacte à les arracher et à les détruire. Tous les jours, elle faisait régulièrement six heures d'oraison mentale, dans une posture très humiliée, quelque peine qu'y eût la sensualité et quelque effort qu'elle fit pour l'obliger à y donner moins de temps.

Nous ne citons pas ces héroïques exemples pour qu'on les imite en tout; mais pour montrer comment les saints combattaient la nature.

Saint Césaire d'Arles, étant tout jeune encore, s'échappa des mains de ceux qui voulaient s'opposer à sa vocation, arriva à Lérins où saint Porchaire, qui en était abbé, lui donna l'habit de la Congrégation, au grand contentement des Pères. Il se rendit aussitôt un modèle de vertu dans le monastère, car il était le plus diligent aux veilles; le plus soigneux pour l'observance de la Règle, le plus prompt à l'obéissance, le plus assidu au travail, le plus humble dans l'exercice des ministères du cloître et le plus admirable en modestie et en douceur; de sorte que les plus anciens

furent bien surpris de voir un jeune homme, qu'ils avaient reçu pour l'instruire dans la discipline régulière, déjà consommé dans la pratique de toutes les vertus religieuses. Ces vertus lui méritèrent d'être nommé archevêque d'Arles, à l'âge 33 ans.

Bernard se disait souvent à lui-même pendant son noviciat à Citeaux : *Bernard, pourquoi es-tu venu ?* Et il s'excitait par là à devenir un saint. Son union avec Dieu reluisait sur son visage, de telle sorte qu'en le voyant, on pensait à la parole qu'il redisait souvent : « Si vous désirez vivre dans cette maison, il faut laisser dehors le corps que vous apportez du monde ; car les âmes seules sont admises en ce lieu ; et la chair ne sert de rien. »

La pratique constante de la mortification finit par amortir sa nature à tel point, que, ne vivant plus que par l'esprit, il voyait sans voir, il entendait sans entendre, mangeait sans goûter, et à peine conservait-il quelque sentiment pour les choses du corps. On rapporte que plus d'une fois il lui arriva de boire, sans s'en apercevoir, de l'huile ou quelque breuvage pour de l'eau ; il ne savait pas, au bout d'un an de noviciat, si la pièce destinée au dortoir, était plate ou voûtée, il ignorait s'il y avait des fenêtres au bout de l'oratoire où il priait tous les jours. La chose uniquement nécessaire l'absorbait tout entier et concentrait toutes ses pensées.

Sa conscience devenue plus délicate à mesure qu'elle s'était épurée davantage, ne supportait plus aucune imperfection, et la faute la plus légère donnait des angoisses au jeune novice.

Il gardait exactement le silence et ne parlait jamais que lorsqu'il voyait que parler valait mieux que se taire. Sa compagnie néanmoins, n'était point à charge ; et il savait si bien accommoder sa modestie, avec une charitable condescendance à l'infirmité de ses confrères, que nul ne sortait mécontent d'avec lui. Son plaisir était d'avoir des habits pauvres et usés, sans néanmoins être malpropre. Il n'allait au réfectoire que comme à un lieu de supplice, de sorte que la pensée qu'il fallait manger lui ôtait quelquefois tout l'appétit. Il fuyait le sommeil comme l'image de la mort,

et lorsque la nécessité l'obligeait à prendre du repos, il le faisait si légèrement qu'on pouvait presque dire qu'il ne dormait point. Malgré ses abstinences, Dieu lui donna la force de prêcher sa parole devant les rois et les peuples ; de faire des voyages dans des pays fort éloignés pour la défense de l'Église ; de fonder, de son vivant, cent soixante maisons de son Ordre ; d'être l'arbitre de tous les grands différends de la chrétienté ; d'apaiser les schismes, de confondre les hérésies, de pacifier les royaumes, d'étouffer les guerres entre les souverains ; d'armer toute l'Europe contre les infidèles, et d'être sur la terre la terreur de tous les méchants et le puissant protecteur de la justice et de la vérité

Avis à ceux qui se préoccupent trop de leur personne. Qu'ils ne fassent pas des excès, mais qu'ils ne craignent pas de suivre la règle, tout en faisant connaître leur état à leurs supérieurs. Sainte Thérèse a dit qu'on ne fera jamais grand progrès dans la vertu, si on a trop de souci de sa santé.

Après avoir, par une fermeté admirable, triomphé de l'opposition de sa famille, saint Jean Berckmans, sous les auspices de Marie, fit le samedi 24 septembre 1616, son entrée au noviciat de la Compagnie de Jésus, à Malines. A peine en eut-il franchi les murs, qu'il ne put retenir ses larmes de joie ; et elles ne cessèrent pas jusqu'au soir de couler doucement, tant son émotion était profonde. Il se croyait dans le séjour des Saints ; et, dès cette heure il y vécut comme les Saints. Il se fit surtout remarquer par une fidélité parfaite et constante à la Règle, par l'amour des humiliations et par une application continuelle à mortifier ses sens. Dieu l'éprouva par de grandes désolations et de grandes sécheresses, dans ses exercices de piété ; mais cela n'altérait en rien la sérénité de son visage, qui ne se démentit jamais un seul instant.

Ses frères lui demandaient-ils parfois le secret de sa fidélité constante à la Règle et de son attrayante amabilité, il avait coutume de leur signaler aussitôt la double source intarissable à laquelle ont si large-

ment puisé tous les grands Saints des derniers siècles, la dévotion au Saint-Sacrement de l'autel et à la très pure Mère de Dieu.

Le premier objet du zèle et de la charité du saint novice était avant tout le service et la sanctification des frères dont il partageait la vie. Pour eux, il ne semblait connaître ni obstacle ni répugnance ; et dès qu'il était question de les consoler, son intérêt propre et ses aises ne comptaient pour rien. Plusieurs, dont la vocation était chancelante, le virent même se mettre à genoux devant eux, sans aucun respect humain, les suppliant, au nom du Sauveur et de sa miséricordieuse Mère, de retarder au moins leur départ pour le monde d'un ou deux jours. Puis, dans cet intervalle, il savait leur trouver tant et de si puissants intercesseurs, il offrait lui-même pour eux tant de prières et de pénitences, que Dieu, ne pouvant se résoudre, pour ainsi dire, à laisser une telle charité sans récompense, relevait soudain, par un merveilleux changement, ces cœurs abattus, et leur faisait retrouver avec joie toutes les douceurs du paradis dans cette vie qui leur avait semblé naguère intolérable.

Ce dévouement si actif et si délicat de Jean Berckmans, en face du péril ou de la douleur d'un seul de ses frères, ne lui laissait goûter aucun repos, tant qu'il n'avait pas mis tout en œuvre pour les secourir. L'un deux ayant rendu le dernier soupir au moment où la cloche du noviciat donnait le signal du coucher, il alla solliciter en toute hâte la permission de ne pas se livrer au sommeil, avant d'avoir récité avec ferveur trois chapelets entiers pour l'âme du défunt ; se réjouissant d'offrir une partie de son repos pour celui d'une âme si chère, qui, peut-être, lui dût de ne pas languir jusqu'au lendemain dans les flammes de la justice de Dieu.

Heureux noviciat que celui où on s'efforcera d'imiter de tels modèles !

TROISIÈME SECTION

DE LA PROFESSION

Sur ce beau sujet, exposons d'abord les lois de l'Eglise; puis faisons connaître le bonheur de l'âme qui se consacre à Dieu par les saints vœux; et enfin disons les effets de la profession.

CHAPITRE I^{er}LOIS CANONIQUES AU SUJET DE LA PROFESSION
RELIGIEUSE

La profession, c'est la libre tradition que l'on fait de soi-même au culte divin, dans une religion approuvée, qui accepte cette tradition. Régulièrement, ceux qui admettent au noviciat, admettent à la profession; mais il peut se faire qu'en vertu d'un droit particulier, l'Evêque y admette. Lors même qu'il est d'usage que l'Evêque reçoive la profession des religieuses, la Supérieure pourrait la recevoir valablement. Celui qui refuse injustement son suffrage à un novice pèche gravement, et est tenu à restitution, d'après l'opinion la plus commune.

Le novice injustement refusé, avant sa profession, a le droit d'en appeler à la Congrégation des Evêques et Réguliers. Il y a la profession tacite et la profession expresse. Celui qui, ayant fait son noviciat, prend l'habit de profès et fait les actes de profès du consentement des Supérieurs, en connaissant l'engagement qu'il contracte, fait par là une profession tacite. La profession solennelle tacite a été déclarée nulle par Pie IX pour les réguliers, dans les communautés d'hommes; mais elle peut encore se rencontrer dans les communautés de femmes à vœux solennels, et dans tous les instituts à vœux simples. Il est toujours vrai, pour tous, qu'une profession nulle peut être ratifiée par la profession tacite, si le profès persévère cinq ans dans l'institut, tout en connaissant la nullité de sa profession, contre laquelle il ne réclame pas, bien qu'il soit libre de le faire, pourvu qu'il connaisse que sa profession est nulle et que par là il la ratifie.

Pour que la profession soit *valide*, il faut quelle soit libre, et non pas extorquée par une crainte grave, ou par la fraude. La profession serait nulle, si celui qui la fait y mettait une condition contraire à la substance des vœux qu'il émet; par exemple, s'il se réservait de disposer de ses biens à sa guise. Il est requis de plus que, après une année de noviciat, celui qui fait profession, ait atteint seize ans accomplis; et, s'il est convers, vingt-et-un ans. Si une heure manquait, la profession serait nulle, parmi les réguliers. Celui dont la profession a été nulle par défaut d'âge, et qui reste dans l'institut un an et un jour, à partir de sa seizième année, est censé avoir ratifié sa profession; mais il est nécessaire, selon l'opinion la plus probable, qu'il connaisse la nullité de la profession, et qu'il sache, qu'en restant, il y remédie.

Si la profession a été nulle par défaut de consentement du profès, il suffit que celui-ci donne son consentement, sans que la communauté l'accepte de nouveau, comme aussi si la profession avait été invalide, parce qu'elle a été faite entre les mains de celui qui n'avait pas le pouvoir de la recevoir, il suffirait que le Supérieur la ratifiât avant que le profès eût révoqué son consentement.

Une profession nulle peut se ratifier, une fois l'empêchement levé, par la rénovation de la profession, faite en présence du seul supérieur, si l'empêchement était secret; et devant deux témoins, si l'empêchement était public de sa nature.

D'après un décret de Pie IX, les réguliers ne peuvent être admis à la profession des vœux solennels, et cela sous peine de nullité, qu'après trois ans de vœux simples émis après le noviciat. Ces vœux simples sont perpétuels de la part de celui qui les fait; mais les Supérieurs peuvent le renvoyer pendant ces trois ans pour d'autres causes que l'infirmité. Pendant ces trois ans, leurs vœux ont les mêmes effets que les vœux simples des Congrégations. Pendant ce temps, les Supérieurs ne peuvent pas leur accorder des lettres dimissoriales, si ce n'est pour recevoir les ordres mineurs, et ces profès ne peuvent pas être ordonnés sous le titre de pauvreté. Après ces trois ans, ils doivent émettre la profession expresse des vœux solennels; et il ne suffirait pas qu'ils donnassent leur vote au Chapitre du consentement du Supérieur; une fois que ces profès ont atteint vingt-cinq ans, si les trois ans de vœux simples sont écoulés, on ne peut différer leur profession sans recourir au Saint-Siège. Mais ce décret de Pie IX n'atteint pas les religieuses ni les Congrégations.

Il est à remarquer qu'une profession nulle ne se ratifie pas par la rénovation des vœux, qui se fait tous les ans dans les couvents. Celui qui veut réclamer contre la validité de sa profession, doit le faire dans les cinq ans qui la suivent ; autrement les tribunaux ecclésiastiques n'acceptent pas sa réclamation. Il peut cependant recourir au Saint-Siège et obtenir la restitution *in integrum* et poursuivre ensuite sa cause. La nullité de la profession doit être prononcée en même temps et par l'évêque du lieu et par le prélat régulier ; une première sentence ne suffit pas, il en faut une seconde, et on doit, dans le jugement, nommer un défenseur de la validité de la profession, comme pour les causes de nullité de mariage. Ce que nous venons de dire s'applique aussi aux religieuses exemptes. C'est à l'évêque seul à prononcer s'il s'agit de religieuses non exemptes.

Celui qui est certain de la nullité de sa profession sans qu'il puisse la prouver, peut-il retourner dans le siècle, si cela peut se faire sans détriment pour son Ordre ? C'est controversé ; *ad cautelam*, il faut demander la dispense.

Dans le cas où la profession serait douteuse, parce que le noviciat n'a pas été fait dans la maison voulue, la cause est réservée au Saint-Siège.

Celui qui, dans le doute sur sa profession, sortirait de son couvent, ou quitterait l'habit, ne pourrait invoquer la nullité de sa profession qu'autant qu'il rentrerait au couvent et reprendrait l'habit ; il faut excepter pourtant le cas où il sortirait pour introduire sa cause, que les supérieurs l'empêcheraient injustement de faire valoir.

Les vœux faits avec un plein consentement, dans une profession nulle, ont-ils quelque valeur devant Dieu et devant la conscience ? Les uns l'affirment ; les autres le nient ; et certaines déci-

sions de Rome semblent supposer que le vœu de chasteté au moins est valide. C'est ainsi que Craisson dit que la profession nulle faite par un des époux, sans le consentement de l'autre, produit l'effet du vœu de chasteté.

Avant leur profession, les religieuses, même à vœux simples, doivent fournir une dot, lors même que le monastère serait riche; ainsi le veut la législation actuelle. C'est au Saint-Siège à fixer la dot, soit en approuvant les constitutions, soit d'une autre manière. L'évêque peut, pour de bonnes raisons, élever le prix de la dot; mais pour la diminuer, il faut recourir à la Sacrée Congrégation du Concile. On peut exiger une dot plus élevée des postulantes qui ont des infirmités. Craisson ne condamne pas la coutume qui existe en France, de ne point exiger de dot, ou de la diminuer. La dot doit être fournie en espèces, ou en d'autres valeurs, mais non en biens fonds. Il est défendu de l'engager dans les constructions du monastère, ou de l'employer à payer des dettes; elle doit être placée à intérêts, ou en rentes sur l'Etat. Pour faire autrement, il faut recourir à la Congrégation des Evêques et Réguliers. L'évêque ne peut le permettre, nonobstant toute coutume contraire. L'aliénation de la dot est donc prohibée, sous peine de censure, même quand cette aliénation est faite avec l'intention de reconstituer plus tard la dot. Un bien ecclésiastique est inaliénable sans le consentement du Saint-Siège. Il y en a cependant qui disent que la coutume contraire peut justifier cette aliénation.

CHAPITRE II

BONHEUR DE L'ÂME QUI SE CONSACRE A
DIEU PAR LES SAINTS VŒUX

Quel jour pour l'âme religieuse, que celui où, admise à la profession, elle va prononcer le vœu de pratiquer les trois conseils de l'Évangile, et se lier par là à Notre-Seigneur par d'heureuses et glorieuses chaînes ! Oui, heureuses chaînes ; car ce ne sont pas celles de l'esclave, mais celles qui unissent l'épouse à l'époux de son choix ; chaînes par conséquent que pour rien au monde elle ne voudrait voir se rompre ; chaînes qui, loin de peser à son cœur, font sa plus grande consolation. Depuis longtemps, elle ambitionnait de se donner ainsi à Jésus. Ses vœux sont accomplis ; elle va dire adieu à tout, pour suivre celui qu'elle a choisi entre mille. Qu'a-t-elle besoin de richesses, pour s'unir à celui qui s'est fait pauvre pour l'amour d'elle ? Oserait-elle aimer les plaisirs de la terre, quand pour la racheter et gagner son cœur, il n'a pas eu de la plante des pieds jusqu'à la tête une place saine ? Le bon plaisir de cet époux divin ne doit-il pas faire sa loi ? C'est donc de bon cœur que, victime volontaire, elle va à l'autel pour s'immoler à celui qui n'a pas craint de se sacrifier sur la croix.

Sans hésiter, elle prononce ses vœux, selon la formule usitée dans sa congrégation en fête. Et les épousailles sont contractées entre l'âme religieuse et Notre-Seigneur, qui devient vraiment son unique époux. Mais quel époux ! — Quand

une jeune personne donne sa main à un homme mortel, on parle de lui, on se demande : Est-il noble ? Est-il riche ? Est-il beau, sera-t-il bon ? *Qualis est dilectus tuus* ; mais à vous, âme religieuse, quel est votre bien-aimé ? *Qui dira sa génération ? Son Père l'a engendré dans son sein avant la création de la lumière ; il était avant que fussent jetés les fondements de la terre, c'est par lui que le Père a tout créé. Tout a été fait par lui, et rien n'a été fait sans lui. Sa puissance est celle de Dieu même ; toutes les perfections divines sont à lui. Il est la splendeur de la gloire et le portrait fidèle de la substance du Père. Sa beauté, sa sagesse, sa sainteté, sa science, sa justice, sa bonté sont infinies.*

Comprenant, par les Saintes Ecritures, que l'Eternelle Sagesse n'est autre que Notre-Seigneur, le B. Henri Suso, dans sa jeunesse, se disait à lui-même : « Mon cœur est ardent, je ne puis vivre sans aimer : les créatures ne sauraient me plaire, et ne peuvent me donner la paix. Je m'en vais tenter fortune et chercher à conquérir les bonnes grâces de cette divine et sainte amie ; et il savourait avec ivresse ces paroles : *La Sagesse est plus éclatante que le soleil, plus belle que l'harmonie des étoiles, et comparée à la lumière, elle l'emporte ; aussi je l'ai aimée, je l'ai recherchée dès ma jeunesse ; et je l'ai demandée pour épouse, et j'ai été ravi de ses charmes... Je me reposerai avec elle, car sa conversation n'a point d'amertume, et les rapports que l'on a avec elle n'engendrent point de dégoût.* » Sap. VII, 28 ; VIII, 2, 16. Et la Sagesse se montrait à lui tantôt sous la forme d'un jeune homme d'une grande beauté, tantôt sous celle d'une vierge majestueuse et pure, s'offrant à lui, ou comme une maîtresse savante en toute chose, ou comme une céleste amie, qui lui souriait en lui

disant : *Mon fils, donne-moi ton cœur.* Et Henri, tout embrasé d'amour, saisit un canif et il grava sur sa poitrine le nom de Jésus, en lui disant : Je vous ai imprimé sur ma chair, mais je voudrais aller jusqu'à mon cœur. Suppléez à ce qui me manque, et écrivez dans mon cœur votre nom avec des lettres éternelles que rien ne puisse effacer.

En effet, le Verbe éternel s'est fait homme et il s'est appelé Jésus. Son nom a été apporté du ciel à la terre, qui l'attendait depuis 40 siècles. N'est-il pas le libérateur promis à Adam coupable ? N'est-ce pas lui qu'appelaient les vœux des patriarches, les soupirs des prophètes de l'ancienne loi ? N'est-il pas le *désiré des nations* ? En s'unissant notre nature, il n'a rien perdu, ni rien pu perdre de ses perfections divines qui sont inaltérables ; mais comme homme il est le plus riche, le plus beau, le plus aimant des enfants des hommes. Son père lui a dit : *Demandez-moi et je vous donnerai les nations en héritage, et en possession les limites de la terre.* Comme Dieu, il était déjà maître de tout. C'est donc le Roi des rois, le dominateur des dominateurs. Sa beauté égale sa puissance. Quand il naquit dans une étable, les anges se penchèrent sur son berceau, pour contempler ce doux, ce ravissant visage d'enfant, l'orgueil des cieux ; et ils entonnèrent le cantique d'allégresse : *Gloire à Dieu et paix sur la terre ;* et l'enfant grandit, mais *en sagesse, en âge et en grâce devant Dieu et devant les hommes.* Il tiendra ses attraits cachés pendant 30 ans ; mais vous le verrez vous, ô vierge Marie, et, avec votre tendresse de Mère, vous lui direz : *Voici que vous êtes beau et éclatant, mon bien-aimé, vous êtes la fleur des champs, le lis des vallées. Mon bien-aimé est blanc et vermeil ; sa tête est plus rayonnante*

que l'or le plus pur; ses yeux ont la douceur des colombes, qui se mirent sur le bord des eaux. Sa voix est douce; tout en lui me ravit. » Quand il se montra à Israël, il attira les foules à sa suite. Une fois que Madeleine eut contemplé ses traits divins, elle renonça à toutes les affections de la terre, qui avaient profané sa jeunesse. Elle n'aima plus que le roi de la pureté, qu'elle suivit jusqu'au calvaire. Ah! au calvaire, ce soleil de beauté a subi une éclipse. *Nous l'avons vu et il était méconnaissable*; et cependant saint Augustin recommande aux âmes fidèles de considérer ses plaies et les ruisseaux de sang qui en découlent. C'est que ce sang nous a lavé de nos souillures. C'est l'amour qui l'a répandu. C'est par l'amour qu'il portait aux hommes, et surtout à ceux qui devaient se consacrer à lui, et qui sont le plus beau fruit de ses souffrances, que Jésus a subi les crachats, les meurtrissures, les plaies de sa Passion. Comment ne pas lire sa tendresse, sa générosité à travers ses plaies! Quelles lettres admirablement belles que celles qui nous révèlent les trésors du Cœur de Jésus! Aussi la prophétie du Sauveur se réalise. *Quand j'aurai été élevé de terre, j'attirerai tout à moi*, a-t-il dit. Il a réussi. Et vous, âme sainte, qui vous donnez à lui en ce jour solennel, n'est-ce pas la vue de ce qu'il a souffert pour vous qui a ravi votre jeunesse?

Mais le nuage de deuil qui a voilé les beautés de l'Homme-Dieu sera vite dissipé par les gloires de la résurrection; et quelle langue pourrait dire l'éclat de Jésus sorti du tombeau, subtil, agile, lumineux? Le divin Maître daigna montrer à sainte Thérèse, d'abord ses mains, puis son visage et enfin son corps ressuscité; et la sainte a écrit: « Quand même je me serais efforcée, durant des années entières, de me figurer une si

extrême beauté, cela m'eut été impossible, tant sa seule blancheur surpassait tout ce qu'on peut s'imaginer ici-bas. C'est un éclat qui n'éblouit point; c'est une blancheur inconcevable, une splendeur qui réjouit la vue sans la lasser, une clarté, qui rend l'âme capable de contempler cette beauté toute divine; enfin c'est une lumière, en comparaison de laquelle celle du soleil paraît si obscure, que l'on ne daignerait pas ouvrir les yeux pour la regarder.

« Cette lumière est comme un jour sans nuit, toujours éclatant, sans que rien soit capable de l'obscurcir. L'ineffable beauté de Jésus-Christ, m'a fait une telle impression qu'elle m'est toujours présente. Depuis lors, tout ce qui est ici-bas me paraît si méprisable, que nul autre objet ne me touche; je me riais de la peur que quelques-uns de mes confesseurs avaient que je m'attachasse à eux. Ils ne connaissaient pas le détachement que j'avais de toute créature. »

Et ce Jésus si beau, si riche, si noble, si bon qui siège aujourd'hui à la droite de son Père dans les splendeurs des Saints, ô âme religieuse, c'est votre époux. Après l'avoir dit, s'écrie saint Chrysostôme, il n'y a plus qu'à garder le silence; car il n'est rien qui puisse égaler cette dignité. Celle qui a épousé un roi de la terre, se croit la plus heureuse de toutes; et vous, comment ne sacrifieriez-vous pas tout, votre vie même, s'il le fallait, pour plaire à Celui que vous avez choisi. Ce n'est point un mortel, ni un esclave, c'est Celui qui règne dans les Cieux. Il est au-dessus de toute Principauté, de toute Puissance, de toute Vertu, de tout nom qui puisse être prononcé! Il déploie le Ciel; il ébranle la terre; les Chérubins devant lui se prosternent; il est inaccessible aux

Séraphins, et pour vous, il est Epoux et plus qu'Epoux! »

« La femme qui a choisi un homme mortel pour le guide et le gardien de sa vie, reçoit, en retour de ses soins et de sa soumission, les conseils et l'assistance continuelle de son mari; à combien plus forte raison, en récompense de son zèle à se rendre agréable à Dieu, doit-elle compter en tout sur des attentions paternelles de la Providence divine, l'âme qui a remis entre les mains du Seigneur, avec une entière confiance, tout le soin de sa vie... Et n'a-t-elle pas dans le passé un gage de la bonté de Dieu pour l'avenir! Lorsqu'elle ne cherchait point encore à lui plaire, Jésus a montré à son égard un amour si grand, que, pour elle, il s'est offert volontairement et généreusement, afin de la sanctifier par son sang. Du moment donc où elle cherche à lui plaire, quel soin n'aura-t-il pas d'elle, et avec quelle sollicitude ne lui procurera-t-il pas tous les biens de cette vie et tout ce qui est de nature à lui assurer la vie seule véritable et éternelle!

« Oui en retour de l'amour que son épouse a pour lui, Jésus-Christ, en se communiquant à elle dans la patrie, la fera reine dans le Ciel, elle qui, peut-être sur la terre, était esclave, méprisée, pauvre, ignorée et le rebut du monde. Non-seulement il lui donnera la gloire de l'immortalité, mais il la revêtira lui-même, comme son Epouse, d'un vêtement splendide dont la variété admirable arrachait ce cri au chantre inspiré : *« La reine s'est assise à votre droite, couverte d'un vêtement d'or aux couleurs variées. »* En sorte que celle qui maintenant, peut-être, est méprisée, et recouverte des pauvres haillons de l'esclave, dans les royaumes célestes sera assise à côté du Roi,

reine pleine de noblesse et de majesté, et parée d'une robe éclatante »

Mais en attendant ce jour éternel, chantons ce jour qui le prépare sur la terre. Chantons ce jeune homme, cette jeune fille, qui se donnent à Jésus par les saints vœux. Mettez-leur une couronne sur la tête, et dites : *Heureux ceux qui ont été appelés aux noces de l'Agneau !*

Sainte Agnès, à 12 ans, disait à Procope, fils du gouverneur de Rome, qui voulait l'épouser : « Ne pense pas que je sois jamais infidèle à mon époux, ni que tu puisses mériter d'être son rival ; car il est noble, beau, sage, riche, bon et puissant. Il a Dieu pour père, sa mère lui a donné le jour sans cesser d'être vierge. Sa splendeur surpasse la beauté des astres, et les cieux admirent sa beauté. Il a si bien su me captiver de son amour, que je ne puis penser à d'autres qu'à lui. Personne ne le sert qu'il ne soit comblé de richesses. Sa bonté m'a marquée de son sceau, et m'a ornée de bijoux inestimables. Les malades sont guéris par le parfum qui s'exhale de sa personne, et les morts reviennent à la vie au son de sa voix. Quand je l'aime, je suis chaste ; quand je m'approche de lui, je suis pure ; je demeure vierge. » Et la sainte repoussait avec horreur les espérances et les présents qui lui étaient offerts.

O âmes religieuses, la mort plutôt que d'être infidèles. Formez la résolution de mourir plutôt que de vous séparer de votre Epoux divin, et renouvez-la au moins tous les ans, avec vos vœux, au jour anniversaire de votre profession. C'est tous les jours que saint François-Xavier renouvelait ses vœux, et il avait coutume de dire qu'il n'y a pas de meilleur préservatif contre les attaques de Satan.

CHAPITRE III

DES EFFETS DE LA PROFESSION.

D'après saint Thomas, la profession solennelle faite en état de grâce, remet toute la peine du péché. Elle éteint tous les vœux faits avant elle, même celui d'embrasser une religion plus parfaite. La profession des vœux simples ne peut que suspendre les vœux qui la précèdent ; cependant, d'après Craisson, celui qui l'aurait faite, ne serait pas tenu d'accomplir le vœu d'entrer dans un ordre plus parfait, si ce vœu l'avait précédée. Mais les autres vœux ne sont que suspendus, tant que le religieux reste au couvent, s'ils sont incompatibles avec la profession ; s'ils sont possibles en même temps qu'elle, ils obligent le profès, d'après une opinion que saint Liguori appelle certaine. Cependant si, avant sa profession religieuse, le profès avait eu l'intention de commuer les vœux qu'il avait faits auparavant en ceux de religion, les vœux antérieurs cesseraient de l'obliger. La profession même des vœux simples dissout les fiançailles, au moins pour la partie restée dans le monde ; et la profession solennelle dissout le mariage contracté et non consommé. Quant à l'irrégularité, la profession solennelle seule l'enlève. La profession même des vœux simples soustrait le profès à la puissance paternelle, et le remet entre les mains de ses supérieurs.

Puisse-t-il rester fidèle jusqu'à la mort aux saints engagements qu'il a pris ! C'est à cette condition qu'il recevra la couronne de gloire que Dieu a promise à ceux qui l'aiment.

Nous avons donc traité de l'état religieux, de son excellence, de ses avantages. Nous avons parlé du noviciat et de la profession qui le couronne. Il nous reste à traiter des obligations et des privilèges des religieux.



DEUXIÈME PARTIE

Des Obligations et des Privilèges de l'Etat religieux

PREMIÈRE SECTION

DES OBLIGATIONS

Nous parcourrons successivement dans les chapitres suivants, les obligations des religieux en temps ordinaire, d'abord celle de tendre à la perfection, puis celle d'observer les vœux. A propos des vœux, nous parlerons des vertus qui s'y rapportent ou qui en assurent la pratique.

Nous traiterons ensuite des règles et des principaux exercices qu'elles marquent, de l'office, en particulier, puis de quelques prescriptions de l'Eglise qui sont communes aux ecclésiastiques et aux religieux, et enfin des devoirs qui incombent à ces derniers, dans un cas de dispersion, ou d'expulsion, ou d'apostasie. De telle sorte que rien d'important ne sera omis sur ces sujets.

CHAPITRE I

DE L'OBLIGATION DE TENDRE A LA PERFECTION

Il y a obligation grave, pour le religieux, de tendre à la perfection, pour laquelle son état est institué. C'est ce que pensent tous les théologiens. Il pèche gravement le religieux, qui viole ses vœux en matière grave. Pèche-t-il gravement celui qui veut seulement éviter le péché mortel? D'après le sentiment de tous les auteurs, cette disposition est au moins très dangereuse; mais est-elle grave? C'est controversé; les uns l'affirment, les autres probablement le nient, parce que, en gardant ses vœux en matière grave, le religieux ajoute déjà quelque chose à la perfection nécessaire à tous. Le péché que fait un religieux en ne tendant pas à la perfection, est-il un péché particulier, ou bien le même péché que celui qu'il commet en transgressant ses vœux et ses règles, les uns disent que c'est un péché spécial; les autres, plus probablement le nient.

Plusieurs auteurs condamnent de péché mortel le profès qui se montre incorrigible, et celui qui, par de nombreuses fautes légères, cherche à dessein à se faire renvoyer.

Mais quel religieux voudrait se contenter de ne pas offenser Dieu gravement, et n'aspirerait pas à la perfection à laquelle sont appelés tous les enfants de l'Eglise; car N.-S. a dit à tous : *Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait?* Qu'est-il de plus désirable en ce monde que la perfection chrétienne? N'est-elle pas ce trésor infi-

ni dont parlent nos saints livres, et qui fait participer tous ceux qui en usent à l'amitié de Dieu. C'est pour cela, dit le sage, que je l'ai désirée...; je l'ai préférée aux trônes et aux royaumes et j'ai estimé que les richesses n'étaient rien à côté d'elle. Les pierres précieuses ne peuvent lui être comparées; car, auprès d'elle, tout l'or du monde n'est que comme un grain de sable, et l'argent, comme de la boue. Je l'ai aimée plus que la santé et que la beauté, et j'ai résolu de prendre pour guide sa lumière, car elle ne s'éteint jamais. Je l'ai aimée, je l'ai poursuivie. Elle est plus belle que le soleil, et, comparée à la lumière, elle est plus pure. Tous les biens me sont venus avec elle, et c'est par ses mains qu'une gloire ineffable a rejailli sur moi. (Sap. VII et VIII).

La perfection, en effet, est ici-bas la source de tout vrai bonheur. Qui, ayant la foi, pourrait en douter? Il faudrait ignorer quelle est la fin de l'homme, pour ne pas s'écrier avec saint Augustin : « Seigneur, vous nous avez fait pour vous ; et notre cœur est dans le trouble tant qu'il ne se repose pas en vous. » Mais ceci est vrai surtout pour l'âme religieuse qui a renoncé aux biens et aux consolations de la terre. Que lui reste-t-il si elle ne cherche pas Dieu, et les consolations de son amour? Qui ne plaindrait ce cœur malheureux qui n'aurait rien sur quoi il se reposât? quel vide dans cette âme infidèle! Quelle honte d'être entrée dans la carrière et de ne pas atteindre le but ; d'avoir jeté les fondements et de ne pas poursuivre la construction de cet édifice commencé à grands frais? Que de temps perdu par un religieux imparfait, que de bois entassé par lui pour attiser les feux de son purgatoire! Quelle souffrance dans les œuvres qu'il entreprend et qui, si elles étaient faites avec perfection, lui procureraient à lui-même tant de mérites;

à ses frères en religion, tant d'édification ; aux âmes, tant de secours spirituels ; à Dieu, tant de gloire ! Quel regret pour l'heure de la mort se prépare, non seulement celui qui a fait des œuvres d'iniquité dans la terre des saints, et qui ne verra pas la gloire de Dieu, s'il ne fait pénitence ; mais celui-là aussi qui, entouré de tant de secours, excité par tant d'exhortations et de saints exemples, prévenu de tant de grâces, aura mené une vie inutile et tiède.

Nos intérêts les plus chers en ce monde et en l'autre s'unissent donc à la voix de Dieu pour nous dire : *Soyez parfaits, comme votre Père céleste est parfait.*

Or ; pour atteindre la perfection, il faut d'abord la désirer ardemment. Vit-on jamais un homme acquérir parfaitement une science, ou un art quelconque, sans un grand désir d'y réussir ? Ainsi en est-il de la sainteté. Les saints ne l'ont acquise qu'en l'ambitionnant de toute l'ardeur de leur âme. Les désirs sont les ailes à l'aide desquelles l'âme prend son essor vers les sommets de la perfection. Ils donnent l'élan et la rapidité du vol, et ils rendent la peine plus légère. Ne voit-on pas le désir des biens de la terre faire endurer aux hommes du monde toutes sortes de privations et de fatigues ; le désir de la gloire faire braver aux soldats la mort elle-même ? C'est donc le désir de la perfection qui soutiendra le religieux à travers les obstacles qui peuvent se rencontrer sur sa route. C'est lui qui l'empêchera de déchoir de la ferveur de sa profession. Sans lui, semblable à un marinier qui remonte le cours d'un fleuve et cesse de ramer, il serait emporté par le courant de la nature et pourrait aller jusqu'à des abîmes ; d'après cette maxime des saints confirmée par l'expérience de tous les jours *non*

progreſſi jam reverti eſt, c'eſt reculer que de ne pas avancer. Par ce deſir, le religieux pourra en peu de temps acquérir de grands mérites. C'eſt ainſi qu'un ſaint Louis de Gonzague, en 23 ans, parvint à une ſi haute ſainteté que ſainte Madeleine de Pazzi, qui le contempla dans la gloire, fut dans l'étonnement de ſon élévation ; et il lui fut révélé qu'il éſt arrivé à cet état à cauſe de ſon ardent deſir d'aimer Dieu autant qu'il eſt poſſible.

Sainte Thérèſe diſait : « Que nos penſées ſoient grandes, car c'eſt de là que nous viendra notre bien. »

Elle atteſtait par expérience qu'elle n'avait jamais vu aucune âme puſillanime faire autant de progrès en beaucoup d'années que les âmes généreuses en peu de jours. « Il eſt donc fort important que nous élevions nos deſirs à de grandes choſes, continue ſaint Liguori, comme d'aimer Dieu plus que tous les Saints, de ſouffrir pour ſon amour plus que tous les martyrs, d'avoir à ſupporter, en les pardonnant, toutes les injures ; d'embrasser toutes les fatigues et toutes les peines pour ſauver une âme, et autres choſes ſemblables ; car d'abord, ces deſirs, quoique ayant pour objet des choſes qui n'arriveront pas, ſont d'un grand mérite auprès de Dieu, qui aime les bonnes volontés autant qu'il hait les volontés perverses ; en outre, par ces deſirs de choſes grandes et difficiles, on acquiert plus de courage pour accomplir les choſes faciles.

« C'eſt pourquoi on gagne beaucoup à former, chaque matin, le bon propos de faire pour Dieu tout ce qu'on pourra, de ſouffrir patiemment toutes les contrariétés, d'être toujours recueilli et occupé à produire des actes d'amour envers le Seigneur. Telle éſt la pratique de ſaint François, au rapport de ſaint Bonaventure : « Il ſe

proposait de faire de grandes choses, avec la grâce de Jésus-Christ. » « Les bons désirs plaisent au Seigneur, dit sainte Thérèse, comme s'ils étaient effectués. »

Il y a cependant peu de fruit à espérer, comme le remarque le saint Docteur, des désirs inefficaces de quelques âmes paresseuses, qui désirent toujours et ne font jamais un pas dans les voies de Dieu. C'est d'elles que Salomon a dit que le *paresseux veut et ne veut pas*, et que ses vains *désirs le tuent*. Elles désirent la sainteté, mais dans d'autres circonstances que celles où elles se trouvent. De tels désirs les conduiront plutôt à leur perte ; car pendant qu'elles s'en nourriront inutilement, elles négligeront d'employer les moyens qui sont à leur portée, et d'accomplir leurs devoirs actuels. C'est à tirer parti de son état présent, à se sanctifier dans la situation actuelle, de supérieur, d'infirmes, d'ancien, qu'il faut appliquer tous ses désirs, s'efforçant de faire saintement, c'est-à-dire avec amour, ce que la Providence demande chaque jour de nous. Ne l'oublions pas, en effet, la perfection est dans la charité ! C'est l'enseignement de toute la théologie catholique. Or, il n'y a pas deux charités, mais une seule ; c'est l'amour des perfections divines ; mais on peut considérer ces perfections en elles-mêmes, et pour lors c'est l'amour de Dieu, ou bien on peut les envisager comme reluisant dans l'âme intelligente de l'homme, et c'est l'amour du prochain. La perfection consiste donc principalement, dans l'amour parfait de Dieu ; et secondairement, dans l'amour du prochain. Et c'est à exercer ce double amour que nous devons tendre. C'est pour garder la charité qu'ont été donnés les commandements dont la violation grave la ruine ; c'est pour la sauvegarder plus efficace-

ment encore qu'ont été donnés les conseils de l'Évangile. Les préceptes sont un mur qui préserve l'homme de se jeter dans l'abîme de la séparation d'avec Dieu ; mais afin que les imprudents n'allassent pas se jouer sur ce mur au risque de le franchir, Dieu nous a donné les conseils qui sont, comme parle saint Bernard, un avant-mur, destiné à nous éloigner encore plus du gouffre. Donc, selon le mot du Saint-Esprit, la fin de la loi, de la loi ancienne, comme de la loi nouvelle, des préceptes comme des conseils évangéliques, c'est l'amour de Dieu et du prochain dont nous allons traiter dans les chapitres suivants. Nous le faisons d'autant plus volontiers, que ce grand devoir, une fois compris, inspirera l'accomplissement de tous les autres, et le rendra doux et facile.

CHAPITRE II

DE L'AMOUR DE DIEU

Quel beau sujet ! O Marie, mère du bel amour, guidez donc notre plume pour que nous puissions le traiter comme il convient. En parlant de l'amour divin, saint Augustin disait : « Donnez-moi un cœur qui aime, et il sentira ce que je dis. » Nous n'avons pas besoin de faire cette demande à Dieu, nous nous adressons à des âmes religieuses, à qui l'amour a tout fait quitter, et dont le cœur goûte les charmes de l'amour divin. Puissons-nous les embraser encore davantage des divines flammes de la charité, en leur rappelant les motifs de l'amour divin, les moyens de le cultiver en nous et la manière pratique d'en exercer les actes.

Article I. — Motif de l'amour divin.

Si Dieu nous eut défendu de l'aimer, notre vie devrait se consumer dans les larmes et dans la prière, pour obtenir de lui qu'il daignât nous le permettre, mais loin de nous défendre de lui donner nos affections, il n'a fait notre cœur que pour l'aimer, il nous invite paternellement à le lui donner, il nous l'ordonne même : *Vous aimez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme et de toutes vos forces. C'est là, remarque le divin Maître, le premier et le plus grand des commandements.*

Dilatons donc nos cœurs. Nous pouvons, nous devons aimer le Bien suprême. Quelle grâce ! Et comment ne l'aimerions-nous pas ce Père si bon, si miséricordieux, si généreux pour ses pauvres enfants de la terre ? Tout ne nous prêche-t-il pas de l'aimer ? En prêtant l'oreille à la voix des créatures, saint Augustin les entendait lui crier d'aimer Dieu. Le ciel avec ses astres et ses nuages, la terre avec ses magnificences et ses productions variées, ne nous disent-ils pas bien haut : Aimez votre Créateur qui vous aime. Et si nous nous regardons nous-mêmes, ne sommes-nous pas tout pétris des dons de Dieu, et pour notre âme avec ses facultés, et pour notre corps avec tous ses sens ? A qui devons-nous cette intelligence qui embrasse l'univers, cette volonté qui exerce son empire sur les créatures à notre usage, cette lumière qui nous éclaire, cet air que nous respirons, ces vêtements qui nous réchauffent et nous couvrent, ces aliments variés qui nous nourrissent, cette eau qui nous désaltère, cette vie qui nous est si chère, tout enfin ce dont nous usons en ce monde, sinon à celui qui a tout

fait, qui conserve tout, et qui remet tout cela entre nos mains. Mais nous n'envisageons ici que les bienfaits de Dieu dans l'ordre de la nature, et quand on a la foi, on sent combien ils sont inférieurs à ceux qu'il nous a accordés dans l'ordre de la grâce.

Le baptême nous a faits enfants de Dieu, et participants de la vie divine, qu'une éducation chrétienne a dû développer en nous, et que nous pouvons recouvrer ou accroître par les sacrements. A qui en sommes-nous redevables? A Dieu. Que nous réserve-t-il encore? Le ciel, bonheur infini, celui dont il jouit lui-même. Et ces grâces, que lui ont-elles coûté? Les humiliations de Bethléem, de Nazareth, les travaux de toute une vie, la mort de la croix; et certes, si nous lui sommes fidèles, il ne regrette pas ce qu'il a enduré pour nous. Un jour N.-S. voyant la ferveur de la pénitence de sainte Marguerite de Cortone, lui dit : « Bénies soient les peines que j'ai souffertes pour toi; bénis soient l'Incarnation et tous mes travaux! Quand même je n'aurais dans tout l'univers qu'un seul véritable enfant, je bénirais encore à cause de lui toutes mes souffrances. » Ah! n'y aura-t-il pas parmi nous quelque âme qui donnera à N.-S. l'occasion de tenir ce langage? O Dieu, j'aime les hommes qui me témoignent qu'ils m'aiment. Or, les hommes m'aiment peu, et ce qu'ils font pour moi est bien limité; vous m'avez aimé d'un amour infini, et vous avez fait, par amour pour moi, des prodiges qui étonnent les anges eux-mêmes! Les hommes cesseront de m'aimer à ma mort et alors vous m'introduirez dans le lieu où je jouirai à jamais de votre amour. Quelle ingratitude serait la mienne si je ne vous aimais pas en retour!

Le saint abbé Gerasime, se promenant un jour

sur les bords du Jourdain, vit venir à lui un lion qui, paraissant souffrir horriblement, lui présentait la patte. Gerasime s'assied, prend la patte de l'animal et y voit un abcès formé par l'éclat d'un roseau; il ouvre l'abcès, le panse, et le lion, soulagé, s'attache au saint abbé et l'accompagne partout, ne cessant de lui donner des marques de sa reconnaissance. Quand le saint homme fut mort, le lion ne cessa de rugir de regret, jusqu'au jour où il expira sur la tombe de son bienfaiteur. O homme, interroge les animaux, ils t'apprendront la reconnaissance! Les animaux oublient facilement, et cependant le chien se souvient d'un morceau de pain noir, dur et moisi qu'on lui a jeté; et toi qui te souviens de tant de choses, tu oublies non seulement la viande qui entoure l'os que tu jettes aux chiens, mais même les plus riches bienfaits de Dieu!

Aimer Dieu à cause de ses bienfaits et à cause des biens qu'il nous a promis, c'est la reconnaissance et l'espérance chrétiennes, mais ce n'est pas encore la charité parfaite, à laquelle nous devons nous élever, en l'aimant à cause de ses perfections.

Il nous arrive souvent d'aimer ceux qui ne nous ont fait ni bien ni mal, à cause des qualités que nous remarquons en eux. La beauté nous charme, la bonté, la vertu nous ravissent. Quel bonheur de converser avec la sainte Vierge, et comment nous défendre de l'aimer, si nous la voyions! Or, qu'y a-t-il de si beau, de si bon, de si parfait que Dieu! Parcourez la terre avec ses magnificences, le ciel avec ses splendeurs, le séjour des bienheureux eux-mêmes, qu'y trouverez-vous qui vaille Dieu?

Devant lui, l'éclat du soleil pâlit; toute créature à côté de lui n'est qu'un pâle rayon de sa splen-

deur et comme un charbon éteint. Il est grand, et sa grandeur est au-dessus de toute louange. Il s'est fait connaître à nous, comme l'être infiniment saint, pur, miséricordieux, juste, sage, parfait, aimable; jamais la langue humaine ne pourra dire, ni l'intelligence angélique concevoir ses perfections, ni mesurer leur étendue. L'éternité ne suffira même pas pour les étudier. Qu'aimons-nous donc, si nous ne l'aimons pas? Que nous sommes à plaindre si, laissant une affection terrestre, ou peut-être coupable, envahir notre cœur, nous n'éprouvons que du dégoût pour Celui qui ravit les anges et les élus, qui a ravidans tous les temps toutes les âmes pures.

« Peut-on comprendre, disait saint Philippe de Néri, qu'un homme qui croit en Dieu, aime autre chose que Dieu? » Ah! laissons les vers ramper sur la terre et dans la fange; comme les oiseaux du ciel, élevons-nous en haut et reposons notre cœur dans l'amour de Celui qui fait la joie des saints. Il est dit des hommes justes qu'ils ont le goût de la beauté, *pulchritudinis studium habent*. Quelle vérité! Qu'ils ont mauvais goût, ceux qui ne vous aiment pas, ô mon Dieu, vous la beauté infinie! « O beauté toujours ancienne et toujours nouvelle, pourquoi vous ai-je si tard connue et si tard aimée! » s'écriait saint Augustin, avec des larmes et des gémissements. « Quand il n'y aurait ni ciel ni enfer, disait saint Jean Joseph de la Croix; je voudrais néanmoins aimer Dieu toujours: »

Néanmoins, notre intérêt nous fait aussi un devoir d'acquérir l'amour de Dieu. Personne n'ignore que sans l'amour de Dieu habituel, c'est-à-dire sans l'état de grâce, on est digne de l'enfer, et on perd le mérite de toutes ses bonnes œuvres et de toutes ses souffrances. Mais un certain

nombre de théologiens vont plus loin et disent que, lors même que nous sommes en état de grâce, si nos actions même bonnes, ne sont offertes à Dieu par aucun motif de charité, elles ne sont pas strictement méritoires de la béatitude essentielle du ciel. Et afin de nous préserver du malheur d'en perdre le mérite, ils conseillent fortement de dire à Dieu, tous les matins au moins, et aussi le soir et au commencement de ses principales actions : *Mon Dieu, qui êtes infiniment aimable, je vous aime de tout mon cœur, et par amour pour vous, je vous offre tout ce que je ferai aujourd'hui.*

C'est ce que conseille aussi saint Léonard de Port-Maurice, qui ajoute : « Pour plonger le monde dans les ténèbres, il suffirait d'éteindre toute lumière ; ainsi la charité étant éteinte, notre âme reste sans lumière et sans vie. »

Ce qui n'est pas douteux ; c'est que la charité est ce qui augmente le plus le mérite, en sorte que la plus petite de nos actions faite avec un plus grand amour, est plus agréable à Dieu que les plus grandes œuvres faites avec un amour moins parfait.

Il est certain aussi que toutes les autres vertus accompagnent toujours la charité, comme des suivantes accompagnent leur reine. Dès qu'une âme est en état de grâce, elle a toutes les vertus répandues en elle par le Saint-Esprit. C'est l'enseignement de toute la théologie catholique ; et à mesure qu'elle grandit en charité, les autres vertus augmentent en proportion. Elle a besoin de les exercer sans doute, comme nous le dirons plus loin, mais elles sont déjà véritablement en elles.

Nous pourrions ajouter que, sans l'amour de Dieu, il n'y a aucun bonheur véritable ici-bas. Les saints n'ont-ils pas trouvé le bonheur dans

l'amour de Dieu? Saint Ephrem s'écriait : « Seigneur, retirez-vous un peu, car l'infirmité de mon corps ne peut contenir tant de consolations! Et saint François Xavier : « C'est assez, Seigneur, c'est assez! » On croit généralement dans le monde, que la vie des âmes saintes est triste, et c'est le contraire; et ceux qui paraissent joyeux, et comme enivrés des folles joies du monde, sont toujours les plus à plaindre. Le soleil donne plus de lumière que toutes les étoiles, et l'amour de Dieu donne plus de vrai bonheur que tous les plaisirs du monde. Le miel non seulement est doux, mais encore il adoucit tous les aliments auxquels on le mêle; et la charité rend douces toutes les épreuves.

Les pécheurs disent : « La paix, la paix, et ils n'ont pas de paix, » car il n'en est point pour l'impie. Les mondains rient, mais du bout des lèvres : vienne pour eux l'adversité, à laquelle personne n'échappe en ce monde, et on verra combien le bonheur qu'ils affichent est fragile. Saint Léonard parle d'une mère mondaine, dont la fille vivait de l'amour divin. Toutes deux furent frappées tout à coup d'un grand malheur qui pesait plus lourdement encore sur la fille que sur la mère. La fille trouva bientôt le calme et la résignation; la mère devint folle, victime, hélas! sans mérite, de sa noire tristesse! L'amour de Dieu est le grand bien de l'homme ici-bas, et personne ne peut nous le ravir, si nous tenons à le conserver. C'est ce *trésor que la rouille ne ronge point, et que les voleurs ne peuvent nous enlever.*

Il nous prépare une sainte mort, après une vie paisible, et nous assure la couronne de la vie éternelle *que Dieu a promise à ceux qui l'aiment* : *Thesaurizate vobis thesauros.* Amassez-vous donc ce trésor; voilà l'ambition la plus juste, la plus légi-

time. Que d'hommes poursuivent les biens de la terre, les plaisirs, les honneurs et même de simples amusements, avec une ardeur que le monde excuse !

N'est-il pas plus raisonnable de poursuivre l'amour de Dieu ?

Un prince étant à la chasse dans un désert, s'avança au sein d'une épaisse forêt où il rencontra, dans un petit ermitage, un solitaire nommé Macédonius. Etonné de trouver un homme dans un lieu si sauvage, il lui demanda ce qu'il était venu faire dans un si affreux séjour. — Permettez-moi plutôt, répondit le saint, de vous demander comment vous vous êtes aventuré jusqu'ici. — Moi, dit le prince, croyant sans doute donner une bonne raison de sa présence dans ce lieu, moi je suis venu pour faire la chasse aux sangliers. — Et moi, je suis venu, dit Macédonius, pour faire la chasse à Dieu, et je me livrerai, sans relâche, à cette chasse si noble. Cela dit, il inclina la tête et se retira.

Il avait raison, c'est folie de délaisser Dieu pour courir après les créatures. Notre-Seigneur montait au Calvaire, et les saintes femmes qu'il rencontra, le voyant couvert de poussière, de crachats et de sang, pleuraient des larmes amères. Et il leur dit : *Ne pleurez pas sur moi, mais sur vous et sur vos enfants.* O mon Sauveur, je vous demande pardon de vous contredire. Je sais bien que les ingratitude et les blasphèmes des hommes ne peuvent altérer votre béatitude éternelle. Mais il y a lieu de pleurer sur vous. Il n'y a personne qui soit traité comme vous. Point de bienfaits qui approchent des vôtres, point de cœur aussi tendre, aussi généreux, aussi aimant que le vôtre ; et vous êtes oublié, méconnu, offensé par un grand nombre de ceux qui vous doivent

tout et que vous aimez jusqu'à l'excès. O vous qui avez aimé et qui êtes trahi, méprisé, comprenez donc l'outrage que fait à Notre-Seigneur l'ingratitude de tant de chrétiens ; et pleurez sur lui, parce qu'il n'est pas aimé. Mais pleurez aussi sur vous-mêmes ; car nous aussi nous avons été ingrats, et nous en avons été bien punis. C'est ce qui a empoisonné notre vie. Pleurons aussi sur les enfants, sur les malades, dont nous avons la charge et qui n'aiment pas Dieu, comme il le faudrait. Ne nous contentons pas de larmes stériles, et prenons des moyens efficaces de faire oublier nos infidélités par un amour généreux.

Article II. — Moyens d'acquérir l'amour divin.

Pour l'âme religieuse fidèle, tout est moyen d'aimer Dieu, ses vœux, ses supérieurs, les exemples dont elle est témoin, les œuvres auxquelles elle s'applique par obéissance, les exercices marqués par sa règle, tout l'aide à grandir dans le divin amour. Nous n'avons ici qu'à signaler brièvement quelques-uns des moyens les plus efficaces. Nous aurons, du reste, l'occasion de revenir sur quelques-uns d'entre eux dans la suite de cet écrit.

1° « Le plus puissant de tous, dit saint Léonard, c'est de demander l'amour divin souvent, et avec persévérance, à Dieu même, attendu que ce feu sacré ne peut être tiré du rocher de notre cœur.

« Supplions donc avec insistance et sans relâche le Seigneur d'en embraser nos âmes. Il le fera, car Notre-Seigneur n'est venu ici-bas que pour apporter ce feu, et ne désire rien tant que de le voir s'allumer partout. »

2° Renoncer non seulement au péché mortel, qui ruine tout à fait l'amour de Dieu dans une

âme ; mais encore au péché véniel et à la tiédeur, qui sont comme de la cendre jetée sur cette divine flamme pour en amortir l'action. Toutefois, comme saint Liguori le remarque à ce sujet, si nous faisons quelque chute, relevons-nous aussitôt sans nous décourager, par un acte d'amour de Dieu. Cet acte, en effet, a la vertu d'effacer non-seulement tout péché véniel, mais même, s'il est accompagné du désir de se confesser, tout péché mortel.

3^o Le détachement des créatures et de soi-même. Le Bienheureux Louis de Grenade parle d'une sainte âme qui, ayant lu que saint François d'Assise avait passé une nuit entière à faire à Dieu cette prière : « Seigneur, que je vous connaisse et que je me connaisse, » s'arma d'une rude discipline, et, pendant de longues heures, se flagellait en répétant sans cesse : « Seigneur, donnez-moi l'amour et la haine. » Elle demandait par là l'amour de Dieu et la haine d'elle-même. Le Bienheureux Louis de Grenade remarque qu'en effet, toute la vie chrétienne est là. On ne peut point puiser d'eau dans un vase plein de sable. Le Saint Amour n'entre pas dans un cœur rempli par les choses de la terre. Malheur, disait saint Augustin, à qui divise son cœur et en fait une part pour Dieu et l'autre pour le démon. Le Seigneur, irrité, se retire, et le démon possède tout. Faisons donc à Dieu l'offrande de notre cœur tout entier, et quand le démon se présente, disons-lui comme Agnès à celui qui voulait l'épouser : « Retire-toi, tu veux empoisonner mon cœur ; j'ai un autre amant qui t'a prévenu et qui est maître de mes affections. » — Quand sainte Thérèse eut brisé toute attache humaine, Notre-Seigneur lui dit : Maintenant, Thérèse, tu es toute à moi, et je suis tout à toi.

Quand Jésus est tout à une âme qui l'aime, qu'il est facile à cette âme de se détacher de tout!

Saint Vincent de Paul avait converti le comte de Rougemont, duelliste fameux, qui s'appliqua, après son retour à Dieu, à la pratique des bonnes œuvres. Saint Vincent de Paul lui-même raconte qu'un jour que ce gentilhomme allant en voyage, repassait dans son esprit ce à quoi il avait renoncé pour Dieu, et examinait s'il n'y avait pas encore quelque chose à quoi il tint en ce monde; quand ses yeux se portèrent sur son épée. « Pourquoi la portes-tu, se dit-il à lui-même? mais comment la quitter, cette épée qui t'a tiré de mille périls? Si on t'attaquait tu serais perdu sans elle. D'autre part, il peut t'arriver quelque rixe, où tu n'auras pas la force de ne pas t'en servir et tu risqueras d'offenser Dieu. Je ne trouve que cette épée qui m'embarrasse, oh! je ne serai plus si lâche que de la porter. Sur ce, il descend de cheval, et brise son épée contre un rocher. Cet acte de détachement, rompant cette dernière chaîne de fer qui le tenait captif, jamais le comte de Rougemont n'eut depuis aucune attache terrestre : il ne tenait qu'à Dieu seul.

4° C'est dans la communion et l'oraison que l'âme se donne toute à Dieu : aussi saint Liguori dit aux âmes qui veulent grandir dans le saint amour : « Ayez à cœur, avec la permission de votre directeur, de communier fréquemment et de vous livrer beaucoup à l'oraison mentale. » A l'aide de ces moyens, nous établirons l'amour divin dans nos âmes.

Article III. — Manière pratique d'exercer l'amour de Dieu.

Saint Laurent Justinien est le maître qui va nous l'enseigner. Elle consiste à penser volon-

tiers à Dieu, à donner et à souffrir volontiers pour lui. D'abord, à *penser volontiers à Dieu*, non d'une manière spéculative, mais d'une manière pratique, en faisant souvent des actes d'amour pour lui. C'est par des actes répétés que s'acquiert une habitude, et qu'on en vient à faire facilement ces mêmes actes. Ainsi en est-il pour tous ceux qui exercent un art, ou un métier quelconque. D'abord ils sont maladroits dans la manière de se servir de leurs instruments ; mais par l'exercice, ils en viennent à les manier lestement et avec aisance. En pensant souvent à Dieu, avec des sentiments d'amour, on en vient à faire de cet amour sa joie et sa vie. Notre-Seigneur dit un jour à sainte Catherine de Sienne : « Ma fille, ne pense qu'à moi ; si tu le fais, je penserai sans cesse à toi. »

Or, ces sentiments de divine charité sont de plusieurs sortes : tantôt l'âme s'élançe vers son Bien-Aimé, et désire s'unir à lui en disant : *Mon Dieu, mon âme a soif de vous ; mon Dieu et mon tout ! C'est l'amour aspiratif*. Tantôt elle se réjouit des amabilités de Dieu, de la gloire dont il jouit, ainsi qu'un enfant se réjouit du bonheur et de la gloire de son père. C'est *l'amour de complaisance*. D'autres fois, l'âme s'attriste de voir que Dieu a souffert, pour elle de ce qu'elle l'a offensé et de ce que les hommes l'offensent encore ; et comme David, elle lui dit : *Mes yeux versent des torrents de larmes parce que les hommes ne gardent pas votre loi*. C'est *l'amour douloureux*. Ou bien l'âme lui dit qu'elle le préfère à tout le reste. Et certes, comment avoir de la peine à tenir un tel langage !

Serait-ce beaucoup que de dire à un grand roi qu'on l'aime plus que la paille et le foin ? Or, toute créature devant Dieu est moins que le brin

d'herbe que nous foulons aux pieds, par rapport à un roi. C'est là *l'amour de préférence*. Ou enfin l'âme désire à son Dieu toutes sortes de bien ; elle voudrait qu'il fût aimé de toutes les créatures. Que votre volonté soit faite sur la terre comme au ciel, dit-elle. C'est *l'amour de bienveillance*. Ces actes intérieurs sont très utiles ; mais, pour montrer leur sincérité, il faut en venir aux œuvres. Rien n'est fort comme l'amour : quoi de timide comme la poule ? donnez-lui des poussins et un cœur de mère pour eux, elle ne reculera pas devant des hommes armés. Qu'en serait-il donc si nous mettions l'amour de Dieu dans nos cœurs ?

Pour aimer, il faut *donner volontiers pour Dieu*. Saint Pambon, voyant un jour une comédienne qui s'évertuait à s'attirer l'admiration des spectateurs, se mit à pleurer ; et comme on lui demandait la cause de ses larmes : « Je pleure, dit-il, l'état malheureux de cette femme, et ma négligence ; car je fais moins pour plaire à Dieu, qu'elle pour plaire aux hommes. Donc, donnons volontiers pour Dieu, de nos biens par l'aumône ; de nos plaisirs en nous les refusant ; de notre propre volonté et de notre amour-propre en y renonçant ; de notre personne en travaillant à la gloire de Dieu.

Enfin, il faut *souffrir volontiers pour Dieu*.

Le bois le plus propre à exciter la flamme de la charité, dit saint François de Sales, c'est le bois de la croix. Donc, souffrons volontiers pour Dieu les privations, les maladies, les mépris, les aridités spirituelles, etc.

La B. Angèle de Foligno disait que les biens temporels, les richesses, les honneurs ne sont que les miettes de pain, qui tombent de la table de Dieu ; mais que les croix sont les mets délicats de cette table sacrée, et que pour cela ils sont ré-

servés aux favoris. Elle assurait que ceux qui souffraient beaucoup sont admis à cette table auprès de Jésus; et sont nourris des mêmes mets que lui. Et pour obtenir des croix, elle fit un fervent pèlerinage de 40 lieues.

Ou souffrir ou mourir, disait sainte Thérèse. Toujours souffrir, jamais mourir, disait sainte Madeleine de Pazzi, digne fille d'une telle mère. Saint Léonard veut qu'on ajoute cette autre devise à celles de ces saintes âmes : Souffrir et aimer. Saint Ignace d'Antioche avait compris que l'amour se témoigne par les souffrances. Saisi par les persécuteurs, il écrivait : « On me conduit à Rome, pour être dévoré par les bêtes : je suis déjà livré à des soldats inhumains semblables aux lions et aux léopards. C'est là ce qui fait ma joie; j'ai enfin le bonheur de souffrir pour Jésus-Christ. Je commence à être son disciple, puisqu'il m'est donné de me sacrifier pour lui. » Trajan le fit comparaître devant lui, et lui demanda qui il était : Je suis Ignace, dit-il, et on m'appelle Théophile parce que je porte dans mon cœur Jésus-Christ, vrai Fils de Dieu. Et quand on lança contre lui les deux lions qui devaient le dévorer, à genoux, dans un élan d'amour, il répétait le saint nom de Jésus.

Saint Benoit Labre à une femme qui lui demandait comment il faut aimer Dieu, donna une réponse qui résume tout ce que nous venons de dire : « Il faudrait, dit-il, avoir trois cœurs en un seul ; le premier, de feu pour le bon Dieu ; le second, de chair pour le prochain, et surtout pour les pécheurs ; le troisième, de bronze pour nous-mêmes. » Heureux ceux qui, comprenant l'obligation d'aimer Dieu, prendront les moyens d'acquérir le trésor ineffable de l'amour divin, et produiront avec ardeur les actes qu'inspire la

charité. Ils souffriront peut-être en ce monde, mais en aimant. Et quand on aime, on n'a pas de peine ; ou, si on en a, c'est une peine que l'on aime. Ils mourront en aimant, et ils jouiront et vivront au ciel de l'amour éternel.

CHAPITRE III

DE L'AMOUR DU PROCHAIN

Celui qui n'aime pas le prochain qu'il voit, comment aimera-t-il Dieu qu'il ne voit pas ? dit saint Jean. La charité envers Dieu et envers le prochain n'étant qu'une seule et même vertu, il est clair que celui qui n'aime pas son prochain, n'aime pas Dieu, que celui qui est imparfait dans l'amour du prochain, l'est aussi avec la même proportion dans l'amour de Dieu. Les âmes qui tendent par état à la perfection, doivent donc tendre à une charité parfaite envers le prochain. « On reconnaîtra que vous êtes mes disciples, si vous vous aimez les uns les autres, » a dit Notre-Seigneur ; sans charité, comment serait-on religieux, quand on ne peut être chrétien ? Elevé à l'école du Sauveur, l'Apôtre bien-aimé parle comme lui : *Mes petits enfants, dit-il, aimez-vous les uns les autres.* C'est le seul refrain qu'il fait entendre dans sa vieillesse ; et quand les fidèles lui reprochent de dire toujours la même parole, il répond : *C'est le précepte du Seigneur, et si on l'accomplit, c'est assez.*

C'est là aussi ce que doivent dire tous les supérieurs à la suite de Notre-Seigneur et de son disciple bien-aimé. Aussi voit-on que tous les saints,

en mourant, recommandaient aux âmes chéries, qu'ils laissaient sur la terre, de s'entr'aimer. Sainte Monégonde de Chartres s'était retirée à Tours à la fin de sa vie, et elle avait réuni autour d'elle une fervente communauté. Quand elle fut à sa dernière heure, toutes ses filles l'entouraient et, fondant en larmes, elles lui disaient : « Est-ce que vous nous abandonnez entièrement, souvenez-vous que vous êtes notre mère ; dites-nous donc à qui vous nous recommandez en nous quittant. Et la sainte leur répondit : « Si la paix règne parmi vous, et si vous continuez à travailler à votre sanctification, Dieu même sera votre protecteur, et dès que vous m'appellerez à votre secours, je me trouverai au milieu de vous. »

Sainte Melchilde, avant de mourir, dit aux religieuses de Diessen, que ses parents avaient fondées que, ni leurs jeûnes, ni leurs abstinences et leurs veilles, ni leur promptitude à assister aux divins Offices et à obéir, ni l'éclat de leur virginité ne leur assureraient le ciel, si elles n'avaient l'amour mutuel dans le cœur, et ne le faisaient paraître dans leurs actions.

La charité, en effet, fait de la terre le ciel. Là-haut, c'est l'amour parfait du prochain dans l'amour de Dieu. La haine et la division font de la terre un enfer. *Sans la charité, les monastères sont des enfers*, a dit saint Jérôme. *Tout royaume divisé contre lui-même ne saurait subsister*. Quand vous entrez dans une maison dont les pierres et les pièces de bois sont bien unies entre elles, vous entrez sans crainte, dit saint Augustin. Mais si tout est désuni, vous jugez qu'elle menace ruine. Ainsi en est-il d'une communauté. Autant donc pour le bien de sa congrégation, que pour obéir au précepte de Notre-Seigneur, il faut pratiquer l'amour du prochain. Nous allons voir

d'abord de quelle manière, et ensuite nous dirons un mot des diverses œuvres de charité.

Article I. — De quelle manière nous devons aimer le prochain.

Écoutez notre Maître, celui que nous voulons suivre en tout, comme notre modèle divin, Jésus-Christ. *Voici mon commandement, c'est que vous vous aimiez les uns les autres, comme je vous ai aimés.* Or, comment nous a-t-il aimés? Jusqu'à s'anéantir, jusqu'à souffrir, jusqu'à mourir pour nous. Et, d'après sa parole divine, *on ne peut donner à ceux qu'on chérit, une plus grande marque d'amour, que de mourir pour eux.* L'amour qu'il nous a porté, l'a pénétré tout entier, il a détrempé son esprit et son cœur; il a inspiré ses paroles, ses actions, ses souffrances; ainsi devons-nous nous aimer mutuellement : 1° par l'esprit, comme Notre-Seigneur, dont les pensées sont *des pensées de paix, et non d'affliction et d'amertume, et qui dissimule nos péchés, semblant n'y pas prendre garde, afin de nous donner le temps d'en faire pénitence.* La charité, en effet, *ne pense pas mal,* dit l'apôtre. Les supérieurs qui sont chargés des autres, peuvent et même doivent soupçonner, afin de prévenir le mal; mais à ceux qui n'ont pas la charge des autres, Jésus-Christ dit : *Ne jugez pas, afin de n'être pas jugés. Un jugement sans miséricorde attend celui qui ne fait pas miséricorde.* Le simple soupçon, le simple doute sur l'innocence d'autrui est une faute, s'il est téméraire. Et quel inconvénient y a-t-il à se tromper et à juger méchant celui qui serait bon?

Charles VI, roi de France, était doux et affable; il n'ajoutait pas foi aux rapports défavorables qu'on lui faisait sur autrui. « J'aime mieux,

disait-il, ne pas croire le mal où il est, que de le croire où il n'est pas. »

Estimons nos frères. Et ne sont-ils pas estimables par leur âme, faite à l'image de Dieu, pour laquelle Jésus a versé son sang, et qui est destinée à l'aimer éternellement ? Le tableau de grand prix, dont le revers est couvert de toiles d'araignées, n'en est pas moins l'œuvre d'un grand maître. Un peu de poussière enlève-t-elle à un diamant sa valeur ? Qu'ils sont loin de la charité ceux qui soupçonnent, qui méprisent, qui s'informent de ce qu'on dit, ou de ce qu'on pense d'eux ! Esprits ombrageux et toujours inquiets !...

2° *Charité du cœur.* Je vous ai aimé, dit le Seigneur, d'un amour éternel ; c'est pourquoi, par pitié pour vous, je vous ai attirés à moi. Et saint Paul : *Revêtez-vous*, dit-il, *des entrailles de la miséricorde.* Le religieux, dit à ce sujet saint Liguori, ne paraît jamais sans son vêtement ; la charité, voilà le vêtement dont son cœur est revêtu. *La charité est bienveillante* ; elle n'est pas jalouse, ni colère ; elle est désintéressée ; elle ne se réjouit point du mal ; elle pleure avec ceux qui pleurent ; elle se réjouit du bien. La mère, qui aime son enfant, quelle indulgence n'a-t-elle pas dans son cœur ! On trouve tout bien chez ceux qu'on aime avec passion. La charité n'aurait-elle pas le même effet ? *La charité souffre tout ; elle supporte tout.* Saint Epiphane, évêque de Salamine, recevait à sa table l'illustre Hilarion, son ami. Celui-ci ayant dit que, depuis qu'il portait l'habit de solitaire, il n'avait mangé quelque chose qui eût eu vie, Epiphane répondit : « Pour moi, depuis que je porte le même habit, je n'ai jamais souffert que quelqu'un se soit endormi ayant dans son cœur quelque chose contre moi, et je ne me suis jamais couché ayant moi-même dans le

cœur quelque chose contre le prochain. Hilarion convint sans peine, que la pratique d'Epiphane était meilleure que la sienne. Saint Anastase le Sinaïte raconte d'un religieux, qui avait mené une vie tiède, que, se trouvant à sa dernière heure, il avait l'âme remplie de confiance. Ses frères qui l'entouraient lui demandent d'où lui vient tant de calme. « Ah! dit-il, si je considérais mes péchés, j'aurais bien lieu de trembler, car les anges m'en ont présenté le tableau, et j'ai dû convenir que j'étais bien coupable; mais je leur ai dit que depuis mon entrée en religion, je n'ai jugé personne, je n'ai gardé aucune haine, et que N.-S. avait dit : *Ne jugez pas, et vous ne serez pas jugés; pardonnez, et on vous pardonnera.* Alors les anges ont déchiré la liste de mes péchés; c'est pourquoi je meurs en paix »; et bientôt après il expira.

3° Charité dans les paroles. *Il évitera les discussions et les cris*, avait dit un prophète parlant de Notre-Seigneur; et, en effet, ce divin Sauveur dit même à Judas : *Mon ami, pourquoi êtes-vous venu?* Donc, évitons les paroles contre la charité. « Il est des religieux, dit saint Liguori, dont la langue ne saurait lécher sans écorcher. Ces mauvaises langues devraient être entièrement bannies des cloîtres, ou du moins constamment renfermées dans une prison. » On doit surtout éviter ce défaut à l'égard des membres de la communauté, des confesseurs, des supérieurs.

On rencontre des religieux assez peu discrets pour faire connaître à leurs parents, aux gens du dehors, les petites peines qu'ils ont en communauté, faisant ainsi haïr la vie religieuse, et donnant, en même temps, une pauvre idée de leur vertu. Ces religieux n'ont pas l'esprit de famille qui fait la joie des communautés ferventes. Ils montrent par là qu'ils tiennent peu à l'honneur

de leur communauté, puisqu'ils donnent lieu de colporter à travers le monde, à son grand détrimment, les épreuves dont elle souffre. On doit même garder une entière discrétion sur les travers, les infirmités, les peines de famille de ses frères en religion. Qu'on craigne surtout de ruiner l'autorité et l'esprit d'obéissance envers les supérieurs et envers leurs décisions. L'esprit de critique, est, après l'immoralité, le plus grand des maux. Plaise au ciel qu'il soit à jamais banni de ces demeures paisibles, où se réfugient la soumission et le respect bannis de notre société moderne.

C'est médire que de révéler des défauts, de les exagérer, de prêter des intentions mauvaises, de ne pas s'associer aux justes éloges qu'on donne à autrui, ou d'en rabattre le plus possible. *Mettez à vos oreilles une haie d'épines et n'écoutez pas la langue méchante*, dit le Saint-Esprit. Partout où se trouvait sainte Thérèse, ses sœurs se croyaient en sûreté, elle les défendait, au besoin. Sainte Claire de Rimini avait, par mégarde, prononcé à l'égard d'une personne une parole, qui n'était pas assez polie. Dans sa douleur, elle rentre dans sa cellule, et, prenant des tenailles, elle se tint la langue hors de la bouche pendant un temps si considérable, qu'elle la mit toute en sang, et qu'elle fut ensuite plusieurs jours sans pouvoir parler.

Point de rapport contre la charité. *Le Seigneur déteste celui qui sème la discorde entre les frères. Avez-vous entendu une parole contre le prochain, ensevelissez-la dans votre cœur comme dans un tombeau.* Les traits d'esprit piquants blessent parfois, d'une manière cruelle, le cœur d'un frère et d'une sœur. Pas de disputes ; mieux vaut céder que de l'emporter. Mieux vaut une once de cha-

rité que cent charretées de raisons, disait le cardinal Bellarmin. Donc, *si quelqu'un parle, que ce soit comme la parole de Dieu. Pas un mot répréhensible, dit saint Paul. Une réponse douce apaise la colère.*

Saint Macaire l'Ancien allait un jour de Scétée à la montagne de Nitrie. Il était précédé d'un de ses disciples qui marchait devant lui à une assez longue distance. Le disciple, ayant rencontré un prêtre des idoles qui portait un bâton à la main, et courait comme dans les bacchanales : Où cours-tu ainsi, démon, lui demanda-t-il? Le païen, furieux, frappe si rudement le moine, qu'il le laisse à demi-mort, puis se remet à courir. Il rencontre saint Macaire, qui n'avait pas vu ce qui s'était passé et qui, saluant avec bonté cet homme, le plaint de la fatigue qu'il se donne. Touché de cette compassion, cet idolâtre dit à Macaire : « Au moins, vous n'êtes pas comme ce moine qui m'a mal parlé ; aussi je l'ai laissé à demi-mort. » Macaire lui fait voir que la peine qu'il prend pour ses faux dieux ne lui servira de rien, et l'idolâtre tombe à ses pieds, en lui disant qu'il ne le quittera pas qu'il ne l'ait fait moine. Tous deux vont relever le pauvre frère, et le remportent au monastère. Le prêtre des idoles, sincèrement converti, se fait moine ; et sa conversion en détermine plusieurs autres.

Evitons les bizarreries de caractère. Il est des personnes qui, selon l'expression d'un Saint Père, « se réjouissent pour un écu, et s'attristent pour une obole. Faits à l'image et à la ressemblance de Dieu, par suite de nos défauts, nous jouons plusieurs rôles ; et, de même qu'au théâtre on voit le même personnage reproduire tantôt la force d'Hercule, tantôt la mollesse de Vénus, tantôt le tremblement de Cybèle, ainsi, nous-mêmes, nous

faisons autant de personnages différents que nous avons de défauts.» Ces bizarreries sont de nature à rendre la vie dure à ceux qui vivent avec nous.

4° Charité dans les actions. Notre-Seigneur a passé en faisant le bien; et saint Paul a pu dire : *Je me suis fait tout à tous. Que chacun cherche à plaire à son prochain, afin de l'édifier.* Il est certaines manières, certains gestes, certains regards, qui blessent plus profondément que les paroles dures. Il faut donc éviter tous les mauvais procédés, et, de plus, remplir, à l'égard du prochain, tous les devoirs de la charité.

Il ne s'agit pas, dit saint Jean, *d'aimer en paroles et de bouche seulement; il faut aimer en œuvre et en vérité*, d'abord ses frères et sœurs en religion, qui ne doivent faire avec nous qu'un cœur et qu'une âme. — Sainte Thérèse cherchait toutes les occasions d'exercer quelque charité à l'égard de ses sœurs; et lorsqu'elle n'avait pas pu le faire durant le jour, elle tâchait de le faire pendant la nuit, ne fut-ce qu'en sortant de sa cellule pour éclairer celles qui passaient dans l'obscurité. Sainte Madeleine de Pazzi, quand il y avait quelque travail extraordinaire, s'offrait toujours à le faire toute seule; elle aidait, en outre, ses sœurs dans tous les emplois pénibles, aussi, disait-on qu'elle travaillait plus que quatre sœurs converses. Elle se trouvait plus heureuse quand elle assistait le prochain, que quand elle était en contemplation. Quand je suis en oraison, disait-elle, c'est Dieu qui m'aide, et quand je secours le prochain, c'est moi qui aide Dieu.

Madame Louise de France, devenue maîtresse des novices au Carmel de Saint-Denis, buvait elle-même une partie d'une potion amère, pour déterminer une de ses novices malades, à prendre l'autre. Elle se levait la nuit pour consoler une

sœur affligée qu'elle avait oublié de visiter pendant le jour. — Elle acceptait d'éveiller une sœur du voile blanc à deux heures du matin, afin de lui épargner la crainte de ne pas se lever à temps pour sonner l'office.

Mais il ne faut pas borner sa charité à l'égard des membres de sa famille religieuse. Le cœur de Notre-Seigneur a embrassé tous les hommes dans son amour. Les vieillards, les malades, les enfants, les étrangers, toutes les âmes sont l'objet de la charité d'une âme religieuse qui a compris la perfection de son état.

Toutes les œuvres qui tendent à faire du bien aux autres, lui sont chères; et elle s'y applique avec zèle, si elles lui sont confiées; mais il faut dire quelques mots de ces diverses œuvres.

Article II. — Des œuvres de charité.

Elles sont multiples, comme les infirmités humaines qu'il faut soulager. L'homme peut souffrir ou dans son corps ou dans son âme. De là les œuvres de charité corporelle, et les œuvres de charité spirituelle. Nous en parlerons dans les deux paragraphes suivants.

§ I. Œuvres de charité corporelle.

Elles sont contenues dans le vers suivant :

Visito, poto, cibo, redimo, tego, colligo, condo.

Enumérons-les au moins. La visite des prisonniers, des malades surtout, est une grande œuvre. Il y a des religieux et des religieuses surtout, qui s'en occupent avec bénédiction. Hélas ! le nombre de morts sans secours religieux, augmente tous les jours dans nos villes, et jusque dans nos

campagnes. Qu'il faudrait que sainte Christine, l'admirable, ressuscitât encore une fois. On connaît l'histoire cette sainte :

C'était une humble bergère de Saint-Trond, qui vécut et mourut saintement après avoir édifié par son esprit de prière. Au jour de ses funérailles, elle ressuscita à la vue de tous les assistants. Dieu avait renvoyé sur la terre son âme bienheureuse, afin qu'elle travaillât à la conversion des pécheurs. Dès lors, pénétrée de sa mission, la sainte s'éloigna du monde, et n'eut de commerce avec les hommes, qu'autant que la charité le demandait pour assister les indigents, convertir les pécheurs et surtout assister les mourants. Elle allait trouver les malades ; et, éclairée intérieurement d'une lumière surnaturelle, elle leur mettait souvent devant les yeux leurs fautes les plus secrètes, leurs crimes les plus cachés. Elle leur parlait ensuite, avec un ton si vif et si inspiré, de la mort malheureuse du pécheur, du jugement de Dieu, de la sévérité inexorable de sa justice, et surtout des souffrances incompréhensibles de l'enfer, que les malheureux pécheurs, saisis d'angoisse et terrifiés, demandaient un confesseur avec une ardente impatience, afin de lui faire l'aveu des fautes de leur vie entière.

Une autre faveur inappréciable que la sainte obtenait d'ordinaire aux mourants qu'elle assistait, c'était d'être préservés des angoisses effrayantes de l'agonie. En effet, elle leur mettait dans l'âme tant de consolation et de courage, qu'ils voyaient approcher le moment suprême, avec une entière tranquillité, et se reposaient avec une pleine confiance, sur la miséricorde infinie de Dieu.

Heureux les religieux qui exerceront autour des malades une aussi salutaire influence ! Qu'ils aient

soin de ne pas tarder de leur procurer la visite du prêtre. Des délais malencontreux peuvent précipiter une pauvre âme dans l'enfer. C'est ce qui se voit, hélas ! tous les jours ; et, après qu'un moribond a reçu les sacrements, il faut, avant qu'il rende le dernier soupir, appeler encore le ministre de Dieu, pour qu'il lui donne une dernière absolution à l'heure suprême. Nous connaissons des pays catholiques, où aucun malade ne veut mourir sans qu'un prêtre soit à ses côtés ; où toutes les familles regarderaient comme un malheur l'absence du prêtre, à ce moment redoutable. Pourquoi ne le comprend-on plus parmi nous ? C'est que la foi va diminuant, et la raison même s'émeusse par suite. On ne comprend plus ce que c'est que l'éternité, et, sous prétexte d'épargner à un moribond une mauvaise nuit, on le laisse tomber pour toujours dans les brasiers de l'enfer.

Mais si le prêtre ne peut être là au moment de l'agonie, raison de plus pour que le religieux qui veille le mourant l'assiste et lui fasse produire les actes de foi, d'espérance, de charité parfaite et de contrition qui lui ouvriront le ciel (1).

Donner à manger et à boire à ceux qui ont faim et soif, vêtir ceux qui sont nus ; voilà des œuvres qui sont agréables à celui qui a promis de ne pas laisser sans récompense, un verre d'eau froide donné en son nom. Combien de religieux et de religieuses dirigent des orphelinats, et y font, avec dévouement, toutes ces œuvres à la fois. Ces saints

(1) Il faut que tous les religieux qui s'occupent des malades, soit dans les hôpitaux, soit à domicile, s'instruisent parfaitement de la manière d'assister les mourants. Nous avons publié, dans ce but, une petite *Méthode* que nous voudrions voir dans toutes les familles et entre les mains de tous les gardes-malades ; prix, 30 centimes la douzaine.

asiles deviennent aujourd'hui plus nécessaires que jamais ; car les méchants s'emparent des orphelins pour les perdre , si les maisons religieuses ne leur sont pas aussitôt ouvertes. Nous savons que les ressources font souvent défaut ; mais , puisque les ennemis de Dieu s'ingénient à s'en créer , pour l'entretien des orphelins et des enfants abandonnés , ne faudrait-il pas que la charité chrétienne ne se laissât pas vaincre par la malice des suppôts de Satan ? — Du moins , que les pauvres qui demandent l'aumône ne soient jamais rebutés à la porte des couvents. *Si vous avez beaucoup*, donnez beaucoup , disait Tobie à son fils ; *si vous avez peu*, donnez peu ; mais donnez de bon cœur. Surtout , jamais de plainte ni de parole dure. Qu'il est beau de voir à la porte de certains couvents , le religieux chargé des aumônes apporter aux amis de Jésus , les restes des repas de la communauté , et , avant de les distribuer , faire une prière avec les pauvres.

Saint Pascal Baylon , portier d'un couvent de Franciscaïns , mettait en réserve sa portion de nourriture pour la donner aux pauvres ; et quand il n'avait plus rien à leur distribuer , il allait au jardin chercher quelques fleurs pour les leur offrir.

Qui n'admirerait le dévouement des petites Sœurs des pauvres , qui consacrent leur vie à mendier pour les vieillards , sans abri qu'elles recueillent ; et qui ne prennent leur repas , qu'après qu'ils sont eux-mêmes rassasiés. Et les petites sœurs de l'Assomption , qui vont elles-mêmes , de leurs délicates mains , soigner à domicile , les enfants , les femmes malades des pauvres ouvriers , faire leur ménage , et cela gratuitement. Comment oublier les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul , qu'on a vues sur tous les champs de bataille ,

avec nos soldats, et dans un si grand nombre de nos hôpitaux, tant que l'impiété ne les en a pas chassées. Que d'autres congrégations que nous ne nommons pas, n'ont pas moins de dévouement ! Il n'y a que votre amour, ô Jésus, qui puisse inspirer de telles merveilles. C'est vous qui avez dit, que vous regardiez comme fait à vous-même, tout ce qu'on faisait au plus petit de ceux qui croient en vous. C'est vous que les âmes religieuses visitent dans les hôpitaux, dans les prisons, et dans les réduits des pauvres ; c'est vous qu'elles voient dans les orphelins qui leur sont confiés. C'est votre grâce qui les soutient ; et vous seul, pouvez être leur récompense. Ce n'est pas du monde qu'elles l'attendent. Ce monde pervers les traque et les persécute ; et il est, hélas ! la victime de sa propre fureur. « Attaquer la religion qui provoque la charité, a dit l'académicien Maxime Ducamp, et supprimer les associations qui l'exercent, c'est marcher vers la barbarie. »

Les œuvres qui ont pour but la rédemption des captifs, ne sont plus guère en usage aujourd'hui ; mais que d'âmes sont sous les fers de Satan et attendent leur délivrance ; nous en parlerons plus loin.

Enfin, c'est encore une œuvre de charité que d'ensevelir les morts. L'Eglise veut que nous entourions de respect ces restes mortels d'une âme immortelle, jusqu'à ce qu'elle les dépose, après les avoir bénits, dans une terre sainte, où ils attendront la résurrection. Tobie laissait son repas et s'exposait même à la mort, pour donner la sépulture aux corps de ceux de sa nation ; aussi, l'ange Raphaël lui dit-il : *Lorsque vous priez avec des larmes, et que vous laissez là votre repas, et que vous cachez les morts pendant le jour, afin de les ensevelir pendant la nuit, j'ai offert votre prière au*

Seigneur. Tout l'homme est grand, quand on le considère avec les yeux de la foi ; mais, autant son âme l'emporte sur le corps, autant les œuvres de la charité spirituelle, l'emportent sur celles de la charité corporelle. Aussi, devons-nous après avoir parlé de celles-ci, ne pas oublier celles-là.

§ II. Des œuvres de charité spirituelle.

Elles se résument aussi dans les mots *consule, carpe, doce, solare, remitte, fer, ora.*

Quelle désastreuse efficacité a pour le mal un mauvais conseil ! que d'âmes ont été jetées par là hors de la voie du salut ! Les bons conseils donnés à propos, ont aussi pour le bien une influence merveilleuse. Et que de fois les religieux de tout sexe et de tous instituts ont l'occasion d'en donner, non-seulement à leurs frères et sœurs en religion ; mais encore aux enfants, aux malades qu'ils visitent, aux parents des uns et des autres, à tous ceux avec qui ils sont en rapport. Sans doute, il ne faut pas être importun ; mais si l'apôtre saint Pierre dit à tous les fidèles : *Si quelqu'un parle, que ses paroles soient comme des paroles de Dieu* ; on ne peut pas être surpris de trouver sur les lèvres des âmes religieuses le langage de la foi. N'aurait-on pas même lieu d'être surpris, si on ne trouvait dans leurs conversations rien de capable d'élever les âmes vers Dieu ?

Reprendre celui qui fait le mal, c'est aussi une œuvre de zèle obligatoire pour tous les chrétiens, quand il y a lieu d'espérer qu'une correction sera utile. Dans ce cas, les religieux y sont tenus au moins autant que les simples fidèles. Ici encore, nous avons à présenter les exemples de sainte Christine l'admirable.

Elle connaissait à peine le sommeil. Presque toutes ses nuits se passaient en prières ou en mortifications expiatoires. Elle marchait d'ordinaire la tête inclinée et les regards baissés. On l'entendait très souvent pousser des soupirs, qui brisaient le cœur, et des flots de larmes amères coulaient presque continuellement de ses yeux ; ses vêtements étaient pauvres et misérables ; sa demeure la plus habituelle était dans les lieux écartés et solitaires. Elle livrait son corps à des tourments qui font frémir. Elle demandait l'aumône aux pécheurs les plus endurcis, afin de les ramener à Dieu. A ce moyen, elle joignait les avertissements, et cela avec tant de larmes et de soupirs, qu'on ne pouvait résister à ses instances. Les plus misérables d'entre les pécheurs avaient la plus grande part dans son assistance. Apprenait-elle qu'un d'entre eux était atteint d'une maladie mortelle, elle redoublait à l'instant ses prières et ses œuvres de pénitence, ses jeûnes et ses abstinences, ses expiations et ses tortures ; et offrait tout à Dieu pour cette âme, afin d'obtenir une grâce signalée de conversion.

Remarquons en passant que la correction est un des plus sérieux devoirs des supérieurs et de tous ceux qui ont la direction de l'enfance dans les pensionnats et les écoles.

L'enseignement est aussi une grande œuvre. Les ennemis de Dieu le savent bien ; aussi tentent-ils tout pour la soustraire aux congrégations ; et par là, ils nous font comprendre quel soin il faut y apporter, quand nous en sommes chargés.

Madame de Sainte-Beuve, fondatrice des Ursulines de Paris, demandait à un père Jésuite comment on pourrait renouveler le culte de Dieu qui allait en s'affaiblissant. Il lui répondit : Si une belle pomme était à moitié pourrie, il n'y aurait

qu'à en sortir les pépins, à les planter en bonne terre, à les cultiver avec soin et ils produiraient des arbres capables de porter de beaux fruits. Il faut donc soustraire l'enfance à la corruption, et la placer dans des écoles où elle soit à l'abri de la corruption du siècle.

Une jeune fille (un jeune homme) qui, dans l'âge des illusions, de la jeunesse et de la beauté, se consacre comme religieux à l'instruction des enfants et au service des malades, montre, dit Balmès, plus de grandeur d'âme, que tous les conquérants de l'univers; Voltaire lui-même a parlé dans le même sens.

« Peut-être n'est-il rien de plus grand sur la terre, dit-il, que le sacrifice que fait un sexe délicat, de la beauté, de la jeunesse, de la haute naissance pour soulager dans les hôpitaux ce ramas de toutes les misères humaines, dont la vue est si humiliante pour l'orgueil humain et si révoltante pour notre délicatesse. Les peuples séparés de la communion romaine n'ont imité qu'imparfaitement une charité si généreuse. »

Mais qu'on ne l'oublie pas, ce qu'il y a de plus important dans l'enseignement, c'est de donner à l'enfance et à la jeunesse une instruction religieuse solide, et de la former aux vertus chrétiennes et à la piété! Il faudrait tout un volume pour traiter de cette partie capitale, essentielle de l'éducation (1).

Bornons-nous à dire qu'un enfant, qu'un jeune homme, qu'une jeune personne qui ne prient pas,

(1) Nous en avons parlé assez longuement dans notre livre intitulé *La Mère selon le cœur de Dieu*; dont nous venons de publier la 4^{me} édition. Ceux qui s'occupent d'éducation le liraient avec fruit; et surtout ils feront œuvre de zèle en le faisant arriver aux mères des enfants qu'ils élèvent. (Voir notre catalogue à la fin de ce livre.)

qui ne fréquentent pas les sacrements, ne peuvent manquer d'être le jouet du démon et de leurs passions; et que dès lors, tout ce que l'on fait pour les porter à Dieu, est paralysé. Il faut donc que tous ceux qui s'occupent de l'enfance et de la jeunesse leur inspirent le goût et la pratique de la prière et de la réception fréquente des sacrements de Pénitence d'abord, et après la première communion, de la sainte Eucharistie.

Les parents n'ont pas le souci de préparer leurs petits enfants à la confession, et cependant c'est un devoir grave de faire confesser ces enfants dès qu'ils sont en état d'offenser Dieu, lors même qu'ils auraient moins de sept ans. Il faut donc que les instituteurs religieux, suppléant à la négligence des pères et des mères, instruisent dès lors ces petits enfants de ce qu'ils doivent savoir pour recevoir le sacrement de pénitence avec fruit.

Souvent ils croient avoir tout fait quand ils ont mis dans la bouche de l'enfant les formules d'avant et d'après la confession : *Bénissez-moi, mon Père*, etc. C'est bien là le moins nécessaire. Ce qu'il faut que l'enfant sache à tout prix ce sont les principaux mystères de la foi et les dispositions à apporter à la confession. Rien ne demande plus de précision de doctrine (1).

Il est clair que les pasteurs des âmes ont droit de compter sur le zèle des congrégations religieuses, pour faire apprendre le catéchisme aux enfants.

(1) Aussi pour venir en aide aux instituteurs et aux institutrices qui n'ont pas fait leur théologie, avons-nous publié *Une méthode pour préparer les enfants au sacrement de pénitence*. Ceux qui la liront pourront juger si la méthode qu'ils ont suivie eux-mêmes, était suffisante. (Voir le catalogue.)

Il ne servirait de rien de jeter dans de jeunes cœurs les semences du bien, si on n'empêchait par une vigilance attentive, l'homme ennemi d'y semer l'ivraie. Il n'y a plus d'enfants aujourd'hui. Tout le monde le sait. Il faut donc surveiller ces petits êtres dont on a la charge, et le jour et la nuit. Il faut surveiller leurs gestes, leurs paroles, les billets qu'ils s'écrivent les uns aux autres, la manière dont ils tiennent leurs mains, leurs pieds ; il faut éviter de les laisser deux ensemble ; ne les quitter ni dans leurs récréations, ni dans leurs salles d'étude ou de classe. Quel malheur si, pendant une absence de leurs maîtres ou de leurs maîtresses, ils en venaient à offenser Dieu gravement ! Ces devoirs sont assujétissants sans doute mais n'oublions pas la promesse que Dieu nous fait dans les saints Livres : *Ceux qui enseigneront la justice à plusieurs (il s'agit de la justice, non des sciences profanes), brilleront comme des étoiles dans les perpétuelles éternités.*

Saint François de Sales recommandait instamment à M^{me} de Chantal de ne pas laisser coucher ses petites filles ensemble, et de fournir à chacune d'elles un petit lit séparé. Est-il besoin de donner le même conseil à des religieux ?... Il est évident qu'il y aurait un péril pour la vertu de leurs pensionnaires, s'ils ne fournissaient pas un lit à chacun d'eux, et cela lors même que ces enfants seraient frères ou sœurs.

Saint Paul nous recommande en outre de pleurer avec ceux qui pleurent, de partager leur tristesse afin de les consoler. C'est le moyen de relever une âme abattue, de rendre courage à celui que le désespoir allait perdre. Ne nous privons pas dans l'occasion de verser le baume des consolations célestes sur des âmes

meurtries par les coups de l'adversité, ou par les attaques de l'ennemi du salut.

Il n'est pas besoin de parler du pardon des offenses aux âmes qui ont pour époux celui qui, du haut de la croix, a dit à son Père en parlant de ses bourreaux : *Mon Père, pardonnez-leur, ils ne savent ce qu'ils font.* Si un religieux osait garder rancune pour une offense reçue, on devrait lui dire avec un poète satirique :

Tant de fiel entre-t-il dans l'âme des dévots ?

Les gens du monde ne seraient-ils pas scandalisés s'ils s'apercevaient que des religieux savent, comme les autres, se souvenir des torts que l'on a eus envers eux, et faire sentir qu'ils ne les oublient point ? Qui donc donnera l'exemple du pardon des injures, si les religieux ne pardonnent pas ? *Si vous n'aimez que ceux qui vous aiment, quelle récompense aurez-vous ?* a dit Notre-Seigneur. *Est-ce que les païens ne le font pas ?* Des âmes qui tendent à la perfection n'auraient-elles rien de plus que les infidèles ? Pour lors, elles ne seraient pas même chrétiennes.

Mais voici pour elles une œuvre de charité, qu'il importe le plus de leur recommander. C'est le support des défauts du prochain. *Portez les fardeaux les uns des autres,* a dit l'apôtre, *et vous accomplirez ainsi la loi de Jésus-Christ.* Qui n'a ses défauts ? Ne nous étonnons point, par conséquent, d'en trouver chez autrui. Le plus malheureux est celui qui en a de plus grands. Il est donc bien plus à plaindre qu'à blâmer. Si un membre de la communauté avait une infirmité du corps, le rebuteriez-vous ? Pourquoi donc ne pas supporter ses infirmités spirituelles ?

Une dame pieuse d'Alexandrie demanda à saint Athanase de lui donner une pauvre veuve qu'elle

pût nourrir chez elle, par charité. Saint Athanase lui en fit choisir une du plus heureux caractère, qui ne cessait de témoigner de toute façon sa reconnaissance à sa bienfaitrice. Celle-ci, trouvant que sa bonne œuvre n'avait pas assez de mérite dans ces conditions, s'en plaignit à saint Athanase qui ordonna de lui en donner une d'une humeur chagrine et colère. Cette dernière fut plus facile à trouver que l'autre. La pieuse dame la reçut avec bonté ; mais bientôt sa nouvelle protégée laissa voir ce qu'elle était. C'étaient des plaintes, des murmures et même des coups quelquefois. La pieuse dame remercia néanmoins saint Athanase et persévéra dans cet admirable exercice de charité durant quatre ans, après lesquels elle alla au ciel recevoir sa récompense. Imitons-la.

Ce frère, cette sœur, dit-on, ne me font pas souffrir par infirmité, mais par malice. Et qu'en savons-nous ? Qui peut lire au fond de leur cœur ? Quand on ne peut excuser les actions, il faut du moins excuser les intentions, dont Dieu seul est témoin et juge. Mais supposons qu'on mette de la malice à vous exercer, la malice n'est-elle pas la plus grande des infirmités, et le malheur de celui qui en est atteint, ne doit-il pas exciter votre compassion ? Du reste nos vrais amis sont ceux qui nous donnent l'occasion de pratiquer la patience, l'humilité, la charité et, par conséquent, de gagner le ciel.

Mais, ajoute-t-on, ce frère, cette sœur qui devraient m'être un secours, me sont plutôt une charge, et me laissent toute la besogne. Et tant mieux pour vous, vous en aurez plus de mérite. Le chasseur, selon l'expression de saint Jean Chrysostôme, se plaint-il de ce que les autres chasseurs lui ont laissé tout le gibier ? Se plaint-on de ce

que ceux qui ont passé avant soi par le chemin, n'aient pas ramassé toutes les pièces d'or qui s'y trouvent semées? Le ciel vaut plus que gibier et pièces d'or; soyons fiers d'en avoir plus que notre part.

Enfin, la prière, voilà l'œuvre de charité et de zèle par excellence. C'est à la manière dont un religieux prie pour ses frères en religion, pour les pécheurs, pour les défunts, qu'il peut connaître s'il les aime sincèrement. C'est la prière qui appelle la miséricorde divine, sur les pauvres, sur les malades que nous assistons, sur la communauté dont nous sommes membres, sur les enfants que nous élevons, sur les pécheurs que nous désirons voir revenir à Dieu, sur les parents que nous avons quittés, sur les morts que nous pleurons et en particulier, sur ceux de notre famille religieuse, qu'il ne faut jamais oublier. « Mes sœurs, disait à ses religieuses, la bienheureuse Marie-Madeleine de Pazzi, nous aurons à rendre compte à Dieu pour tant d'âmes perdues; si nous les avons chaudement recommandées à Dieu, elles ne se seraient peut-être pas damnées. » Sainte Thérèse par sa prière, convertit autant d'âmes que saint François-Xavier. Prions; non seulement pour la conversion des pécheurs et le salut des mourants; mais encore pour les âmes du purgatoire; sainte Christine souffrit pour elles les tortures les plus effrayantes; ce qui la soutenait dans ces supplices, et la remplissait d'une ardeur toujours nouvelle, c'est que Dieu permettait à chaque âme délivrée de venir remercier la Sainte. Les souffrances les plus terribles, dépassant toute imagination, ne lui semblaient plus rien après avoir vu ces âmes rayonnantes de la gloire céleste, plongées dans l'enivrement de leur bonheur éternel.

Oh ! que d'occasions de pratiquer la charité, sont offertes tous les jours aux âmes religieuses ! Si elles étaient attentives à en profiter, quels trésors de grâce et de gloire elles pourraient acquérir. Leur vie serait tissée d'actes d'amour de Dieu et du prochain. Est-il rien de plus noble, de plus consolant même que de s'oublier soi-même pour l'honneur de Dieu et l'utilité de ses frères ? N'est-ce pas là retracer les exemples de Notre-Seigneur et des Saints ? O charité, qui sembles en ces jours où l'iniquité abonde, te refroidir en plusieurs ; quand un monde pervers te bannit, va chercher dans les monastères un asile. Là, tu seras accueillie avec faveur, par des âmes qui comprennent que le dévouement c'est la vie, que l'égoïsme, c'est la mort.

CHAPITRE IV

DES VŒUX EN GÉNÉRAL

Le vœu, c'est la promesse qu'on fait à Dieu d'accomplir une action meilleure qu'une autre action qui ne peut être faite en même temps. Quand on offre à Dieu quelque chose, il faut que ce qu'on lui offre soit de nature à lui plaire. Si on s'engageait, en vue de lui, à faire une chose imparfaite, on ne l'honorerait pas. C'est pourquoi régulièrement, le vœu de se marier est nul, parce que la chasteté est meilleure.

Pour qu'un vœu soit valide, il faut que celui qui le fait ait l'usage de la raison, qu'il ait l'intention de s'obliger, et qu'il le fasse avec une délibération suffisante telle qu'il la faut pour pécher mortellement. Celui qui fait un vœu, par sui-

te d'une erreur qui porte sur la substance même du vœu, ou sur des circonstances qui la changent notablement, ne fait pas un vœu valide. Toutefois, les vœux religieux ne sont invalidés que par une erreur qui porte sur la substance même du vœu, autrement ils ne seraient pas appropriés à la stabilité qui convient à cet état. Celui qui les fait est tenu de s'engager à les garder, sous peine de faute grave, autrement sa profession serait nulle.

Les vœux religieux obligent, comme le vœu de chasteté fait dans le monde, lors même qu'il surviendrait des circonstances qui, si elles avaient été prévues, auraient empêché de les faire ; et il n'est pas permis d'en demander la dispense sans une cause proportionnée.

Le vœu est un acte de religion, qui donne à une action bonne, outre le mérite qu'elle a en elle-même, celui de la vertu de religion. Nous avons dit que les conseils de l'Évangile sont excellents, qu'ils offrent un moyen facile d'acquérir la perfection. Celui qui les observe, sans faire le vœu de les garder, fait un acte très agréable à Dieu ; mais celui qui fait le vœu de les garder, a un plus grand mérite encore. Être vierge dans le monde, c'est bien plus parfait que de s'engager dans le mariage ; mais faire le vœu de rester vierge, c'est encore plus parfait que de rester vierge sans s'y engager par vœu. La jeune fille vierge a le mérite de la chasteté, si elle la garde fidèlement ; mais si elle fait le vœu de chasteté, au mérite de cette vertu, elle ajoute celui de la vertu de religion, ou de la fidélité à la promesse faite à Dieu. Celui qui donne l'arbre et les fruits, est plus généreux que celui qui ne donne que les fruits. Il mérite donc une plus grande récompense.

Qu'en est-il donc de l'âme qui ajoute au vœu

de chasteté celui de pauvreté et celui d'obéissance?...

Ces vœux, outre les mérites qu'ils nous procurent, nous aident à observer les commandements. Il est clair que celui qui renonce à ses propres biens n'est pas près de prendre le bien d'autrui. Ils sont donc dans l'erreur ceux qui les regardent comme une charge onéreuse.

Saint Bonaventure dit : « Tout ce qui s'ajoute à un objet, n'est pas un fardeau ; certaines choses au contraire sont un allègement ; telles sont les ailes pour l'oiseau, les roues pour le char, les voiles pour le vaisseau ; ainsi en est-il des additions faites par l'Évangile à la loi ancienne : elles servent à accroître la charité ; or, la charité est l'aile qui nous élève au-dessus de la terre, la roue du char destiné à nous conduire et à nous porter aux bonnes œuvres, la voile qui nous fait traverser les eaux de la tribulation et de la tentation. » Du reste, nous avons la grâce à l'aide de laquelle nous pouvons les observer facilement : « Mes frères, disait à ses disciples saint François, nous avons fait à Dieu de grandes promesses, mais celles qu'il nous a faites sont bien plus grandes. Il nous a promis sa grâce, et pour des peines de courte durée, une récompense éternelle. »

Veillons cependant et prions afin d'être fidèles, car la transgression de ces vœux en matière grave serait un abus étrange de la grâce et pourrait nous faire trouver la ruine dans un état que Notre-Seigneur n'a établi que pour notre salut, et qui a donné au ciel tant et de si grands saints. Malheur à ceux qui, sans raisons légitimes, renoncent à la profession religieuse après l'avoir embrassée. Un moine du mont Cassin demandait depuis longtemps à saint Benoît de quitter le monastère.

Le saint le lui refusait toujours; mais à la fin, voyant que ce moine scandalisait les autres, il le chassa. L'infortuné s'estimait heureux de son expulsion et retournait gaiement dans le siècle, quand il vit venir un dragon furieux, la gueule ouverte, pour le dévorer. Il appelle à grands cris au secours; et les frères accourent pour le délivrer, ils le trouvent si épouvanté qu'ils le ramènent au couvent qu'il édifia depuis. Il y a un dragon plus terrible qui attend hors du couvent les religieux infidèles à leur profession. C'est Satan qui s'apprête à les dévorer.

Les vœux de religion sont solennels ou simples. Les vœux solennels sont ceux qui sont reconnus pour tels par l'Eglise. La solennité des vœux a été établie par l'Eglise, d'après l'opinion commune. Pour que les vœux soient solennels, ils doivent être prononcés dans un Ordre approuvé par l'Eglise, et même dans une maison établie par le Saint-Siège, et être acceptés par des Supérieurs ayant reçu ce pouvoir. Les vœux des religieuses ne sont regardés comme tels, que s'ils ont été faits dans une maison soumise à la clôture papale. Un des vœux ne peut pas être solennel sans que les deux autres le soient. Si un des trois vœux n'était pas solennel, en vertu d'une dispense, les autres ne le seraient pas non plus, à moins que le Pape n'en disposât autrement. La dispense des vœux solennels est réservée au Souverain Pontife. A l'article de la mort, l'Evêque peut cependant réhabiliter un mariage nul par suite des vœux solennels d'un religieux. Ordinairement, tous les religieux proprement dits émettent des vœux solennels après trois ans de vœux simples, même en France. Les religieuses qui ont une règle proprement dite, font les vœux solennels, dès leur profession. Il faut excepter en France

toutes les religieuses anciennes, dont les vœux, depuis la révolution, ne sont que simples, et les Evêques peuvent en dispenser, à l'exception du vœu de chasteté perpétuelle, s'il est absolu. Cependant rien n'a été changé pour les religieuses de la Savoie et du comté de Nice; elles peuvent donc encore faire des vœux solennels.

Les vœux des congrégations, qui n'ont que des constitutions et n'ont pas une règle proprement dite, ne sont que simples; ils peuvent cependant être perpétuels, c'est-à-dire faits pour toute la vie, comme les vœux solennels; mais ils peuvent aussi n'être que temporaires, c'est-à-dire faits pour un temps déterminé; cependant, ces vœux même pour les religieuses des congrégations récentes, sont réservés au Pape, dès que le Saint-Siège a approuvé la Congrégation, et cela est vrai même en France. Il faut remarquer cependant que les vœux émis dans la société de Jésus, même par les scolastiques, jusqu'à leur renvoi, ont les effets des vœux solennels par un privilège spécial, ils n'annulent cependant pas un mariage non consommé; et ces scolastiques, après avoir été renvoyés, peuvent valablement contracter mariage.

Les évêques ne peuvent dispenser des vœux faits par les membres des Congrégations, si le Pape se les est réservés; s'ils ne sont pas réservés au Pape, l'évêque peut dispenser des vœux de pauvreté et d'obéissance, même dans les Communautés à Supérieure générale dont les maisons sont répandues hors de son diocèse, pourvu que, par là, il ne blesse pas le droit d'un tiers *ipso rationabiliter invito*. Il ne peut dispenser du vœu de chasteté qu'autant qu'il est certain que ce vœu n'est pas perpétuel et absolu. Ce vœu n'est pas absolu, s'il n'a été fait qu'en vue de persévérer

dans la Congrégation. De là les Canonistes concluent que, lors même que les vœux ne sont pas réservés au Saint-Siège, les évêques ou d'autres n'en peuvent pas dispenser, à moins que la Congrégation n'y consente.

Un régulier qui devient Evêque, conserve ses vœux; cependant, quant à l'administration des biens de la mense épiscopale, et à l'obéissance, il n'est soumis qu'au Souverain Pontife. D'après une réponse de la Sainte Congrégation des Evêques et Réguliers, il doit observer ses règles. Il est donc tenu de conserver la couleur, mais non la forme de son habit régulier, à moins qu'il ne soit cleric régulier, ou chanoine de Saint-Augustin. L'évêque peut cependant, pour une raison particulière, juger si l'observation de ses règles est convenable avec ses fonctions. S'il se démet de sa charge, il doit, si le Pape ne l'en dispense, rentrer dans son couvent, où il ne pourra être promu aux dignités.

D'après ce que nous avons dit, il y a trois vœux essentiels dont nous devons traiter dans les chapitres suivants.

CHAPITRE V

DU VŒU DE PAUVRETÉ

Ce vœu n'enlève pas au couvent le droit de posséder des biens en commun. Les Capucins, toutefois, ne peuvent pas posséder en commun; mais, en règle générale, dès qu'un couvent est approuvé par l'autorité ecclésiastique, il peut posséder comme une église quelconque, comme les

municipalités, les communes et les sociétés civiles; bien plus, il peut posséder, indépendamment de l'état, car l'Eglise a droit d'immunité par rapport à l'état. Par conséquent, toutes les lois portées pour restreindre le droit de propriété du clergé, ou des religieux, sont injustes, ce sont des lois sacrilèges et spoliatrices. Elles n'obligent donc pas en conscience. Il est cependant permis, dans les actes publics, de les observer, afin de ne pas rendre nuls ces actes devant la loi civile. C'est pourquoi nous en dirons un mot tout d'abord.

Lois Civiles françaises.

Aucun institut ecclésiastique ou religieux ne peut acquérir, ni posséder, s'il n'est reconnu; l'autorisation du gouvernement est requise, d'après nos lois, même pour célébrer le culte divin dans les communautés et les maisons particulières.

Or, pour acquérir à titre onéreux, en achetant, par exemple, les instituts religieux doivent transmettre au gouvernement : 1) une pétition souscrite par leurs administrateurs, accompagnée de l'avis du conseil municipal, de l'Evêque et du Préfet; 2) un plan du terrain; 3) un acte d'estimation de la valeur de l'acquisition, et des dépenses à y faire pour réparation; 4) l'enquête faite par le sous-préfet sur les avantages et le désavantage de l'acquisition; 5) un écrit du vendeur attestant, qu'il s'engage à aliéner son bien, en faveur de l'institut; 6) un exemplaire du budget de l'institut.

S'il s'agit d'acquisitions gratuites, et d'abord de legs, il faut transmettre au gouvernement : 1) le testament; 2) l'acte de décès du testateur; 3) l'évaluation de l'objet légué; 4) l'état, approuvé par le Préfet, de l'actif et du passif de l'établissement légataire; 5) la copie de l'acte, constatant que les héritiers ont pris connaissance du testament; 6) leur consentement à la délivrance du legs, ou leur refus, fourni par le Préfet en faisant connaître le nombre des réclamants, la valeur de l'héritage, et la part qui revient à chacun; et s'il n'y a pas d'héritiers, acte des affiches du testament au chef-lieu de la mairie du domicile du testateur, et de l'insertion dans le journal judiciaire du département.

Pour les donations : 1) acte de donation; 2) évaluation du don; 3) certificat de vie du donateur; 4) état de l'actif et du passif de l'établissement; et soit pour les testaments, soit pour les donations il faut transmettre au Préfet, avec les pièces susdites, l'acte de dé-

libération des administrateurs de l'institut, acceptant le legs ou la donation. C'est au supérieur d'une communauté reconnue à accepter. Le Préfet peut, de lui-même, autoriser une donation de 300 francs faite aux communautés reconnues. Même les dons manuels, faits aux communautés, s'ils n'étaient secrets, auraient besoin d'être autorisés par le gouvernement.

Les communautés reconnues ont besoin de l'autorisation de l'Etat, pour acquérir à titre gratuit et onéreux, pour aliéner, échanger, placer les fonds libres, emprunter, transiger, poursuivre en justice. Les donations qui leur seraient faites, à titre universel, ou avec réserve d'usufruit sont absolument prohibées. Nulle personne, faisant partie d'une communauté autorisée, ne peut disposer par acte entre vifs, ou par testament, soit en faveur de la communauté, soit en faveur de l'un de ses membres, au-delà du quart de ses biens, à moins que le don ou legs n'excède pas 10,000 francs en sus de la dot. Les donations qui seraient faites à un tiers avec charge de conserver la chose, et de la transmettre à la fin de sa vie aux communautés, ou même à d'autres sont aussi interdites par la loi, c'est ce qu'on appelle un fidéi-commis. Toutefois, ces lois, qui enlèvent aux communautés le droit naturel de posséder, étant injustes, il est permis en conscience d'y échapper par des dons manuels secrets, ou par des personnes interposées, en ayant bien soin de ne pas mentionner sur les actes l'obligation pour elles de transmettre à une communauté ce qu'on leur donne.

Les communautés, non autorisées par l'Etat, ne peuvent rien acquérir, en tant que communautés ; elles sont obligées de former une société civile, ou de confier à un de leurs membres le soin de faire tous les actes de propriétés. Celui qui possède, au nom d'une communauté, doit avoir soin de faire un testament ou une vente, par lesquels il assure à un autre membre de la communauté la possession des biens communs ; sans cette précaution, ses héritiers naturels pourraient s'en emparer.

Mais hâtons-nous de revenir aux lois ecclésiastiques sur les biens des couvents.

Lois Ecclésiastiques.

La possession et l'administration de ces biens, même pour les religieux qui ne sont pas exempts, ne relèvent pas de l'Evêque, à moins que les constitutions ne le statuent. Car, l'administration des biens n'est pas un acte de juridiction, mais de puissance dominative. Le droit de posséder appartient à la communauté qui le confie aux supérieurs. L'administra-

tion peut être restreinte par le Souverain Pontife, qui est le dispensateur de tous les biens de l'Eglise ; c'est pourquoi les Réguliers, et les membres des congrégations d'hommes et de femmes ne peuvent pas, sans la permission du Saint-Siège, aliéner des immeubles, ni des meubles précieux, c'est-à-dire d'une valeur de plus de 500 francs ; et ceci est vrai lors même que ces biens seraient possédés au nom du couvent par un particulier, et lors même que cette aliénation se ferait en faveur d'un couvent du même ordre, à moins que tous les couvents ne forment qu'un seul corps social, sous un même supérieur général. Or, d'après les canonistes, c'est aliéner un bien, que de le donner, de le céder, de l'échanger, de le louer pour plus de trois ans, de le laisser hypothéquer, ou grever d'une servitude, de le vendre. Les biens des communautés doivent être placés en acquisitions productives, ou en rentes sur l'Etat ; non à intérêts chez des particuliers. Les administrateurs des biens ecclésiastiques sont responsables des dommages que ces biens subiraient par leur faute, et ils sont tenus de les réparer.

Les religieuses aussi administrent leurs biens ; cependant, d'après certaines constitutions particulières, les actes de l'administration d'une grande importance relèvent de l'Ordinaire, ou des prélats réguliers. Quant aux biens immeubles d'une valeur au-dessous de 500 francs, la dispense de l'Evêque est requise pour les aliéner, si les réguliers ne sont pas exempts ; s'ils sont exempts, il n'est pas certain que cette dispense soit nécessaire. Pour aliéner les meubles *non précieux*, les congrégations d'hommes, d'après quelques auteurs, n'ont pas besoin du consentement de l'Evêque.

Mais les évêques peuvent, comme délégués apostoliques, exiger que des religieuses, même exemptes et soumises aux prélats réguliers, leur rendent compte de leur administration ; ils peuvent écarter pour une cause juste les administrateurs de leurs biens, mais ils ne peuvent pas en nommer d'autres. Si les religieuses ne sont pas soumises aux prélats réguliers, l'Evêque peut, en outre, selon la coutume, exi-

ger qu'elles lui demandent son consentement dans les actes d'administration de grande importance, il peut aussi nommer les administrateurs ; mais si cette ingérence n'est pas justifiée par la coutume, ou si elle est abolie par des coutumes contraires, les religieuses peuvent s'en affranchir. Les supérieurs doivent prendre garde de rendre cette ingérence trop sévère. Il y a des communautés de femmes à supérieure générale, qui sont autorisées à prélever sur chacune de leur maison une somme, de l'emploi de laquelle elles n'ont à rendre compte qu'au cardinal protecteur. Il est même des auteurs qui disent que les communautés à supérieures générales n'ont pas à rendre compte à l'Évêque ; du moins, les confesseurs n'ont-ils aucun droit sur l'administration temporelle des couvents.

Toutefois, certains réguliers comme les Capucins et les Mineurs de l'Observance, ne possèdent rien en commun, pas même leur maison qui appartient à l'Eglise, ni les meubles dont ils n'ont que l'usage de fait. Ils peuvent cependant recevoir des rentes et des fondations pour le culte divin en promettant d'accomplir les conditions de la fondation, mais non *ex justitiâ*. La seule fabrique de Saint-Pierre peut exiger les legs qui leur sont faits, si les héritiers ne les payent pas. Il leur est défendu d'avoir de l'argent et même un tronc pour le recueillir dans leurs églises.

Mais nous avons surtout à étudier ici le vœu de pauvreté, par rapport au religieux en particulier, plutôt que par rapport aux instituts eux-mêmes.

Or, le vœu solennel, à moins d'une dispense spéciale du Saint-Siège, enlève au religieux le domaine radical des biens, de sorte que celui qui l'a fait ne peut disposer de ses biens, ni licitement, ni valablement. Le vœu simple n'enlève pas le domaine radical, ni le pouvoir de disposer valablement de ses biens. Voici, touchant les vœux simples de pauvreté, la législation en vigueur aujourd'hui en cour de Rome : Le profès conserve

le domaine radical de ses biens, et le droit d'acquiescer le domaine radical de ce qui lui surviendra, soit par testament, soit par donation entre vifs. Il peut en disposer librement par testament, et même, avec la permission du supérieur, par donation; mais l'administration, l'usufruit et l'usage lui en sont interdits, et il doit les céder avant sa profession à qui il voudra. Une fois cette cession faite, il ne peut pas la changer sans permission, lors même qu'en la faisant, il se serait réservé le droit de la changer. Le profès ne peut pas se réserver le fruit de son industrie ou de son travail, ni ce qui lui a été donné en vue de l'institut; mais tout entre dans les biens communs de l'institut, tant que les vœux durent. L'usage libre et indépendant de ses biens lui est donc absolument interdit; l'usage de fait lui est seulement concédé, selon le jugement du supérieur. De l'aveu de tous, le vœu simple de pauvreté, tel que nous venons de l'établir, suffit à l'essence de la vie religieuse. Spéculativement parlant, quelques auteurs soutiennent même comme probable, qu'il suffirait à l'essence de la vie religieuse de renoncer à l'usage du superflu de ses biens, tout en ne renonçant pas au domaine, ni à l'usage indépendant de ce que l'on possède. Il est à remarquer que les fruits superflus d'un bénéfice possédé par un religieux, appartiennent à l'Eglise et non à l'institut.

La matière du vœu de pauvreté est tout ce qui est estimable à prix d'argent. Mais les reliques et les manuscrits ne sont pas matière de ce vœu. Quelques-uns exceptent cependant le cas, où les manuscrits devraient être publiés. Si on prend quelque chose aux étrangers, la même matière qui est grave contre la justice, l'est aussi contre le vœu. Si on prend au monastère, la matière,

pour faire un péché mortel contre le vœu, doit être plus grave que dans un vol ordinaire. Plusieurs exigent dans ce cas un vol de dix francs, et même si le couvent était riche; de vingt francs, surtout si on donne ce que l'on prend, à d'autres du même couvent. Il faudrait même pour pécher mortellement, une matière plus grave, si le profès disposait sans permission de ses propres biens, ou recevait quelque chose des étrangers, et le donnait à d'autres; dans ce dernier cas, plusieurs exigent jusqu'à 60 francs pour atteindre une matière grave. Bien plus, il ne pêche pas gravement celui qui emprunte ou prête quelque chose même de grande valeur, à moins qu'il ne craigne que cela ne soit pas restitué.

La permission du Supérieur excuse de la violation du vœu. Mais cependant, il est plus probable que la permission accordée pour des usages coupables, ou vains, n'a pas de valeur; et celui qui s'en sert pêche, non pas contre la justice, d'après plusieurs théologiens, quoique d'autres soutiennent le contraire, mais contre la pauvreté. La permission *implicite*, telle que celle qui est comprise dans une autre permission donnée, ou dans un ministère confié par le Supérieur suffit; bien plus, la permission *tacite* que le Supérieur est censé accorder, lorsqu'il voit agir son inférieur et ne réclame pas, suffit, à moins qu'il ne puisse pas réclamer; et même la permission raisonnablement *présumée*, c'est-à-dire celle que le Supérieur accorderait si on la lui demandait, suffit encore. Mais la permission demandée et refusée même injustement, n'excuse pas, à moins qu'il n'y ait à craindre un grave dommage; car pour lors on peut présumer la permission d'un Supérieur majeur. La permission accordée par un Supérieur subalterne et refusée par un Supé-

rieur majeur est valide, si le Supérieur majeur n'a pas défendu au sujet d'en user, pourvu que le pouvoir de dispenser n'ait pas été enlevé au Supérieur subalterne.

Le religieux pèche donc contre son vœu si, sans permission, 1^o il *acquiert*, c'est-à-dire, s'il prend les biens du monastère, ou des étrangers, si, lorsqu'il a des vœux solennels, il reçoit ce qu'on lui donne pour lui-même. Celui qui a des vœux simples peut acquérir pour lui-même le domaine radical des biens qui lui surviennent, d'après ce que nous avons dit; mais il doit céder à un autre l'usage, l'usufruit et l'administration de ce qu'il acquiert; car s'il les conservait sans permission, il pècherait contre son vœu.

Ce n'est pas un péché de recevoir quelque chose pour le donner à quelqu'un de déterminé; ni, d'après plusieurs auteurs contre un grand nombre d'autres, de recevoir pour le donner, au nom du donateur, à des pauvres indéterminés. Il en serait autrement, si on recevait afin de donner en son propre nom. Il pèche, celui qui achète en son propre nom, même pour la communauté, en donnant pour prix d'achat les biens de la communauté, ou les fruits de son travail. Il pèche aussi celui qui emprunte quelque chose. Celui qui prend des repas sans permission en dehors de la communauté pèche, mais non gravement.

Le religieux pèche : 2^o s'il *retient* ce qu'il a pris, ou le fruit de son travail, ou ce qui lui reste après un voyage, s'il conserve, au-delà du temps fixé, ce qu'on a mis à son usage, ou si même avec permission il le garde avec un esprit de propriété, comme s'il avait droit à user des choses auxquelles il a renoncé par son vœu. Celui qui retient ce qu'il a pris, est tenu à restitution, tant par justice, qu'en vertu de son vœu. Celui qui détient

une chose qui ne se consume pas par l'usage, sans avoir l'intention de la garder toujours, ne pèche pas gravement. Les petits vols des religieux se réunissent-ils pour faire une matière grave? Non, si les choses se consomment par l'usage, comme des aliments, par exemple; mais pour les autres choses, les uns l'affirment avec plus de vérité, et les autres le nient.

La restitution doit être faite avec les biens propres des religieux, s'il en a; s'il n'en a point, elle devient impossible; il ne faut donc pas l'urger, ni imposer l'obligation de demander aux Supérieurs la remise de la dette. Celui qui reçoit un dépôt dont le déposant garde l'administration, ne pèche pas contre la pauvreté; mais il peut pécher contre la prudence, ou, si ses Supérieurs le lui ont défendu, contre l'obéissance.

Le religieux pèche: 3° s'il *dispose* des choses mises à son usage pour un autre usage que celui qui a été fixé, par exemple s'il donne. Le droit défend à tout religieux, ou à toute religieuse, même dans les Congrégations, de donner des présents, à moins qu'ils ne soient de très minime importance, sans la permission expresse des Supérieurs. Ceux qui donnent des présents contre cette défense, encourent par le fait même la privation de toute dignité, de voix active et passive, et l'incapacité aux dignités; et cette prohibition doit être lue chaque année dans chaque couvent de réguliers. Un religieux peut cependant donner quelque chose pour récompenser un service, ou faire l'aumône à un pauvre, il peut aussi donner ce qui lui reste de la ration fixée par la règle; il en serait autrement si cette ration n'était pas déterminée. Celui qui a reçu ce qu'un religieux a donné, sans que cela lui appartînt en propre, est tenu à le restituer. Les Evêques et leurs

délégués ne peuvent rien exiger pour l'exercice de leurs fonctions envers les religieuses.

Le religieux pèche, en vendant, en changeant, en prêtant. Il pèche en faisant son testament, si ses vœux sont solennels ; car pour faire son testament, le religieux à vœux solennels a besoin de la permission du Pape, lors même qu'il aurait obtenu un indult d'entière et perpétuelle sécularisation. Les biens d'un régulier appartiennent après sa mort au monastère. S'il en a disposé en vertu d'un indult, ils appartiennent à ceux à l'égard de qui il en a disposé légitimement. S'il en a disposé illégitimement, les biens qui lui venaient du monastère, reviennent au monastère ; les autres qui lui seraient survenus pendant qu'il vivait hors du cloître en vertu d'un indult, avec ou sans l'habit religieux, appartiennent à la Chambre apostolique. Le père de famille, qui a fait sa profession solennelle, peut cependant faire son testament, s'il ne l'a pas fait avant sa profession. Quand on n'a que des vœux simples, on peut disposer de ses propres biens, par testament, sans permission, et par donation avec la permission. Toutefois celui qui a des vœux solennels ne peut acquérir ni aliéner valablement, tandis que celui qui a des vœux simples acquiert et aliène d'une manière valide, lors même qu'il le ferait sans permission. Le religieux pèche en exerçant l'administration, en percevant l'usufruit, ou l'usage de ses biens propres, en remettant une dette, en renonçant au droit qu'il a acquis, par exemple : aux honoraires de messe. Il ne pèche pas contre la pauvreté, bien qu'il puisse pécher contre la charité, quand il le fait sans raison, celui qui refuse les dons destinés au couvent, à moins qu'ils ne soient dus par justice. Le religieux pèche en détériorant, en détruisant, en

employant d'une manière superflue, soit contre les constitutions, soit contre la volonté d'un Supérieur majeur, lors même qu'il serait lui-même Supérieur, les choses qui sont destinées à son usage ou dont il a le soin par suite de son emploi. Le religieux pèche en jouant aux jeux de hasard; mais le Supérieur peut permettre d'employer une modique somme à des jeux honnêtes, qui ne seraient pas purement aléatoires. Le pécule laissé à un religieux, en particulier, pour le sustenter, n'est pas défendu par le droit naturel, pourvu que le religieux s'en serve avec la permission du Supérieur; mais il est prohibé par le droit ecclésiastique; c'est pourquoi l'usage du pécule ne peut pas être introduit là où il n'est pas déjà en vigueur; et là où il est en vigueur, il ne peut pas être conservé, si les Supérieurs le condamnent. Si les Supérieurs le tolèrent, il peut être légitimé, pourvu que le religieux n'ait rien de superflu, qu'il emploie son pécule en œuvres pies et à sa subsistance, dans un esprit de dépendance de son Supérieur, et qu'il le conserve dans le trésor commun.

Il est évident que le désir de faire extérieurement ce que le vœu défend, est un péché contre le vœu. Nous avons tracé ci-dessus les règles générales concernant l'observation complète du vœu de pauvreté; mais des constitutions et des coutumes particulières peuvent tracer une voie plus large. Il est permis de se conformer à ces coutumes, lorsqu'elles sont gardées par des religieux de sainte vie, sans que les Supérieurs réclament. Un religieux peut pécher contre la vertu de pauvreté, sans pécher contre le vœu, par exemple: s'il s'attriste de son vœu, s'il est trop attaché aux choses mises à son usage, ou s'il désire des choses superflues. On sait avec

quelle rigueur l'Eglise punit les réguliers de l'un et de l'autre sexe qui seraient reconnus coupables à leur mort de la violation grave du vœu de pauvreté, en gardant pour eux une somme à l'insu de leurs Supérieurs. Ils doivent être privés de la sépulture chrétienne, et cette peine n'est pas abolie de nos jours. Autrefois, on les ensevelissait dans un égout, où l'on devait jeter leur argent avec leur cadavre. Plusieurs fois, dans les premiers siècles, on a infligé ce châtement dans toute sa rigueur, et avec une solennité capable d'effrayer tout religieux infidèle à son vœu. Le saint concile de Trente prive les religieux propriétaires de voix active et passive pendant deux ans.

Mais nous adressant à des communautés régulières, il est moins utile de leur dire les péchés que l'on peut commettre contre la pauvreté, que l'amour qu'elles doivent avoir pour cette vertu.

CHAPITRE VI

DE LA VERTU DE PAUVRETÉ

Le vœu de pauvreté a pour but de retrancher non seulement la jouissance extérieure, l'abus des biens de la terre, mais encore de porter le remède à la racine du mal, en sevrant le cœur et en l'empêchant de s'attacher à ces biens périssables. C'est ainsi qu'il facilite la pratique de la vertu de pauvreté qui est la fin du vœu et qui est plus excellente que le vœu lui-même. C'est d'elle que Notre-Seigneur, qui était le maître des ri-

chesses du monde, a voulu faire la compagne de sa vie et de sa mort.

Jamais il ne s'est séparé d'elle, ni dans la crèche, ni à Nazareth, ni dans sa vie publique. *Les renards ont leur tanière, les oiseaux du ciel leur nid, mais le Fils de l'Homme n'a pas où reposer sa tête.* Sur la croix il a pu dire : *Je suis un ver de terre et non un homme.* Les soldats l'ont dépouillé de ses vêtements et ont tiré sa robe au sort.

Il a uni l'enseignement à l'exemple : *Si vous voulez être parfait, a-t-il dit, allez, vendez tout ce que vous avez, donnez-le aux pauvres, et venez, suivez-moi, dans la voie du dépouillement volontaire.* Il a ajouté :

Heureux les pauvres d'esprit, parce que le royaume des cieux leur appartient ! Il promet les richesses du ciel à ceux qui méprisent celles de la terre et qui n'y attachent point leur cœur. Heureuse l'âme détachée ; elle peut dire : *Nous sommes des voyageurs et des pèlerins sur la terre ; nous n'avons pas ici de demeure permanente, nous en cherchons une éternelle !* Elle a retranché la racine de tous les maux qui est le désir des biens de la terre.

L'athlète, dans la lutte, se dépouille de ses vêtements afin que son ennemi ne puisse le saisir par là. L'âme, dépouillée des biens d'ici-bas, est à l'abri des atteintes du démon : pour elle, plus de sollicitude des choses du temps ; elle plane au-dessus de la terre ; tandis que celle qui n'a pas acquis le détachement a ses ailes comme enchaînées par la glu des choses du monde. *Amassez-vous des trésors dans le ciel, où la rouille ne les ronge point, et où les voleurs ne peuvent les ravir.* Qui, parmi les âmes religieuses, ne voudraient ressembler à Jésus ? Qui n'ambitionnerait les effets de la promesse faite par lui aux pauvres

d'esprit et de cœur ? Qui ne travaillerait avec plus d'ardeur à entasser les richesses de la pauvreté, que les plus avarés des mondains ne le font pour se procurer les biens de ce monde ?

Le religieux qui sent le prix de la pauvreté, ne se contente pas de la pratique exacte du vœu, ce qui est le *premier*, le plus bas degré de cette vertu, il veut en franchir tous les degrés. Le *second degré*, c'est la pauvreté du cœur qui bannit les regrets des biens que nous avons quittés ; (quel esclave devenu libre regrette sa chaîne ?) et l'*attachement* à ce qui est à notre usage. Le religieux, dit saint Liguori, doit être comme une statue qui se laisse parer ou dépouiller sans se réjouir et sans se plaindre.

Que de fois, ceux qui ont renoncé à une fortune qu'ils avaient dans le siècle, s'attachent à une bagatelle, à un tableau, à un livre, à une image, voire même à un petit animal, comme il arriva à un ermite du temps de saint Grégoire.

Le diacre Jean, en effet, dans la vie de ce saint Pontife, raconte qu'un certain anachorète, après avoir renoncé à de grands biens, pour vivre dans une austère pénitence, avait gardé avec lui un petit chat auquel il tenait. Il pria Dieu de lui faire connaître la récompense qui l'attendait pour tant de sacrifices. Pendant son sommeil, il lui fut révélé que sa récompense serait la même que celle du pape Grégoire. Le lendemain, il s'éveilla tout triste, se demandant comment il se pouvait faire qu'il n'eût pas plus de récompense qu'un pontife, qui avait tant de richesses entre les mains ; et le Seigneur, après plusieurs jours, lui dit qu'il tenait plus à son chat que Grégoire à ses richesses.

Quelle folie ridicule ! Et nous, reconnaissons qu'elle est la nôtre, quand nous avons de la peine à nous voir enlever tel ou tel objet. Dès que nous

remarquons cet attachement, il faut avoir soin de prier nos supérieurs de nous enlever ce qui l'entretient en nous, ou de nous autoriser à le donner à un autre.

Troisième degré. Se contenter du nécessaire et éviter tout superflu, ne rien laisser perdre ni se détériorer. Quel religieux que celui qui veut avoir tout le luxe des mondains, ou peu s'en faut, qui, peut-être, s'accorde au couvent ce dont il aurait été privé à jamais, s'il fût resté dans le siècle ? Sainte Madeleine de Pazzi vit beaucoup de religieuses damnées, dit saint Liguori, pour des fautes commises contre la pauvreté, et spécialement pour la vanité dans les habits.

Quand saint Norbert, fondateur des Prémontrés, fut installé malgré lui archevêque de Magdebourg, il fut conduit à son palais épiscopal par un brillant cortège; mais il était si pauvre dans sa mise, que le portier le repoussa, lui disant de se placer parmi les pauvres, et de ne pas incommoder tous ces grands seigneurs. On s'empressa de dire au portier que c'était l'archevêque, et le portier fut tellement effrayé de sa méprise, qu'il voulait s'enfuir. Mais Norbert le retint en lui disant : Vous me connaissez mieux que ceux qui m'obligent à habiter ce palais.

M^{me} Louise de France, devenue Carmélite et prieure du Carmel de Saint Denis, avait pour bas des chausses de grosse toile, pour souliers des pantoufles de corde sans talons. Elle n'avait jamais qu'une seule robe; elle porta la dernière huit ans. Elle l'avait rapetassée elle-même à plusieurs endroits avec de l'étoffe neuve. Une religieuse qui voulait la déterminer à la changer lui dit que ce serait une honte pour le monastère si elle recevait en cet état la famille royale. Depuis quand, dit-elle, serait-ce une honte de suivre l'es-

prit de notre saint état, ma famille sait bien que j'ai fait vœu de pauvreté, et que c'est surtout dans ma charge qu'on doit en donner l'exemple. Elle occupait la cellule la plus incommode, et n'y laissa faire aucune des réparations qu'elle eût permises à toute autre. Les croisées joignaient si mal que le vent éteignait sa lampe, elle les calfeutrait avec du papier. Etant devenue malade, ses religieuses et ses propres sœurs lui proposèrent de s'installer dans l'appartement où elle recevait la famille royale. Vous y serez plus commodément, dirent-elles. — Oui, sans doute, mais le commode n'est pas ce qu'on vient chercher ici et en maladie comme en santé, il faut se souvenir qu'on est Carmélite.

Gustave, roi de Suède, alla la visiter dans sa cellule; n'y trouvant qu'un crucifix, une chaise de bois, une botte de paille sur deux tréteaux, il s'écria : Quoi, c'est ici qu'habite une fille de France ! Et c'est ici qu'on dort mieux qu'à Versailles, répondit la princesse Carmélite. Le roi voulut voir son couvert du réfectoire composé d'une cuillère de bois et d'un gobelet de terre.

En quittant Saint-Denis, il disait : « Paris et la France, Rome et l'Italie, ne m'ont rien offert de comparable à la merveille que renferme le Carmel de Saint-Denis. »

Saint Aphraates, solitaire d'Antioche, reçut un jour la visite du sénateur Anthémios, qui lui apporta une tunique de son pays. Le saint la mit sur un siège : mais bientôt après il dit à Anthémios : « J'ai un conseil à vous demander, j'ai depuis longtemps un bon serviteur dont je suis content; une personne me presse d'en accepter un autre, sous prétexte qu'il est de mon pays. Faut-il renvoyer le premier? — Non, certes, dit Anthémios. — Donc, reprit Aphraates, veuillez repren-

dre cette tunique, car celle que j'ai me sert depuis seize ans, et je ne puis en avoir deux.

Quatrième degré. Bien que ce soit un devoir pour les Supérieurs et les économes de ne pas laisser manquer du nécessaire les membres d'une communauté, surtout les infirmes et les malades, ces derniers cependant ne doivent pas rechercher avec trop d'ardeur, ce dont ils croient avoir un vrai besoin.

Ne soyez pas inquiets en disant : Que mangerons-nous ou que boirons-nous ? Dans l'usage des choses nécessaires, préférons ce qui nous rend plus conformes à Notre-Seigneur : les meubles, les habits, les mets les plus pauvres, les remèdes les plus simples, les moins coûteux ; non seulement ne perdons pas le temps, mais embrassons avec joie les travaux les plus pénibles ; soyons heureux de subir quelque privation, même dans les maladies.

Le frère de saint François l'ayant rencontré mal vêtu et transi de froid, lui envoya demander à acheter une goutte de sueur. Le saint répondit : Dites à mon frère que j'ai tout vendu à mon Dieu, et bien cher, et que je suis content de mon marché.

Saint Pierre Damien, cardinal-évêque d'Ostie, le conseiller des Papes, la lumière de l'Eglise, retiré à la fin de sa vie au monastère de Fontavelane, ne mangeait que du pain fait avec de l'orge et du son ; et le plat dans lequel il prenait son repas, était celui-là même dans lequel il lavait les pieds des pauvres.

C'est par ces degrés que l'âme, en se détachant de tout, s'élève jusqu'à la possession du royaume des cieux. Heureux les religieux qui montent à ces hauteurs ! rien ne peut troubler leur paix ; heureux les instituts où la pauvreté règne, où l'on

ne tient pas plus à l'argent qu'aux cailloux ou à la poussière qui s'attache aux pieds, comme le disait saint François d'Assise ! Rien n'édifie le monde comme le spectacle du détachement, rien ne le scandalise comme l'attachement aux biens de la terre. C'est ce qui le fait se plaindre des couvents. Il vaut donc mieux savoir sacrifier quelque chose de ses droits que de se faire la réputation d'être intéressé. Il faut éviter cette réputation non-seulement pour soi, mais encore pour son couvent, et aimer la pauvreté même pour sa communauté.

Ah ! ne redoutons pas pour notre congrégation, la pauvreté, la simplicité ; mais plutôt le luxe, le confortable, le bien-être. Comment sont tombés ces instituts si nombreux et si florissants avant la grande révolution ? Par la richesse. Comment s'élèvent et prospèrent aujourd'hui des œuvres qui ont eu les commencements les plus modestes ? Par la pauvreté. Heureux les pauvres ! Que les supérieurs y veillent, s'ils veulent voir grandir leur institut. Que chaque religieux s'en convainque, s'il veut, pour sa part, contribuer au développement de sa congrégation, avoir en ce monde le centuple et la vie éternelle dans l'autre.

Saint Cyrille de Jérusalem, dans une lettre à saint Augustin, rapporte qu'un monastère de la Thébaïde, composé de deux cents religieuses, n'observait pas la pauvreté. L'une d'elles, restée fidèle, reçut mission de saint Jérôme d'avertir sa supérieure de ramener l'observance régulière, sous peine d'un châtement. Elle le fit et on s'en moqua. Saint Jérôme lui apparut une seconde fois, et lui ordonna de renouveler cet avertissement, et de ne pas rester dans le monastère si on n'en tenait pas compte. Elle obéit, et comme la monition était mal reçue, elle quitta le monas-

tère qui s'écroula aussitôt et ensevelit toutes les religieuses sous ses ruines.

Saint Norbert, visitant un jour le monastère de Mocesca, trouva que l'abbé Rodolphe y avait fait de trop belles constructions : il en eut une douleur sensible : Vous avez, dit-il à l'abbé, employé à faire des palais, ce qui aurait pu nourrir plusieurs pauvres ; il n'en ira pas ainsi. Et il se tourna, en priant Dieu, vers un petit ruisseau qui coulait tout près ; puis il partit sans qu'on pût le retenir. Le ruisseau qui n'avait presque point de force, devint un torrent impétueux qui renversa tout. Les religieux, après ce désastre, voulaient rebâtir un monastère à un endroit où ils fussent plus en sûreté, mais Norbert leur dit de rebâtir à la même place, car désormais, ils n'auraient plus rien à craindre.

Dans un autre monastère, en admettant un novice qui avait de grands biens, on lui avait fait faire une donation générale en faveur du monastère. Norbert se fit apporter l'acte, le déchira, et se retira en priant Dieu de punir le couvent. Aussitôt un incendie éclate et réduit en cendres, les plus grandes parties de l'édifice.

Comme les saints, faisons respecter la pauvreté autour de nous. Ce sera le moyen de préserver notre institut de mille maux et d'assurer sa prospérité.

CHAPITRE VII

LA VERTU ET LE VOEU DE CHASTÉTÉ

Celui qui laissera, pour l'amour de moi, époux ou épouse, dit le divin Sauveur, aura le centuple

en ce monde et la vie éternelle en l'autre. Et il loue ceux qui renoncent au mariage à cause du royaume des cieux. Afin d'exciter par ses exemples ceux qu'il invite par sa parole, Notre-Seigneur, avec sa divine Mère, lève la bannière de la chasteté, sous laquelle s'enrôleront à leur suite les âmes généreuses. Jésus ne veut sur la terre, autour de sa personne divine, qu'un cortège virginal : Marie, Joseph, Jean-Baptiste, Jean l'Évangéliste ; et dans le ciel, il ne se fait accompagner que des vierges, qui chantent à sa suite un cantique dont elles seules connaissent les célestes accords et dont la douceur lui est plus agréable que les chants des autres élus. C'est ainsi que Jésus nous presse de pratiquer le conseil de la chasteté, en comblant de privilèges les âmes qui y sont fidèles.

Vous avez compris le don de Dieu et vous vous êtes rangés autour de lui par le vœu de chasteté. Quel honneur ! Vous êtes devenus des anges dans un corps mortel, avec plus de mérite, par conséquent, que ces esprits bienheureux. Vous êtes devenus semblables à Marie, à Jésus, à Dieu lui-même. Vos âmes sont ses épouses, et, quand on l'a dit, il faut garder le silence. Vous êtes la plus belle fleur du jardin de l'Époux, la gloire de l'Église, ses pierres les plus précieuses et son plus bel ornement ! Au milieu des épines du monde s'étale la blancheur du lis de votre pureté, et son parfum embaume ceux que ravit son éclat ! Aussi quelle récompense vous attend !

Dès ce monde, vous jouissez du centuple promis. Dieu dit à la femme : *Je multiplierai vos tristesses, vous enfanterez dans la douleur et vous serez sous l'empire de votre mari.* Cette sentence n'est point pour vous, ô vierges, vous n'avez pas à redouter les larmes de la femme. Il faudrait

connaître les peines et les périls dont la vie des époux est tissée pour apprécier le bonheur de la chasteté. Ah ! si les religieux qui ont des dégoûts de leur vocation, expérimentaient pendant un mois de semblables épreuves, comme ils béniraient Dieu de les avoir appelés à son service ! Le mariage terrestre fait cependant participer l'épouse aux biens de l'époux, que ne doit-elle donc pas attendre de Jésus, l'âme pure qui l'a choisi ? Quels biens ne doit-il pas lui communiquer ? Que vous refuserait-il, à vous qui lui avez donné votre corps et votre cœur ? Il vous comblera de *consolations intimes*, de marques d'ineffable amour, si vous êtes fidèles ; il répandra en vous la paix de la conscience. De tous les plaisirs, le plus grand est d'avoir triomphé des plaisirs mêmes, dit saint Cyprien.

Il vous parera d'une *beauté surnaturelle*. Cette beauté de l'âme pure fait l'admiration des anges eux-mêmes, comme le dit saint Bernard. Que les filles de Babylone dont la gloire est dans la confusion, vous montrent ce qu'elles ont de comparable. Elles se revêtent de pourpre et de lin, sous lesquels elles cachent une conscience en haillons ; vous, couverts de pauvres haillons peut-être, vous brillez comme une perle au regard de Dieu. Cette beauté de l'âme sainte n'est qu'un reflet de la beauté divine. Une eau pure reflète le soleil ; ainsi l'âme pure retrace l'image de Dieu. *La santé du corps lui-même* est souvent le fruit et la récompense de la pureté de l'âme. Voilà le centuple en ce monde, en attendant une sainte mort et une place à part dans le ciel. Sainte Hyacinthe Mariscotti, clarisse de Viterbe, à la fin de sa carrière, apprenant que les plus célèbres médecins de la ville conféraient sur les moyens de la sauver : « Remerciez-les de

leur bonne volonté, dit-elle, mais dites-leur que demain je serai dans le ciel auprès de mon Fiancé. » Puis elle se confessa plusieurs fois, et murmura : « Jésus, Fiancé de mon âme, venez à mon secours. Je remets mon âme entre vos mains » ; et elle s'endormit dans le Seigneur. O vertu de chasteté, qui ne serais ravi de vous avoir voué sa vie !

Malheur toutefois à ceux qui, après avoir fait ce vœu le transgressent. Ils étaient vêtus de pourpre comme les rois, et ils ont embrassé la fange. Comment l'or pur s'est-il obscurci ? Comment cet éclat a-t-il disparu ? Par la violation du vœu qui condamne : 1^o le désir de s'engager dans le mariage. Embrasser l'état du mariage avec le vœu solennel de chasteté, c'est un crime, et le mariage est nul. Si on n'a fait que le vœu simple de chasteté, comme toutes les religieuses de France, la Savoie et Nice exceptées, c'est un crime, mais le mariage est valide. Désirer de commettre un crime, c'est une faute grave. Le seul désir du mariage est donc une faute grave pour une personne consacrée à Dieu, si ses vœux sont perpétuels, et même dans le cas où elle n'aurait que des vœux temporaires, si elle avait l'intention d'exécuter ce désir pendant la teneur ou la durée de ses vœux. Quel outrage c'est faire à Notre-Seigneur que de lui préférer un mortel ! Qu'une telle conduite est loin de celle des saints !

Sainte Domitille, nièce de l'empereur Aurélien, disait à ceux qui lui conseillaient d'épouser un des grands seigneurs de l'empire : « Si l'on offrait à une jeune fille, d'un côté un monarque, de l'autre un pâtre, lequel devrait-elle choisir ? Renoncer au Roi du ciel pour épouser un homme, fût-il Aurélien, serait donc une folie. » Cette folie est le partage des âmes religieuses qui conserveraient

des regrets d'avoir choisi Dieu, ou des désirs d'être un jour infidèles.

2° Le vœu de chasteté interdit *tout acte extérieur ou intérieur* qui serait contraire à la vertu de pureté. Les péchés contre cette vertu sont tous des péchés contre le vœu. On sait que toute faute volontaire contre la chasteté, même de pensée, est un péché mortel pour les gens du monde qui n'ont point fait de vœu. Mais quand on a fait le vœu, le péché est doublement grave, ou il renferme deux malices distinctes dont chacune est grave. Pour l'âme religieuse, une pensée, un désir, une parole, une action volontaires, contraires à la pureté, sont un péché mortel contre le sixième ou le neuvième commandement, et de plus un péché mortel de perfidie, parce qu'ils violent un vœu en matière grave. Je dis *volontaires*, car il est des âmes perpétuellement tentées, et qui prennent des tentations pour des fautes. Elles ont le mal en horreur. Qu'elles se rassurent donc et obéissent à leur confesseur, méprisant les pensées et les tentations qu'elles éprouvent malgré elles. Au lieu de se tourmenter des imaginations mauvaises ou de certains désordres involontaires qui leur surviennent malgré elles, elles devraient se tenir en paix, quand elles y résistent. Chaque fois, en effet, qu'elles les repoussent elles font un acte méritoire. Catherine de Sienne était obsédée par les imaginations les plus horribles. Elle lutta avec énergie, mais elle était désolée de ses pensées abominables. N.-S. se montra ensuite à elle : O mon bon Maître, lui dit-elle, où étiez-vous quand j'étais ainsi tentée ? J'étais près de toi, lui répondit-il, et je me réjouissais de tes victoires.

La tentation vaincue est donc un sujet de mérite.

Les péchés extérieurs des personnes consa-

créées à Dieu par les vœux solennels ont de plus la malice du sacrilège, quelques théologiens enseignent qu'il en serait de même, si on violait dans les mêmes conditions les vœux qui ne sont pas solennels. Si même une action contre la sainte vertu avait un caractère de scandale, il y aurait très probablement dans cette action, déjà plusieurs fois gravement coupable, un autre péché contre la charité. Déconsidérer, en effet, l'état religieux, ruiner la réputation de sa communauté, ce n'est pas une faute légère.

Rien ne désole tant les âmes qui ont la foi, que la vie des religieux infidèles. Les saints docteurs ont, du reste, exhalé à ce sujet les plaintes les plus amères : « Malheur à toi ! s'écrie saint Chrysostôme, s'adressant à une vierge tombée. A quelle haute destinée t'appelait la miséricorde divine ! Dans quel abîme te plonge ton infamie ! Malheur ! l'Époux céleste t'appelait à ses noces, tu t'en es bannie toi-même ! Comment es-tu tombée du ciel, toi qui étais plus brillante que l'étoile du matin ? Je te vois assise, abandonnée. Avec plus de raison que le prophète pleurant sur Jérusalem, je dois gémir et pleurer sur ton malheur ! »

Saint Ambroise fait entendre les mêmes accents : « Enumérerai-je, dit-il, les biens que vous avez perdus ou pleurerai-je les maux que vous avez amassés sur votre tête. Vous étiez comme une fleur dans l'Église, l'épouse de Jésus-Christ, le temple du Saint-Esprit ; et toutes les fois que je dis ce que vous étiez, il est nécessaire que vous versiez des larmes, car vous n'êtes plus ce que vous étiez. Ah ! quel changement ! Vous qui brilliez comme l'or, vous êtes devenue plus vile que la boue des places publiques foulée aux pieds par des animaux immondes. En tombant du ciel,

vous qui aviez l'éclat d'un astre du firmament, vous êtes devenue plus noire que le charbon. Malheur, malheur encore à vous qui avez perdu tant et de si grands biens, pour un plaisir qui a duré si peu ! »

A tout prix, épargnons-nous une telle perte, et pour cela, employons avec soin les moyens de nous en garantir.

CHAPITRE VIII

MOYENS DE GARDER LA CHASTETÉ

Le lis fleurit entre les épines. C'est en l'entourant des épines de la vigilance, du travail, et de la mortification des sens, qu'on fait fleurir en soi la virginité. — Saint Dominique, sur le point de mourir, en disant adieu à ses frères en religion, leur confia son secret :

« La miséricorde divine m'a gardé jusqu'à ce jour la chasteté que j'ai eu à mon berceau. C'est là un grand bénéfice; mais il faut savoir faire les dépenses nécessaires pour se le procurer. Il faut des veilles, des prières, la fuite de toute familiarité avec les personnes d'un autre sexe.

« Que personne n'expose sa vertu au péril, car la chasteté parfaite est comme la vie qui peut facilement se perdre et qu'on ne peut recouvrer. »

1° Le premier degré de vigilance est le plus nécessaire pour s'épargner les chutes ; c'est la fuite des occasions. Cette doctrine s'applique à tous, mais surtout à ceux qui seraient déjà tombés.

Si dans certaines maisons, dans certaines compagnies, dans certaines visites faites ou reçues,

à propos de certaines lectures, on avait eu le malheur de faire de fréquentes chutes, on serait tenu, sous peine de faute grave, d'éviter de s'engager volontairement dans ces occasions. *Celui qui aime le danger y périra*, dit le Saint-Esprit. C'est exposer son âme, son salut éternel, que de ne pas fuir de semblables périls, quand on peut les éviter. Et certes, si c'est une faute grave de risquer inutilement la vie du corps, comment serait-on innocent en exposant volontairement celle de l'âme ? *Ne craignez pas*, a dit le Sauveur, *celui qui peut tuer le corps ; mais celui qui peut perdre l'âme et le corps en enfer. Je vous le dis, en vérité, c'est celui-là qu'il faut craindre.*

Quand on est jeté malgré soi dans ces périls, il faut avoir soin de dire à ses supérieurs qu'on est exposé à se perdre dans la maison où on se trouve, dans l'emploi que l'on exerce, et ils se feront un devoir de nous écarter du danger. Et c'est là, en effet, pour eux un grand devoir.

Les entrevues tête à tête avec les personnes de différent sexe, seraient-elles même saintes, voilà une des plus dangereuses occasions. Samson, David, Salomon n'y tinrent pas. Saint Martin envoya annoncer sa visite à une vierge qui vivait saintement dans la solitude. Mais elle le fit prier de ne pas lui faire cet honneur, lui disant qu'elle s'était fait une loi de ne voir aucun homme et que le refus qu'elle osait lui faire lui donnerait le droit de fermer sa porte à tout le monde. Saint Martin admira cette réponse et accepta la collation qu'elle lui fit porter. Que tout le monde sache, dit Sulpice-Sévère, qu'une jeune fille refusa de voir saint Martin, lui qui guérissait tous ceux qui le voyaient.

On connaît ce trait de la vie de saint Thomas : Ses frères l'avaient emprisonné dans une tour

afin de l'empêcher d'entrer en religion, et ils eurent l'impudence d'introduire auprès de lui une infâme courtisane qui tentait tout pour le séduire. Thomas s'arma d'un tison embrasé pour chasser cette vile créature ; puis tomba à genoux pour remercier Dieu de sa victoire. Deux anges lui ceignirent les reins et depuis lors il fut à l'abri de toute tentation.

De petits présents, des lettres plus ou moins tendres reçues des personnes d'un autre sexe ou à elles adressées, des compliments, des flatteries échangés amollissent les âmes et préparent les chutes. Un grand capitaine avait coutume de dire qu'il n'y a point de ville si forte qu'elle ne se rendît, si on pouvait l'attaquer avec une artillerie d'argent. Point de vertu si éprouvée qu'elle ne cède à des présents, à des flatteries. Les entrevues, même avec un confesseur ou directeur hors du confessionnal, à la sacristie, au presbytère, ne conviennent pas à une vierge. Qu'on ne fasse jamais connaître à un confesseur l'affection même involontaire que l'on peut avoir pour lui, et que l'on attende pour ces sortes d'aveu un confesseur extraordinaire. Ne pas dire au saint tribunal des inutilités, ne pas se faire plaindre ni vanter par le confesseur, ne lui faire aucun compliment. Saint Liguori ne veut pas qu'on s'occupe de sa cuisine ni de sa lingerie. Avec beaucoup de menu fil, dit à ce sujet saint Léonard, on peut faire un gros câble, et former un attachement, sinon mortel, du moins fort dangereux. Qu'on n'introduise jamais ailleurs qu'au parloir, les personnes d'un autre sexe. Qu'il est facile de ruiner la réputation d'un prêtre avec la sienne propre !

Les amitiés avec les femmes du monde, parentes des élèves, anciennes élèves mariées et venant faire des confidences à leurs maîtresses d'autrefois,

anciennes compagnes engagées dans le mariage, présentent aussi des dangers à une religieuse : « La compagnie des femmes engagées dans le mariage n'est pas faite pour vous, écrivait saint Bernard à sa sœur. Si vous ne l'évitez pas, elle vous sera un sujet de tentation. Vous apprendrez ce que le mari dit à sa femme, ce que celle-ci lui répond. Ces paroles frivoles sont remplies de venin. . . Une femme mondaine, c'est l'instrument du démon, elle chante à vos oreilles les charmes des plaisirs d'un moment, et elle vous ouvre le chemin de l'enfer. Les chants d'un monstre, appelé la sirène, sont d'une mélodie suave. Ceux qui voyagent sur mer, en prêtant l'oreille à ses doux accords, vont se précipiter contre les écueils. Les paroles des femmes mondaines sont aussi perfides que le chant des sirènes. Redoutez-les autant que le sifflement des serpents. » N'a-t-on pas vu sainte Thérèse, qui nous valait bien, trouver un péril dans les conversations d'une cousine, qui était simplement légère.

Les parloirs sont quelquefois la ruine de la chasteté. C'est à travers les parloirs que s'échappe l'esprit religieux et qu'entre l'esprit du monde. Saint Vincent de Paul voulait que ses missionnaires fussent comme des apôtres dans les missions, et comme des chartreux dans leur résidence. Toutes les âmes religieuses devraient déployer un zèle apostolique dans leurs emplois, et, en dehors de là, vivre comme des ermites, seules avec Dieu. L'air le plus saint pour un religieux est celui de sa cellule. Donc, ne jamais aller au parloir sans permission, et s'y arrêter le moins possible, et seulement pour faire du bien aux visiteurs.

Malheur à ceux qui remplissent le couvent des nouvelles du monde et le monde des nouvelles.

du couvent ! Madeleine de Pazzi évitait de passer par le parloir. Elle le détestait au point qu'elle ne pouvait l'entendre nommer ; et quand elle était obligée de s'y rendre, elle en versait des larmes.

Il est à propos de se faire accompagner par un frère ou une sœur en religion ou du moins par un enfant, quand on reçoit des personnes de différent sexe au parloir. Saint Liguori recommande d'en écarter le plus possible ses propres parents. Il en donne la raison ; les peines qu'ils racontent ne servent qu'à donner des distractions et des inquiétudes ; et il ajoute :

« Si l'attachement aux parents n'était pas très nuisible, N.-S. ne nous aurait pas tant recommandé de nous en détacher. Mais pourquoi cet effort pour nous séparer d'eux ? C'est parce que, dans l'affaire du salut, les religieux n'ont pas de pires ennemis que leurs parents ; car ce sont leurs parents qui s'opposent le plus à leur bien spirituel. Saint Charles Borromée lui-même, qui était si détaché de ses parents, avouait que lorsqu'il allait chez eux, il en revenait moins fervent et moins attaché aux choses de Dieu. De là vient que tous les Maîtres de la vie spirituelle ne font qu'exhorter ceux qui veulent marcher dans les voies de la perfection, à fuir leurs parents, à ne pas se mêler de leurs affaires et à ne pas même vouloir savoir de leurs nouvelles quand ils sont éloignés. » Que nous sommes loin, de nos jours, de goûter cette doctrine, et c'est une preuve de plus de notre affaiblissement moral ; car l'Évangile n'a pas changé, sans doute nous ne devons pas cesser d'aimer nos parents et de le leur témoigner par la prière ; mais qu'est-il besoin de vouloir les avoir toujours à côté de soi, d'écrire lettres sur lettres pour les appeler, de se préoccuper de ce qu'on ne les voit pas venir. Comment,

dans ces conditions, pouvoir être intimément uni à Dieu, demande saint Liguori? Saint François Xavier, en partant pour les Indes, se priva d'aller dire adieu à sa mère qu'il ne devait plus revoir. Sainte Jeanne de Chantal franchit le corps de son fils qui lui offrait une barrière, lorsqu'elle quittait le monde pour se rendre au couvent. C'est l'héroïsme du détachement. Ne craignons pas de nous élever à ces hauteurs. Nous avons plus à perdre que les saints dans nos rapports avec nos familles.

Si on veut écarter les visites du dehors, il faut avoir soin d'éviter d'en faire, sauf celles qu'imposent la charité et les convenances : encore est-il bon de se faire accompagner. « Que les vierges ne sortent jamais seules, écrivait saint Jérôme à Démétriaque, jamais sans leur mère. Souvent l'épervier sépare la colombe de ses compagnes pour la saisir ensuite et la déchirer. La brebis malade s'éloigne du troupeau et devient la pâture du loup. » Dans les communautés d'hommes les plus régulières, un religieux ne fait jamais de visites sans être accompagné.

Qu'on n'écrive jamais à des personnes de différent sexe à l'insu de ses supérieurs. Malheur à qui se chargerait de faire passer des lettres suspectes, ou d'introduire dans un couvent des personnes qui y viendraient avec de mauvaises intentions! Saint Léonard de Port-Maurice raconte que des portières ayant refusé à une sœur de faire passer une lettre qui n'avait pas été vue, la sacristine s'en chargea, à force d'instances. Elle appela le servant de messe et lui fit passer la lettre par le tour. Celui-ci, après avoir pris la lettre, ferma le tour si violemment que la main de la sacristine fut coupée, et elle mourut quelques jours après dans d'horribles convulsions. « Si vous

recevez de quelqu'un une lettre où vous apercevez quelques mots affectueux, déchirez-la aussitôt ou jetez-la au feu, et ne répondez pas. Si cependant une réponse est nécessaire, à cause de quelque affaire urgente, faites-la brièvement, en termes graves, sans montrer que vous avez fait attention aux sentiments exprimés. Et si, ensuite, la même personne vous appelait, refusez absolument d'y aller, » dit saint Liguori.

2° *Le travail.* Cent démons sont à la poursuite d'une âme oisive ; un seul attaque celle qui est active. L'épée dont on ne se sert pas, se rouille ; la teigne ronge les vêtements qu'on ne porte point ; l'eau qui ne coule pas se corrompt et devient l'asile de reptiles immondes. Que le démon ne nous trouve jamais oisifs. Un religieux doit être dans sa cellule toujours actif comme une abeille dans sa ruche. « Il y en a qui n'y font que des toiles d'araignées, dit saint Léonard, des ouvrages futiles pour être offerts en cadeaux. » Quelle puérité ! Dieu demande de nous un travail sérieux et utile qui expie nos péchés passés et nous préserve de la rechute. Sachons donc agir dans les tentations ou du moins nous distraire, ne pas rester seul dans l'apathie. Dans la nuit, prions, évitons de prolonger le sommeil au-delà du nécessaire et pratiquons la mortification. Mais ce dernier point demande que nous lui consacrons tout un chapitre.

CHAPITRE IX

DE LA MORTIFICATION, GARDIENNE DE LA CHASTÉTÉ.

Il y a la mortification extérieure et la mortification intérieure. Nous devons parler de l'une et de l'autre.

Article 1^{er}. — De la mortification des sens extérieurs.

Si quelqu'un, disait saint Jean de la Croix, enseigne une doctrine qui porte au relâchement dans la mortification de la chair, on ne doit pas y ajouter foi, quand même il la confirmerait par des miracles. Donc, mortifions tous nos sens.

D'abord nos yeux. La mort entre par les fenêtres. Un regard perdit David. « Le Seigneur, dit saint Augustin, a en abomination celui qui attache ses yeux sur la créature ; si donc vous jetez sur elle vos regards, ne les fixez jamais », pas même sur la beauté des personnes de même sexe, à plus forte raison, jamais sur les autres. Saint Liguori ne voit pas comment excuser de péché véniel les regards fixés sur des personnes jeunes de sexe différent. Il n'y a pas moins de péril à voir qu'à être vu, a dit Tertullien. La bienheureuse Claire de Montefalcone ne regardait jamais le visage des personnes avec lesquelles elle conversait ; et, comme on lui en faisait le reproche : « A quoi bon les regarder, répondit-elle, puisqu'on ne leur parle qu'avec la langue. » Les yeux de David n'auraient pas tant pleuré s'ils n'avaient pas regardé une femme.

Quand on a les yeux baissés vers la terre, le cœur s'élève vers le ciel, dit saint Bernard. Saint Louis de Gonzague n'arrêtait pas ses yeux sur le visage de la marquise, sa mère ; il eut un jour un scrupule d'avoir regardé ce que faisait un novice qui se trouvait près de lui à table. Et en avouant ce scrupule, il dit qu'il ne faisait jamais cette faute d'ordinaire.

Saint Bernard d'Abbeville, voyageant un jour avec deux de ses religieux, rencontra une femme

mise d'une manière très mondaine. S'étant aperçu que ses deux compagnons n'avaient pas été assez modestes, il leur dit après : « Cette femme serait belle, si elle n'était borgne » ; et tous deux assurant qu'elle ne l'était point : « Pour moi, dit-il, je ne me suis pas appliqué à savoir si cette femme n'avait qu'un œil, ou si elle en avait deux. » La leçon fut comprise. Saint A. Rodriguez, portier pendant quarante ans, avouait, avant de mourir, qu'il n'avait jamais regardé, durant ce temps, une femme en face. Saint Bernard, après un an de noviciat, ne savait pas si sa cellule avait un plafond ou une voûte. Des lectures romanesques firent grand mal à sainte Thérèse. N'ouvrons jamais ni romans, ni feuilletons, ni journal suspect, ni aucun écrit de ce genre.

Qu'est-il même nécessaire pour un religieux, qui est mort au monde, de suivre avec une averse curiosité les nouvelles que donnent les journaux ? Il est facile de trouver un moyen d'employer son temps plus utilement pour les âmes et pour soi.

Mortification de l'ouïe. Fermons les oreilles aux flatteries, aux compliments. Ceux qui veulent nous perdre, nous protestent souvent qu'ils nous aiment, a dit saint Cyprien ; et le cœur de la femme surtout a une espèce de besoin d'entendre ces sortes de protestations qui sont des plus dangereuses. Les bruits du monde, les chants légers, les nouvelles de mariages, les chroniques légères qui circulent dans un pays, ne doivent pas pénétrer dans la solitude d'une âme religieuse. On coupe court à certaines confidences, à certains aveux des personnes du dehors ou des enfants, dès qu'on voit qu'elles touchent à la sainte vertu. On peut, jusque-là, les favoriser, afin de trouver l'occasion de recommander instamment à ces âmes la fuite du danger et l'ouverture en confes-

sion ; on peut s'assurer ensuite qu'elles ont évité le péril et fait part de leurs peines au saint tribunal ; mais on doit éviter de les faire entrer dans des détails qui pourraient devenir dangereux pour la vertu. Il faut se souvenir qu'on empoisonne les âmes par les oreilles, comme le corps par la bouche.

Mortification de l'odorat. Point d'autres parfums pour l'âme religieuse que l'encens de la prière et la bonne odeur de Jésus-Christ, qu'elle tient à répandre partout. Les filles du siècle cueillent des fleurs d'un jour, dit saint Ambroise, et moi je vous montre une fleur que vous devez cueillir, c'est Jésus-Christ qui a dit : Je suis la fleur des champs, le lis des vallées.

Mortification de la langue. Ne soyez pas de ceux dont parle saint Jérôme qui, ne sachant que dire, ne savent cependant se taire. L'habitude de parler beaucoup expose à dire des paroles légères, bouffonnes ou tendres, qui ne doivent jamais se trouver sur des lèvres religieuses. « Le rire et les plaisanteries frivoles trahissent une âme vaine, écrivait saint Bernard à sa sœur ; là où ils abondent, la charité parfaite ne règne pas. »

Mortification du goût. Saint Bernard continue : « La nourriture prise avec modération est utile à l'âme et au corps. Si vous maltraitez trop votre corps, vous donnez la mort à votre compagnon ; si vous le ménagez à l'excès, vous nourrissez votre ennemi. A la suite de la nourriture et de la boisson prises sans tempérance, entrent les mauvais esprits pour perdre les âmes. » On peut perdre au réfectoire tout ce que l'on a acquis au pied des autels et dans les exercices de piété, dit saint Léonard. Et saint Philippe de Néri disait à un de ses pénitents qui ne savait pas se mortifier à table : Mon fils, vous ne serez

jamais un homme spirituel. Saint Laurent Justiniennne buvait jamais hors de table, même durant les grandes chaleurs; et quand on lui demandait comment il pouvait supporter la scif : Comment, répondait-il, supporterai-je les feux du purgatoire ? Qu'ils sont loin d'une telle mortification, ceux qui se plaignent toujours de ce que l'on sert au réfectoire. « Les plus mauvaises roues d'un chariot, dit saint Léonard, sont celles qui crient le plus. »

Saint Palémon dit à saint Pacôme son disciple, un jour de Pâques, de préparer pour honorer la fête, quelques mets mieux assaisonnés que de coutume. Pacôme mit donc un peu d'huile sur les herbes sauvages dont il vivait d'ordinaire. Mais au moment d'en faire usage, Palémon, fondant en larmes et se frappant la poitrine : Quoi, dit-il, mon Sauveur a été crucifié et je me nourrirais délicatement, et il ne put se résoudre à user d'un mets qu'il croyait trop exquis, bien qu'il fut insipide en réalité.

Saint Macaire le jeune reçut un jour une belle grappe de raisin, il s'en priva; et voulant joindre la charité à la pénitence, il la fit porter à un frère qui était d'une santé délicate. Celui-ci la fit passer à un autre, qui en fit de même. Enfin cette grappe fut ainsi portée, de mains en mains dans toutes les cellules du désert qui étaient nombreuses, et le dernier qui la reçut la porta à saint Macaire ne sachant pas qu'elle vint de lui. Le saint reconnaissant la grappe et apprenant qu'elle avait été portée par toutes les cellules, remercia Dieu de la mortification et de la charité de tous les solitaires.

Mortification du toucher. « Seule dans son appartement, dit saint Basile, une vierge ne doit pas pour cela s'écarter des règles de la modestie la plus exacte, » (pas même durant les ténèbres

de la nuit). Saint François de Sales avait une tenue aussi digne étant seul que s'il eût été en public. *Le temple de Dieu est saint; et vous êtes ce temple. Si quelqu'un profane le temple du Seigneur, le Seigneur le détruira.* Donc ne rien faire de contraire à la modestie sans une raison qui le justifie; encore faut-il, même avec une raison, savoir éviter une certaine mollesse ou lenteur dans des soins nécessaires ou utiles. Une certaine hésitation, une certaine paresse peut amener des chutes.

Avec les autres, point de familiarité, pas même honnêtes, ni de jeux de mains; jamais de caresses, ni avec les enfants, ni avec les frères ou sœurs en religion, ni surtout, le dirai-je, avec certains animaux domestiques. C'est d'un ridicule achevé, pour une personne du monde, de caresser sans cesse les chiens, chats, etc., qu'en est-il donc pour une âme religieuse? Les anges nous aiment, ils ne nous caressent pas. Le religieux doit être un ange. Plus l'affection se manifeste par les sens, moins elle est profonde et pure, et plus on se rapproche des sentiments des mondains et même des libertins et de la vie animale.

Une jeune fille sérieuse vient un jour auprès d'un missionnaire. Elle avait une vraie vocation religieuse, et elle l'a prouvé depuis. Elle le consulte sur l'institut qu'elle doit choisir. — N'aimez-vous pas les sœurs qui vous ont élevée? demanda-t-il. — Non, mon Père; je n'entrerai jamais là. — Pourquoi? — Quand j'étais au pensionnat, mes maîtresses étaient toujours à me caresser. Et je me disais à moi-même: Comment se fait-il que des personnes qui ont renoncé à la famille et à toutes les affections de la terre se fassent les esclaves de ces petites? Je ne veux pas d'une telle maison. — Elle avait du bon sens.

Point de mollesse dans les soins donnés aux malades : il en est qu'une religieuse fera bien de s'interdire absolument. On n'est pas tenu, pour soulager les autres, de risquer de se perdre soi-même. *Dans la tenue*, éviter des postures nonchalantes, même quand on est seul, et certaines allures légères, hautaines ou vaniteuses.

Il est parfois des grâces sous le voile,

Il est un art de donner d'heureux tours

A l'étamine, à la plus simple toile,

a dit un poète satirique. Si je plaisais aux hommes, je ne serais pas le serviteur de Jésus-Christ, dit saint Paul. Saint Chrysostôme veut que la modestie étende son pouvoir sur la démarche elle-même; elle ne souffre pas qu'elle soit molle ni efféminée, elle la veut simple et sans affectation.

Saint Grégoire raconte qu'une jeune fille pieuse nommée Muse avait encore quelques allures de légèreté. La sainte Vierge lui apparut au milieu d'un admirable cortège de vierges, et lui demanda si elle voulait venir avec elle. Muse, toute ravie, lui répondit qu'elle le désirait ardemment. Si vous voulez être admise dans nos rangs, reprit la Vierge, il faut renoncer aux rires, à toute légèreté et puérilité, et dans trente jours vous serez avec nous. Après cette vision, la jeune personne parut toute changée. Ses yeux étaient devenus modestes; son visage, sérieux; ses paroles, rares. Ses parents étaient surpris de ce changement. Le vingtième jour, elle fut prise d'une fièvre ardente, et le trentième la Vierge revint avec le même cortège, et l'appela. Me voici, ma souveraine répondit Muse; et en disant ces mots elle expira.

Cette garde des sens est particulièrement nécessaire aux religieux qui se livrent aux œuvres

extérieures de charité, et qui sont obligés d'aller à travers le monde.

Saint Vincent de Paul disait aux filles de la charité : « Elles considéreront qu'elles sont beaucoup plus exposées que les religieuses cloîtrées, n'ayant pour monastère que les maisons des malades ; pour cellules, que quelques pauvres chambres ; pour chapelle, l'église paroissiale ; pour cloître, les rues de la ville ; pour clôture, l'obéissance ; pour grille, la crainte de Dieu ; pour voile, la sainte modestie. C'est pourquoi elles tâcheront de se comporter avec autant de retenue, de recueillement et d'édification, que font les vraies religieuses dans leurs monastères. » Surtout elles useront de toutes les précautions possibles, pour conserver parfaitement la chasteté du corps et du cœur.

Article II. — De la mortification intérieure.

La mortification extérieure sert de barrière à la chasteté et la protège ; mais qu'importerait que les barrières du temple fussent debout, dit saint Jean Chrysostôme, si le temple lui-même était renversé ! Il faut donc aussi *mortifier la mémoire, l'esprit, le cœur.*

La mémoire. Effaçons les souvenirs du monde, de ses fêtes, de ses plaisirs, des affections et des périls qu'on y a rencontrés, des fautes même qu'on y a commises... *L'esprit.* Saint Basile veut que l'âme virginale, comme un miroir très pur, ne retrace qu'une seule image, celle de Notre-Seigneur.

Que jamais ce miroir ne reflète les traits d'un homme présent ou absent, continue-t-il, de peur que cette image terrestre n'efface celle du divin Epoux.

Le *Cœur*. Catherine de Sienne écrivait à sa nièce Eugénie : « Garde-toi de lier ton cœur à d'autres qu'à Jésus-Christ ; car lorsque tu voudrais ensuite le détacher, tu ne le pourrais qu'avec une grande peine et de violents efforts. »

L'amitié sainte avec une personne vertueuse est un bien ; mais saint Augustin nous dit que l'amour spirituel engendre l'affectueux, et l'amour affectueux engendre le charnel, qui produit à son tour l'amour criminel. Cette pente est glissante : tenons-nous bien, afin de ne pas nous laisser entraîner dans des abîmes.

Il est facile de reconnaître si une affection que l'on éprouve n'est pas selon Dieu : si on perd son temps avec les personnes que l'on aime ainsi, soit supérieures ou supérieurs et directeurs, soit égales, soit inférieures, si on éprouve une satisfaction sensuelle à se trouver dans leur compagnie, si on se donne de mutuels éloges, si on excuse les défauts l'un de l'autre, si on aime leurs caresses et si on leur en donne, si on se ruine en promesses d'affection, si on a de la peine à se séparer d'elles, si on est jaloux quand d'autres les fréquentent, si on se cache pour s'entretenir tout à l'aise avec elles, si on tient à se voir regardé d'elles et à les regarder, si on se préoccupe d'elles dans la prière et ailleurs, il y a là un désordre. La créature prend la place du Créateur et l'âme est troublée, la paix étant la tranquillité de l'ordre.

C'est le cas de rompre, d'éviter des rapports qui ne font qu'attiser ce feu qui n'est déjà que trop ardent, et de se relancer davantage dans l'amour du Cœur sacré de Jésus. L'ouverture qu'on fait de cette tentation à un confesseur prudent, suffit quelquefois pour la dissiper ; mais il importe, si cette affection avait pour objet le confesseur lui-

même, d'avouer son état sans qu'il puisse comprendre de qui il s'agit.

Saint Astion était cruellement assailli par des tentations impures, et le démon, qui les lui suggérait, lui inspirait également la honte de les avouer. Il en était fort triste, et saint Epictitius, son directeur, le remarquant, lui demanda la cause de sa tristesse. Saint Astion tomba à genoux et avoua humblement ses tentations ; aussitôt sortit de lui un démon sous la forme d'un Ethiopien tenant une torche embrasée, image de la tentation impure ; et il fut délivré.

Il arrive souvent que certaines âmes ont de la peine à se défendre de ces affections, tout en ayant la bonne volonté de s'en affranchir. Qu'elles ne se troublent point, mais qu'elles conviennent avec Notre-Seigneur que, toutes les fois qu'elles penseront à cette personne, elles feront un acte d'amour pour lui ; et si elles sont fidèles à cette promesse, cette affection humaine leur servira, comme d'un marchepied, pour s'élever au pur amour de Dieu. Mais malheur à l'épouse de Jésus qui oublierait que son Epoux céleste est jaloux et qu'il tient surtout à son cœur ! Malheur à qui, s'étant donné à Dieu, se reprend pour se livrer à des affections humaines ! Quelle triste existence ! Que de temps perdu ! que de déceptions ! que de troubles ! Vierges par le corps, soyons-le par l'esprit ; l'âme vraiment religieuse ne se contente pas d'éviter les fautes et de pratiquer une chasteté vulgaire ; son cœur est à Jésus seul : *Heureux ceux qui ont le cœur pur, car ils verront Dieu.*

CHAPITRE X

DE L'OBÉISSANCE, SON EXCELLENCE, SES AVANTAGES

Venez, suivez-moi. C'est Jésus qui nous appelle et nous invite à aller à lui. *Venez*, que les âmes qui l'aiment volent après lui. *Suivez-moi.* Dans ces paroles du Sauveur se trouve exprimé le conseil de l'obéissance : tel est l'enseignement des théologiens et de toute la tradition catholique.

Suivez-moi, c'est-à-dire livrez-vous à moi pour faire toujours ma volonté, et vous aurez un trésor dans le ciel. Suivre Jésus, c'est aller loin dans la voie de l'obéissance. La volonté de son Père n'a-t-elle pas été en tout sa loi ? Dès le premier instant de son Incarnation il dit à son Père : *Voici que je viens pour faire votre volonté, mon Dieu. Je le veux, et votre loi est au milieu de mon cœur.* A Nazareth, il était soumis à Marie et à Joseph, lui le créateur de toutes choses. C'est là l'histoire de trente années de sa vie. Apprends, terre, à te soumettre, dit saint Bernard à ce sujet ; poussière, apprends à obéir.

Plus tard Notre-Seigneur dira : *Je fais toujours ce qui plaît à mon Père ; ma nourriture est de faire sa volonté. Je sacrifie ma vie, j'ai reçu cet ordre de mon Père.* Et au calvaire, il offre ses pieds et ses mains aux bourreaux. Il ne meurt que quand il a épuisé les volontés de son Père céleste et peut dire : *Tout est consommé.* Il offre alors sa prière avec un grand cri et des larmes, et il est exaucé à cause du respect qu'il a pour les volontés de son Père. *Suivez-moi*, nous dit-il.

Notre-Seigneur veut qu'avec lui nous nous sacrifions. Ce n'est donc pas assez d'avoir renoncé à nos biens par la pauvreté, d'avoir immolé notre corps par la chasteté? non, ce n'est pas assez. Si c'est déjà un acte méritoire d'avoir renoncé à ce que l'on a, c'est bien autrement glorieux de renoncer à ce que l'on est. Que sont les biens extérieurs et les plaisirs du corps comparés à l'âme, la merveille du monde et le chef-d'œuvre des mains divines! Livrer tout le reste et réserver son âme, et dans l'âme ce quelle a de plus précieux, la volonté, la liberté, c'est mettre de la rapine dans l'holocauste, c'est un sacrifice bien incomplet; et puisque Dieu a tout sacrifié pour nous, sacrifions tout pour l'amour de lui; et s'il le faut, comme lui devenons obéissants jusqu'à la mort et la mort de la croix. Quelle plus grande gloire que de lui ressembler, et de réparer par là le mauvais usage que nous avons fait de notre liberté!

Madame de la Vallière, qui avait été la favorite de Louis XIV, revenue de ses égarements, se fit carmélite. En entrant au couvent, elle se jeta aux pieds de sa supérieure, en lui disant: Ma mère, j'ai fait un si mauvais usage de ma volonté que je la remets en vos mains, pour ne jamais la reprendre. Elle passa trente-cinq ans au Carmel dans la plus admirable pénitence.

En réparant le passé, l'obéissance rend impeccable pour l'avenir. Le péché n'est qu'une désobéissance. L'obéissant ne peut s'égarer; son supérieur peut se tromper en lui commandant; lui, fait un acte saint en obéissant, même quand il serait douteux que la chose commandée fût mauvaise. L'obéissant donne à Dieu ce qu'il a de plus précieux. Dieu n'est pas avare et ne se laisse pas vaincre en générosité. Aussi

l'homme obéissant racontera des victoires ; il triomphe du démon, celui qui a triomphé de sa propre volonté. Satan ne peut nous nuire si nous ne le voulons. Celui qui a livré sa volonté à Dieu n'est pas près de la donner à Satan. La grâce accompagne du reste toujours l'homme obéissant. S'il est en danger, Dieu, qui l'y a mis par obéissance, doit à sa sagesse de l'en délivrer : *Si Dieu est pour nous qui sera contre nous ?*

Placide, jeune homme des premières familles de Rome, confié comme saint Maur aux soins de saint Benoit, tomba, en puisant de l'eau, dans un lac très profond et il allait se noyer, Benoit ordonne au jeune Maur d'aller à son secours. Maur aussitôt court au secours de Placide. Il fallait pour cela risquer sa vie, mais il n'hésite pas. Et, ô prodige ! les eaux deviennent sous ses pas solides comme un roc, et il n'a pas de peine à ramener au rivage le jeune Placide.

L'obéissance est la vraie pierre philosophale qui change tout en or : les plus petites choses deviennent par elle des actes d'une vertu excellente. Quel repos dans une âme qui peut se dire : Je fais toujours ce qui plaît à mon Père ! Oh ! quelle douceur dans ce seul mot : la volonté de Dieu ! s'écriait sainte Madeleine de Pazzi. Et elle trouvait tant de bonheur à obéir, qu'elle craignait de perdre, par cet attrait si senti, le mérite de l'obéissance. Quelle sécurité à la mort que d'avoir toujours obéi : et celui qui a fait la volonté de Dieu sur la terre, a toutes les garanties de la faire avec les anges dans le ciel.

Le désobéissant se prive lui-même de tous les précieux avantages que nous venons d'énumérer, et il est la désolation de ses supérieurs, le scandale de ses frères, la ruine de sa communauté ; tandis que l'obéissant fait la consolation de

ceux qui ont autorité sur lui, l'édification de tous et la prospérité de sa communauté, qui n'a point de plus ferme appui que l'obéissance.

Donc écoutons le conseil de Notre-Seigneur; et quand il nous dit : *Suivez-moi*, disons-lui avec saint Pierre : *Maître, je vous suivrai partout où vous irez, jusqu'au calvaire, s'il le faut, jusqu'à la mort*; car si je vais jusque-là à votre suite, à votre suite aussi je monterai au ciel un jour.

CHAPITRE XI

DE CEUX A QUI LE RELIGIEUX DOIT L'OBÉISSANCE

Quels sont-ils? Quelle est leur responsabilité? Deux questions qui feront la matière des deux articles suivants.

Article I^{er}. — Quels sont ceux à qui est due l'obéissance religieuse?

L'obéissance religieuse est due à tout supérieur légitime. Or quels sont les supérieurs légitimes du religieux? Ce sont d'abord le Souverain Pontife et, pendant la vacance du Saint-Siège, le Sacré Collège. Ils peuvent commander en vertu du vœu; et ils ont de plus la puissance de régime ou de domination, et celle de juridiction sur toutes les communautés de l'Eglise. C'est pourquoi toutes les communautés doivent professer pour le Saint Père et pour le Siège apostolique le respect le plus profond et le dévouement le plus filial. Les communautés doivent aussi obéissance

à la Congrégation des Evêques et réguliers et au Cardinal protecteur, dans les limites de leurs attributions.

Le Souverain Pontife peut donc nommer des visiteurs apostoliques, qui exercent son pouvoir même sur le régime intérieur des communautés ; et il le fait quand la mesure est nécessaire pour rétablir la discipline. Il peut aussi soustraire un religieux à l'autorité d'un supérieur subalterne. Le cardinal protecteur ne peut pas s'immiscer aux affaires particulières des religieux qu'il protège, ni transférer les religieux d'une maison dans l'autre, ni punir, ni exempter des punitions, ni recevoir appel contre les sentences des Supérieurs ; mais il peut visiter toutes les maisons et doit être consulté dans les fondations.

L'Evêque ne peut commander en vertu du vœu, ni même exercer l'autorité de simple régime intérieur sur les communautés reconnues par le Saint Siège, sinon en ce qui est prévu par les Canons. Il ne peut sans indult spécial, relever les religieux de leurs vœux. Les Evêques de France ont cet indult pour les Communautés de femmes, qui existaient avant la Révolution, mais non pour celles qui ont été reconnues depuis à Rome et dont les vœux sont réservés au Saint-Siège. Quant aux communautés non reconnues de Rome, les Evêques ont-ils l'autorité de régime sur elles ? Cela dépend des Constitutions. Les Evêques à l'égard des religieux non exempts, et les prélats réguliers à l'égard des exempts, ont seuls la juridiction, ou le droit de juger au for extérieur, de corriger par des censures et d'excommunier. Les prélats réguliers, les provinciaux, les Supérieurs, et même les Supérieures des communautés de femmes qui n'ont pas juridiction proprement dite, peuvent commander en vertu du vœu ; c'est le

sentiment absolument plus probable, d'après saint Liguori ; d'autres l'appellent certain.

Les Abbesses ou Supérieures n'ayant pas de juridiction ne peuvent dispenser des lois de l'Eglise ni des vœux, qu'elles peuvent cependant irriter ; mais elles peuvent dispenser des constitutions, si ces constitutions leur donnent ce pouvoir. Elles pourraient cependant, d'après une opinion probable, dispenser des lois de l'Eglise, si leur prélat leur en confiait le soin.

Les Officiers inférieurs aux Supérieurs, aux prieurs, aux gardiens ne peuvent commander en vertu de l'obéissance, d'après un sentiment qui nous semble plus probable, ni même d'après Suarez, donner en ce qui concerne leurs attributions des préceptes qui obligent en conscience, bien qu'il soit du bon ordre de leur obéir. Il est cependant des auteurs qui leur reconnaissent, du moins d'après certaines constitutions, le droit d'obliger la conscience de leurs inférieurs et même de commander en vertu du vœu.

Le Supérieur ne peut rien commander *contre la règle*, à moins qu'il n'ait le pouvoir d'en dispenser, ce qui doit être présumé quand il commande ; il ne peut rien ordonner *au-dessus de la règle*, par exemple : il ne peut commander à son inférieur de recevoir l'épiscopat, ou un bénéfice séculier, s'il est régulier. Il ne peut commander non plus des choses héroïques, à moins qu'il ne s'agisse d'assister des frères atteints de la peste, ou d'autres choses semblables. Il ne peut rien commander *au-dessous de la règle*, comme des choses trop relâchées et vaines. C'est controversé s'il peut commander des actes intérieurs. Dans le doute, la présomption est en faveur du Supérieur, à moins qu'il ne s'agisse d'un dommage grave et certain à éviter. Si les Supérieurs ordonnent des choses

contradictoires, les ordres des Supérieurs majeurs doivent être suivis ; si le Supérieur et l'Evêque ne s'accordent pas, la volonté du Supérieur doit être exécutée dans les choses qui regardent la règle, à moins que l'Evêque n'ait le pouvoir et une raison d'en dispenser. On doit obéir à l'Evêque dans les choses qui regardent la discipline ecclésiastique. Remarquons ici en passant, que ces conflits entre les diverses autorités ont toujours quelques inconvénients funestes, que l'on doit redouter. De nos jours surtout, tous les supérieurs doivent conspirer à se faire respecter les uns les autres, et, dans ce but, ne pas laisser facilement paraître des divergences de sentiments et de volonté.

Les prélats réguliers, non pas seuls, mais avec le chapitre, peuvent faire des statuts qui obligent les religieux, s'ils confirment la règle. S'ils ne se rapportent pas même indirectement à la règle, ils n'obligent pas ceux qui ont fait profession auparavant, à moins que le Pape ne l'ordonne. Si la coutume a aboli l'observance des règles accidentelles, les profès peuvent être obligés par le Pape à reprendre la première austérité, lors même qu'ils auraient voué une règle mitigée ; le chapitre peut même les obliger de reprendre les règles essentielles, si elles ont été abandonnées, de telle sorte qu'un petit nombre de profès tendent à la perfection, au scandale des fidèles. Est-ce que le chapitre peut urger la réforme d'une règle mitigée dans les choses accidentelles ? L'opinion la plus probable l'affirme ; l'autre le nie.

Article II.— Quelle est la responsabilité des supérieurs.

Elle est grande devant Dieu et devant les hom-

mes, soit qu'on considère la gravité des décisions qu'ils ont à prendre, soit qu'on étudie les graves devoirs qui leur incombent.

C'est à eux à admettre et à exclure les sujets, à nommer aux charges de l'institut ceux qui sont les plus dignes de les remplir; et qui ne comprend que ces deux points sont de la plus haute gravité? Aussi les supérieurs doivent-ils, dans ces cas demander le conseil et souvent le vote de leurs assistants ou du chapitre.

Remarquons ici en passant que les membres des communautés qui ont la charge de donner sur les sujets et sur d'autres questions graves ou leur avis ou leur vote, ne doivent le faire en conscience qu'après s'être informés de la vérité; s'ils se sont mépris et qu'ils découvrent ensuite leur erreur, ils sont obligés de la rétracter. Ils doivent dire librement leur manière de voir, comme la chose leur paraît être devant Dieu, sans avoir égard au sentiment opposé des amis, ni même des supérieurs. Si l'on écoute le respect humain, dit saint Liguori, on approuvera des contrats désavantageux, des dépenses inutiles, des punitions injustes et d'autres choses semblables. Mais l'obligation de donner un vote consciencieux est surtout urgente, quand il s'agit d'élire les supérieurs et de repousser des sujets. De même que les premiers supérieurs pèchent gravement en donnant des emplois importants à ceux qui sont incapables ou indignes de les remplir, et assument par là sur leur tête la responsabilité de tous les maux qui s'en suivront, de même ceux qui ont à élire les supérieurs pèchent mortellement en ne donnant pas leurs votes dans les élections à ceux qu'ils croient devant Dieu les plus dignes. Si un vote, ou un conseil faisait chasser d'une maison un innocent, ceux qui au-

raient concouru à cette injustice seraient tenus à réparer le dommage causé.

Toutefois les inférieurs n'ont pas le droit de juger les supérieurs et leur conseil, qui peuvent avoir des motifs graves de prendre d'une manière régulière certaines déterminations, dont ils n'ont à rendre compte qu'à Dieu, à leur conscience et à l'Eglise. L'injustice serait du côté des inférieurs, qu'ils jugeraient témérairement.

Mais ce que nous venons de dire n'est qu'une partie de la charge qui incombe aux supérieurs. Ils auront à répondre devant Dieu et de leurs propres actes, et de la conduite de la communauté tout entière, s'ils négligeraient leurs devoirs à son égard.

Se pourrait-il que par une sotte ambition on allât devant un tel fardeau ? Ceux qui s'égameraient de la sorte ne tarderaient pas de s'en repentir, et la bénédiction de Dieu n'étant pas avec eux, ils ne pourraient que faire la ruine de la communauté qu'ils gouverneraient. Les religieux fervents redoutent les charges ; ils comprennent la responsabilité qu'elles entraînent ; ils ne les acceptent que par obéissance à la volonté de Dieu, quand elles leur sont imposées ; et ils sont toujours prêts à déposer, dès que la Providence le permettra, une fonction dont ils se croient indignes.

Comme nous l'avons dit, en parlant du maître des novices, c'est aux supérieurs à instruire des vérités du salut, des devoirs de la vie chrétienne et de la vie parfaite, tous leurs inférieurs qui les oublieraient. C'est à eux de veiller à ce qu'aucun abus ne se glisse dans l'institut pour en diminuer la régularité. Leur vigilance doit s'étendre aussi sur chacun des sujets de leur communauté. Si l'un de leurs inférieurs courait des dangers pour

son salut dans certaines relations, dans certaines amitiés, dans certaines fonctions même saintes, ils seraient tenus de les en affranchir, et s'ils l'y laissaient exposés par leur faute, le Seigneur leur demanderait compte de leur perte ; ils doivent donc s'enquérir de la conduite de tous, sans paraître favoriser trop les rapports.

C'est à eux de corriger les abus avec fermeté et douceur tout à la fois ; autrement, ils seraient responsables des fautes que l'impunité ferait commettre. L'alliance de la douceur et de la fermeté n'est pas toujours facile ; et cependant la douceur seule risque de tout laisser faire ; et la sévérité sans la douceur, même dans les manières et les paroles, rebute et éloigne. Comment garder la patience avec des esprits opiniâtres, presque insolents, parfois, qui, avertis souvent, jamais ne se corrigent ? Comment garder une bonté inaltérable même envers des cœurs durs et peut-être ingrats, qui, inconsciemment sans doute, osent tourner en mal les intentions les plus saintes ? Et pourtant, quand on est supérieur, il faut toujours être patient et bon, sous peine de ne rien guérir et d'élargir la plaie déjà envenimée.

C'est aux supérieurs à conduire leurs inférieurs vers la perfection, et qui ne sait que la conduite des autres est l'art des arts ? Il y faut tant de discrétion, de prudence, de ménagements, de science des choses saintes !

« C'est une chose pleine de périls, dit saint Ignace, de vouloir conduire tous les religieux par le même sentier ; c'est une chose pire encore de les mesurer sur soi-même, de prétendre leur imposer son propre esprit. » Tout en exigeant de tous la régularité commune, il faut se conformer à la marche de l'Esprit-Saint sur chaque sujet, et tenir compte des santés, des aptitudes, du

tempérament, de l'âge, de la condition de chacun. Avec les esprits timides, dit saint Liguori, il faut user de douceur, il faut plus de fermeté avec ceux qui sont d'un naturel fier et moins docile. Mais qui ne sent tout ce que cette fonction demande de qualités et de vertus ?

La multitude des occupations des supérieurs ne retranche rien à leurs devoirs comme religieux : il faut qu'en faisant face à leurs fonctions, ils soient toujours en tête de tous aux exercices religieux, autrement chacun trouvera des prétextes pour les manquer. Disposant des biens de la communauté, il faut qu'ils sachent rester au moins aussi pauvres que le plus humble des leurs, sous peine de voir se multiplier les infractions à la pauvreté. Chargés de commander et devant veiller à ce que leurs ordres et les points de la règle s'exécutent, pour ne pas laisser mépriser leur autorité et s'affaiblir la discipline, il faut qu'ils soient les serviteurs de tous, étant disposés à entendre, avec bonté et même avec tendresse, tous ceux qui veulent recourir à eux, les accueillant d'une manière paternelle, écoutant patiemment le récit de leurs peines, ne les congédiant pas sans les avoir consolés et exhortés au bien, et gardant sur les confidences secrètes une discrétion entière.

En étant tout à tous, ils ont plus besoin que personne d'être tout à Dieu. Les nourrices ont besoin d'une plus abondante nourriture ; il faut donc qu'ils s'unissent à Dieu par la prière, l'oraison, plus intimement que les autres, puisqu'ils ont à puiser la grâce pour eux-mêmes et pour leurs inférieurs.

Et que dire du souci que donne aujourd'hui l'administration temporelle des biens d'une communauté ? C'est pourtant un devoir de les sauve-

garder, de ne les dépenser qu'à propos, de n'en pas user au détriment de la pauvreté et de la mortification religieuses, tout en sachant être généreux pour de vrais besoins, et pour des œuvres qui doivent tourner à la gloire de Dieu. Il n'est pas toujours facile de discerner une sage économie, d'une sorte de lésinerie qui mécontente la communauté et ruine sa réputation aux yeux des gens du monde, non plus que d'être magnifique dans ses entreprises sans être téméraire ou prodigue. Si la prudence commande aux supérieurs de consulter et de tout peser avant que d'entreprendre, elle condamne aussi une sorte d'indécision qui fait balancer toujours, avant d'exécuter ce qui a été dûment arrêté. Comment garder le milieu entre l'audace qui hasarde tout témérairement et la pusillanimité qui se laisse toujours arrêter ? entre la condescendance aux avis des autres, et une certaine fermeté qui sait agir de telle sorte qu'on ne soit pas accusé de se laisser gouverner ? En encourageant les fervents et en reprenant ceux qui sont plus lâches, comment échapper au reproche de partialité, reproche qui, s'il était mérité, ferait bien des mécontents ? En donnant les charges aux plus dignes et les emplois à ceux qui ont des aptitudes pour les remplir, ils font ombre à certains esprits vains qui se croient en disgrâce. Et puis quelque parti que prennent les supérieurs, ne rencontreront-ils pas toujours des critiques ? Les bienfaits ne font-ils pas toujours quelques ingrats ? Il faut qu'ils sachent s'élever au-dessus des blâmes du mauvais esprit, au-dessus peut-être même de certains procédés peu délicats, et faire le bien malgré tout, même à ceux dont la conduite leur perce le cœur. Faut-il s'étonner après cela que les supérieurs aient des peines qui se trahissent sur leur visage

ou dans leurs paroles ? Et ceux qui leur reprochent l'inégalité de leur humeur, ne feraient-ils pas mieux d'avoir compassion d'eux, et de s'attribuer à eux-mêmes, ce dont ils sont la seule cause ? Si avec de tels devoirs, une telle responsabilité, de tels soucis, ils avaient encore à faire, non à de vrais religieux, mais à des sujets revêches, insoumis, critiques, ne seraient-ils pas condamnés à veiller non *avec joie*, comme le veut l'apôtre, mais *comme en gémissant* ? Et les inférieurs qui ont l'esprit de foi et un bon cœur ne doivent-ils pas, par la confiance, par l'ouverture la plus simple, par le respect le plus profond, par une soumission filiale, par une obéissance empressée, leur alléger leur fardeau ? Mais parce qu'il ne faut pas que les supérieurs se laissent vaincre par le mal, mais qu'ils triomphent du mal par le bien, nous allons mettre sous leurs yeux quelques exemples qui les exciteront à ne pas se lasser dans la pratique des vertus qui font les saints.

CHAPITRE XII

QUELQUES EXEMPLES OFFERTS AUX SUPÉRIEURS

Saint Ignace. — Au témoignage de ses historiens, il aimait si sincèrement ses religieux, il les regardait d'un œil si affable, qu'il semblait tout composé de charité et de tendresse. Il les estimait tous beaucoup, et en parlait toujours avec éloge ; d'où il résultait, qu'il ne soupçonnait pas aisément le mal, et qu'il n'était point trop crédule aux rapports.

Jamais il ne traita personne avec dureté ; jamais il ne se permit une dénomination flétrissante. A voir

ses attentions et sa sollicitude, chacun s'imaginait être le meilleur ami de son Supérieur, ne soupçonnant pas qu'un autre pût être aimé plus ou même autant que lui.

Pour l'aborder et être bien venu auprès de lui, il n'était nécessaire ni de choisir le moment favorable, ni d'avoir recours à quelque expédient. A toute heure, qu'il se portât bien, ou qu'il fût malade, il était accessible, dans la peine comme dans la joie, dans le revers comme dans le succès. Il écoutait toujours jusqu'au bout, avec patience et sans interrompre. « Tous mes religieux m'édifient, dit-il un jour : je ne suis scandalisé que de moi-même. » Son salut était si gracieux, sa parole si bienveillante, non-seulement quand il faisait appeler, mais quand il était rencontré inopinément, qu'on jugeait aisément qu'il portait tous ses enfants dans son cœur. Volontiers il accompagnait ceux qui partaient pour un long voyage. Volontiers aussi il allait prendre les hôtes ou les nouveaux venus dans leur chambre, pour les conduire au réfectoire et les placer près de lui... Assez souvent, quand il mangeait avec la communauté, il était le dernier à finir son repas ; et si quelqu'un arrivait après les autres, il poussait la délicatesse jusqu'à s'occuper à un petit morceau de pain, pour lui ôter la honte de manger seul.

Lui demandait-on une chose qu'il ne pût accorder, il la refusait, mais en donnant la cause de son refus, si la prudence le permettait. Accordait-il, il laissait voir les motifs pour lesquels il aurait été en droit de refuser.

Avant de confier un emploi de quelque difficulté, il avertissait le sujet de se recueillir devant Dieu et de considérer : 1° s'il était prêt à accomplir tout ce qui lui serait ordonné ; 2° s'il avait plus d'inclination pour un emploi que pour un autre ; 3° dans le cas où le Supérieur lui laisserait le choix entre deux emplois, lequel il préférerait à l'autre. Comme il connaissait les forces spirituelles et corporelles de chacun, il ne donnait à chacun que la charge proportionnée à ses forces, n'excédant jamais et demeurant même un

peu au-dessous. Dans ses Constitutions, il recommande aux Supérieurs la même conduite.

Si jamais le gouvernement ne fut plus paternel, jamais aussi obéissance ne fut plus filiale. L'amour qu'il avait pour les siens lui conciliait l'amour ; cette affection réciproque n'était en aucune façon altérée par les réprimandes et les corrections qu'il était parfois obligé de faire.

Pour resserrer entre ses disciples dispersés les nœuds de la charité fraternelle et leur faire goûter autant que possible les douceurs de la vie de famille, il exigeait que les Supérieurs et les inférieurs lui écrivissent de longues et fréquentes lettres sur leur situation, leurs travaux, leurs succès ; puis il en tirait des copies, ou en faisait des extraits qu'il envoyait à toutes les maisons de la Compagnie. On sait que ces Correspondances faisaient les délices de saint François Xavier dans les Indes.

Saint François de Sales. — Cette parole peint son âme tout entière : Il n'y a presque que Dieu et moi qui aimions les pauvres pécheurs. Aux Supérieurs qui se plaignaient de leurs inférieurs et voulaient désertier le poste, il disait : « Et vous, ne faites-vous point de fautes, ou n'en ferez-vous point ? Quand vous en ferez, voulez-vous qu'on vous mette en prison ou qu'on vous chasse ? La religion n'est pas composée de personnes parfaites, mais de personnes qui tendent à la perfection. Votre heureux naturel vous affranchit des faiblesses humaines, mais ignorez-vous combien on a de la peine à être vertueux ? »

Quand on lui reprochait son excessive douceur et sa prédilection marquée pour les pécheurs : « L'esprit de douceur, répondait-il, est le véritable esprit de Dieu, l'esprit de souffrances, l'esprit du crucifix. Pour reprendre comme il faut, on doit user d'amour et de douceur ; on n'attire pas les colombes en leur jetant des pierres mais du grain : on ne gâte rien par la douceur, non plus qu'avec le sucre, ou si l'on fait une faute, c'est une heureuse faute ! Pourquoi Dieu se nomme-t-il le Dieu des miséricordes ? Pourquoi le Saint-Esprit ne se fait-il voir qu'en forme de colom-

be? Pourquoi le Verbe incarné se fait-il appeler Agneau? Me voulez-vous empêcher d'apprendre la leçon que Dieu m'a donnée? S'il avait eu quelque chose de mieux à m'enseigner, m'aurait-il dit: « Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur? » A qui ferez-vous miséricorde, si ce n'est aux pécheurs? Dieu me les adresse pour les guérir et les retirer de l'abîme, voulez-vous que je m'oppose à ses desseins? Il leur a donné son sang, pourrais-je leur refuser mes larmes? J'aime mieux les convertir que les punir, les envoyer au confessionnal qu'en prison, au purgatoire qu'en enfer. Ces loups se changeront en agneaux, et deviendront de plus grands saints que nous. »

Quand il était importuné par la multitude de ceux qui recouraient à lui, il les accueillait avec bonté. « Toutes ces personnes qui arrivent coup sur coup, disait-il, sont des enfants qui courent dans le sein de leur père. Jamais une poule ne se fâche quand ses poussins se jettent tous à la fois sous ses ailes; au contraire elle les étend le plus qu'elle peut, afin de les couvrir tous. Il me semble que mon cœur se dilate à mesure que le nombre de ces bonnes gens s'accroît. »

« Pour bien gouverner, disait-il encore, il faut avoir un cœur de père ou de mère, ou tous les deux ensemble: avec cela, on a des paroles douces, un visage agréable, des regards tendres, une conversation suave, et l'on est enclin à pardonner. Il faut tout faire pour le prochain, hors se damner. Je suis tout-puissant, je fais ce que je veux, parce que je n'attends des hommes que ce qu'ils peuvent me donner dans leur faiblesse, sinon de suite, dans un mois, dans un an, peu à peu. » (1)

Sainte Melchilde, cousine de l'empereur Frédéric Barberousse, entra au couvent dès l'âge de 5 ans et y vécut comme un ange. Elle, qui n'avait jamais désobéi, ayant été élue supérieure du couvent que ses parents avaient fondé, eut besoin de se faire comman-

(1) Nous avons emprunté ces exemples au R. P. Valuy.

der en vertu de l'obéissance d'accepter cette charge. Sa conduite fut alors une règle vivante ; on la trouvait toujours la première à la prière, la plus ardente à se mortifier, la plus exacte au silence, la plus ponctuelle à tous les exercices. Jusque-là, elle avait beaucoup jeûné et prié ; mais elle trouvait qu'elle n'avait encore rien fait et que sa nouvelle charge l'obligeait à redoubler tous ses exercices. Elle devint une autre Marie, sœur de Moïse, pour précéder le peuple de Dieu dans le chant des cantiques.

Saint Thibaud de Marly avait été dans le monde un gentilhomme admiré. Personne n'était plus habile que lui à monter à cheval, ou à lutter dans les tournois. Il entra au monastère des Vaux de Cernay et en devint abbé.

Thibaud ne crut pas que l'abbé dût avoir d'autres droits et privilèges que d'être l'exemple de sa maison et de surpasser autant les autres religieux dans toutes les vertus domestiques, qu'il les surpassait en dignité. Son humilité était si prodigieuse, qu'il n'y avait point d'emploi dans le monastère, quelque vil qu'il fût, auquel il ne s'abaissât avec joie. Il se chargeait souvent d'allumer les lampes de l'église, du dortoir et de l'infirmerie ; il chantait au chœur, à son tour, les répons qu'on fait ordinairement chanter aux plus jeunes clercs. Il ne faisait point de difficulté de servir d'aide aux maçons et de porter des pierres et du mortier sur ses épaules, pour avancer les bâtimens de son couvent. Enfin il était si pauvrement vêtu, qu'il l'emportait en cela sur le dernier des frères convers. Ces pratiques d'humilité furent connues dans l'ordre de Citeaux ; les abbés lui en firent un reproche au chapitre général où sa qualité l'obligea de se trouver ; mais il leur ferma aussitôt la bouche, en disant qu'ils ne le reprendraient pas et ne trouveraient pas à redire à sa conduite, s'il était venu bien monté et qu'ils lui vissent un habit précieux et éclatant.

Grégoire X, qui aimait beaucoup F. Gilles, un des premiers compagnons de saint François, lui demanda un jour des conseils pour sa conduite. Le Bienheu-

reux lui répondit qu'il devait avoir constamment les deux yeux ouverts, le droit pour regarder le ciel et contempler les choses éternelles, qui doivent être la règle de nos actions, et le gauche pour mettre ordre aux choses terrestres confiées à sa vigilance.

Ainsi doivent faire tous les Supérieurs.

La Mère Emilie de Rodat, fondatrice des sœurs de la Sainte Famille de Villefranche de Rouergue, quand elle manquait des fonds nécessaires pour une œuvre ou une construction entreprise, adoptait une ou deux orphelines de plus, afin d'attirer sur elle les bénédictions de la Providence. Quel bel exemple de cette confiance que doivent avoir en Dieu tous ceux qui entreprennent quelque chose pour sa gloire !

Saint Bonaventure visitait un des couvents de son ordre dont il était général. Un jeune frère, qui désirait fort lui confier ses peines, désespérant de pouvoir lui parler à cause de la foule qui se pressait autour de lui, prit le parti d'aller l'attendre sur le chemin, quand il quitterait le couvent. C'est ce qu'il fit. Saint Bonaventure voyant que ce frère avait besoin de lui, se sépara de la compagnie, s'assit par terre auprès de cet humble religieux, qui put l'entretenir tout à l'aise et recevoir toutes les consolations dont il était avide. Cela prit du temps ; et les autres religieux qui attendaient murmuraient. Le Saint s'en aperçut et leur dit : « Ne savez-vous pas que je suis le ministre et le serviteur, et que ce bon religieux est le maître ? »

L'ordre que venait de fonder saint Camille de Lellis était toujours dans la misère, il avait même des dettes considérables. Les frères étaient dans la plus grande inquiétude. « Mes frères, leur disait le saint fondateur, il ne faut jamais douter de la Providence. Rappelez-vous ce que le bon Sauveur disait à Catherine de Sienne. *Catherine, pense à moi et je penserai à toi* ; ainsi pensons à lui et à nos pauvres, pour qu'il pense à nous.

Lui est-il si difficile de nous donner un peu de ces biens, dont il a comblé les Juifs et les Turcs ? Comme ses créanciers lui disaient : « Père, quand finirez-

vous de nous payer? — Ne vous inquiétez pas, répondit-il, Dieu n'est-il pas assez puissant pour envoyer ici demain des sacs d'argent? » La confiance du Saint ne fut pas trompée; car à cette époque mourut le cardinal Mondovi, qui, sur le point de quitter cette vie, prit dans ses mains tremblantes, les mains de Camille et lui dit : « Père, je vous ai aimé dans la vie et dans la mort » ; en effet il légua à son ordre plus de 80.000 francs.

Dans un temps de famine, le Saint faisait tout distribuer aux pauvres; ses religieux craignaient qu'il ne restât rien pour eux. Il leur répondit que les oiseaux du ciel ne semaient ni ne récoltaient rien, que Dieu saurait bien les nourrir aussi. Ce jour là même, en effet, un boulanger leur apporta du pain, leur promettant de ne pas les en laisser manquer, tant que durerait la famine.

Saint Gaëtan, fondant une maison de Théatins à Naples, le comte d'Oppida voulait lui persuader d'accepter des rentes pour ses religieux. Le Saint s'y refusant, le Comte le fit argumenter par d'autres religieux de mérite. — Veuillez me dire, mes frères, dit Gaëtan, quelle assurance vous avez de recevoir annuellement vos rentes? — Nous avons des fermiers. — Qui vous garantit qu'ils vous payeront? — Les contrats bien signés, les titres. — Oh! que notre mense est mieux établie que la vôtre, puisqu'elle repose non sur les signatures des hommes, mais sur la parole de Notre-Seigneur : *Ne soyez pas inquiets du lendemain, cherchez d'abord le royaume de Dieu.* etc.... Le comte lui objectant qu'il ne pouvait vivre ainsi à Naples, bien que cela lui eût réussi à Venise. — Je crois néanmoins, répondit-il, que le Dieu de Venise est le Dieu de Naples. — Le comte insistant toujours, saint Gaëtan sortit avec ses compagnons, ferma les clefs de la maison, les renvoya au fondateur et partit, puisqu'il ne pouvait vivre là dans un entier abandon à la Providence; mais le comte à cette nouvelle court après le saint et le ramène avec ses compagnons.

Heureuses les communautés qui ont pour les diriger

des Saints. Toutefois de même que les nations n'ont que le gouvernement qu'elles méritent, ainsi les religieux qui veulent avoir des saints à leur tête doivent le mériter par l'esprit religieux, par la pratique de toutes les vertus et en particulier de l'obéissance, dont nous allons traiter dans le chapitre suivant.

CHAPITRE XIII

PRATIQUE DE L'OBÉISSANCE RELIGIEUSE

Elle consiste d'abord à éviter les péchés qui peuvent se commettre, soit contre le vœu, soit contre la vertu d'obéissance. Il pèche gravement contre ce vœu, le religieux qui refuse à son Supérieur légitime l'obéissance en matière grave, lorsque le Supérieur commande au nom de Jésus-Christ, ou en vertu de l'obéissance, etc. ; et alors il est plus probable qu'il y a deux péchés : l'un contre l'obéissance, l'autre contre la religion. A ces deux péchés, peut encore s'ajouter la malice du mépris, si l'obéissance est refusée par des paroles ou par des signes qui expriment un mépris formel du Supérieur, par exemple : *Je ne veux pas obéir, je ne le ferai pas*. Plusieurs auteurs pensent que le religieux pèche contre son vœu, si le Supérieur a l'intention de l'obliger en vertu du vœu, quand même il ne se sert pas de ces formules : *En vertu de l'obéissance*, etc. ; mais cependant il semble qu'il faut que le Supérieur manifeste cette intention, pour que le religieux pèche contre son vœu. Toutefois, il est rare, qu'en pratique, les Supérieurs commandent en vertu du vœu, et ils agiraient imprudemment en faisant autrement. Ils enlèveraient à l'obéissance reli-

gieuse ce caractère filial qui fait son plus bel ornement. Il ne pèche pas contre son vœu, mais contre la vertu, le religieux même oblat, ou le novice, qui refuse l'obéissance à un précepte formel, sans les formules exprimées ci-dessus ; et le péché est grave, ou léger selon la matière. Le péché serait grave si la désobéissance entraînait un grave dommage pour la communauté, ou pour les âmes, ou créait un péril de salut pour celui qui désobéit. Dans le doute, s'il y a précepte formel, il n'y a pas obligation d'obéir, non plus que dans le doute du pouvoir légitime du Supérieur, qui n'est pas généralement reconnu comme tel ; mais, s'il est généralement reconnu comme tel, l'Eglise supplée à ce qui manque à sa légitimité, et le sentiment le plus vrai tient qu'on doit lui obéir.

Il faut bien remarquer que, outre l'autorité qu'a le Supérieur en vertu du vœu, il a aussi une autre autorité de *domination*, comme un père à l'égard de son enfant, qui ne peut certes pas désobéir sans faute. Cette autorité naît de la tradition que le religieux fait de lui-même en entrant en religion.

Si les Supérieurs n'ordonnent pas, mais se contentent d'inviter ou de conseiller, comme ils font souvent, il n'y a pas de faute rigoureuse à ne pas obéir, c'est une imperfection. Toutefois, qui voudrait être imparfait dans la pratique d'une vertu si excellente, qui nous assure de si précieux avantages ? Qui ne serait, au contraire, ambitieux d'acquérir une obéissance qui ait toutes les qualités qui la rendent parfaite et d'arriver au plus haut degré de cette vertu ?

Or, voici les *qualités de l'obéissance* : 1° Elle est *indifférente* ; elle ne tient à rien, n'ambitionne rien, n'a d'aversion pour rien ; elle est prête à

tout ce que lui indiquera la volonté de Dieu exprimée par ses Supérieurs, elle acceptera volontiers l'emploi qui lui revient le moins bien. *Mon cœur est prêt*, dit-elle, *me voici !* Envoyez-moi, je vous suivrai partout où vous irez. Elle ne trouve rien d'impossible, car elle a confiance en Dieu qui ne nous impose pas des charges au-dessus de nos forces. Elle ne se lasse pas de telle occupation qui lui pèse, elle la gardera sans se plaindre tant que les Supérieurs le voudront. Sainte Madeleine de Pazzi ne fit jamais connaître à ses Supérieurs ses goûts ni ses répugnances.

M^{me} Louise de France, fille de Louis XV, devenue carmélite, voulait remplir les emplois les plus humiliants, et refusait de céder à personne ce qu'elle appelait ses droits. Un jour qu'une sœur ne voulait pas qu'elle nettoiyât avec elle le suif des chandeliers. Eh ! de grâce, lui dit-elle, laissez-moi faire, je ne puis plus manger du mouton, que je puisse du moins le sentir.

Au siège de Prague, en 1741, le maréchal de Saxe ayant ordonné à Chevert, son colonel, de commencer l'assaut, celui-ci dit au sergent Pascal : « Tu vas monter sur ce rempart ! — Oui, mon colonel. — La sentinelle te criera : Qui va-là ? Ne réponds rien et avance. — Oui, mon colonel. — Elle tirera sur toi et te manquera. — Oui, mon colonel. — Tue-là, et je serai là pour te défendre. » Le sergent s'avance aussitôt, est manqué par la sentinelle, la tue et atteint le sommet du rempart avec Chevert, qui ouvre ainsi les portes de Prague à l'armée française. Pouvons-nous souffrir que les enfants du siècle soient plus généreux que nous au sacrifice ? Serait-il dit que l'obéissance religieuse ne peut égaler l'obéissance militaire ?

2° Elle est joyeuse : Dieu aime celui qui lui donne

avec joie. C'est pour cela que les Supérieurs ne commandent pas ordinairement au nom de l'obéissance, afin que les inférieurs se portent à obéir non par crainte, mais par amour. Notre-Seigneur accepta sa croix avec joie par obéissance à son Père ; il aima mieux perdre la vie que de perdre l'obéissance. Le démon obéit, mais par force et à contre cœur ; les religieux qui font comme lui, lui ressemblent. Saint Liguori va jusqu'à dire qu'ils sont pires en un sens que le démon ; car ce dernier n'a pas fait vœu d'obéir.

3° *L'obéissance est prompte* : La grâce du Saint-Esprit, dit saint Ambroise, ne connaît pas les retards. Saint Bernard ajoute que « le fidèle obéissant, prépare ses oreilles au commandement, ses mains à l'ouvrage, ses pieds à la marche. » *Me voici, parce que vous m'avez appelé*, disait Samuel à Elie. Saint Marc, disciple de saint Sylvain, laissa une lettre inachevée pour obéir à son Supérieur ; et à son retour, il trouva cette lettre écrite en caractère d'or. Le bienheureux Junipère ne fut pas aussi prompt, il plantait un genévrier, quand saint François l'appela. Il voulut achever ce travail, qui déjà était bien avancé. Saint François, pour le punir, défendit au genévrier de pousser ; et, en effet, il ne grandit pas un pouce de plus. Saint Félix de Cantalice était si empressé de prévenir les ordres de ses Supérieurs qu'ils devaient s'observer devant lui ; s'ils avaient manifesté les moindres désirs, le saint les eût pris pour des ordres.

4° *L'obéissance est ponctuelle* : Que les Supérieurs soient présents ou non, le vrai obéissant fait ce qui est commandé dans le temps, de la manière voulue, sans interpréter selon ses caprices la volonté de ses supérieurs. La mère de sainte Rose de Lima avait commandé à sa fille

de faire une fleur à rebours, dans un ouvrage de broderie. Rose obéit, mais sa mère lui en faisant le reproche : Ma mère, il m'importe peu que cette fleur soit de telle ou telle manière ; ce qui m'importe, c'est de pratiquer l'obéissance que je vous dois, répondit la sainte jeune fille.

L'obéissance a aussi ses degrés. Premier degré : exécuter extérieurement l'ordre des Supérieurs. Deuxième degré, sans lequel le premier n'est rien : c'est de vouloir intérieurement et de bon cœur ce que veut le Supérieur, de sacrifier sa volonté à la sienne et de la lui soumettre sans murmurer. Sans cette disposition, on obéit comme des machines ou comme des esclaves, par contrainte ; mais est-ce là un acte de vertu, n'est-ce pas là préférer sa volonté à celle de Dieu ?

C'est le cas de ceux qui obéissent volontiers quand le Supérieur leur donne des ordres en rapport avec leur goût ou leur dévotion, mais qui murmurent quand le Supérieur les arrache à telles pratiques de dévotion ou de pénitence auxquelles ils sont attachés. La bienheureuse Marguerite-Marie, que ses Supérieurs voulaient distraire de l'oraison, fut condamnée à garder dans le jardin une ânesse et un ânon ; et elle le faisait avec joie, même durant la retraite de sa profession. Rien ne plaît à Dieu que ce qui se fait par obéissance. La sainte Vierge dit à sainte Brigitte : De deux personnes dont l'une jeûne et l'autre s'abstient de jeûner par obéissance, la première a le mérite du jeûne, la seconde celui du jeûne et de l'obéissance.

La bienheureuse Marguerite-Marie s'était donné la discipline pendant un *Ave, maris Stella*, comme on le lui avait permis ; après elle continuait encore, et Notre-Seigneur lui dit : « Ce que tu as fait tout à l'heure est pour moi, ce que

tu fais maintenant est pour le démon, » et elle s'arrêta aussitôt. Une autre fois qu'elle outrepassait la permission de se donner la discipline pour les âmes du purgatoire, ces âmes l'environnèrent en se plaignant de ce qu'elle frappait sur elles, ce qui lui fit prendre la résolution de plutôt mourir que d'outrepasser les ordres de l'obéissance.

Ils n'en sont pas arrivés non plus à ce second degré, ceux qui arrivent par des détours à amener leurs supérieurs à leur permettre ce qu'ils désirent; ce ne sont pas de tels religieux qui font la volonté de leurs supérieurs, mais c'est le supérieur qui fait la leur.

Ils ne sont pas moins imparfaits ceux qui, prévoyant un ordre des supérieurs, qui va les contrarier, font tout pour s'en affranchir, allèguent divers prétextes pour l'é luder. Sans doute on peut faire des observations justes, mais avec un sentiment de soumission, et en étant prêt à se soumettre si le supérieur ne les agrée pas. Saint Paul disait à Dieu : *Seigneur, que voulez-vous que je fasse?* et Notre-Seigneur disait à l'aveugle : *Que voulez-vous que je vous fasse?* Heureux les religieux qui parlent à leurs supérieurs comme le grand Apôtre à Notre-Seigneur! Malheur à ceux à qui les supérieurs sont obligés de dire : *Quid vis ut faciam tibi : que voulez-vous que je vous fasse,* comme Notre-Seigneur à l'aveugle.

Méditons ces paroles de saint Liguori : « Rien n'est plus nuisible aux âmes religieuses que de se régler d'après leur propre volonté et suivant leurs inclinations. Ni tous les hommes de la terre, ni tous les démons de l'enfer ne pourraient nous séparer de Dieu sans notre propre volonté. Faites que les hommes n'aient point de volonté propre, dit saint Bernard, et il n'y aura plus d'enfer. Et saint

Anselme remarque que comme la volonté de Dieu est la source de tout bien, ainsi la volonté de l'homme est le principe de tous les péchés. Le religieux qui veut se conduire lui-même n'a pas besoin que le démon le tente ; car il devient un démon pour lui-même. Aussi saint Basile ordonne que les religieux qui demeurent attachés à leur volonté soient séparés de la communauté, comme des lépreux capables d'infecter les autres par leur mauvais exemple. Un grand serviteur de Dieu disait : « Un acte d'abnégation de sa propre volonté vaut plus que l'érection de mille hôpitaux. »

Une épidémie sévissait dans le couvent des capucins de Bracciano ; il fallait lui envoyer un infirmier ; le B. Crispin de Viterbe s'offrit. Le provincial lui dit : Comme il s'agit d'un péril de mort, je n'entends pas forcer votre volonté. — Quelle volonté ! s'écria-t-il. Je l'ai laissée à Viterbe en entrant chez les capucins. Il partit emmenant avec lui, comme il le disait, saint François comme médecin et la sainte obéissance comme préservatif. Médecin et préservatif firent merveille ; car frère Crispin revint mieux portant que jamais, après avoir guéri tous les pestiférés.

Troisième degré : soumission du jugement. L'obéissance doit marcher sur deux jambes : la volonté et le jugement. Soumettre la volonté sans le jugement, c'est une obéissance boiteuse. Pas de discussion, pas d'examen, pas de critique des ordres des supérieurs. Saint François d'Assise voulait que le religieux se laissât mener par ses supérieurs, comme un aveugle par un chien, et qu'il fût entre leurs mains comme un cadavre qui se laisse placer, tourner et retourner comme on veut, sans se plaindre. Saint Ignace voulait

que le religieux fût semblable à un bâton entre les mains d'un vieillard. Saint Basile le voulait comme une brebis qui se laisse mener par son pasteur, même à la boucherie, sans se plaindre. Une âme généreuse qui veut être toute à Dieu se garderait bien de se réserver la plus noble faculté de l'âme, le jugement, l'intelligence.

Saint Ignace disait un jour que si le Pape lui ordonnait de voyager sur mer dans une barque sans mât, sans rames et sans voiles, il obéirait aveuglément. Et comme on lui objectait qu'il serait par là imprudent, il répondit que c'est au supérieur à être prudent, et que la prudence de l'inférieur consiste à agir sans prudence. Loin donc de juger et de critiquer les ordres des supérieurs, les religieux doivent, comme le voulait saint Jean Climaque, chasser les pensées qui leur en viennent de la même manière que les imaginations contre la sainte vertu, et trouver des raisons pour défendre les ordres donnés et montrer qu'ils sont justes.

Saint Pascal Baylon, humble portier d'un couvent de saint François, avait un supérieur qui se montrait très dur à son égard, et qui lui reprocha un jour d'être orgueilleux de ses vertus. Le saint se retira sans s'émouvoir ; et un autre religieux, qui avait été témoin de son humiliation, alla le consoler. « Sachez, mon frère, lui dit Pascal, que c'est le Saint-Esprit qui a parlé par la bouche de notre P. Supérieur. » C'était là sa réponse ordinaire, en pareil cas.

C'est pour habituer ses religieux à soumettre leur jugement que saint François d'Assise leur ordonnait parfois des actes étranges, comme de planter des choux la racine en l'air. Euphrasie, parente de l'empereur de Constantinople, à sept ans entra au monastère. Sa supérieure lui or-

donna de transporter à la porte du four d'énormes pierres, que deux sœurs auraient eu de la peine à soulever. Euphrasie le fit sans se plaindre. Quand elle eut achevé : « Que font ces pierres à la porte du four ? dit la supérieure ; emportez-les. » Euphrasie les emporta. Cet exercice lui fut imposé pendant vingt jours ; et cette sainte âme fit, pendant ce temps, l'admiration de tout le couvent.

Dieu a souvent fait voir par d'éclatants miracles combien lui était agréable cette obéissance aveugle à des ordres que notre esprit moderne trouverait ridicules.

Moyen de pratiquer l'obéissance. Pour en arriver à ces deux degrés plus élevés d'obéissance, il importe de voir Dieu dans les supérieurs, la volonté de Dieu dans la leur, ce qui est du reste très vrai. Dieu a droit d'être obéi et cela en tout. Qui pourrait le contester ? Dieu peut céder ce droit à un autre et il l'a fait dans l'Eglise, dans la société, dans la famille. Et tout supérieur est revêtu de son autorité : *Il n'y a point de pouvoir qui ne vienne de Dieu ; tous ceux qui existent ont été établis par Dieu, celui qui résiste à la puissance résiste à l'ordre de Dieu, qui a dit : Celui qui vous écoute m'écoute, celui qui vous méprise me méprise.* « Tout supérieur tient ma place, qu'il soit bon ou mauvais, » dit Notre-Seigneur à la bienheureuse Marguerite-Marie.

La volonté des supérieurs est donc celle de Dieu ; se soumettre aux supérieurs, c'est donc se soumettre à Dieu. C'est incontestable, et cette seule considération suffirait pour étouffer toutes les révoltes contre l'obéissance, qui naissent dans des esprits inquiets et brouillons, toutes ces critiques contre les supérieurs qui sont la ruine de l'esprit religieux et la peste d'un institut. Mais le

supérieur n'a pas toute l'intelligence voulue, mais il subit l'influence de tel ou de tel, mais il est prévenu contre moi ! Il a tel défaut ! Mon supérieur général ne me commanderait pas cela ! Qu'importe ? *Tout ce que vous faites au plus petit d'entre les miens, vous le faites à moi-même.* Donc respect, vénération, obéissance comme à l'égard de Notre-Seigneur, dont le supérieur tient la place : ainsi ont fait les saints. Le grand apôtre des Indes, saint François-Xavier ne lisait qu'à genoux les lettres que lui écrivait son supérieur, saint Ignace ; saint Basile veut qu'on aime jusqu'aux réprimandes et aux corrections des supérieurs, comme on aime un médecin qui guérit d'une maladie grave, en employant le fer et le feu.

Obéissez même aux officières du couvent, à l'économe, à l'infirmière, comme le recommande saint Liguori, et tout cela pour l'amour de Notre-Seigneur qui a obéi même aux bourreaux. Plus le rang du supérieur ou de l'officier est inférieur, plus grand est le mérite de l'obéissance.

Saint Thomas d'Aquin était arrivé depuis peu au couvent de Bologne et il se promenait en étudiant, quand un des frères convers qui ne le connaissait pas, l'aborde en lui disant de l'accompagner dans la ville, car le prieur lui a permis de prendre ; pour aller avec lui, le premier qu'il rencontrerait. Saint Thomas n'hésite pas. En route ce bon frère, voyant qu'il marche lentement, lui fait des reproches de ce qu'il va le retarder, il manifeste même sa mauvaise humeur devant des personnes qui connaissaient le saint, et qui, prenant le frère à part, lui demandent s'il sait quel est le religieux qui l'accompagne ; et sur sa réponse négative, elles lui révèlent qu'il a avec lui Thomas

d'Aquin. Ce bon frère, confus, demande pardon au saint qui le rassure avec bonté.

Obéir à cause des hautes fonctions des supérieurs ou de leurs rares qualités, ce n'est pas l'obéissance surnaturelle. Un supérieur qui n'a rien de tout cela a néanmoins tout ce qu'il faut pour être obéi : l'autorité de Dieu. Il ne s'agit pas de savoir si tel ordre est à propos, si votre supérieur est tel que vous le désirez, mais si c'est la volonté de Dieu.

Or, vous ne pouvez en douter, vous êtes plus sûr de la volonté de Dieu en faisant ce que vous disent vos supérieurs que si Notre Seigneur lui-même vous parlait. En effet, il ordonna à la bienheureuse Marguerite-Marie de faire plutôt la volonté de ses supérieures que ce qu'il lui demandait lui-même. De plus, vous avez plus de mérite. Agissez donc, obéissez, c'est la volonté de Dieu, or quoi de plus adorable, de plus parfait, de plus saint, de plus noble, de plus salutaire que de faire la volonté de Dieu ! Une âme qui est bien convaincue de ces vérités que la foi nous révèle, n'a plus de peine à obéir, son obéissance se revêt de toutes les qualités qui la rendent parfaite.

Nous sommes instruits maintenant sur cette vertu ; à l'œuvre donc, immolons notre volonté à Dieu. *Celui qui m'aime, dit Notre-Seigneur, observera mes commandements, et mon Père l'aimera et nous viendrons à lui et nous ferons en lui notre demeure. Voilà la récompense de l'obéissant sur la terre en attendant le ciel.*

CHAPITRE XIV

DE L'HUMILITÉ

Il est une vertu qui aide puissamment à garder les saints vœux. C'est l'humilité. Celui qui la possède n'a point de peine à être pauvre, il sait qu'il n'a droit à rien qu'aux châtimens de Dieu ; il est mortifié, car le souvenir de son néant et de ses péchés l'accompagnant partout, il sent toujours le besoin de les expier. Ce n'est donc pas lui qui laisse errer son cœur, son esprit, sur des affections ou des pensées dangereuses ; ses yeux ni ses sens, sur des objets capables de les flatter. Du reste, le Dieu qui résiste aux superbes et les livre à leurs sens réprouvés, donne aux humbles sa grâce, à l'aide de laquelle ils vivent dans un corps, comme s'ils n'avaient point de corps. L'obéissance ne coûte rien à celui qui a en horreur sa propre volonté et son propre jugement. Il se souvient de l'abus qu'il a fait de sa liberté et des écarts de son esprit ; il y renonce donc volontiers pour faire la volonté de Dieu, exprimée par celle de ses supérieurs et par ses règles, et soumettre son jugement aux lumières de ceux qui ont charge et grâce pour le conduire. Un religieux humble est donc un religieux parfait. L'amour propre ne mettant point en lui d'obstacle à l'amour de Dieu et du prochain, la divine flamme de la charité s'allume dans son cœur et le consume de ses ardeurs célestes.

N'en serait-ce pas assez pour déterminer toutes les âmes religieuses à acquérir l'humilité. Cette

vertu admirable règle selon la raison les mouvements des passions qui nous portent vers un bien difficile et élevé, et nous faisant connaître notre néant, elle nous rend vils à nos propres yeux. Elle est opposée, par conséquent, à l'orgueil qui est un amour désordonné de notre propre excellence ; et de même que l'orgueil est le père de tous les vices, de même l'humilité aide à acquérir toutes les vertus. C'est pourquoi, on l'appelle le fondement de la vie spirituelle. Aussi Notre-Seigneur nous a-t-il particulièrement recommandé cette vertu. Écoutons ses divins enseignements. *Apprenez de moi, dit-il, que je suis doux et humble de cœur, et vous trouverez le repos de vos âmes.* Saint Augustin commente admirablement ces paroles. « *Apprenez de moi, dit-il, non à fabriquer le monde, non à créer toutes les choses visibles et invisibles, non à faire faire des merveilles dans le monde, et à ressusciter les morts, mais bien que je suis doux et humble de cœur.* Vous voulez être grand, commencez par être très petit. Vous voulez construire un grand édifice, songez d'abord à jeter le fondement de l'humilité, et plus quelqu'un veut élever haut un édifice gigantesque, plus profondément il en creuse les fondements... Or, quel est le faite de la construction que nous entreprenons ? Où doit-il atteindre ? Je me hâte de le dire, c'est à la vision de Dieu. Vous voyez que c'est chose grande et élevée que de voir Dieu. » Il n'en est point de pareille ; donc nous avons à creuser profondément en nous le fondement de l'humilité.

Pour cela, nous n'avons qu'à considérer à la lumière de la foi et même de la simple raison, ce que nous sommes. L'homme est sans doute un abîme de grandeur. Il est grand par son corps dont la structure est ici-bas, l'œuvre la plus mer-

veilleuse de Dieu ; il est grand par son intelligence, capable de tout connaître ; il est grand par son cœur, qui est fait pour Dieu. L'homme porte en lui, comme les anges, l'image de son créateur ; son âme immortelle est le prix du sang d'un Dieu, et elle est appelée à la vision et à la possession de Dieu dans le ciel. *Seigneur*, disait David, *vous avez placé l'homme bien peu au-dessous des anges, vous l'avez couronné d'honneur et de gloire.* Aussi s'indignait-il avec raison contre celui qui, ne comprenant pas la dignité à laquelle il a été élevé, se met au niveau des animaux sans raison, et leur devient semblable. Mais toutes ces grandeurs de l'homme, d'où lui viennent-elles ? Est-ce lui qui s'est donné l'être ? Est-ce lui qui se le conserve ? *Qu'avez-vous que vous n'avez reçu ?* et pour le corps et ses sens et pour l'âme et ses facultés ? Qui donne à vos yeux la lumière, à vos pieds la terre ferme, à votre poitrine l'air, à votre estomac ses aliments, à votre intelligence la vérité, à votre volonté la force de bien faire, à votre cœur l'amour, sinon Dieu ? Il faut en convenir, c'est Dieu qui nous a faits, et ce n'est pas nous qui nous sommes fait. *Si vous avez tout reçu, pourquoi vous en enorgueillir, comme si vous ne l'aviez pas reçu ?* dit l'Apôtre. S'attribuer à soi-même tout ce qui est en nous d'être, de bien, de perfection, de qualité, c'est une erreur, un mensonge, une folie ; c'est de plus une injustice et une ingratitude à l'égard de Dieu. Tout le bien qui est en nous ne vient point de nous, et si peu que nous ayons de raison, nous pouvons et devons dire comme Jérémie : *Ego vir videns paupertatem meam.* Je connais ma pauvreté ; de moi je n'ai que le néant d'où Dieu seul a pu me tirer avec tout ce qu'il m'a donné ; sans lui, je rentrerais dans le néant. Il n'y a qu'une chose que je puisse reven-

diquer pour moi, que Dieu n'a pas mise en moi, c'est le péché dans lequel j'ai été conçu, c'est le péché que j'ai commis si souvent peut-être, et par lequel je suis devenu moins que le néant, que le rien qui n'a pas offensé Dieu, tandis qu'hélas ! je l'ai offensé si souvent et peut-être si gravement. Avons-nous donc lieu d'être fiers de dons qui ne sont qu'empruntés, et de faiblesses détestables qui nous ont fait descendre au-dessous, non-seulement des animaux et des pierres qui ne peuvent pécher, mais au-dessous des démons et du néant lui-même ? Si nous avons obtenu grâce, c'est parce que le Dieu qui nous avait d'abord tirés du néant, nous a ensuite, dans sa miséricorde, retirés de la boue du péché, *de stercore erigens pauperem* ; et c'est à sa miséricorde que nous devons de n'être pas consumés par les feux de l'enfer, et foulés aux pieds par les démons qui le peuplent. Celui qui est sorti de prison ou des galères devient le rebut de la société ; il baisse la tête ; et s'il osait la lever, combien qui se chargeraient de lui rappeler sa honte ! Par la miséricorde divine, nous sommes sortis de l'enfer, cette prison de Dieu ; et nous pouvons à tout instant mériter d'y être plongés, lors même que jusqu'ici nous aurions conservé la grâce.

Il comprenait ces vérités, le R. P. de Condren, supérieur de l'Oratoire. Faisant voyage, il se trouva un jour obligé de coucher dans un endroit où les chiens passaient la nuit ; et ayant pris un peu de paille qu'il y trouva pour se reposer, comme il s'aperçut que cette paille servait à un chien qui était auprès de lui, il la quitta pour la lui laisser, persuadé qu'il était au-dessous des animaux à cause de ses imperfections.

Mais, aveuglement étrange ! ces vérités, pourtant si claires, n'auraient pas suffi pour nous faire

convenir de notre bassesse, pour nous inspirer l'horreur de l'amour-propre, la défiance pour notre esprit propre et ses pensées si souvent égérées, pour la volonté propre d'où sont venues toutes nos fautes, pour les tendances de notre nature perverse qui nous ont emportés si loin de Dieu. Il a fallu que N.-S. vint sur la terre, qu'il s'anéantît lui-même, en prenant la forme de l'esclave. Sa grande leçon d'humilité n'était point suffisante ; il y a ajouté ses exemples, il s'est fait un homme *méprisé, le dernier de tous, l'opprobre des hommes et l'abjection du peuple*, lui, la splendeur de la gloire du Père, lui le Roi des Rois. Notre orgueil résistera-t-il encore, et ne viendra-t-il pas, selon le mot de Bossuet, crever devant le berceau et la croix du Sauveur ? O mon bon Maître, quand, pour l'amour de moi, vous avez aimé et choisi le mépris, l'abjection, les outrages, les crachats, les fouets, je dois au moins, pour l'amour de vous, reconnaître mon néant, ma misère, mes malheureux péchés que vous avez expiés par de si cruels tourments. Ce n'est pas assez, je veux aimer ce que vous avez aimé ; vos goûts sont dignes de votre sagesse, de votre grandeur infinies. Ce sont donc, les seuls vraiment distingués et capables d'élever l'humanité au-dessus d'un orgueil vulgaire ; donc je veux aimer comme vous le mépris, l'humiliation, les opprobres, et m'élever successivement à tous les plus hauts degrés de l'humilité.

Or, ces degrés sont les suivants : Le premier, c'est de se reconnaître intérieurement digne de mépris, et il est facile d'en convenir par ce que nous venons de dire ; le second, d'avouer extérieurement qu'on mérite d'être méprisé ; le troisième, c'est de désirer que les autres en soient persuadés ; le quatrième, de supporter patiem-

ment que les autres parlent de nous comme d'êtres méprisables ; le cinquième, de supporter patiemment qu'on nous traite avec mépris ; le sixième, de le supporter non seulement avec résignation, mais encore avec joie. Heureux ceux qui, à la suite de Notre-Seigneur, descendront avec courage ces degrés de l'échelle de l'humilité. Ceux-là seuls, trouveront le repos selon la promesse de Notre-Seigneur. *Invenietis requiem*. Qui peut troubler dans un monastère une âme qui aime l'abjection et le mépris ? Les fondations de l'édifice de sa sanctification étant profondes, cet édifice s'élèvera jusqu'au ciel, car il est écrit : *Celui qui s'abaisse sera élevé*. Élevé dès ce monde, car *l'orgueil est odieux à Dieu et aux hommes* ; élevé dans le ciel, où le Seigneur le fera asseoir sur un trône d'autant plus éclatant, qu'ici-bas il aura aimé davantage l'abjection.

CHAPITRE XV

DE QUELQUES OBLIGATIONS SPÉCIALES A CERTAINS RELIGIEUX

Aux trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance qui sont essentiels à la vie religieuse, et qui, par conséquent, se font dans toutes les congrégations proprement religieuses, certains instituts ont ajouté quelques vœux particuliers. C'est ainsi que les religieux de la Merci, faisaient le vœu de rester eux-mêmes en captivité, si c'était nécessaire, pour délivrer les chrétiens captifs chez les barbares ; c'est ainsi que les Jésuites font le vœu d'aller en mission, si leurs

Supérieurs les y envoient. Nous n'avons pas à parler de ces vœux, dont l'obligation est assez claire, pour que ceux qui les ont faits sachent à quoi ils sont tenus ; nous devons cependant dire un mot du vœu de persévérance, et de l'obligation qu'ont certains religieux, de garder la clôture.

Le vœu de persévérance se fait dans un certain nombre d'instituts, après un temps de profession plus ou moins long. Il oblige, par un quasi-contrat, l'Institut à ne pas renvoyer le sujet, excepté dans le cas de crime, et le sujet à persévérer dans l'Institut. A moins que l'Institut n'y consente, le Pape seul peut dispenser de ce vœu, lors même qu'il est émis dans une Congrégation.

Un grand nombre de religieux à vœux solennels, de l'un et de l'autre sexe, sont tenus à garder les règles de l'Eglise concernant la clôture. Ces règles ont pour but de sauvegarder dans les religieux, la chasteté qui fait leur gloire, et que des rapports trop faciles avec le monde risqueraient d'altérer. Les unes regardent les monastères d'hommes ; les autres, les couvents de femmes.

Sont frappées d'excommunication simplement réservée au Souverain-Pontife, les femmes qui violent la clôture, ou l'enclos des réguliers proprement dits, faisant des vœux solennels. (On excepte pourtant les reines, leurs filles et leurs suivantes, ainsi que la fondatrice du couvent).

Les Supérieurs ou autres qui les admettent, qui conseillent cette violation, qui ne l'empêchent pas lorsqu'ils le devraient, encourent la censure, sont privés de leur office et deviennent inhabiles aux autres emplois. (Dans les pays de mission, d'après une décision de la S. Congrégation de la

Propagande les réguliers qui sont deux ou trois dans une station, encourraient la censure, en admettant les femmes dans leur maison).

Les réguliers pèchent gravement, s'ils sortent de la clôture sans permission, durant un long temps, ou pendant la nuit ; ils pèchent véniellement, si c'est durant le jour ou pendant un temps court. Les Supérieurs ne peuvent donner une permission générale de sortir ; ils doivent adjoindre un compagnon à celui qui sort ; ils doivent le désigner eux-mêmes, et ne pas toujours choisir le même. Ces règles ne regardent que les réguliers proprement dits ; il est cependant difficile d'excuser de toute faute les religieux à vœux simples qui sortent sans permission.

Les Supérieurs ne peuvent donner à un régulier la permission de vivre longtemps hors de son couvent, sans l'autorisation du Saint-Siège. Il est défendu aux réguliers de se mettre, sans permission, au service d'un prince, d'un Evêque, d'une communauté, etc. Ils ne peuvent non plus, sous peine d'excommunication encourue par le fait même, assister, hors de leurs couvents, à des cours de littérature.

Ceux qui, de quelque condition, de quelque sexe, de quelque âge qu'ils soient, fussent-ils même enfants, violent la clôture des monastères, ou de l'enclos du monastère des religieuses, en y entrant sans dispense légitime, sont frappés d'excommunication, si les religieuses sont à vœux solennels ; il en est autrement si les religieuses sont à vœux simples, à moins que l'Evêque n'y ait attaché une censure, ou que, par un indult spécial, ces religieuses ne soient sous la clôture papale, lors même qu'elles n'ont que des vœux simples. La clôture papale est celle que le Pape seul peut établir et dont il peut seul dispen-

ser. On excepte cependant les cas suivants : de par le droit, les Evêques peuvent y entrer dans le cas de nécessité, ou de visite; mais ils doivent être accompagnés de personnes mûres. Ils n'ont pas le droit d'entrer, quand ils font l'examen des novices. Les prélats réguliers peuvent entrer une fois l'année pour la visite. Les rois, les reines, leurs fils et leurs filles, les confesseurs pour administrer les sacrements en temps de maladie, aussi souvent que durant la santé, mais ils doivent être revêtus du surplis et de l'étole; le médecin ordinaire, avec la permission toutefois, et à son défaut l'extraordinaire, avec la permission de l'Evêque, les ouvriers et ceux qui ne peuvent pas exercer leur art en dehors de la clôture, peuvent aussi entrer.

Voici ceux qui peuvent donner la permission d'entrer dans un monastère : l'Evêque, le vicaire capitulaire, ou le vicaire général avec un mandat spécial, si le monastère est soumis à l'Evêque; l'Evêque seul, si le monastère est soumis au Pape; le prélat régulier, si le monastère est exempt et lui est soumis, à moins qu'une coutume contraire ne s'y oppose.

Ils encourent encore cette excommunication, ceux qui introduisent ou admettent les personnes qui violent la clôture, comme les portières ou les Supérieures, ainsi que les religieuses qui sortent de la clôture, lors même qu'elles ne feraient qu'un ou deux pas en dehors, comme le soutient l'opinion commune contre quelques-uns. La clôture est violée, quand une religieuse monte sur le toit, se pend à un arbre, ou autrement, en dehors du mur de clôture, quand elle franchit la porte du monastère pour fermer la porte extérieure par laquelle entre les étrangers, quand elle pénètre dans l'église publique du couvent. La censure

n'est encourue qu'en dehors des cas et de la forme prescrite par saint Pie V, c'est-à-dire qu'on excepte les cas d'incendie, ou de peste, ou autres semblables ; mais il faut que la cause, si le temps le permet, soit connue et approuvée de l'Evêque, et cela lors même que les religieuses sont exemptes. La coutume d'accorder cette permission, dans d'autres cas, est un abus. La peine encourue par la violation de la clôture papale n'atteint pas les personnes, qui violent en France la clôture épiscopale ; cependant Craisson pense, qu'ordinairement du moins, ces dernières pèchent gravement si elles l'enfreignent. Quand un confesseur entend dans la clôture la confession d'une malade, la porte de la cellule doit rester ouverte et deux surveillantes doivent demeurer à la porte, de manière à voir le confesseur et l'infirmes. Les confessionnaires des religieuses ne doivent point être placés dans la sacristie, ni dans un endroit caché, mais dans l'église extérieure. Cependant, en cas de nécessité, on peut entendre les religieuses ailleurs, pourvu que le confesseur et la pénitente ne puissent pas se voir.

Les religieux qui, sans permission, parlent à la grille avec des religieuses, ne serait-ce que durant 2 ou 3 minutes, pèchent mortellement ; et peuvent être privés, de leur voix au chapitre et de leur office. Il faut en excepter cependant les parents au 1^{er} et au 2^e degré, qui peuvent voir une religieuse, quatre fois durant l'année, avec la permission du prélat. Les réguliers encourent la même peine par le fait même, s'ils osent parler fréquemment avec une femme quelconque vivant dans le monastère, excepté probablement l'abbesse en dehors de Rome. C'est parler fréquemment, que de visiter durant trois jours de suite, ou quatre fois dans une semaine, ou une fois tous

les mois de l'année. Si les clercs parlent fréquemment avec les religieuses, ils encourent la suspension *ferendæ sententiæ*, et les laïcs dans le même cas encourent l'excommunication *ferendæ sententiæ* également. Il faut excepter les séculiers, parents des religieuses au premier ou au second degré, les pauvres, les confesseurs, les serviteurs qui, par l'ordre de leurs maîtres, portent quelque chose aux religieuses. Il faut remarquer cependant que tout ce que nous venons de dire ne s'applique strictement qu'aux religieuses à vœux solennels, vivant sous la clôture papale.

Toutefois, ces saintes lois font connaître l'esprit de l'Eglise et le soin qu'elle a de garder à Dieu les vierges qu'elle lui a consacrées. Tous les directeurs de communauté, tous les confesseurs des religieuses doivent s'inspirer de cet esprit, même quand ils ont à conduire les religieuses des diverses congrégations récentes. Pour ces dernières, en effet, l'Eglise trace aussi une ligne de conduite qu'il faut respecter.

La résidence de l'aumônier doit avoir un toit distinct de celle des religieuses. La Sacrée Congrégation ne veut pas que les repas, les linges soient fournis en nature par les religieuses à l'aumônier. Les religieuses doivent lui faire un traitement convenable, en dehors duquel il ne puisse rien recevoir, et qu'il ne soit pas permis aux religieuses de rien donner en sus.

La Sacrée Congrégation a déclaré qu'il ne convient pas que les religieuses, même non cloîtrées, laissent coucher dans leurs couvents, des domestiques ou autres personnes d'un autre sexe. La même Congrégation ne permet pas qu'on prenne dans les couvents cloîtrés, des maîtres de musique, donnant des leçons même au parloir. Elle ne veut pas que des vierges consacrées, à

Dieu se chargent du soin d'enfants au berceau ; elle ne voit pas avec plaisir qu'elles aient des écoles de garçons, même orphelins, ni le soin des séminaires et des collèges. Elle n'aime pas que les sœurs aillent quêter, sinon dans le cas de nécessité. Elle regarde comme dangereux, que les sœurs aillent garder les malades, pendant la nuit, si on ne prend des précautions pour qu'elles ne demeurent pas seules. Elle ne permet pas que les religieuses assistent les femmes en couches.

Si, tracées aux religieux et aux membres des congrégations par la plus haute autorité de ce monde, ces règles sont sages, comme il n'est pas permis d'en douter, que penser de ces soi-disant religieux que l'on trouverait fréquemment dans des voyages inutiles, dans des visites reçues ou rendues avec des personnes de sexe différent, qui ne fuiraient pas, comme un péril, les tête-à-tête avec ces sortes de personnes ? Hélas ! il y a eu de tout temps des vierges folles ! Malheur à ces vierges, quel que soit leur sexe ! Notre-Seigneur les a menacées de leur dire un jour : Je ne vous connais pas, et de leur fermer la porte des noces éternelles. Que les Supérieurs soient vigilants ! C'est là un des grands devoirs de leur charge.

CHAPITRE XVI

LES RÈGLES ET LES CONSTITUTIONS

Les vœux dont nous avons traité jusqu'ici sont pour le religieux un moyen puissant de tendre à la perfection ; mais ils ne sont pas le seul moyen.

Il a encore, pour l'aider dans sa route vers l'amour parfait de Dieu, ses règles ou ses constitutions. Nous dirons dans les articles suivants l'estime et la fidélité qu'elles méritent, et nous signalerons les obstacles à la régularité.

Article 1^{er}. — Du respect des règles.

Les règles ou les constitutions ont été écrites par des âmes ferventes que Dieu s'est choisies pour en diriger d'autres dans la voie du salut. Ces âmes vénérables ont mis dans ces règles toute leur intelligence, tout leur cœur, elles ont appelé sur elles la bénédiction de Dieu par la prière. L'Eglise est venue, par le Saint-Siège ou par l'évêque, les approuver ou les bénir, reconnaissant par là que ces règlements étaient propres à mener à la sainteté ceux qui y seraient fidèles, et à atteindre la fin de l'Institut, à procurer par conséquent la gloire de Dieu.

Que d'âmes leur doivent déjà leur salut! Il vous souvient de ces religieux fervents qui vous ont quittés. Ils sont au ciel, et de là il me semble qu'ils vous montrent le livre de vos Constitutions et vous disent : Voilà la voie par laquelle nous sommes arrivés ; suivez-la et vous nous rejoindrez bientôt.

D'ailleurs, quoi d'étonnant! ces Constitutions sont le résumé des conseils de l'Évangile, des maximes des saints. Elles sont, pour ainsi dire, l'Évangile de l'âme religieuse ; et, après la parole de Dieu, rien ne doit être pour elle plus vénérable ; rien qu'elle doive lire avec plus de respect et plus d'affection.

Saint Jean Berkmans, sur le point de mourir, se fit donner son rosaire, son crucifix et ses rè-

gles. Voilà, dit-il, mes trésors les plus précieux, mes armes avec lesquelles je veux mourir. — Et quand les filles de sainte Thérèse se pressaient autour du lit, où leur sainte mère allait rendre le dernier soupir, la priant de leur faire ses dernières recommandations, la sainte ne trouva rien de plus important à leur dire que d'observer ponctuellement leurs constitutions et d'obéir fidèlement à leurs supérieures.

Il serait bien osé, celui qui n'estimerait pas sa règle, qui n'en respecterait pas tous les points. Si un sentiment d'aversion pour certains détails de l'observance régulière naissait dans votre cœur, il faudrait le combattre aussitôt par la raison, vous disant à vous-même ce que vous diriez à un autre en pareil cas, que les supérieurs ayant approuvé et béni ce point de la règle, c'est de la présomption et de l'orgueil que de ne pas l'aimer. L'estime ne suffit pas, il faut de plus *la fidélité aux règles*.

Article II. — De la fidélité aux règles.

Cette fidélité est de la plus grande importance. Saint François de Sales a dit : La prédestination des religieux est attachée à l'observance de leurs règles. Voulez-vous savoir si vous êtes destiné à la béatitude des élus, voyez où vous en êtes, et hâtez-vous de vous rendre régulier, si vous tenez au paradis. L'observance de la règle, disait la bienheureuse Marie Madeleine de Pazzi, est la voie la plus droite du salut éternel et de la sainteté. C'est même l'unique voie, l'unique chemin, d'après saint Liguori : tout autre ne conduit pas les religieux à leur fin. Une religieuse, ajoute-t-il, qui, par sa faute, transgresse habituellement quel-

que règle, si petite soit-elle, n'avancera jamais d'un pas dans la perfection, fit-elle d'ailleurs beaucoup de pénitences, d'oraisons et d'exercices spirituels. Elle travaillera, mais sans fruit.

Cela se conçoit facilement. Une mère de famille qui se livrerait à de grandes pratiques de dévotion et négligerait sa maison, ses enfants, n'arriverait jamais à la sainteté. Or, le devoir d'état d'un religieux, c'est la fidélité à sa règle. Mais le moindre mal pour un tel religieux ce sera de ne pas avancer dans la perfection. Le pire, c'est qu'en transgressant les règles légères, il se créera une grande difficulté pour observer les points graves. *Celui qui méprise les petites choses tombe peu à peu.* Quelle folie que, après avoir quitté le monde, renoncé à tout, on vienne ensuite risquer son salut par sa négligence, à observer de petits règlements ! Saint Basile, voyant un jour un moine qui avait été sénateur et qui était négligent dans l'observation de ses règles, lui dit : Vous n'êtes plus sénateur, mais vous n'êtes pas moine non plus (1).

Comment voit-on tomber des religieux dans de grandes fautes ? Ils ont négligé leurs règles. Comment des instituts florissants dégénèrent-ils ? Par l'infidélité à la règle. Une gouttière très petite prépare la ruine d'une maison. Les règles sont à la piété ce que l'écorce est à l'arbre ; enlevez l'écorce d'une branche, elle se dessèche ; enlevez-la au tronc lui-même, et l'arbre meurt. L'écorce ne paraît qu'une enveloppe parfois rude, et elle conserve et vivifie tout. Ainsi en est-il de la règle. Chaque religieux doit donc, autant par

(1) *La véritable épouse de Jésus-Christ*, édition Casterman, p. 172.

charité pour soi que par attachement à la congrégation qui est devenue sa mère, et dont il ne doit pas déchirer le sein, mettre tout son cœur à l'observation de sa règle. Dans les voyages, dans les maladies, au milieu des œuvres qui lui sont confiées, qu'il la garde aussi exactement que possible; et sa règle le gardera. — Mais traitons ce sujet avec la précision théologique. Les supérieurs surtout doivent veiller (et c'est un des grands devoirs de leur charge), à ce qu'il ne s'introduise aucun relâchement.

Saint Liguori, parlant comme théologien, se pose cette question au sujet du supérieur: Pèche-t-il gravement en négligeant de corriger les légers défauts de ses inférieurs? Oui, dit-il; si ces défauts sont multipliés et tels qu'ils puissent relâcher la discipline, comme s'il s'agit de la violation du silence. C'est là l'opinion commune. Lors même que chaque religieux ne pèche que légèrement en violant ses règles, le supérieur qui, lorsqu'il le peut, n'empêche pas le relâchement, pèche d'une manière grave. Il est donc tenu non seulement de corriger, mais même de chercher à connaître, sans une excessive sollicitude pourtant, les manquements qui peuvent nuire à toute la communauté. Et celui qui remplit l'office de zélateur est obligé de la même manière d'avertir le supérieur des abus qui s'introduisent.

Il faut remarquer, dit ailleurs le saint, que durant la visite canonique faite par l'évêque ou le supérieur du couvent, les religieux sont tenus de faire connaître la vérité sur l'observance de la règle, quand même les transgressions ne seraient que légères; car c'est par là que commence ordinairement un relâchement complet. On voit donc combien il importe de maintenir la régularité dans les communautés, et aussi ce qu'il faut

penser des âmes tièdes qui excusent leur négligence par divers prétextes.

Il est certains ordres où la règle oblige sous peine de péché ; et pour lors le simple religieux qui la transgresse, pèche contre son vœu d'une manière plus ou moins grave, selon la matière. Cependant dans la plupart des ordres et des instituts, les règles en elles-mêmes, n'obligent pas sous peine de péché. Néanmoins, si en violant la règle fréquemment ou comme par coutume, on troublait gravement la discipline régulière, ou si l'on s'exposait à être renvoyé du couvent ou si l'on agissait ainsi par un mépris formel de la règle, on pêcherait mortellement. En dehors de ces cas, « le sentiment commun des théologiens est que la transgression d'une règle quelconque, si petite soit-elle, quand elle n'est pas légitimée par une cause suffisante, est au moins un péché véniel. Quand on transgresse la règle en présence des autres, on ajoute à la faute le péché de scandale. J'ai dit, au moins un péché véniel, car si la transgression causait à la communauté un dommage ou un scandale grave, comme serait l'habitude de troubler le silence commun, d'entrer dans les cellules des autres et autres choses semblables, elle pourrait aller même jusqu'au péché mortel. Il en serait de même si on transgressait les règles par mépris, en ayant l'intention de ne pas s'y soumettre, et en les regardant avec dédain.

« Mais que ce soit au moins un péché véniel, on ne peut en douter, et cela pour plusieurs raisons. En effet, c'est négliger de se sanctifier, et un religieux est obligé de tendre à la perfection ; c'est être infidèle à la promesse faite à Dieu, dans la profession, d'observer sa règle ; c'est agir par amour-propre et s'écarter de la volonté de Dieu. Ce n'est pas là évidemment une action vertueuse,

elle n'est pas non plus indifférente, car elle donne mauvais exemple et trouble plus ou moins la discipline. Elle est donc mauvaise. Et si quelqu'un disait : Il suffit que ce ne soit pas un péché mortel, je lui ferais savoir qu'il est dans un état bien dangereux. S'il n'est pas mort, il est agonisant. Le malheureux est infecté d'une fièvre lente qui, avec le temps, le conduira à la mort. »

Qu'on redoute donc les dispenses ; qu'on évite toute singularité qui mettrait en dehors de la vie commune, dans les pénitences, dans les œuvres à entreprendre, à moins qu'elles ne soient voulues par l'obéissance. Qu'on remarque ces paroles de Notre-Seigneur à la B. Marguerite-Marie. « J'ajusterai ma grâce à l'esprit de ta règle, à la volonté de tes Supérieurs et à ta faiblesse, en sorte que tu tiennes pour suspect tout ce qui te retirerait de l'exacte pratique de ta règle, laquelle je veux que tu préfères à tout le reste. » Quelles paroles, quel enseignement ! Si tous les membres des communautés le comprenaient, de quelle édification ils seraient les uns pour les autres ; quelles bénédictions ils attireraient sur leur institut ! Quiconque désire le bien de la famille religieuse dont il fait partie (et quel cœur bien fait n'aurait pas un tel désir ?) doit se bien persuader qu'il y contribuera surtout par une régularité exemplaire, quittant tout pour obéir aussitôt au signal qui marque un exercice de la règle, et inspirant à tous cette ponctualité.

Pour la consolation des âmes timorées, ajoutons avec saint Liguori que si on manque à la règle pour un bon motif, par exemple si on viole le silence pour consoler un affligé, on ne pèche point, on fait même un acte de charité.

Il en est qui prétextent leur âge, leurs emplois, pour s'affranchir de la règle. Il faut bien avouer

que, dans certains emplois, et sous le poids de certaines infirmités, on a parfois des motifs légitimes de manquer à certains points de la règle. C'est pourquoi les plus jeunes doivent craindre de juger sévèrement les anciens et les officiers du couvent. Ce qui leur paraît à première vue une transgression, pourrait bien n'être qu'un acte de vertu ; mais, d'autre part, les anciens et surtout les supérieurs sont ceux qui ont une plus grande obligation de donner le bon exemple. Et quelquefois les manquements qu'on couvre du prétexte des infirmités et d'autres semblables ne sont dictés que par la paresse.

D'autres, dans le même cas, avec les mêmes occupations, seraient réguliers. Celui qui a étudié plus longtemps doit être plus instruit. Les anciens et les officiers sont les flambeaux des jeunes, les colonnes de l'Institut. Qu'ils ne mettent donc pas la lumière sous le boisseau, qu'ils ne fléchissent pas ; autrement tout s'écroulerait, et leurs conseils ne serviraient de rien, s'ils n'étaient soutenus par l'exemple. Le saint vieillard Eléazard, à quatre-vingt-dix ans, à ceux qui lui conseillaient de feindre de manger des viandes défendues, répondit qu'il aimait mieux la mort que de donner à la jeunesse un exemple indigne de son âge.

D'autres s'exemptent de demander permission, afin de ne pas importuner les supérieurs. Les supérieurs sont édifiés et non importunés par la régularité de leurs inférieurs. Ils savent bien que, en conscience, on ne peut faire autrement que de recourir à eux ; et ce qui les affligent profondément, c'est de voir qu'on se met à l'aise. Demandez donc les permissions ; et si on vous les refuse, bénissez Dieu. Ceux qui sont dans un vaisseau se réjouissent de ce que le pilote oblige

tous les matelots à faire leur devoir, sentant bien que s'il agissait autrement, on pourrait se trouver en danger de périr. Si on vous demande ce que vous ne pouvez faire sans permission, ne craignez pas de le refuser et de passer pour singulier, au besoin.

J'observe la règle dans tous les points sérieux ce n'est qu'en choses de peu de portée que je la transgresse, dit-on encore. Tout dans la règle est important pour la sanctification des religieux et pour la prospérité de l'Institut. Un religieux tiède ne tient pas compte des choses légères, mais le démon en tient compte. Sainte Gertrude remarqua qu'il recueillait tous les flocons de laine, qu'elle laissait tomber contre la pauvreté et toutes les syllabes qu'elle prononçait mal, en récitant l'office divin.

N'est-on pas en quelque sorte plus inexcusable quand on transgresse des points sans gravité, que l'on peut observer sans effort, que si on enfreignait sa règle en d'autres points qui demandent plus d'efforts et de sacrifices ? Ayons donc un saint zèle pour toutes les prescriptions des Constitutions, cherchons à les connaître et à les méditer toutes, lisons-les souvent avec attention et respect. Faisons notre examen de conscience sur les points, où nous manquons le plus habituellement, et accusons nos manquements soit à nos supérieurs, soit dans les chapitres et les coupes, jusqu'à ce que nous nous en soyons corrigés.

Article III. — Des obstacles à la régularité.

Les hommes qui ont le mieux traité de l'état religieux remarquent que les changements faits dans les constitutions affaiblissent l'autorité de

l'Institut et invite au relâchement et à l'inconstance.

« On perd la vénération pour les lois, quand on les voit si souvent changer, dit à ce sujet le Père Valuy, citant Bossuet. Ajoutez qu'une fois engagé sur cette pente on ne s'arrête plus, et qu'en fait d'innovations, pour ruiner un institut, il suffit de commencer... Le changement dans les coutumes et les règlements de discipline n'est guère moins désastreux... nouveau système de conduite, nouveaux usages, nouvelles dispositions locales; on ne sait plus où l'on en est, tous les esprits sont en mouvement... Que gagne-t-on à tout cela? On détruit au lieu d'édifier; on renverse sous prétexte de réformer... De là deux graves inconvénients : 1° On ouvre la porte aux murmures. Toute nouveauté, par cela qu'elle est nouveauté, est odieuse, et, comme l'a remarqué saint Bernard, augmente les plaintes, non la sainteté... 2° On sape les fondements de l'autorité; on ne se soumet qu'à l'extérieur, pour un temps, dans l'espoir que cela durera peu. On s'accoutume aux changements; et l'on vit toujours comme dans un provisoire. » (1)

La multiplicité des dispenses, on le conçoit facilement, enlève aussi sa vigueur à la discipline régulière; si dans la même communauté le grand nombre vit avec ces dispenses, tous voudront en user demain. C'est au Supérieur à prévenir cet écueil.

Un autre péril à craindre, ce sont les fondations trop multipliées faites avec des sujets qui n'ont pas encore vieilli dans la discipline régulière. Saint François de Sales, quand on lui demandait des fondations, disait de ses chères Visitandines : « Elles naissent à peine à la piété; laissez-les s'affermir un peu dans leur vocation. Nous ferons

(1) P. Valuy. *Du gouvernement des communautés*. P. 333.

assez ; si ce peu que nous ferons est au gré du bon Maître. Il vaut mieux qu'elles croissent par la racine des vertus que par les branches des maisons. En seront-elles plus parfaites pour avoir beaucoup de monastères ? Je vois que la plupart des ordres se sont par là relâchés de l'observance. La plus grande gloire de Dieu est le spécieux prétexte de cette multiplication. Mais l'amour-propre n'y est-il pour rien ? » (1)

Enfin le manque d'ordre dans une maison religieuse est une source d'irrégularités. Il y a un ordre matériel qui consiste dans la bonne tenue d'une maison, et de toutes ses parties ; dans l'heureuse disposition de tout ce qu'elle renferme. Cet ordre n'est pas à dédaigner. Fénelon, dans sa sagesse, le recommande même aux gens du monde.

« Tenez toujours chaque chose à sa place, dit-il. Cette règle paraît peu importante, cependant elle irait loin si elle était exactement gardée. Avez-vous besoin d'une chose, vous ne perdez jamais un moment à la chercher : il n'y a ni trouble, ni dispute, ni embarras, quand on en a besoin ; vous mettez d'abord la main dessus, et quand vous vous en êtes servi, vous la remettez sur-le-champ dans la place où vous l'avez prise. Ce bel ordre fait une des plus grandes parties de la propreté : c'est ce qui frappe le plus les yeux, que de voir cet arrangement si exact. D'ailleurs la place qu'on donne à chaque chose étant celle qui lui convient davantage, non seulement pour la bonne grâce et le plaisir des yeux, mais encore pour sa conservation, elle s'y use moins qu'ailleurs ; elle ne s'y gâte d'ordinaire par aucun accident ; elle y est même entretenue proprement ; car, par exemple un vase ne sera ni poudreux, ni en danger de se briser, lorsqu'on

(1) P. Valuy. *Du gouvernement des communautés*. P. 200.

le mettra dans sa place immédiatement après s'en être servi. L'esprit d'exactitude qui fait ranger, fait aussi nettoyer. Joignez à ces avantages celui d'ôter, par cette habitude, aux gens de la maison, l'esprit de paresse et de confusion. De plus c'est beaucoup que de leur rendre le service prompt et facile, et de s'ôter à soi-même la tentation de s'impatienter souvent par les retardements qui viennent des choses dérangées, qu'on a peine à trouver. Mais en même temps évitez l'excès de la politesse et de la propreté. La propreté quand elle est modérée, est une vertu. Mais quand on y suit trop son goût, on la tourne en petitesse d'esprit. Le bon goût rejette la délicatesse excessive ; il traite les petites choses de petites et n'en n'est point blessé. »

Mais si l'ordre des choses matérielles a l'importance que constate Fénelon, qu'en doit-il être de l'ordre moral, et quelle confusion dans une maison où il ne serait pas gardé ! Cet ordre veut que chaque membre d'une communauté travaille au bien de cette communauté. Le membre est fait pour le corps qui lui fournit sa vie. S'il s'en détache, il se dessèche et le corps en souffre. Ils sont donc comme des branches sèches sur la route de leurs frères, ces religieux qui ne pensent qu'à eux-mêmes, ne conspirent pas avec les autres au bien commun ; ils se contentent de faire leurs petites affaires avec une sorte d'égoïsme, et ils se rendent à charge aux autres.

Cet ordre demande encore que chaque membre se tienne bien à sa place. Quel corps monstrueux que celui où les jambes prendraient la place de la tête ! N'est-ce pas l'image d'une communauté dont les membres voudraient tous gouverner et laisseraient leurs emplois pour faire ceux des autres. L'œil n'est beau que tant qu'il est enchassé dans la tête. Retirez-le de là, il devient horrible à voir. C'est la tête qui dicte à chacun de nos

membres ses mouvements et ses fonctions ; c'est elle qui gouverne les démarches de nos pieds et les œuvres de nos mains. C'est aux Supérieurs à fixer à chacun son rôle, selon ses aptitudes et les besoins de sa communauté, qu'il connaît mieux que personne. Celui qui n'obéit pas à cette direction, embarrasse ses Supérieurs et il se déclassé lui-même. Quelle pitié de voir des hommes qui, en se laissant conduire par l'obéissance, pourraient faire un grand bien, se créer par leurs caprices des occupations parfois puériles, qu'ils prennent pour importantes et qui stérilisent leur vie.

Quelques-uns font pis encore : ils se mêlent de tout, excepté de ce dont ils ont la charge ; ils épient tout et veulent tout savoir, le général et le particulier, pour se donner le sot plaisir de tout raconter et de tout juger.

Evitons ces tristes écueils. Acceptons l'emploi qui nous est offert par nos Supérieurs, aimons-le non en lui-même, mais par amour pour Dieu qui nous le destine comme un moyen peut-être de combattre notre orgueil, notre attachement à nos aises. Remplissons-en avec soin toutes les fonctions, estimant, comme il est très vrai, que nous accomplissons par là la volonté de Dieu. Ne nous attachons cependant point avec excès à un emploi, afin d'être prêt à en accepter un autre, quand l'obéissance nous l'ordonnera, et de ne pas risquer de nous ombrager pour peu que les autres s'en mêlent. Dans une maison où tout est à sa place, où chacun remplit exactement le ministère ou les fonctions qui lui sont confiées, la régularité ne trouve point d'obstacles, et on peut dire d'elle ce que la reine de Saba disait à Salomon, en voyant le bel ordre qui régnait dans son pa-

lais : *Heureux les serviteurs qui habitent toujours dans votre maison !*

Ce serait ici le lieu de traiter en détail de tous les exercices réguliers ; parcourons du moins les principaux, dans les chapitres suivants, après avoir toutefois rappelé les principes de la sanctification des actions.

CHAPITRE XVII

DE LA SANCTIFICATION DES ACTIONS

Rien n'est plus important pour tout chrétien, mais surtout pour l'âme religieuse. N'est-ce pas afin d'acquérir des mérites pour le ciel qu'elle a tout quitté sur la terre ? Tous les exercices que lui trace sa règle, toutes les œuvres saintes auxquelles elle est appliquée, n'ont-elles ce même but ? Quel dommage si, par négligence, elle perdait de si belles occasions de grandir en sainteté et en mérites !

Ceux qui veulent acquérir ici-bas des richesses s'y prennent diversement : les uns se lancent dans de grandes entreprises où ils risquent tout pour gagner beaucoup ; s'ils ne réussissent pas, ils font des banqueroutes éclatantes ; et d'autres s'y prennent plus modestement et ils arrivent plus sûrement. Ils ne dépensent rien, ils tirent parti de tout avec économie. De même, il y a deux manières de faire fortune pour le ciel. Quelques saints ont adopté un genre de vie extraordinaire ; ils ont pratiqué des austérités qui nous étonnent, entrepris de grandes œuvres pour la gloire de Dieu. Ils ont réussi, c'est bien ; mais cette manière

de faire n'est sans doute pas à la portée de tous. Il en est une autre qui nous ira à merveille ; elle consiste à ne point perdre son temps ni sa peine, à tirer parti de tout ce que l'on fait pour amasser des mérites, en d'autres termes, à sanctifier ses actions ordinaires.

Ce dernier moyen est efficace. La Vierge n'a rien fait d'extraordinaire, et pourtant elle est élevée en gloire au-dessus de tous les saints. Il en est à peu près de même de saint Joseph ; et quand nous arriverons au ciel, que de saintes âmes nous y verrons qui n'ont fait rien d'extraordinaire en ce monde, qui se sont contentées de remplir leurs devoirs.

La V. Gertrude d'Orient fut d'abord une humble domestique de Delft en Hollande. Là, avec deux de ses amies, elle chantait sur un des ponts de la ville un pieux cantique commençant par ces mots : *Le jour se lève à l'Orient*, c'est de là que lui vint son surnom. Entrée plus tard chez les béguines elle brûlait de zèle pour la sanctification des domestiques. Quand elle leur recommandait la piété, celles-ci lui disaient parfois : il faut bien vivre ! « Pour servir Dieu, leur répondait Gertrude, il suffit d'avoir bonne volonté et des doigts qui sachent tenir un fuseau ! »

Elle avait raison, le plus modeste travail fait dans les conditions voulues peut nous mériter le ciel. Mais il est nécessaire d'employer au moins ce dernier moyen pour nous assurer le bonheur des élus ; car le royaume des cieux n'est pas pour les lâches, ni pour les paresseux. Il n'y a que ceux qui savent se faire violence qui le ravissent ; c'est une couronne qui n'est réservée qu'à ceux qui auront légitimement combattu. C'est un salaire qui n'est donné qu'à la fin du jour, à ceux qui auront fourni leur tâche.

Mais à quelles conditions nos actions journalières deviennent-elles méritoires? C'est ce qu'il importe de ne pas oublier.

D'abord il est nécessaire pour mériter le ciel d'être en état de grâce. Le péché mortel donne la mort à l'âme et en fait une sorte de cadavre spirituel. Avez-vous remarqué ces arbres dont le tronc tout vermoulu ne donne plus de passage à la sève, et qu'on rencontre parfois sur les bords des chemins ou dans les vergers? Demandez-leur des fleurs et des feuilles au printemps, et en automne des fruits, ils n'en portent plus; ils sont morts. Demandez à quiconque a un péché mortel sur la conscience des actes méritoires pour le ciel, il n'en peut point produire tant qu'il est dans cet état. C'est une vérité de foi.

Quand même j'aurais une foi à transporter les montagnes, quand même je distribuerais aux pauvres tout ce que je possède, dit saint Paul, si je n'ai pas la charité, l'état de grâce, cela ne me sert de rien pour le ciel. De même que le sarment ne peut produire des fruits par lui-même, s'il ne reste pas uni à la vigne, a dit Notre-Seigneur; ainsi vous n'en produirez point vous-même, si vous ne demeurez en moi, c'est-à-dire dans ma grâce. Ah! le pauvre pécheur, plus que personne, doit prier, faire des aumônes et de bonnes œuvres, supporter avec résignation les peines de la vie. C'est par là qu'il inclinera Dieu à lui pardonner; mais il n'en est pas moins vrai que tant qu'il n'aura pas eu la contrition, tant qu'il ne se sera pas réconcilié avec Dieu, tout ce qu'il fera de bien ne méritera aucune récompense dans le ciel. Cela lui servira à sortir du péché, mais ni ses prières, ni ses œuvres, ni ses souffrances ne seront récompensées au Paradis. C'est certain, et c'est terrible.

Quelle vie désolante serait donc celle du reli-

gieux qui serait en état de péché ! Il a renoncé à tout ; sa vie est remplie d'occupations parfois pénibles ; il n'a pas les distractions que s'accordent les gens du siècle ; il est assujéti à une règle.

Quel malheur pour lui d'avoir la peine sans le profit ! Gagner l'enfer par sa faute au milieu des souffrances de cet exil qui pourraient si facilement nous mériter les joies éternelles du paradis, quel égarement fatal ! Le péché mortel est donc la pire des morts. Il ne faudrait pas le garder un seul jour, une seule heure ; c'est un voleur qui nous ravit tout ; c'est un assassin pour notre âme à laquelle il enlève la vie de la grâce. Si donc on tombait par surprise dans quelque faute grave, il ne faudrait point avoir de repos tant qu'on ne se serait pas réconcilié avec Dieu par la confession, ou du moins par la contrition parfaite. Or, qu'on le remarque bien, la contrition parfaite c'est le sentiment d'un cœur repentant qui considérant, non les bienfaits de Dieu, mais ses perfections adorables qui le rendent digne de tout l'amour de ses créatures, lui dit sincèrement : *Mon Dieu parce que vous êtes infiniment aimable, je vous aime par dessus tout, et pour l'amour de vous je me repens sincèrement de vous avoir offensé et je vous promets de ne plus le faire.*

Cet acte a la vertu de rétablir une âme coupable dans l'amitié de Dieu avant même qu'elle se confesse. Elle aura soin toutefois, dans sa plus prochaine confession, d'accuser la faute grave dans laquelle elle aurait eu le malheur de tomber.

Mais les religieux sont toujours dans la grâce de Dieu ; que leur reste-t-il donc à faire pour accroître leur mérite ? Il faut qu'ils aient soin d'offrir leurs actions à Dieu par un motif inspiré par la foi : *Soit que vous mangiez, soit que vous*

buviez, et quoi que vous fassiez, que tout soit pour la plus grande gloire de Dieu. Pour qu'une lettre arrive à sa destination, il faut y mettre l'adresse. Adressons nos actions à Dieu si nous voulons qu'il les reçoive favorablement. Donneriez-vous son salaire à la fin du jour à un ouvrier qui aurait travaillé pour votre voisin ? Il serait déjà trop heureux si vous ne lui faisiez pas de reproches. Dieu ne nous doit rien, si nous ne travaillons pas pour lui. Donc, selon le sentiment de grands théologiens, sentiment qui est le plus sûr, rapportons-lui nos actions par un sentiment de charité, d'amour parfait pour ce Dieu infiniment aimable, afin que toutes soient dignes du ciel. Il n'est du reste pas douteux que l'amour de Dieu ne soit ce qui augmente surtout nos mérites.

On raconte qu'un pauvre paysan rencontra un jour le grand roi de Perse, Artaxerxès. Suivant la coutume de ce pays, quiconque approchait du monarque lui offrait un présent. Or le paysan, n'ayant rien, puisa un peu d'eau dans le creux de sa main et la présenta au Souverain. Satisfait d'un don offert de si bon cœur, Artaxerxès appela son trésorier et lui ordonna de remettre au paysan un plat d'or avec mille pièces du même métal. — Voilà comment Dieu récompense, en nous accordant la gloire du Ciel, la moindre action que nous faisons par amour de lui.

Donc, dès notre réveil, ce que nous avons de plus pressé à faire, c'est de tourner notre esprit et notre cœur vers Dieu et de lui dire : *Mon Dieu, qui êtes infiniment parfait et aimable, je vous aime plus que tout, et pour l'amour de vous je vous offre tout ce que je ferai aujourd'hui.* Il est bon de renouveler cette offrande au commencement de nos principales actions. Ainsi faisait un saint solitaire : avant son travail, il s'arrêtait, regardait le

ciel; et quand on lui en demandait la raison : J'ajuste mon coup, répondait-il, afin de ne pas le manquer. Ainsi font les chasseurs. Ajustons nos œuvres de la même manière, afin qu'elles aillent droit à Dieu.

Toutefois, l'offrande faite le matin suffit rigoureusement tant qu'elle n'est pas rétractée par une faute grave commise durant le jour. Vous partez le matin vers la ville voisine. Il n'est pas nécessaire de dire à chaque pas : Je vais à la ville; vous y arriverez sans cela. Ainsi, lorsque vous vous êtes mis en route le matin du côté du paradis, par l'offrande de vos actions à Dieu, étant en état de grâce, tout ce que vous faites de bon et même d'indifférent, comme le travail, les repas, le sommeil, tout est méritoire et digne du paradis, alors même que vous n'y penseriez pas ensuite.

Que si on avait le malheur de tomber ce même jour, dans une faute grave, l'offrande du matin serait rétractée et annulée, il faudrait donc se réconcilier avec Dieu et la renouveler ensuite. Qu'on se garde aussi, après avoir offert ses actions à Dieu, de les faire ensuite avec une intention mauvaise. Une intention mauvaise ruine le mérite de nos œuvres, fussent-elles extérieurement bonnes. Quel acte de charité de veiller un malade, d'adoucir ses douleurs, de lui rendre toutes sortes de services ! Mais si on le fait uniquement par un sordide intérêt, pour se faire donner son héritage, on ressemble à un vautour qui s'apprête à dévorer un cadavre.

Mais si nous évitons ce double écueil, le péché et l'intention perverse, par l'offrande que nous faisons à Dieu de nos actions, les plus humbles d'entre elles deviennent d'un éclat merveilleux aux yeux du Seigneur et elles ont plus de valeur

devant lui, que les victoires des conquérants. C'est ce que comprenait le maréchal de Luxembourg lui-même. Tandis qu'il était étendu sur son lit de mort, un visiteur, pour le distraire, crut devoir lui rappeler ses anciennes victoires. Ah ! Monsieur, répondit le maréchal, à l'heure où je me trouve, un verre d'eau donné pour l'amour de Dieu, est plus précieux que plusieurs victoires remportées sur les ennemis.

Que si, ne se contentant pas d'un mérite vulgaire, on veut donner à ses actions toute leur perfection, on renouvellera fréquemment l'offrande faite le matin, et on s'appliquera à les faire comme la Sainte Vierge, comme Notre-Seigneur, lui-même, les feraient à notre place. Qui pourra dire à quelle hauteur de sainteté, s'élèveraient des âmes religieuses qui, ayant toujours sous les yeux ces modèles divins, s'appliqueraient à penser, à parler, à agir, à souffrir comme Notre-Seigneur et sa sainte Mère ? Ah ! ne perdons pas de temps. Nous qui ne nous amassons point de trésors sur la terre, ayons soin, du moins, de nous en amasser dans le ciel, commençons dès notre réveil ; défions-nous de ces démons dont parlait saint Nil, et dont toute l'occupation est de recueillir le matin nos premières affections. Tour-nons donc aussitôt notre cœur vers Dieu par l'amour, et au premier signal levons-nous, comme si le feu tenait à notre lit, selon la recommandation de sainte Thérèse. Il n'est pas nécessaire de recommander la modestie à des âmes consacrées à Dieu ; mais saint Léonard leur conseille d'asperger d'eau bénite et de baiser avec respect leurs vêtements en les mettant.

La paysanne, ajoute-t-il, quand elle va à l'eau, tricote ou file ; parce qu'elle est pauvre. Nous sommes pauvres de mérites, ne perdons pas le

temps que nous mettons à nous vêtir, et prions en le faisant.

Une journée ainsi commencée prépare la sanctification de tous les exercices qui la rempliront et dont nous avons à parler.

CHAPITRE XVIII

DE LA PRIÈRE

Pas de règles, ni de constitutions qui ne prescrivent des prières régulières aux religieux quels qu'ils soient. Et certes, sans la prière on ne peut être chrétien, comment serait-on religieux? Tout homme est obligé de prier. Dieu l'ordonne. *Demandez, dit Notre-Seigneur, cherchez, frappez; il nous fait les plus belles promesses pour nous exciter à remplir ce devoir : Tout ce que vous demanderez à mon Père en mon nom, il vous l'accordera.* Les saints docteurs nous font comprendre la nécessité de la prière, par les comparaisons les plus frappantes. Ils nous disent que la prière est le pain de l'âme, la clef du ciel, que l'âme sans la prière est comme le poisson sans eau. Quiconque ne prie pas assidûment, est mort, dit saint Jean Chrysostôme.

Notre-Seigneur et les saints nous apprennent à prier par leurs exemples. Que faisait Jésus dans le sein de sa Mère, à Bethléem, à Nazareth, dans sa vie publique, au Calvaire? Il priait. Que fait-il au ciel et dans le tabernacle? Il y vit perpétuellement pour intercéder pour nous. La vie de Marie a été la copie de celle du Sauveur. Et dès que

Jésus et Marie ont répandu cet esprit de grâce et de prière, les déserts se peuplent ; Saint Antoine, le matin, se plaint au soleil de ce qu'il vient trop tôt le distraire de sa prière de toute la nuit. La prière monte sur le trône avec un saint Louis, qui passait les nuits entières à prier la veille de certaines fêtes ; elle s'assied au foyer domestique avec une sainte Monique ; elle anime la solitude des forêts avec un saint Félix de Cantalice, qui, en gardant ses troupeaux, priaît de longues heures devant une croix gravée par lui sur l'écorce d'un arbre. Pour aller au ciel, il faut prendre le chemin qu'ont pris les saints.

Nous avons besoin de prier, car ordinairement sans la prière point de salut. Toute créature demande à sa manière ce qui lui manque. Le grain appelle l'humidité et la chaleur ; la tige, le soleil ; la fleur, la rosée ; la plante desséchée, la pluie ; le mendiant s'adresse à tous ceux qui passent ; l'enfant demande sans cesse. Chaque être a un élément en dehors duquel il meurt. L'oiseau a l'air, l'ange a Dieu. L'homme, qui tient le milieu entre l'animal et l'ange, a besoin d'air et d'aliment comme le premier, il a besoin de Dieu comme le second. Celui qui refuserait de se nourrir, ferait un crime ; celui qui refuserait de prier ne serait pas moins coupable, il tuerait en lui la vie surnaturelle que la prière entretient. Car sans la grâce, sans un secours surnaturel de Dieu, nous ne pouvons rien, ni croire, ni espérer, ni aimer Dieu, pas même avoir une bonne pensée, pas même prononcer le nom de Jésus d'une manière méritoire pour le ciel. Nous sommes comme l'enfant qui vient de naître, qui ne peut ni se tenir debout ni faire un pas sans le secours de sa mère ; comme le malade qui ne peut se soulever sans le secours d'une main charitable. Or le

le moyen d'obtenir la grâce, c'est la prière : *Sans moi vous ne pouvez rien*, a dit Jésus ; *demandez et vous recevrez*. Dans le cours ordinaire de la Providence, si vous ne demandez pas, vous ne recevrez pas.

Aussi peut-on dire, avec saint Liguori, que tous les saints qui sont au ciel n'y sont que parce qu'ils ont prié, et que les réprouvés qui sont en enfer n'y sont que parce qu'ils n'ont pas prié. Comprenons par là combien il importe pour des âmes religieuses de s'appliquer à la prière.

Nous sommes surtout obligés de prier quand de grands malheurs nous menacent. Qu'avons-nous à faire alors pour les conjurer, sinon de tourner nos regards vers le ciel, d'où nous vient toujours le secours ? C'est aussi un devoir grave de prier dans les tentations opiniâtres.

C'est alors encore que l'obligation de prier est urgente. La nuit, cheminant sans armes dans une forêt, vous êtes saisi par un voleur vigoureux et armé ; impossible de vous défendre. Quelle ressource vous reste-t-il ? de crier, d'appeler du secours. Sans cela vous êtes perdu. Le démon est ce brigand plus rusé et plus fort que vous. Appelez donc au secours Dieu, la Vierge, les saints, par de courtes invocations, sans cela vous êtes défait.

A peine les Hébreux eurent-ils traversé la mer Rouge, qu'ils furent attaqués par les Amalécites, peuple nombreux et vaillant. Moïse ordonna à Josué de choisir des soldats et de les combattre. Pour lui, il se rendit sur la montagne avec Aaron et Hur. Quand Moïse priait en levant les mains au ciel, Israël triomphait dans le combat ; et quand il abaissait ses mains, Israël était vaincu. Et comme les mains de Moïse ne pouvaient plus se tenir levées, Aaron et Hur les lui soutenaient.

La défaite d'Amalec fut complète. Le démon sera toujours vaincu si nous prions.

C'est à l'article de la mort surtout que nous aurons à recourir à la prière, pour échapper à ce moment suprême aux assauts de l'ennemi du salut, qui tentera tout pour nous perdre. Donc alors prions avec confiance; et si nous le faisons, quelle qu'ait été notre vie, la grâce nous assistera et nous obtiendrons ce don inestimable de la persévérance finale.

Il serait superflu de rappeler à des âmes religieuses la parole de Notre-Dame de la Salette. *Il faut bien faire la prière, soir et matin.* C'est souvent dans la journée que le son de la cloche ramène les religieux à la prière. Il est donc plus pratique de leur rappeler la parole de Notre-Seigneur.

Il faut toujours prier, a-t-il dit, et ne jamais se désister de la prière. Ce n'est pas une obligation rigoureuse, quand on n'est pas tenté; mais c'est un conseil salutaire. Nous respirons sans cesse, la prière est la respiration de l'âme. Il fait si bon du reste s'entretenir avec Dieu! Un voyageur raconte que, parmi les Japonais idolâtres, il en est qui font vœu d'invoquer leurs faux dieux des millions de fois par jour, prosternés contre terre et frappant le pavé de leur front. Mais il n'est pas nécessaire de se prosterner, il suffit d'élever souvent son cœur à Dieu le long du jour, quand l'heure sonne, dans les tentations, au commencement de ses actions, le soir avant de s'endormir, la nuit quand on s'éveille. On dit alors du cœur sinon des lèvres: *Mon Jésus miséricorde! Mon Dieu et mon tout, Seigneur ayez pitié de moi,* ou encore *Jésus, Marie, Joseph.* Heureuses les âmes qui savent ainsi se familiariser avec la prière! Saint Liguori a écrit: « Quant à moi, pour

dire vrai, je n'ai jamais plus de consolation et d'assurance de mon salut que lorsque je prie. Je pense qu'il en est de même des autres fidèles. Tous les autres signes de salut sont incertains, et peuvent nous tromper; mais que Dieu exauce quiconque le prie avec confiance, c'est une vérité certaine et infaillible, comme il est certain que Dieu ne peut manquer à ses promesses.

Il faut toutefois pour être exaucé prier avec les dispositions voulues. *Vous demandez et vous ne recevez pas, parce que vous demandez mal*, dit le Saint-Esprit. Nous demandons étant mal disposés. Le pauvre pécheur a un plus pressant besoin de prières que personne. En demandant sincèrement à Dieu sa conversion, il l'obtiendra. Mais le péché est un poids qui l'entraîne loin de Dieu, un nuage qui voile aux yeux de son âme la lumière divine. Qu'il se hâte donc de sortir de son triste état, s'il veut obtenir de grandes faveurs. *Si je trouve l'iniquité dans mon cœur, disait David, Dieu ne m'exaucera pas.* (Ps. LXV, 17). Plus nous serons purs de toute faute; plus facilement nous serons exaucés.

Nous demandons mal. Mal prier et espérer être exaucé, c'est faire comme un homme qui moud du blé gâté, comptant en retirer une farine excellente. Nous prions sans *attention*. Combien récitent des prières sans prier? Comment Dieu peut-il nous écouter, si nous ne nous écoutons pas nous-mêmes? Sainte Catherine de Sienne, pour avoir fait attention, durant sa prière, à son frère qui passait près d'elle, était inconsolable; mais beaucoup ne font aucun effort pour repousser les distractions. Nous prions sans *humilité*: et Dieu résiste aux superbes, mais la prière de celui qui s'humilie pénètre les nuages; et il ne se retirera pas que le Très-Haut n'ait jeté sur lui les yeux de

sa miséricorde. Ainsi fut exaucé le publicain. Nous prions *sans confiance* : et Dieu n'a promis d'accorder que ce qu'on lui demanderait avec confiance ; mais si nous lui demandons dans les conditions voulues, il a promis de tout accorder. Lorsque la Vérité promet, qui oserait craindre d'être trompé ? Sans doute, à cause de nos misères, nous ne méritons pas d'être exaucés ; mais saint Thomas nous assure que notre prière, pour obtenir des grâces, ne s'appuie pas sur nos misères, mais sur la miséricorde divine. *Omnis qui petit accipit* : Quiconque demande reçoit, pourvu qu'il demande par Notre-Seigneur. (Luc. XI, 9.) Nous prions *sans dévotion* ; la prière sans ferveur, sans amour de Dieu est comme de l'encens que l'on met dans un encensoir sans feu, elle ne répand pas devant Dieu, un parfum bien agréable. Nous demandons *sans persévérance*. Dieu tarde quelquefois de nous exaucer, pour nous faire apprécier et désirer ses faveurs. C'est la persévérance qui le fléchit. Notre-Seigneur nous exprime cette vérité par une parabole. Un homme va demander du pain, durant la nuit, à son ami qui refuse d'abord de lui en donner, mais qui s'y décide enfin, pour l'empêcher de heurter toujours sa porte.

Enfin nous demandons des choses qui sont funestes. Dieu ne peut pas nous accorder ce qui nous perdrait. Il y voit plus loin que nous. Le médecin connaît mieux ce qu'il faut au malade que le malade lui-même. *Quel est l'homme qui, lorsque son fils lui demande du pain, lui donnerait une pierre, ou un scorpion, s'il demande un poisson ? Si vous qui êtes méchants, vous savez donner de bonnes choses à vos enfants ; à plus forte raison votre Père qui est dans le ciel donnera de véritables faveurs à ceux qui le prient.* (Matth. VII, 7.) Une

mère retire des mains de son enfant le couteau qui peut le blesser. Dieu nous donne mieux que ce que nous demandons, quand nous le prions de nous accorder ce qui pourrait nous nuire. On peut sans doute lui demander des grâces temporelles, mais à la condition qu'elles serviront à notre salut. Si ensuite nous ne les obtenons pas, remercions Dieu de nous les avoir refusées, parce qu'il prévoyait l'abus que nous en ferions. Nous pouvons demander sans réserve les grâces spirituelles nécessaires à notre salut, comme l'amour de Dieu, la contrition de nos péchés, la pratique des vertus. Nous les obtiendrons sûrement; mais quand on demande pour les autres, il n'est pas toujours sûr qu'ils profiteront des grâces que nous leur aurons obtenues, car la grâce n'enlève pas la liberté. S'ils ne se convertissent pas lorsque nous avons prié pour eux comme il faut, c'est par leur faute et non par défaut de grâce. Donc, *demandez et vous recevrez la grâce; cherchez Dieu et vous le trouverez; frappez à la porte de la clémence divine et elle vous sera ouverte, en attendant que s'ouvre pour vous le ciel!*

CHAPITRE XIX

DE LA MÉDITATION OU DE L'ORAISON

La prière, où le cœur n'a aucune part, n'est point une prière, mais une vaine formule. Le cœur doit donc toujours accompagner les lèvres; mais quand le cœur agit sans que les lèvres remuent, on fait ce qu'on appelle l'oraison mentale

ou la méditation. Un homme qui ne pense, qui ne réfléchit à rien, n'est pas un homme ; un homme qui pense et réfléchit, mais jamais aux choses du salut et aux vérités de la foi, est-il chrétien ? Comment pratiquera-t-il la foi, l'espérance, l'amour de Dieu ? Comment établira-t-il solidement les vertus dans son esprit ? Comment se sauvera-t-il, par conséquent ? Il est vrai, qu'on peut réfléchir en entendant des sermons, en faisant des saintes lectures ; mais si on ne fait rien de tout cela, le salut est très difficile ; et sainte Thérèse dit, que dans ces conditions, on n'a pas besoin de démons pour être entraîné au mal ; on se précipite soi-même en enfer ; et le Saint-Esprit dit que *la terre est dans la désolation parce que personne ne réfléchit.*

Paroles remarquables et qui, jamais peut-être, ne se sont vérifiées plus à la lettre que de nos jours. De notre temps, en effet, les hommes sont absorbés plus que jamais par les intérêts périssables, par le tourbillon du monde, par l'entraînement des choses sensibles ; et le grand mal vient de ce qu'ils ne réfléchissent pas. Si on prend les unes après les autres toutes les catégories de pécheurs, et qu'on se demande pourquoi ils blasphèment, profanent le dimanche, vivent esclaves de honteuses passions, etc., on sera obligé de convenir que tous sont dans cet état, parce qu'ils ne réfléchissent pas. Les âmes tièdes ne le sont, que par le manque de conviction religieuse, et par conséquent, par défaut de méditation. Les saints sont ceux qui méditent ; et leur sainteté est en proportion de leur esprit d'oraison.

Souvenez-vous de vos fins dernières, et jamais vous ne pécherez, dit le Saint-Esprit. Ce que nous venons de dire est vrai pour tous les fidèles ; et à plus forte raison pour les religieux. Eux, sur-

tout, sont obligés d'éviter le péché, de se corriger de leurs défauts, d'avoir la foi, l'espérance, l'amour, la crainte de Dieu, la charité envers le prochain, et de conserver ces vertus jusqu'à la mort. Or, l'oraison est le moyen le plus efficace d'éviter le péché ; saint Liguori l'affirme. Les autres exercices de dévotion peuvent s'accorder avec le péché, dit-il ; mais l'oraison ne peut subsister en même temps que lui ; ou on abandonne l'oraison, ou on abandonne le péché. Si on persévère dans l'oraison, plus de péché. C'est dans l'oraison qu'on connaît ses défauts.

Celui qui ne se regarde jamais au miroir ne connaît pas les taches de son visage et ne cherche pas à les faire disparaître. L'oraison est le miroir des âmes, comme l'appelle saint Bonaventure.

De plus, pour pratiquer les vertus, il faut connaître ces vertus ; et ce n'est pas avec les yeux du corps ni à la clarté du soleil qu'on les connaît, mais avec le regard attentif de l'âme et à la clarté de Dieu. L'oraison est une lampe, dit saint Bonaventure, il faut ensuite avoir la grâce et la force pour pratiquer ces vertus ; or, ce n'est que la prière qui nous obtient cette grâce et cette force. Et ceux qui ne font pas oraison et ne méditent pas, ne sentent pas cette nécessité de la prière : la vertu leur devient donc très difficile.

« Les prières vocales sont dites le plus souvent avec distraction, dit saint Liguori, surtout quand elles sont récitées par des personnes qui ne pratiquent pas l'oraison mentale. Dieu les exauce rarement. » Saint Chrysostôme dit que l'oraison est une fontaine au milieu d'un jardin, elle répand partout la fraîcheur et fait épanouir les

fleurs de toutes les vertus. Un jardin qui n'est pas arrosé devient aride.

L'oraison est le grand moyen d'arriver à la perfection. Celui qui tient les yeux de l'âme fermés ne peut pas découvrir le chemin du ciel. Notre perfection consiste dans l'amour de Dieu ; mais où cet amour s'embrace-t-il ? Dans l'oraison, comme le disait David. Saint Pierre d'Alcantara s'y enflamma tellement, qu'il fut obligé de se jeter dans un étang glacé, et l'eau devint autour de lui bouillante comme dans une chaudière. Ils sont bien insensés ceux qui regardent comme oiseux le temps passé dans l'oraison. Ce repos que l'on prend en Dieu est le moyen de faire beaucoup pour sa gloire et pour sa propre sanctification. Ceux qui ne prendraient point de sommeil seraient incapables de tout travail. Les fleurs exposées au soleil ont plus de parfum. Saint Louis de Gonzague disait que sans beaucoup d'oraisons on n'arrive jamais à un degré éminent de vertu. Qu'on le remarque bien, dans l'oraison on peut produire de grands actes d'amour et de saints désirs de procurer la gloire de Dieu qui seront récompensés, comme s'ils avaient été exécutés. C'est pourquoi c'est un devoir pour les Supérieurs, de laisser à tous les membres de leur communauté le temps de vaquer à leurs exercices spirituels, à l'oraison en particulier ; sans cela plus de ferveur, plus de régularité, et peut-être plus de persévérance dans la vocation sainte que l'on a embrassée.

Par l'oraison nous exerçons la charité : à l'égard des pécheurs d'abord, comme une sainte Thérèse, une sainte Madeleine de Pazzi qui convertirent ainsi tant d'âmes ; puis envers les âmes du purgatoire et à l'égard de tous ceux qui sont témoins des vertus que pratique l'âme qui fait orai-

son. Les parfumeurs qui travaillent les fleurs en gardent l'odeur, lors même que ces fleurs sont flétries; et l'âme qui vit avec Notre-Seigneur par l'oraison, répand autour d'elle la bonne odeur de Jésus-Christ, même quand elle a quitté l'oraison. On comprend, par tout ce qui vient d'être dit, que les saints aient fait de l'oraison leur vie.

Sainte Rose de Lima, qui n'était qu'une ouvrière, faisait tous les jours de longues heures d'oraison, et quand elle rencontrait un confesseur ou un prédicateur, elle se jetait à leurs genoux, les conjurant de faire comprendre à leurs pénitents et à leurs auditeurs l'importance de l'oraison et de leur en enseigner la méthode. Et quand on lui demandait pourquoi? L'oraison, disait-elle, est une pharmacie spirituelle, on y trouve des remèdes pour guérir toutes les maladies des âmes. Sainte Rose ne faisait là que ce que le catéchisme du concile de Trente conseille aux pasteurs des âmes. Il veut, en effet, qu'ils exhortent les fidèles à ne passer aucun jour sans méditer quelque mystère de la passion de N.-S., car, remarque-t-il, l'unique raison pour laquelle nous succombons si vite, même aux moindres attaques, c'est que nous n'avons pas soin d'exciter en nous le feu de l'amour divin par la méditation des choses célestes.

De ce que nous venons de dire, on peut conclure avec saint Philippe de Néry, qu'un religieux sans oraison, est un religieux sans raison. Et saint Liguori ajoute : Ce n'est plus un religieux, mais un cadavre de religieux. Est-ce assez pour nous convaincre de l'importance de cet exercice? Mais répondons aux objections que l'esprit malin peut nous suggérer à ce sujet.

Je n'ai pas le temps, dit-on quelquefois. Il y a du temps pour tout. Nous avons le temps de dormir,

de prolonger nos repas, de médire, de faire le mal peut-être, et nous n'en avons point pour Dieu ? Le moyen de ne pas perdre de temps, c'est de faire oraison. Par là on se tient en grâce avec Dieu ; tout est méritoire ; on s'applique à ses devoirs d'état plus consciencieusement. Si un pauvre nous voyait jeter des pièces d'or à la rivière, il ne serait pas bien indiscret en nous en demandant une ; nous perdons tant d'heures chaque jour qu'on peut bien nous en demander pour Dieu au moins la moitié d'une.

Je ne suis pas assez instruit ni assez éclairé pour faire oraison. Un bon frère des déserts d'Orient, en faisant sa cuisine, pleurait sans cesse, et quand on lui en demandait la raison, il disait qu'à la vue de son feu, il pensait à celui de l'enfer et au malheur de ceux qui y brûlent. Frère Gilles était fort simple ; il portait envie à saint Bonaventure qui était un grand docteur ; ce bon frère pensait que Bonaventure étant très savant pouvait aimer le bon Dieu plus que lui. Saint Bonaventure l'en détrompa ; et frère Gilles, tout heureux, de crier à une femme qui passait : Bonne femme, réjouissez-vous, vous pouvez aimer autant le bon Dieu que frère Bonaventure qui est un grand savant. Que d'humbles âmes sont d'une union à Dieu que nous admirons!...

Je suis toujours distrait dans l'oraison. Ces distractions sont-elles volontaires, chassez-les. Viennent-elles malgré vous, elles n'empêchent pas une sainte et fructueuse oraison, selon l'enseignement de saint Thomas et de saint Liguori. Ne vous en troublez donc point et ramenez-vous doucement à Dieu.

C'est trop aride de méditer : La conversation avec Dieu n'a point d'amertume. Ce dégoût que nous éprouvons vient souvent de ce que nous

n'aimons pas assez le bon Dieu. Comment ! on trouve du plaisir à la chasse, à la pêche, à admirer les montagnes, les palais des villes, à parler dans l'ombre avec une personne amie, lors même qu'on ne la voit pas, et on n'en trouverait point à s'occuper de son salut, à contempler les grands mystères de la foi, à s'entretenir avec Dieu ? Si ce dégoût est une épreuve, n'en soyons que plus fidèles à l'oraison. Jésus au tabernacle a besoin de chandeliers et de statues qui parent son autel ; et saint François de Sales nous apprend que les confitures sèches sont les meilleures et que le pain dur est plus nourrissant que le lait.

Je ne sais comment m'y prendre pour méditer. Nous savons tous méditer sur nos affaires temporelles, pourquoi ne le saurions-nous point sur les affaires du salut ? Du reste, nous allons apprendre la méthode d'oraison que votre confesseur vous appellera au besoin.

CHAPITRE XX

MÉTHODE D'ORAISON

Cette méthode comprend la préparation, le corps de l'oraison, et la conclusion.

1° LA PRÉPARATION. *Avant l'oraison, préparez votre âme, dit le Saint-Esprit, et ne soyez pas comme un homme qui tente Dieu.* Si des religieux qui font la méditation tous les jours en retirent peu de fruit, on peut affirmer que leur manque de pré-

paration à ce saint exercice en est une des principales causes.

Il y a la préparation *éloignée* qui consiste à vivre toujours dans la fuite du péché, la mortification des passions et la garde des sens. « Vous voulez faire oraison, écrivait saint Athanase à une vierge, vivez comme une âme qui est admise à converser avec Dieu. » L'âme qui est en état de péché mortel sent comme un poids qui, l'entraînant loin de Dieu, l'empêche de s'élever au-dessus d'elle-même et des créatures, pour s'entretenir avec le Créateur. Une âme dissipée, légère, immortifiée, qui veut tout voir, tout entendre, tout savoir, est presque incapable du recueillement que demande l'oraison. Elle est comparable à un chemin sur lequel on jette en vain la semence, parce que les oiseaux du Ciel viennent aussitôt l'emporter. L'habitude de la vigilance sur nos yeux, sur nos oreilles, sur notre langue, et sur tous nos sens, nous rend faciles le silence et la séparation des Créatures que réclame l'oraison.

La préparation *prochaine* consiste à prévoir dès la veille, le sujet sur lequel on doit méditer, le fruit pratique que l'on veut retirer de la méditation, le lendemain, la résolution qu'on a besoin d'y prendre.

La préparation *immédiate* consiste à se mettre en présence de Dieu, au moment où l'on commence l'oraison, à lui demander ses lumières en invoquant l'assistance de la Sainte Vierge, de saint Joseph, de l'Ange gardien, et des saints dont on veut imiter les vertus ou qui ont excellé dans la pratique de l'oraison.

2° LE CORPS DE L'ORAISON. Pour y employer utilement son temps, ce qui est de la plus haute importance, on peut user de divers moyens. Le

plus facile, c'est de se servir du livre, sur lequel on a lu la veille, les divers points de sa méditation. Sainte Thérèse dans l'oraison était comme un soldat sans armes, quand elle n'avait pas son livre : elle fit oraison avec un livre pendant dix-sept ans. En lisant, imitez la colombe qui prend une gorgée d'eau dans son bec et puis regarde le ciel pour l'avalier ; saint Eloi faisait la méditation avec un livre, mais souvent il interrompait sa lecture et arrosait le livre de ses larmes : le roi avait beau l'appeler, il continuait son oraison jusqu'à ce que l'heure de la quitter fût venue. On lit donc quelques lignes, on recueille la pensée qu'elles expriment, comme si elle tombait de la bouche de Notre-Seigneur lui-même ; puis, fermant les yeux, ou les fixant sur le crucifix ou la statue de Marie, on se pénètre de la vérité et on la savoure à loisir. Après avoir ruminé cette nourriture spirituelle, et exprimé tout le suc de salut qu'elle renferme, on lit un second passage, sur lequel on réfléchit de la même manière.

Ce n'est point assez d'accepter la vérité, il la faut aimer ; il faut que, dans l'oraison, le cœur surtout agisse, adore, prie, bénisse, loue la majesté de Dieu. Après avoir goûté la seconde pensée, on passe à une troisième, et ainsi de suite jusqu'à la fin de la méditation.

Si on ne peut se servir d'un livre, il faut se rappeler les divers points de la méditation tels qu'on les a préparés la veille, et sur chacun d'eux réfléchir, goûter la vérité, prendre des résolutions, prier comme nous l'avons indiqué déjà.

On peut aussi prendre utilement pour sujet de méditation les formules de prières qu'on sait par cœur, le *Notre-Père*, par exemple. On s'arrêtera sur chaque mot pour en pénétrer le sens et

en nourrir son âme. Afin d'être clair, entrons dans quelques développements.

Notre-Père... Nous avons tous le même Père, qui est Dieu : nous devons l'aimer plus que notre père et que notre mère de la terre, à cause de ses bienfaits et de ses perfections infinies. Puisqu'il est notre Père à tous, nous sommes tous frères, et nous devons vivre dans l'union et la paix; nous aimant les uns les autres. Mon Dieu, je vous aime de tout mon cœur, et j'aime tous les hommes pour l'amour de vous! Après ces premiers mots : *Notre Père*, on passe aux suivants : *Qui êtes aux cieux*. Notre Père est au ciel, c'est-à-dire dans la gloire, dans le bonheur; c'est là qu'il nous appelle, c'est de là qu'il nous protège. Vous qui êtes aux cieux notre Père, veillez sur moi du séjour de votre gloire, et faites qu'un jour je sois auprès de vous! On fait ainsi sur chaque mot du *Pater* ou de tout autre prière, les réflexions qu'inspire l'esprit de foi.

Les commandements de Dieu et de l'Eglise peuvent aussi fournir des sujets d'oraison très pratiques. On prend un de ces commandements; on recherche avec attention ce qu'il défend et ce qu'il ordonne : puis on examine à loisir comment on a évité ce que Dieu et l'Eglise nous interdisent, et comment on a observé ce que Dieu et l'Eglise nous commandent. On demande ensuite pardon au Seigneur de notre peu de fidélité à accomplir sa loi. Ce genre d'oraison nous rendra facile l'examen de conscience et nous apprendra à nous connaître nous-mêmes.

C'est une méthode d'oraison simple et salutaire tout à la fois, que de parcourir en esprit les plaies sacrées du Sauveur. On se met au pied de la croix comme Madeleine, et avec elle on cherche à recueillir les gouttes de sang qui coulent du

corps déchiré de Jésus. On embrasse les pieds percés du divin Maître et on demande pardon des démarches criminelles que l'on a faites, en se rendant dans des compagnies ou dans des lieux dangereux pour l'innocence. Passant ensuite aux mains percées par de gros clous, on les adore et on demande pardon de toutes les actions coupables que l'on a eu le malheur de commettre. En considérant la couronne d'épines, on s'excite au repentir de toutes les vanités dont on a chargé sa tête, de toutes les paroles immodestes auxquelles on a prêté l'oreille avec complaisance, de tous les regards qui ont blessé la plus belle des vertus. Enfin, on entre dans ce Cœur adorable qui nous est toujours ouvert ; on s'y cache, comme dans un port de salut ; on dit avec un saint Docteur : « Dans ce cœur, je bâtirai ma tente ; car il fait bon y rester toujours. »

On peut aussi, pendant l'oraison, penser aux motifs de la foi, de l'espérance, de la charité et de la contrition, et produire souvent plus de cœur que des lèvres, les actes de ces vertus. Rien ne rapproche plus de Dieu, surtout si on a soin de multiplier les actes d'amour pour lui.

D'autres s'élèvent aux choses spirituelles par la vue des choses matérielles. La création est un grand livre, où il est facile de lire partout, quand on réfléchit, le nom et les grandeurs de Dieu. Sainte Thérèse faisait quelquefois oraison à sa fenêtre ; et saint Paul de la Croix donnait un coup de bâton aux fleurs qu'il rencontrait sur le chemin et leur disait en pleurant : Taisez-vous, vous me reprochez de n'aimer pas assez Dieu qui vous a créés pour moi.

3° LA CONCLUSION. Quelle que soit la méthode que l'on embrasse, l'important est dans le cours

et surtout à la fin de l'oraison : 1) de faire beaucoup d'affections pour Notre-Seigneur et pour la vertu que l'on veut acquérir ; des actes de charité répétés fréquemment sont ce qu'il y a de plus parfait. 2) « Il est extrêmement utile dans l'oraison, dit saint Liguori, et peut être préférable à tout autre chose, de faire de fréquentes prières, en demandant à Dieu avec humilité et confiance ses grâces, les lumières dont on a besoin, la résignation, la persévérance, etc., mais surtout le don du saint amour. » On peut, dans ce but, réciter quelques prières vocales, et les réciter souvent, surtout si l'on se sent très aride.

3) En terminant l'oraison, on doit prendre une résolution particulière, comme d'éviter certaine faute dans laquelle on est tombé plus souvent, ou de mieux pratiquer quelque vertu ; la même résolution doit se renouveler plusieurs fois jusqu'à ce qu'on se soit corrigé de ce défaut ou qu'on ait acquis cette vertu. »

A la fin, « on remercie Dieu des lumières reçues ; on demande au Père éternel, pour l'amour de Jésus et de Marie, la grâce de lui être fidèle. Ne manquez jamais de recommander à Dieu les âmes du purgatoire et les pécheurs. Saint François de Sales nous conseille de ne point quitter l'oraison sans y cueillir un bouquet de fleurs pour en savourer la bonne odeur durant le jour, c'est-à-dire sans retenir une ou deux pensées qui ont produit dans notre âme de plus vifs sentiments de dévotion et qui serviront à nous enflammer le reste de la journée. » Après l'oraison, il faut avoir soin de mettre en pratique ses résolutions, dès que l'occasion s'en présente.

Heureuses les âmes qui s'appliqueront à l'oraison, elles finiront par trouver Dieu et par le goûter ! Plus heureuses encore celles qui, par

l'oraison, arriveront à lui rester unies le long du jour, en s'appliquant à ne pas perdre de vue la présence de Dieu, dont nous allons traiter.

CHAPITRE XXI

DE LA PRÉSENCE DE DIEU

Vivre en présence de Dieu, c'est un avant-goût du Paradis où nous verrons Dieu, où nous jouirons de Dieu, et c'est le grand moyen de sanctification ; car la présence de Dieu exclut tout péché, comme le dit saint Jérôme. Ceux qui oublient Dieu marchent toujours dans des voies d'iniquité, et par le souvenir de Dieu, les saints résistent à toutes les tentations. Suzanne aima mieux s'exposer à la plus atroce calomnie et à la mort, que de *pécher en présence de Dieu*. Le souvenir de la présence de Dieu convertit les pécheurs eux-mêmes.

Personne ne nous voit, sinon Dieu, disait la pécheresse Thaïs à saint Paphnuce qu'elle voulait séduire : « Tu crois donc que Dieu te voit et tu oses pécher ? » répondit-il. » Et cette parole fut comme un coup de foudre qui la terrassa. Elle conjura le saint de lui apprendre à obtenir la grâce du Dieu qu'elle avait offensé. Paphnuce la conduisit dans une cellule où, pendant trois ans, elle répétait sans cesse : « Vous qui m'avez créée, ayez pitié de moi ! » se croyant indigne de prononcer le nom de Dieu. Au bout de ce temps, elle mourut, et Paul le Simple vit son âme placée dans le ciel sur un trône de gloire.

Une femme païenne était sur le point de commettre un grand crime, quand elle aperçut le portrait d'un homme renommé pour sa vertu. Aussitôt elle croit voir cet homme tourner vers elle un regard sévère et elle est couverte de confusion. Qu'en doit-il donc être du regard de Dieu !

La présence de Dieu nous excite à la pratique de la vertu. Un soldat se conduit vaillamment en présence de son roi ; une servante fait soigneusement son travail en présence de sa maîtresse ; une religieuse évite les moindres manquements en présence de ses supérieurs. Quelle ardeur pour la pratique de la vertu ne doit donc pas inspirer la pensée de la présence de Dieu !

La présence de Dieu nous unit à lui. La présence de ceux que l'on aime augmente l'affection que l'on a pour eux, lors même qu'on découvre en eux des défauts. En Dieu on ne découvre que des perfections, et quand on s'unit à lui en se rappelant sa sainte présence, il répand dans l'âme des consolations célestes. Je me suis souvenu de Dieu, disait David, et j'ai trouvé en lui des délices. Sainte Thérèse se tenait habituellement en présence de Dieu, et un jour qu'elle traversait un dortoir dans un grand recueillement, elle rencontra un enfant de quatre à cinq ans, ravissant de beauté. La sainte lui demanda comment il s'appelait : « Dites-moi d'abord votre nom, répondit-il, et je vous dirai le mien. » — « Je m'appelle Thérèse de Jésus, reprit la sainte. — Et moi, Jésus de Thérèse, dit l'enfant. » Et il disparut aussitôt, laissant l'âme de la sainte remplie de joie.

La pratique de la présence de Dieu est facile. Si vous étiez avec un ami dans une chambre obscure et que vous ne pussiez le voir, auriez-vous de la peine à parler avec lui ? Vous vous

entretiendriez sans effort de lui, de vous, des autres. Ce n'est pas plus difficile et c'est plus doux avec Notre-Seigneur.

Cette pratique suppose l'application à Dieu de l'esprit et du cœur. *Application de l'esprit.* On peut se représenter Notre-Seigneur à côté de soi comme si on le voyait, mais sans trop grande tension d'esprit; on peut aussi se représenter, ce qui est plus vrai, Dieu qui remplit tout de son immensité; ou encore, on voit Dieu dans les créatures auxquelles Dieu donne tout ce qu'elles ont de perfection et qui, toutes, nous parlent de lui; ou enfin on se figure Dieu au-dedans de soi; car notre âme est son temple. C'est ainsi que Catherine de Sienne bâtissait dans son âme comme un sanctuaire intime, dans lequel elle voyait Dieu. Un beau crucifix qu'on tient devant soi, de saintes images qu'on regarde souvent, aident beaucoup l'intelligence à penser à Dieu.

L'application du cœur se fait par des oraisons jaculatoires fréquentes, en renouvelant, dans les occupations capables de distraire, l'intention de tout faire pour Dieu, en prenant quelques instants dans le cours de ses travaux pour s'unir à Notre-Seigneur. Heureuses les âmes qui pourront dire avec David : *Mes yeux sont toujours tournés vers le Seigneur*; qui penseront toujours à Celui qui ne les oublie jamais et ne cesse de répandre sur elles des faveurs! « Si on persévérât une année, dit saint Léonard après sainte Thérèse, dans cet exercice, on se trouverait à la fin de l'année au comble de la perfection sans s'en douter. »

Sainte Rose de Lima, écrit l'auteur de sa vie, se tenait tellement unie à Dieu, qu'elle ne perdait pas de vue un instant sa divine présence. En travaillant, en prenant ses repas, en lisant, en se promenant, dans le jardin comme dans l'église, dans

les places publiques comme dans sa chambre, elle voyait cette Majesté tout aimable que les anges adorent. Cette occupation de ses puissances intérieures avait lieu sans une abstraction notable de ses sens. Ainsi, tout en parlant à Dieu au-dedans d'elle-même, elle réglait les affaires domestiques, répondait à propos aux questions qu'on lui faisait, conversait d'une manière facile, et agissait avec la dextérité, l'attention et la promptitude que mettent à leurs opérations extérieures ceux qui ne pensent pas à autre chose qu'à ce qu'ils font.

Une plante, une fleur, un brin d'herbe, un insecte, une pierre, un morceau de bois sec, suffisaient pour élever son esprit à Dieu et embraser son cœur. Dans le carême de 1617, qui fut la dernière année de la vie de cette sainte, un petit oiseau venait chaque soir, après le coucher du soleil, se percher sur un arbre, devant la fenêtre de sa chambre, et chantait d'une voix sonore, comme pour l'inviter à en faire autant. Rose, docile à cette aimable invitation, fit en vers un charmant cantique pour provoquer son petit chantre des airs, ou répondre à ses provocations. Et tous les soirs, pendant une heure entière, Rose et le petit oiseau alternaient leurs chants de louange à leur Créateur. L'oiseau s'envolait ensuite pour revenir le lendemain. La Sainte, affligée de sa retraite, disait : Mon petit oiseau me quitte, mon chantre s'envole ! Qu'il soit béni à jamais, le Dieu qui est toujours avec moi.

CHAPITRE XXII

LE SILENCE

Rien ne favorise le saint exercice de la présence de Dieu, comme le silence ; rien aussi n'est plus salubre, soit pour les communautés, soit pour chaque âme religieuse en particulier. C'est ce qu'ont compris tous les saints, qui ont fait du silence les éloges les plus magnifiques, tous les fondateurs d'ordres qui n'ont pas manqué de le prescrire dans certains lieux et à certaines heures surtout, quand ils ne l'ont pas établi perpétuel, comme chez les Trappistes.

L'expérience prouve, dit saint Liguori, que, dans les couvents où règne le silence, les règles sont bien observées ; et un couvent où l'on parle sans cesse est une image de l'enfer. Les religieux qui ne gardent pas le silence, troublent la paix d'un monastère. Saint Ambroise raconte qu'un prêtre faisant oraison et étant troublé par le cri des grenouilles, leur commanda de se taire, et elles obéirent ; et des hommes et des religieux ne se tairaient pas, pour laisser les autres prier en paix !

Pour les individus, *l'habitude de trop parler amène une abondance de fautes*, dit le Saint-Esprit, *et la langue est une université d'iniquités.*

Faites votre examen de conscience le soir, et vous n'aurez pas de peine à vous en convaincre.

Saint Arsène avait fui la cour de l'empereur Théodose-le-Grand, et s'était retiré au désert de

Scétée. Un jour qu'il pria Dieu de lui faire connaître comment il arriverait à la perfection, il entendit une voix qui lui dit : Arsène, fuis les hommes garde le silence, et vis dans le repos. Saint Arsène obéit, et il garda le silence d'une manière héroïque. Quand on lui demandait la raison de la sainte rigueur avec laquelle il le pratiquait, il répondait : Je me suis souvent repenti d'avoir parlé, et jamais de m'être tu.

L'habitude de parler éteint la dévotion : un four ouvert ne garde pas longtemps sa chaleur ; elle entrave la prière et l'union avec Notre-Seigneur. Qui parle beaucoup avec les hommes, parle peu avec Dieu, dit Saint Liguori, et on trouve rarement une personne spirituelle qui parle beaucoup.

Le silence, au contraire, tarit la source de la plupart des fautes. Aussi est-il écrit : *Celui qui ne pèche pas par parole est un homme parfait.* Il favorise et suppose la pratique de l'humilité, de la mortification, de la douceur, de la charité, etc. Le silence force à méditer les choses célestes, dit saint Bernard. Il favorise l'union avec Dieu qui est le comble de la perfection en ce monde. Saint Paul de la Croix appelait le silence une clé d'or qui garde toutes les vertus. Aussi les saints ont-ils estimé le silence, et sont-ils souvent allés le chercher dans les grottes des déserts. Saint Jean le Silencieux qui, d'évêque se fit moine, le garda pendant 47 ans, c'est-à-dire jusqu'à sa mort.

Saint Pambon ayant entendu dans une instruction ces mots du Psalmiste : *J'observerai mes voies afin de ne pas pécher par ma langue*, s'écria : C'est assez, je viendrai entendre le reste quand j'aurai mis cette leçon en pratique. Au bout de quarante-neuf ans, on lui demanda s'il avait réussi.

Pas encore parfaitement, dit-il. Cependant ses efforts furent efficaces, car après sa mort on put dire qu'on ne l'avait jamais entendu, ni mentir, ni médire, ni parler inutilement. Il ne mourut cependant qu'à l'âge de nonante-trois ans.

Saint Thomas, en faisant ses études, s'était condamné à un rigoureux silence que ses condisciples allèrent jusqu'à prendre pour de la stupidité : aussi l'appelaient-ils le bœuf muet. Mais Thomas fit de tels progrès dans les sciences, ainsi que dans la piété, que son maître, Albert le Grand, dit un jour : Ce bœuf mugira un jour si haut par sa doctrine, qu'il sera entendu de tout l'univers.

Pour une âme religieuse, le silence est un devoir dans le temps et dans les lieux où il est prescrit par la règle. Le violer sans raison, c'est une négligence et parfois un scandale. C'est pourquoi sainte Claire de Montefalcone disait : « En temps de silence, il est difficile de parler sans faire une faute. » Ne parlons donc que pour dire des choses qui valent mieux que le silence.

Encore faut-il nous munir au préalable d'une permission, si c'est possible. Si un signe charitable suffit, sachons nous en contenter. Si une parole est nécessaire, attendons la récréation pour la dire ; et s'il n'est pas possible d'attendre, disons-la à voix basse et le plus brièvement possible. Sachons garder, non-seulement le silence de bouche, mais encore celui d'actions, évitant de faire du bruit en marchant, en ouvrant ou fermant les portes, en toussant, et cela surtout pendant le grand silence qui a toujours été en si grand honneur dans les communautés ferventes. Les premiers religieux de l'illustre abbaye de Cluny auraient subi la mort plutôt que de le violer. Sachons aussi avec modestie faire garder le si-

lence à ceux que nous devons introduire dans le monastère. Qu'ils sentent, en y entrant, qu'ils sont dans la maison de Dieu et comme à la porte du ciel.

Carnéade se plongeait si profondément dans la pensée de la philosophie qu'il oubliait de boire et de manger. A table il ne songeait pas à toucher à un mets, il fallait qu'on le réveillât comme d'un profond sommeil pour le faire manger. Pourquoi les pensées de la foi n'absorbent-elles pas notre esprit ?

Remarquons toutefois que le silence n'est pas la taciturnité. Il faut donc se prêter à ce que la charité exige de nous, tout en préférant toujours les entretiens avec Dieu à ceux que nous devons avoir avec les hommes, et en ne prenant pas un prétexte frivole pour une raison de parler. Dans les récréations, il faut savoir parler quand les autres se taisent et il faut se taire quand les autres parlent. Mais de quoi faut-il parler, sinon de sujets utiles, et autant que possible de Notre-Seigneur ? Si l'on parle peu de Jésus-Christ, c'est un signe qu'on l'aime peu, dit saint Liguori.

Saint Louis de Gonzague lisait la vie d'un saint ou un autre livre de piété, afin d'y trouver matière de s'entretenir avec ses condisciples. Avec les plus jeunes, il engageait la conversation sur des sujets pieux ; avec les anciens et les prêtres, il exposait des doutes. Saint Berckmans avait établi l'usage de s'entretenir de choses spirituelles dans le noviciat dont il faisait partie, et son couvent devint par là un sanctuaire de vertu. Qu'on dise de nous comme on le disait de saint Ignace : Cet homme regarde toujours le ciel et parle toujours de Dieu.

Pendant que sainte Thérèse s'entretenait de choses spirituelles avec le P. Vincent Baron,

religieux dominicain, Notre-Seigneur la favorisa d'une vision dans laquelle il lui fit clairement connaître qu'il se trouvait toujours présent à de semblables conversations, et que c'était une excellente manière de le glorifier, que de mettre ainsi ses délices à s'entretenir de lui.

CHAPITRE XXIII

LA SAINTE MESSE

Un bon nombre de religieux sont prêtres; ils ont le bonheur de monter tous les jours au Saint Autel; tous les autres assistent tous les jours au Saint Sacrifice. Quelle grâce! Quel honneur à rendre à ce Dieu dont le nom est grand au ciel et sur la terre; mais dont les merveilles de la Création font moins éclater la gloire que le sacrifice pur, qui lui est partout offert. Partout, parmi les païens eux-mêmes, l'homme a senti le besoin de reconnaître que Dieu est le maître de la vie et de la mort, et de prendre une créature vivante, de la détruire devant lui, comme pour lui dire par là hautement, que tout ce qui a vie lui doit l'existence. Ceux qui n'offrent aucun sacrifice à Dieu sont donc pires que les infidèles. Toutefois, les sacrifices des infidèles et des Juifs eux-mêmes, qui immolaient des taureaux et des agneaux, étaient incapables de rendre à Dieu l'honneur qu'il mérite.

Aussi le Fils de Dieu est-il venu sur la terre; il a pris un corps et une âme comme nous et il a dit à son Père : Les victimes jusqu'ici ne vous ont pas été agréables, je viens les remplacer. Et

il s'est offert lui-même sur la croix, et par ce seul sacrifice il a rendu à son Père toute la gloire qu'il mérite ; il a apaisé sa justice irritée, et mérité pour nous toutes les grâces. Toutefois, il n'a pas suffi à l'amour que le divin Sauveur portait à son Père et aux âmes, d'offrir ce sacrifice une seule fois et dans un seul lieu du monde ; il a voulu qu'il s'offrit dans tous les lieux et dans tous les temps, et c'est pour cela qu'il a institué le sacrifice de la messe. Nous allons en dire l'excellence et les effets, et indiquer la manière d'y assister.

Article I^{er}. — Excellence du sacrifice de la messe.

Jésus offrit lui-même à la cène son corps et son sang qui furent consommés par la communion des apôtres, et il leur ordonna de perpétuer ce sacrifice. *Faites ceci*, leur dit-il, *en mémoire de moi*. Et depuis lors, par l'ordre de Notre-Seigneur, les prêtres disent la messe et renouvellent ce sacrifice, qui n'est autre que celui du Calvaire. *C'est à Dieu qu'il est offert*. Le sacrifice est un acte parfait d'adoration, c'est Dieu lui-même et Dieu seul qui en est nécessairement l'objet. On peut faire célébrer la messe en l'honneur des saints pour remercier le Seigneur des grâces qu'il leur a faites et s'assurer leur intercession ; mais ce serait un acte d'idolâtrie que d'offrir le sacrifice de la messe aux saints, même à la sainte Vierge. *C'est un Dieu qui s'offrit lui-même sur le Calvaire, c'est lui qui s'offre sur l'autel* par le ministère des prêtres. C'est sa main qu'il faut considérer invisiblement étendue, comme le remarque saint Jean Chrysostôme. Il convenait pour apaiser la justice divine que nous eussions un prêtre saint, innocent, qui n'eût pas besoin d'of-

frir pour lui des victimes : or, il n'y a que Jésus-Christ dans ces conditions. Aussi remarquez que le prêtre, dans les paroles de la consécration, dit : *Ceci est mon corps*, il parle donc au nom de Jésus-Christ dont il tient la place. Un prêtre tel que Jésus-Christ, n'offrit-il qu'un agneau comme Abel, son offrande serait agréée de Dieu.

Mais *c'est un Dieu qui est offert*. La victime par laquelle nous avons été réconciliés avec le Père est immolée chaque jour sur l'autel, comme dit l'Eglise dans le concile de Trente. Cette victime, c'est Jésus-Christ qui offre son corps, son âme, son sang ; il s'offre tout entier pour nous, et cela autant de fois que la messe se célèbre dans tout l'univers. Quand nous célébrons la naissance de Jésus-Christ, il ne naît pas réellement, nous fêtons le souvenir de sa naissance ; mais la messe n'est pas un simple souvenir, une simple représentation du sacrifice du Calvaire, c'est le même sacrifice offert d'une manière non sanglante. C'est la même victime offerte au même Dieu par le même prêtre. Nous devons donc aller à la messe avec les mêmes sentiments qui animaient saint Jean, allant au Calvaire.

Article II. — Les effets du saint sacrifice.

Ils sont aussi les mêmes sur l'autel que sur la croix. On trouve dans chaque messe tout le fruit qu'a opéré Jésus en croix, dit saint Thomas. La messe est donc un trésor immense, on y trouve de quoi rendre à Dieu tout ce que nous lui devons. Or nous devons à Dieu l'adoration pour sa majesté infinie ; l'action de grâces pour ses bienfaits ; l'expiation, pour nos péchés qui l'ont offensé ; la demande des grâces qui nous sont nécessai-

res ; or, la messe nous fournit de quoi payer toutes nos dettes.

La première que nous devons acquitter, *c'est d'honorer Dieu*. Tout inférieur doit des hommages à son supérieur ; et plus le supérieur est élevé en dignité, plus les hommages qu'il mérite doivent être profonds. A un Dieu infini en grandeur, il faut donc des hommages infinis. Mais comment lui payer un tel tribut, quand les anges et tous les hommes en sont incapables ? Il a fallu que le Fils de Dieu descendit du ciel, se fit l'un de nous en quelque sorte et se mit à notre place. Il l'a fait, et, sur l'autel comme au Calvaire, il s'anéantit devant son Père. C'est un Dieu qui honore un Dieu et qui l'adore autant qu'il en est digne. Et devant ces hommages et ces anéantissements de Jésus-Christ qui ont une valeur infinie, tous ceux des anges et des hommes s'effacent, comme les étoiles quand brille le soleil. Une sainte âme, toute embrasée d'amour de Dieu, disait : Je voudrais avoir autant de langues pour vous bénir, ô mon Dieu, qu'il y a de feuilles sur les arbres, de gouttes d'eau dans la mer. Le Seigneur lui répondit : Consolerez-vous ; par une messe que vous entendrez, vous me rendrez toute la gloire que vous souhaitez et infiniment plus encore.

Notre seconde dette envers Dieu est *celle de la reconnaissance*. Le plus petit des bienfaits de Dieu nous étant accordé par un Etre infini, et avec un amour infini, mérite une reconnaissance infinie. Mais que de grandes faveurs dans l'ordre de la nature et de la grâce nous avons reçues ! Serons-nous donc impuissants à les reconnaître ?

Rassurez-vous... : *Que rendrai-je au Seigneur*, disait David, *pour toutes les faveurs qu'il m'a faites ? Je prendrai entre les mains le calice du*

salut. Dans la messe, Jésus lui-même offre ses actions de grâces à son Père. Le mot *Eucharistie* ne signifie pas autre chose qu'action de grâces. La vénérable sœur Françoise Farnèse, se voyant accablée des dons de Dieu, se désolait de ne pouvoir les lui rendre. La sainte Vierge déposa entre ses mains l'Enfant-Jésus : Prenez, lui dit-elle ; avec lui vous satisferez à toutes vos obligations. Par la messe nous rendons à Dieu, Jésus qu'il nous a donné, et même nous le lui rendons à chaque messe, tandis qu'il ne nous l'a donné qu'une fois par l'incarnation.

Notre troisième dette est *celle de l'expiation pour nos péchés*. Toutes nos pénitences, en y joignant celles de tous les martyrs, de tous les saints, seraient impuissantes à satisfaire pour un seul péché mortel. Jésus, à l'autel, offre son sang versé, son corps, victime livrée pour nous. Il applique la valeur infinie de ses expiations du Calvaire à ceux qui célèbrent, ou qui font célébrer la messe, et à ceux qui y assistent. La messe remet les péchés véniels à ceux qui l'entendent avec des sentiments de contrition ; elle les préserve du péché mortel ; elle satisfait à Dieu pour les peines temporelles dues aux péchés déjà pardonnés ; elle obtient à ceux qui sont en état de péché mortel la grâce du repentir ; elle apaise la justice divine irritée par les péchés des hommes. D'où vient que Dieu, qui punissait avec tant de rigueur, dans l'ancienne loi, des fautes légères comme celles d'Oza et des Bethsamites, supporte tant de blasphèmes et de corruption ? Alphonse d'Albuquerque, ce grand conquérant des Indes, se voyant avec son armée en péril de faire naufrage, prit entre ses mains un enfant qui se trouvait sur le vaisseau et l'élevant vers le ciel : « Seigneur, dit-il, nous sommes pécheurs et

méritons la mort, mais cet enfant est innocent ; pour l'amour de lui, pardonnez aux coupables. » La mer se calma aussitôt. Comment Dieu ne s'apaiserait-il pas quand le prêtre élève la sainte hostie entre le ciel et la terre ? O pécheur, venez à la messe, si vous voulez que Dieu ne vous écrase pas de ses foudres.

La quatrième dette, *c'est celle de la prière*. Nous n'avons rien, nous attendons tout de Dieu pour nous et pour les autres, et comment oser demander quand nous avons été si ingrats et quand nous avons tant abusé des dons de Dieu ? Jésus demande pour nous. Il a demandé pour nous et il a tout obtenu au Calvaire, où il pria avec un cri puissant et fut exaucé, comme le dit saint Paul : il s'offre à l'autel dans le même but. Quelle consolation ! Si une âme sainte sur la terre prie pour nous, notre confiance renaît ! Si nous étions sûrs que plusieurs saints priassent du haut du ciel pour nous, quelle confiance ! quelle joie ! Ah ! c'est Jésus lui-même qui prie pour nous, c'est lui qui donne. Il obtient tout, d'abord *pour nous* : pendant la vie : grâces spirituelles, grâces temporelles. Jésus s'immole pour nous, Dieu peut-il nous refuser quelque chose quand nous lui offrons son Fils ? Ne devient-il pas notre débiteur ? Ne lui offrons-nous pas plus que nous lui demandons ? Aussi nous donne-t-il par la vertu du saint sacrifice, même ce que nous ne lui demandons pas. Il obtient tout pour l'heure de la mort. Il n'y a pas de moyen plus efficace que la messe pour obtenir la persévérance finale, dit saint Léonard de Port-Maurice.

Il obtient tout *pour les autres*, d'abord pour les vivants ; une seule messe, par sa valeur intrinsèque, suffirait pour mériter la conversion de tous les hérétiques, de tous les infidèles, de tous les

mauvais chrétiens, pour fermer les portes de l'enfer à tous les pécheurs. « En entendant ou en célébrant une seule messe, à envisager l'action en elle-même, on peut mériter plus que celui qui consacrerait toutes ses richesses aux pauvres, qui s'en irait en pèlerinage jusqu'au bout du monde. Que n'imitiez-vous les anges, qui, lorsqu'on célèbre la messe, descendent par troupes de leur céleste demeure, pour intercéder plus efficacement en notre faveur ? »

Le saint sacrifice n'est pas moins efficace pour les âmes du purgatoire. Saint Grégoire rapporte qu'une femme, ayant perdu son mari et le croyant mort, faisait souvent célébrer la messe pour lui. Son mari était prisonnier et chargé de lourdes chaînes. Délivré de sa captivité, il apprit à sa femme que toutes les fois qu'elle faisait célébrer la messe pour lui, ses chaînes tombaient miraculeusement. Les âmes du purgatoire, dit saint Léonard après saint Jérôme, ne sentent pas leurs tourments pendant qu'on dit la messe pour elles, et à chaque messe qui se célèbre, plusieurs d'entre elles s'envolent au paradis. Aussi le vénérable Jean d'Avila s'entendant, à son heure dernière, demander ce qu'il désirait le plus après sa mort : « Des messes, dit-il, des messes ! »

Saint Pierre Damien, dans son enfance, gardant ses troupeaux, trouva une pièce de monnaie ; malgré son extrême pauvreté, il la remit à un prêtre, le priant de dire la messe pour ses parents défunts. Sa piété filiale fut bénie du ciel. Plus tard Pierre devint prêtre, évêque, cardinal et un grand saint.

Si nous comprenons ces vérités, oserons-nous nous laisser aller à la tiédeur et à la routine en célébrant, ou en entendant la sainte messe ? Ne profiterons-nous pas de ce moment solennel pour

nous tenir prosterné en esprit aux pieds de la croix, comme Madeleine, et pour recueillir avec un indicible amour les gouttes de sang du Sauveur, pour nous laver, nous abreuver d'amour, nous retremper dans la pratique de toutes les vertus ? N'aurons-nous pas à cœur de suivre une méthode qui nous aide à bien entendre la messe ?

Article III. -- Méthodes pour entendre la messe.

Parmi ces méthodes, la plus facile c'est de suivre dans un livre les belles prières de la liturgie.

La deuxième, c'est de méditer. Un bon religieux avait coutume de dire que, pendant la messe, il ne lisait que trois lettres : la première noire, il pensait à ses péchés et en demandait pardon à Dieu ; la deuxième rouge, il méditait sur la passion de Notre-Seigneur J.-C. ; la troisième, blanche comme l'hostie, il faisait la communion spirituelle.

La troisième est de payer à Dieu nos quatre dettes envers lui, en divisant la messe en quatre parties. Depuis le commencement jusqu'à l'Évangile, adorer Dieu et le louer. Depuis l'Évangile jusqu'à l'élévation, remercier Dieu de ses bienfaits. Depuis l'élévation jusqu'à la communion, demander pardon de ses péchés. Depuis la communion jusqu'à la fin, faire la communion spirituelle, et demander toutes les grâces dont nous avons besoin.

Quelles provisions de dons célestes fait, pour toute sa journée, une âme religieuse qui dit ou entend saintement la messe. Ah ! ne nous en privons pas par notre négligence et notre tiédeur.

CHAPITRE XXIV

DU SAINT OFFICE

Les religieux et les religieuses qui ont fait des vœux solennels sont tenus, sous peine de faute grave, s'ils sont destinés au chœur, à réciter l'office même en particulier. Toutefois, dans les ordres réguliers d'hommes, les profès à vœux simples ne sont pas tenus de dire l'office en particulier, bien qu'ils soient tenus d'assister au chœur. L'obligation du chœur cesse, s'il n'y a pas au moins quatre religieux capables de le soutenir. Cette obligation n'existe pas en France pour les religieuses. Les religieuses ne peuvent réciter le petit office de la sainte Vierge qu'en latin et d'après le bréviaire romain. Les livres où ce petit office serait en langue vulgaire, ou entremêlé d'oraisons en langue vulgaire, sont interdits.

Mais bien que beaucoup de religieux de l'un et de l'autre sexe, surtout en France, ne soient pas obligés, de par les lois de l'Eglise, à réciter l'office, il est un bon nombre d'Instituts où les profès récitent au moins le petit office de la sainte Vierge ; il est donc à propos de leur apprendre à eux aussi, à estimer et à sanctifier cette récitation. Saint Liguori dit que cent prières privées n'ont pas la valeur d'une seule faite dans l'office. Aussi sainte Madeleine de Pazzi, en entendant sonner l'office, était transportée de joie : laissant tout, elle volait au chœur. Sainte Catherine de Bologne protestait qu'elle voudrait mourir au chœur, en

chantant les louanges de Dieu. N'est-ce pas là, en effet, une occupation toute sainte qui nous unit à tous les religieux, à tous les prêtres qui louent Dieu par toute la terre, et aux anges eux-mêmes qui le chantent perpétuellement dans le ciel? Lors même qu'on ne comprend pas le latin, l'office n'en a pas moins de mérite; un diamant perd-il sa valeur, quand il se trouve entre les mains d'un enfant qui en ignore le prix? Quelle coupable négligence que de réciter l'office sans dignité, sans attention, sans dévotion!

Le bienheureux Hermann, se trouvant au chœur, tandis que les religieux récitaient matines, vit des anges avec des encensoirs en mains qui s'inclinaient vers les religieux modestes et recueillis pour les encenser, tandis qu'ils évitaient les autres. Surius rapporte, dans la vie de sainte Lutgarde, qu'un monastère fut frappé de la peste pour punir les religieux de leur négligence à réciter le saint office. Pour nous préserver d'une telle négligence, ayons donc soin, dit saint Liguori, non seulement avant de commencer l'Office, mais encore pendant la récitation, de renouveler notre attention de temps en temps, par exemple au commencement de chaque psaume.

« Nous savons qu'on peut être attentif de trois manières en disant l'Office, comme l'enseignent communément les docteurs avec saint Thomas; il y a l'attention aux paroles, l'attention au sens, et l'attention à Dieu : *aux paroles*, quand on s'applique à les bien prononcer ; *au sens*, quand on réfléchit à la signification des paroles, pour y unir les affections du cœur ; *à Dieu*, quand on s'attache à l'adorer, à l'aimer, et à lui demander des grâces.

« Chacune de ces trois attentions suffit pour satisfaire à l'obligation ; mais, si l'on récite l'office avec la simple attention aux paroles, sans aucune application

des deux autres attentions, on ne le dira jamais avec dévotion ni avec beaucoup de fruit.

« Tâchons, par conséquent, d'accorder les sentiments de notre cœur avec ce que nous lisons. Il est vrai que, dans les Psaumes, bien des passages sont obscurs; mais il y en a beaucoup qui sont clairs et pleins de saintes affections d'amour, de confiance, de contrition, de prières, etc.

« La meilleure des trois sortes d'attention est l'attention à Dieu, à laquelle se rapporte la louable pratique de distribuer les parties de l'Office en autant de méditations sur les circonstances de la passion de Jésus-Christ, par exemple : nous pouvons méditer, au premier Nocturne, sur le lavement des pieds; au deuxième, sur l'institution du Saint-Sacrement; au troisième, sur l'oraison dans le jardin des olives; à Laudes, sur la prise du Sauveur et sur les mauvais traitements qu'il souffrit dans la maison de Caïphe; à Prime, sur la flagellation; à Tierce, sur le couronnement d'épines; à Sexte, sur le chemin du Calvaire; à None, sur les trois heures durant lesquelles Jésus fut en croix; à Vêpres, sur sa mort; à Complies sur sa sépulture. — Ces méditations ne doivent pas être faites avec une application telle qu'on en ait la tête fatiguée; il faut les faire doucement, en sorte qu'on ait l'esprit occupé de pensées dévotes, et qu'on puisse, en même temps, prêter encore quelque attention aux paroles récitées par l'autre partie du chœur.

« Chaque fois que nous disons le *Pater noster*, appliquons spécialement notre cœur à ces paroles : « *Sanctificetur nomen tuum* ; ce qui signifie : Seigneur ! faites-vous connaître et aimer de tout le monde. *Adveniat regnum tuum* : Réglez sur nos cœurs par la grâce en cette vie, et par la gloire en l'autre. *Fiat voluntas tua, sicut in celo et in terra* : Faites-nous faire votre volonté sur la terre, comme les Bienheureux la font dans le ciel. — En disant le *Gloria Patri*, nous pouvons produire diverses affections, des actes de foi, de remerciement, de contentement à la pensée de la félicité de Dieu, de désir de l'honorer et de souffrir pour sa gloire. Sainte Marie-Madeleine de Pazzi, en

inclinant la tête au *Gloria Patri*, avait l'intention de la présenter au bourreau en l'honneur de la foi; et elle faisait cet acte avec tant de ferveur, qu'elle devenait parfois toute pâle, comme si on lui eut effectivement tranché la tête. Nous pouvons encore, en répétant tant de fois l'*Ave Maria* dans la récitation de l'Office, obtenir beaucoup de grâces de la Mère de Dieu.» — Telle est la manière de célébrer les louanges du Seigneur avec dévotion et avec grand profit.



CHAPITRE XXV

LA LECTURE SPIRITUELLE

Autant les lectures mauvaises ou légères sont redoutables, autant la lecture des bons livres est salutaire. Tout notre progrès spirituel, dit saint Isidore, a sa source dans la lecture et dans l'oraison; par la lecture, nous apprenons ce que nous ignorons; et par l'oraison, nous conservons ce que nous avons appris; aussi saint Léonard de Port-Maurice appelle-t-il la lecture, la sœur de l'oraison. Le B. de Grenade compare toutefois l'oraison au pain de froment, et la lecture au pain d'orge; mais il ajoute: « Si vous n'usez pas du pain de froment, au moins devez-vous user du pain d'orge, si vous ne voulez pas mourir de faim. »

Saint Bernard trouvait plus de consolations dans la lecture que dans l'oraison elle-même. Il faut convenir, du reste, que l'oraison devient bientôt impossible sans la lecture. « Le moulin ne rend que ce qu'on lui donne, dit à ce sujet saint Liguori; et si on lui donne de mauvais grains, il ne peut rendre de bonne farine. » Si on

n'a mis de saintes pensées dans l'âme par de bonnes lectures, elle ne rendra rien de bon dans l'oraison. En effet, les bonnes pensées, comme les plantes salutaires, ne poussent point sans qu'on les sème; les mauvaises seules germent ainsi d'elles-mêmes.

Les bonnes lectures éclairent l'esprit. La parole de Dieu prêchée *illumine les yeux* de l'âme. Un bon livre est un prédicateur que l'on peut toujours entendre, et il peut être plus remarquable que ceux que l'on entend ordinairement. Il peut être un grand docteur, un saint, un directeur incomparable. Il ne ménage pas nos défauts, il nous expose la vérité dans toute sa pureté, et nous n'osons pas nous en plaindre. C'est un miroir fidèle, où nous découvrons les taches qui défigurent notre âme, un flambeau qui nous découvre le chemin du ciel. C'est un ami sincère, et l'Esprit-Saint nous dit que celui qui le trouve, trouve un trésor. C'est Dieu même parlant à l'âme, selon la parole de saint Jérôme. « Dans la prière, dit ce Père, nous parlons à Dieu, et dans la lecture, c'est Dieu qui nous parle. » Aussi, que d'âmes ont été éclairées par cette divine lumière.

La lecture *touche aussi le cœur* et le détermine à embrasser le bien que l'intelligence a découvert. Comment tant d'hommes sont-ils passés d'une vie mondaine ou coupable à une vie sainte? Souvent par la lecture spirituelle. C'est à elle que nous devons saint Antoine, saint Augustin, saint Ignace de Loyola, et tant d'autres. Le bienheureux Jean Colombino s'impatientait de ce que le repas n'était pas prêt à temps; sa femme lui dit de lire en attendant. Il prit alors de mauvaise humeur un livre spirituel qui se trouvait sous sa main, le lut et se convertit. Le gouverneur du Caucase, le général de Nicolai, demanda un jour

à un de ses amis de Paris une caisse de livres. On y glissa un livre que M^{sr} Dupanloup venait de publier sur la vraie et solide piété. Quelques mois après, le général venait en France, faisait une retraite sous la direction de l'Evêque et s'enfermait dans une cellule de la Grande-Chartreuse. Les saints eux-mêmes ont trouvé dans les lectures spirituelles un secours puissant pour avancer dans la vertu. Saint Dominique baisait tendrement ses livres de piété, et les serrait avec amour sur son cœur, en disant : Ces livres me donnent le lait qui me nourrit. Aussi saint Philippe de Néri consacrait-il tous les instants qu'il avait de libres à la lecture spirituelle.

Désireux de procurer ces mêmes avantages aux âmes, les saints leur ont conseillé avec la plus grande instance la lecture spirituelle : « *Appliquez-vous à la lecture,* » disait saint Paul à son disciple Timothée. Et, après lui, tous les saints docteurs ont répété cette recommandation. Tous les fondateurs d'ordres religieux ont fait de la lecture un point de règle parmi leurs disciples ; et toutes les âmes qui ont à cœur de se sanctifier dans le monde, s'adonnent à la lecture spirituelle. Saint Grégoire parle d'un pauvre nommé Servulus, qui vivait à Rome des aumônes des fidèles, car étant infirme, il ne pouvait pas travailler. Il partageait avec les autres le peu qu'il recevait, et s'en réservait une partie pour se procurer des livres de piété. Comme il ne savait pas lire, il demandait comme une grande charité qu'on lui fit une bonne lecture. Cette pratique lui fit acquérir une grande patience et une admirable connaissance des choses divines. Lorsqu'il fut près de mourir, il pria ses amis de lui continuer ses chères lectures ; mais, avant d'expirer, il les interrompit en disant : « Taisez-vous, n'entendez-vous

pas comme tout le paradis retentit de chants et d'harmonies? » En disant ces paroles, il rendit doucement le dernier soupir. Nous serions donc bien aveugles si nous n'embrassions pas une pratique si excellente et si avantageuse.

Quand faut-il lire ? Pour les âmes religieuses, l'heure de la lecture spirituelle est ordinairement fixée par la règle. Qu'elles y consacrent donc tout le temps prescrit ; et, si l'heure n'était pas fixée, qu'elles se la déterminent elles-mêmes par un règlement particulier auquel elles seront fidèles.

Dans quel but faut-il lire ? Non pour s'instruire, car la lecture faite dans ce but serait une étude ; non par curiosité, ni par manière de passe-temps, car ce serait ruiner en partie les fruits de cet exercice ; mais afin de devenir saint.

Que faut-il lire ? Jamais des livres suspects en matière de foi, ni légers en matière de mœurs, eussent-ils d'ailleurs des passages excellents. « Qu'est-il nécessaire de chercher de l'or au milieu de la boue, disait saint Jérôme, quand il nous est si facile de trouver de l'or dégagé de toute souillure ? Avant de se procurer et surtout de lire un livre, qu'on ait soin de prendre conseil de son confesseur, ou de ses supérieurs. N'est-ce pas pour un religieux et surtout pour une religieuse, une perte de temps déplorable de consacrer à lire des journaux, des heures qu'il serait si facile d'employer à la gloire de Dieu ? » Je vous conseille avant tout, disait saint Liguori, de lire des livres où votre âme trouve le plus de dévotion, et qui vous portent davantage à vous unir à Dieu. Tels peuvent être les ouvrages de saint François de Sales, de sainte Thérèse, de Louis de Grenade, de Rodriguez, de saint Jure, et autres semblables ;

spécialement le *Directoire ascétique* du Père Scaramelli (1).

« Du reste, généralement parlant, je vous engage à laisser les livres difficiles et à choisir ceux qui sont dévots et faciles. Lisez souvent entre autres les Vies de saints. Oh ! qu'il est avantageux de les lire ! Dans les ouvrages qui traitent des vertus, on voit ce qu'on doit faire ; mais dans les vies des saints on voit ce qu'ont fait tant d'hommes, tant de femmes qui étaient de chair comme nous. Leur exemple, s'il ne nous fait pas d'autre bien, nous force du moins à nous humilier profondément. » Celui qui veut devenir poète, lit les poètes ; celui qui veut devenir philosophe, lit les philosophes ; qu'il lise les Vies des saints, celui qui veut devenir saint.

Comment faut-il lire ? Avant la lecture, élevons notre esprit à Dieu pour lui demander lumière et grâce. Lisons posément et sans empressement. L'abeille ne quitte une fleur qu'après en avoir épuisé le suc. Il ne suffit pas de manger beaucoup, il faut digérer ; donc ne craignons pas de relire les passages qui nous frappent. Interrompons la lecture pour prier, c'est le moyen de nous habituer à l'oraison. A la fin de la lecture, gardons une bonne pensée qui nourrisse notre âme (2).

(1) Qu'il nous soit permis aussi d'appeler l'attention sur les ouvrages de saint Liguori, en particulier sur sa *Véritable épouse de Jésus-Christ* : rien n'est meilleur ; et sur le volume que nous offrons nous-même aux religieux et aux religieuses. Nous avons la confiance que ceux qui en feront leur guide ne s'égarent pas et qu'il leur sera utile de le relire tous les ans.

(2) Les bonnes lectures seraient un moyen de faire beaucoup de bien aux gens du monde. C'est pourquoi nous prions les communautés religieuses de nous aider, par les distributions de prix, dans l'œuvre de propagande que nous avons entreprise.

CHAPITRE XXVI

L'EXAMEN DE CONSCIENCE

Les femmes mondaines passent des heures à se regarder au miroir ; une âme qui tend à la perfection , ne doit-elle pas, deux fois par jour au moins , voir les taches qui peuvent la défigurer aux yeux de Dieu ? Ne sait-elle pas que rien de souillé n'entrera dans le ciel ? Elle aura donc à cœur de connaître et d'effacer, par l'examen, les souillures qu'elle peut contracter. L'examen est une pratique si importante que , dans certaines communautés religieuses, on n'en dispense jamais ceux mêmes qu'on a de sérieuses raisons de dispenser de l'oraison ou de la lecture.

Il y a *l'examen de prévoyance* qu'il est bon de faire après la méditation du matin. On voit d'avance le bien qu'on aura à faire , les occasions qu'on rencontrera de tomber dans quelque défaut ; et on détermine d'avance, et avec des détails précis, la manière dont on fera le bien, dont on évitera ce défaut. Et l'occasion étant venue de mettre à exécution ce que l'on s'est promis le matin, on renouvelle et on exécute ses résolutions.

Il y a *l'examen particulier*, qui se fait ordinairement au milieu du jour, et qui porte sur la manière dont on s'acquitte de tel devoir grave, de tel exercice important , dont on pratique telle vertu que l'on veut acquérir, ou dont on tombe dans tel défaut dominant.

Il y a enfin *l'examen général* qui se fait le soir avant d'aller prendre son repos. Saint François

de Sales dit, qu'il faut aller au lit comme au confessionnal, après s'être examiné. Les marchands comptent tous les soirs leurs bénéfices ou leurs pertes : l'âme qui veut gagner le ciel, ne doit-elle pas en faire autant, et compter chaque soir toutes les fautes qu'elle a faites, afin de les réparer ?

Stanislas, roi de Pologne et duc de Lorraine, le père de Marie Lecksinska, avait écrit de sa main ces résolutions : « Je jetterai un coup d'œil le matin sur les affaires que j'aurai à traiter durant la journée. Je réfléchirai sur ce que j'aurai à faire, et plus encore sur ce que j'aurai à éviter. Le soir, j'aurai soin de me tourner vers Dieu, de lui demander les lumières nécessaires pour reconnaître mes fautes, d'en faire tous les jours la recherche par un examen, de lui en demander pardon et de former la résolution de les éviter. »

Manière de faire l'examen. Cette méthode s'applique également à l'examen particulier sur une vertu ou un défaut, et à l'examen général du soir.

On se met d'abord en présence de Dieu et on lui demande sa grâce pour connaître ses fautes, les détester et les éviter ; puis, on s'examine soigneusement. Dans l'examen particulier, on ne le fait que sur un point ; on marque ses fautes en faisant autant de nœuds à une corde, ou au moyen de quelques grains de chapelet ; et si le nombre des fautes du jour est plus grand ou aussi grand que celui de la veille, on s'impose une pénitence, comme de se donner la discipline, de dire cinq *Pater* et *Ave* les bras en croix, etc. Le B. Louis de Grenade parle d'un religieux qui se corrigea ainsi d'un défaut invétéré.

Saint Ignace faisait cet examen à toutes les heures du jour, et il y persévéra jusqu'à la fin ; le jour même de sa mort, il avait encore noté ses manquements sur un petit cahier.

Marceau, lieutenant de vaisseau, une fois converti, déclara une rude guerre à la colère qui était son défaut dominant. Il notait tous les jours ses victoires et ses défaites ; et l'on vit cet homme, qui avait fait la terreur des matelots, un jour que son équipage était en révolte, aller passer une heure dans le port devant le Saint-Sacrement, et revenir ensuite. Le calme était rétabli.

Enfin on s'excite à la contrition, c'est le principal. Malheur à l'âme qui n'éprouve aucun déplaisir, quand elle a offensé Dieu ! Et celle qui n'a aucun regret des fautes légères, en vient facilement à tomber dans des fautes graves. On s'excite au ferme propos de se corriger : ce qui importe au moins autant que de s'exciter à la contrition. On s'imagine ensuite, comme le conseille saint Léonard, qu'on se confesse à Notre-Seigneur, qu'on en reçoit l'absolution, et on s'impose soi-même la pénitence.

CHAPITRE XXVII

DIVERSES PRATIQUES DE DÉVOTION

Les exercices que nous venons de parcourir, bien qu'ils paraissent assez multipliés, ne suffisent pas à la piété des âmes religieuses. Elles trouvent encore dans leur journée du temps, pour vaquer à d'autres pratiques de dévotion. Il n'est pas dans notre dessein de traiter de toutes les pratiques pieuses en usage dans les communautés, bien que toutes soient respectables, et aident à la sanctification de ceux qui s'y appliquent avec esprit de foi ; mais nous ne pouvons passer sous

silence les dévotions les plus usitées envers Notre-Seigneur, envers la sainte Vierge et envers saint Joseph.

Article I^{er}. - Dévotions à l'égard de Notre-Seigneur.

Notre-Seigneur est tout pour l'âme religieuse ; il est le commencement et la fin. Tout vient de lui, tout tend vers lui ; et en attendant l'éternité, tout cœur pur ne trouve son repos qu'en lui. C'est à Notre-Seigneur que nous ont consacrés nos saints vœux ; c'est pour nous unir à lui que nous prions, que nous méditons, que nous lisons, que nous purifions notre âme par le repentir. C'est lui que nous cherchons dans nos travaux et nos œuvres de charité. Lui seul, lui toujours, lui à la vie et à la mort !

Toutes les autres dévotions ne sont faites que pour augmenter en nous son amour ; mais celles qui l'ont directement pour objet, doivent nous être chères entre toutes. Aussi voulons-nous indiquer les principales dans les paragraphes suivants.

§ I. La dévotion au Sacré-Cœur.

Nous aimons tant trouver un cœur qui nous aime, et dans lequel nous puissions déverser le nôtre ! Notre-Seigneur nous a offert le sien, en révélant dans ces temps modernes, la dévotion qui a pour objet ce Cœur adorable à la bienheureuse Marguerite-Marie, religieuse de la Visitation de Paray-le-Monial. Cette dévotion fait les délices des âmes pieuses, et l'Eglise l'a approuvée. Elle a pour but d'honorer l'amour immense que le Fils de Dieu fait homme, nous a témoigné dans sa vie, dans sa mort, dans sa présence au Saint-Sacrement, et de réparer par l'amour, l'ingratitude d'un grand nombre de chrétiens. Notre-Sei-

gneur, pour encourager cette dévotion, a fait à la B. Marguerite-Marie, les promesses les plus magnifiques.

Voici, entre ces promesses, celles qui nous paraissent les plus importantes :

1° La grâce de recevoir les sacrements à la mort, à ceux qui communieront tous les premiers vendredis du mois, pendant neuf mois de suite. 2° L'union dans les familles et la bénédiction de Dieu sur les maisons où sera exposée l'image du Sacré-Cœur. 3° La conversion aux âmes pécheresses. 4° La ferveur aux âmes tièdes. 5° La perfection la plus élevée aux âmes ferventes, qui honoreront ce Cœur adorable. Heureuses donc les âmes religieuses qui, se tenant unies habituellement au Cœur de Jésus, le feront le confident de toutes leurs peines, et y puiseront toutes les vertus dont il est la source, et surtout cet ardent amour dont il est le foyer.

La Confrérie du Sacré-Cœur est enrichie de précieuses indulgences, ainsi que l'Archiconfrérie de la Garde d'Honneur du Sacré-Cœur et l'Apostolat de la prière. Que du moins, on n'oublie pas l'exposition de l'image du Sacré-Cœur dans sa cellule, et la communion du premier vendredi de chaque mois.

§ II. *Le Chemin de la Croix.*

La dévotion à la passion de Notre-Seigneur a été celle de tous les saints. La méditation de la passion est, de toutes, la plus salutaire. Aussi, a-t-on appelé avec raison le crucifix, *le livre des élus*. C'est là, en effet, qu'on apprend la science du salut, la plus nécessaire de toutes; mais entre les pratiques qui excitent dans les âmes la dévotion à la passion de Notre-Seigneur et qui rendent facile la méditation des souffrances de ce divin Sauveur, il n'en est point de si ancienne, de si répandue parmi les fidèles, de si profitable pour les défunts, de si fructueuse pour ceux qui l'embrassent, que le saint exercice du Chemin de la Croix.

Faire le Chemin de la Croix, c'est parcourir la voie

douloureuse que Notre-Seigneur parcourut portant sa croix, depuis le tribunal de Pilate jusqu'au Calvaire. Il se divise en quatorze stations qui nous rappellent chacune quelque mystère de la passion. Cet exercice est un des plus riches en indulgences, toutes applicables aux âmes du purgatoire. Pour les gagner, il n'est pas nécessaire de se confesser, ni de communier, il suffit d'être en état de grâce. C'est pourquoi il est bon de le faire précéder d'un acte de contrition parfaite. Pas nécessaire non plus de réciter des prières, ni pendant, ni après l'exercice; il suffit de parcourir, en changeant de place, les quatorze stations régulièrement érigées, en méditant sur la passion de Notre-Seigneur, ou sur les mystères que représentent chaque station.

Quel bonheur de pouvoir faire le Chemin de la Croix tous les jours, ou au moins une fois par semaine, le vendredi par exemple, ou le dimanche après les vêpres! Qu'au moins le premier vendredi, ou le premier dimanche du mois, jour qu'on pourrait choisir pour sa retraite du mois, on ait soin de ne pas se priver des indulgences et des fruits précieux de cette pratique. Les âmes religieuses feraient une œuvre de zèle très agréable à Dieu, en persuadant à un certain nombre de personnes, de faire avec elles le Chemin de la Croix, le dimanche, à l'heure la plus commode. Qu'on n'oublie pas, afin de se rappeler la passion de Notre-Seigneur, d'avoir dans sa maison, et même dans chaque appartement, et de porter toujours sur soi le crucifix, de le tenir entre ses mains la nuit avant de s'endormir, de le regarder souvent durant le jour, avec un sentiment d'amour.

§ III. *La visite au Saint-Sacrement.*

Dans l'Eucharistie, Notre-Seigneur est vivant. Il est au tabernacle avec son corps, son sang, son âme et sa divinité, caché sous les voiles du sacrement afin de ne pas effrayer notre faiblesse par les splendeurs de sa gloire. Parce qu'il s'est anéanti par amour, a-t-il moins de droit à notre respect et à notre reconnais-

sance? Qui de nous ne s'est surpris à regretter de n'avoir pas été du nombre des disciples, ou des saintes femmes qui ont eu le bonheur de contempler le Sauveur pendant sa vie mortelle? Eh! si nous avons la foi, ne nous procurons-nous pas, quand nous le voulons, le bonheur de le visiter, de nous entretenir avec lui, à ses pieds, dans nos églises et nos chapelles?

Beaucoup de pèlerins dit saint Liguori, font de grands voyages, soit pour visiter la sainte Maison de Lorette, où Jésus-Christ a passé une partie de sa vie, soit pour vénérer les lieux de la Terre-Sainte, où il est né, où il a souffert, où il est mort; mais le vénérable Jean d'Avila disait avec beaucoup de raison, qu'il ne pouvait trouver aucun sanctuaire plus aimable et plus pieux qu'une église où réside le Saint-Sacrement, parce que ce n'est pas seulement un lieu où notre Sauveur a autrefois vécu et souffert, mais une demeure où il est actuellement présent et vivant. Aussi, les Saints n'ont goûté nulle part ici-bas un bonheur plus doux que devant le Saint-Sacrement.

C'est là que saint François Xavier venait se délasser pendant la nuit de ses travaux apostoliques; quand le sommeil l'accablait, il s'appuyait un instant sur les marches de l'autel; et après un peu de repos, ils'entretenait de nouveau avec son Bien-Aimé.

Ce bonheur, tous les fidèles peuvent le goûter sans doute; mais personne n'est aussi près du tabernacle que les religieux qui, souvent, vivent sous le même toit que le divin Maître. Pour le visiter, ils n'ont qu'à faire quelques pas. Dans les autres églises, Notre-Seigneur est là pour tout le monde; mais dans celles des monastères, il n'y est que pour les religieux. Ah! s'écriait saint Liguori, dans tous les couvents les religieux devraient être jour et nuit comme des papillons autour de leur Epoux divin, et leurs cœurs devraient tous brûler continuellement à ses côtés, mieux que les cierges et que les lampes de l'autel; mais, hélas! il n'en est pas toujours ainsi; et c'est précisément ce dont le Seigneur se plaignait à la Bienheureuse Marguerite-Marie. Je ne reçois de la plupart, lui dit-il, que

des ingrattitudes et des mépris dans ce sacrement d'amour ; et ce qui m'est encore plus sensible, c'est que ce sont des cœurs qui me sont consacrés qui en usent ainsi. Ah ! si Notre-Seigneur ne résidait près de nous qu'une fois dans l'année, nous ne le laisserions pas seul ; et parce que dans sa bonté, il réside continuellement au milieu de nous, est-ce une raison de le visiter rarement ?

Faut-il être ingrats parce qu'il est bon ? Visitons-le donc souvent. La comtesse Féria, de la haute noblesse d'Espagne, resta veuve à vingt-quatre ans et se fit religieuse de Sainte-Claire ; elle obtint une cellule d'où l'on voyait le tabernacle ; et elle s'y tenait le plus qu'elle pouvait en adoration, la nuit comme le jour. On lui demanda ce qu'elle faisait durant ces longues heures ; elle répondit : J'y resterais toute l'éternité. Oh ! que n'y fait-on pas ? on remercie, on aime, on demande. Voilà à quoi devraient s'occuper tous les religieux dans leurs visites au Saint-Sacrement. Ils devraient remercier le Dieu de miséricorde de ses faveurs, l'aimer, lui qui nous aime d'un cœur si ardent et qui est si digne de notre amour, le prier, lui demander le pardon des fautes commises, la grâce de surmonter nos tentations, le conjurer de nous consoler dans certaines épreuves, ou de nous donner la force de les supporter patiemment, lui recommander les âmes qui nous sont chères, l'appeler en nous par la communion spirituelle, dont nous allons parler.

Ah ! si tous les religieux agissaient ainsi, ajoute saint Liguori, que nous ne faisons qu'abréger, s'ils savaient profiter de la compagnie de leur céleste Epoux, tous deviendraient saints. Vous au moins, sanctifiez-vous par ce moyen (1).

(1) Les âmes qui ne savent pas s'occuper aux pieds de Notre-Seigneur dans l'Eucharistie, peuvent s'aider utilement du livre que ce saint Docteur a publié sous ce titre : *Visites au Saint-Sacrement*.

§ IV. *De la communion spirituelle.*

Nous parlerons plus loin de la communion sacramentelle, qu'on ne peut faire qu'une fois par jour au plus; mais nous devons ici recommander la salutaire pratique de la communion spirituelle, que l'on peut faire à toute heure. Elle consiste dans un désir ardent de recevoir Notre-Seigneur. Le concile de Trente exhorte tous les fidèles à la pratiquer.

La communion spirituelle, dit saint Léonard, est un véritable trésor qui remplit l'âme d'une infinité de biens; et, selon quelques auteurs, elle est si utile qu'elle peut produire les mêmes grâces que la communion sacramentelle et même de plus grandes. En effet, quoique la réception réelle de la divine Eucharistie soit de nature à produire plus de fruits, cependant, il peut se faire qu'une âme fasse la communion spirituelle avec tant d'amour, qu'elle en ait plus de mérite que celui qui communie sacramentellement, mais avec moins de préparation. Le même saint ajoute que s'il pouvait persuader à tous les fidèles d'assister tous les jours à la messe et d'y faire la communion spirituelle, il espérerait voir reflourir la ferveur des premiers siècles.

Pour la faire, pas nécessaire d'être à jeun, ni d'avoir la permission de son confesseur; on peut la faire plusieurs fois par jour, et partout où l'on se trouve, sans réclamer le ministère d'un prêtre. On ne risque pas de la faire par amour-propre; Dieu seul en est témoin. Aussi les saints en ont-ils usé fréquemment. La bienheureuse Angèle de la Croix disait: « Si mon confesseur ne m'avait appris à communier ainsi, il me semble que je n'aurais pu vivre. »

Aussi faisait-elle cent communions spirituelles pendant le jour, et cent pendant la nuit. Notre-Seigneur a montré, par des prodiges, combien cette sorte de communion lui est agréable. Apparaissant un jour à la sœur Paula Maresca, fondatrice du couvent de Sainte Catherine de Sienne, à Naples, il lui montra deux vases: l'un d'or, l'autre d'argent, lui disant

que dans le premier il conservait ses communions sacramentelles, et dans le second, ses communions spirituelles. Quelquefois même, Notre-Seigneur a donné la communion de ses propres mains aux âmes saintes qui désiraient ardemment de le recevoir, comme à sainte Catherine de Sienne et à la bienheureuse Claire de Montfalcone; d'autres fois, il les a communies par le ministère des anges, comme il arriva à saint Bonaventure.

On s'y prépare, comme à la communion sacramentelle, par des actes de foi, d'humilité, de désir, produits plutôt du cœur que des lèvres. « Figurez-vous que la Sainte Vierge vous présente la sainte Hostie, et que vous la recevez réellement; ensuite, tenez-vous en silence, contemplez votre Dieu au-dedans de vous-même; et, comme si vous aviez communié, adorez-le, remerciez-le et faites tous les actes ordinaires après la communion. » Appliquez-vous à faire souvent la communion spirituelle, dit saint Liguori, spécialement dans l'Oraison, dans la visite au Saint-Sacrement et surtout chaque fois que vous entendez la messe. Si vous la faites plusieurs fois par jour, dit saint Léonard, je vous donne un mois de temps pour voir votre cœur tout changé.

Article II. — Dévotion envers la sainte Vierge.

Marie, c'est la fille de Dieu le Père, la Mère du Fils, l'Épouse du Saint-Esprit. Marie c'est le chef-d'œuvre de la Toute-Puissance divine. Dieu pouvait faire un ciel plus beau, une terre plus belle, mais il ne pouvait élever une créature à une dignité plus haute que celle de Marie. Elle est admirable Marie dans son Immaculée Conception. Tandis que tous les hommes sont enveloppés dans les ténèbres du péché originel et sont conçus dans la disgrâce de Dieu, Marie seule est dans la lumière de l'innocence et dans tout l'éclat de la sainteté. Marie est admirable dans sa nais-

sance qui annonce la joie à l'univers, comme parle l'Église, et fait briller l'aurore de la délivrance à l'humanité courbée sous le joug de Satan. Elle est admirable dans son enfance passée dans le Temple ; admirable par l'humilité, la religion, la charité qu'elle y pratiquait. Son âme, selon la pensée d'un Saint, y était comme un jardin fertile où s'étalaient les plus belles fleurs, et d'où s'exhalait le parfum de toutes les vertus. Marie est admirable dans le mystère de l'Incarnation du Verbe : cette humble vierge reçoit la visite et les hommages d'un prince de la cour céleste ; l'archange Gabriel lui annonce qu'elle est appelée à devenir la Mère de Dieu ; elle répond : *Je suis la servante du Seigneur ; qu'il me soit fait selon votre parole.* A ce seul mot, qui exprime le consentement de Marie, s'opère en elle un prodige plus grand que la création du monde : *Le Verbe se fait chair et il habite parmi nous.*

Qui ne serait ravi en contemplant Marie à Bethléem ? Elle y nourrit de son lait virginal Celui qui fournit leur pâture à tous les êtres, même aux petits oiseaux ; elle porte sur son cœur Celui qui soutient le monde. C'est par les mains de Marie que Jésus, au Temple, se présente à son Père comme victime pour les hommes.

Pendant trente ans, elle commande à Celui dont le nom seul fait fléchir tout genou au Ciel, sur la terre et dans les enfers. C'est à la prière de Marie que Jésus fait son premier miracle. Elle est admirable surtout, l'auguste Vierge, au pied de la croix : là, elle immole, à la gloire du Père, l'Agneau sans tache dont le sang efface les péchés du monde ; là elle se fait victime avec son divin Fils ; elle est corédemptrice du monde ; là, elle devient la mère des hommes, en les adoptant tous en la personne de saint Jean.

Après l'Ascension du Sauveur, Marie dirige, protège et féconde l'Eglise, et après qu'elle a accompli sa grande mission, elle entre dans la gloire des élus. Son corps immaculé devait, comme celui de son divin Fils, être soustrait à la pourriture du tombeau. Ressucité et glorieux, il a été élevé au Ciel par les Anges. Dans les Cieux Marie, assise à la droite de son divin Fils, règne sur les Saints, les Anges, les Archanges et toutes les Principautés célestes. Elle est la très digne Reine du Monde; toute puissance lui a été donnée au Ciel et sur la terre. Sa prière tient de la nature du commandement : Jésus, le Fils le plus soumis, ne saurait faire essuyer un refus à sa Mère.

C'est assez dire que Marie, après Dieu, mérite tous nos hommages, tout notre amour, que nous lui devons une vénération profonde et une confiance sans limites. O Vierge toute puissante, ô Prodige de grandeur, ô merveille des œuvres de Dieu, quelle gloire pour moi de me reconnaître et de me dire votre serviteur, votre sujet soumis ! O Mère miséricordieuse et tendre, quelle joie, quel bonheur d'être votre enfant ! Je vous honore comme ma souveraine, je vous aime comme ma Mère, ô clémentine, ô compatissante, ô douce Vierge Marie !

Ne l'oublions pas, Marie a été constituée par Dieu la dispensatrice des trésors célestes. Dieu, selon la pensée de saint Bernard, a voulu qu'aucune grâce ne descendit sur nous sans passer par ses mains ; tous les dons du Ciel se dispensent par elle, à qui elle veut, quand elle le veut et comme elle le veut. Si elle ne répand sur nous la rosée céleste de la grâce, notre âme se dessèche et se flétrit. Personne ne peut entrer dans la Jérusalem céleste, si Marie ne lui en ouvre les

portes. De même qu'un petit enfant ne peut que mourir si vous lui enlevez sa nourrice, de même l'âme, privée de la protection de Marie, risque de se perdre pour toujours.

Un vrai serviteur de Marie ne saurait périr. La dévotion à Marie, selon la pensée de saint Ephrem, est la clé du Ciel et le sauf-conduit qui fait échapper à l'enfer. Le nom de Celle qui est terrible pour le démon, comme une armée rangée en bataille, et qui a écrasé sous son pied vainqueur la tête de l'infernal serpent, suffit pour mettre en fuite les esprits de ténèbres. Ce nom redoutable est pour eux comme un coup de foudre qui les renverse.

Aussi, voyons-nous que tous les saints ont professé une tendre dévotion envers la Reine du Ciel.

Quand sainte Jeanne de Chantal fut devenue fondatrice et Supérieure de la Visitation Sainte-Marie, pendant qu'elle faisait sa retraite, trois sœurs allèrent un jour la trouver pour lui demander quelques permissions. Elles la trouvèrent les bras croisés devant une image de la sainte Vierge, et au lieu de répondre à leurs demandes, elle leur ordonna de faire tous les jours, pendant leur retraite annuelle, un quart d'heure d'oraison devant une image de la sainte Vierge. Prenant ensuite les Litanies : « Voyez, mes filles, leur dit-elle, comme nous avons tout en Marie : si nous sommes enfants, Elle est Mère ; si nous sommes faibles, Elle est forte ; si nous avons besoin de grâces, Elle est la mère de la divine grâce ; si nous sommes en ignorance, Elle est le siège de la sagesse ; si nous sommes tristes, Elle est la cause de notre joie. »

Et elle poursuivit ainsi tous les versets des Litanies. Après quoi elle renvoya les sœurs, leur

demandant qu'elles priassent fort la sainte Vierge pour elle.

Quel institut religieux ne s'est placé sous la protection de la Reine du ciel et ne l'honore comme sa souveraine ? Comment arriver à la perfection à laquelle on aspire dans la vie religieuse, sans le secours de Marie ; puisque, d'après l'enseignement de la théologie, il est fort difficile de se sauver sans recourir à elle ? Du reste, puisque Marie est la dispensatrice des grâces, sur qui les a-t-elle répandues avec plus de profusion que sur les religieux ? C'est donc parmi les membres des familles religieuses que Marie doit trouver ses serviteurs les plus fidèles, les plus dévoués, les plus reconnaissants. Toutefois, une lampe s'éteint si on n'y met de l'huile ; et toute dévotion tarit, si on ne l'alimente par des pratiques saintes. Nous allons donc en indiquer quelques-unes.

Les pratiques de cette dévotion sont nombreuses. Il est des personnes pieuses qui, en se levant, et avant d'aller prendre leur repos, se mettent à genoux devant une image de Marie, pour demander à cette bonne Mère sa bénédiction. D'autres récitent l'*Angelus* trois fois par jour. Il en est qui, à tout instant, invoquent Marie, surtout dans la tentation, en redisant ces courtes prières : *O Marie, conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous, ou : Doux cœur de Marie, soyez mon salut.*

Qui oserait se passer d'avoir sur soi, jour et nuit, une médaille de la sainte Vierge ? Les soldats chrétiens ne rougissent pas de s'en munir sur le champ de bataille. Pour se rappeler le souvenir de Marie, il est bon d'avoir sa statue ou son image, dans sa cellule, ou sur sa table de travail. Nous connaissons des religieuses qui ont toujours entre les mains une statuette de la Vierge. Saint Liguori récitait toujours un *Ave Maria* en entendant sonner l'heure. Les Chartreux ont tous cette pratique. Le même saint Liguori a com-

posé un livre pour les visites à la sainte Vierge. Il est très salutaire, en effet, d'aller tous les jours se prosterner aux pieds d'un autel ou d'une statue de Marie, pour lui dire avec confiance ses peines, ses tentations et implorer son assistance. On peut, quelquefois, dans ces visites, déposer un bouquet de fleurs aux pieds des autels de Marie, ou faire brûler une lampe devant son image. Le samedi est un jour consacré à la sainte Vierge. Sainte Rose jeûnait ce jour-là. Saint Louis, en ce jour, nourrissait douze pauvres. Tous pourraient, le samedi, faire à Marie une consécration de leur personne et de tout ce qu'ils possèdent. Saint Léonard de Port-Maurice, ne prenait jamais ses repas sans offrir à Marie quelques pénitences. Il portait toujours sur sa poitrine une croix armée de 7 pointes, en mémoire des sept Douleurs de Marie. Saint Bernard n'entrait jamais dans sa cellule sans saluer la statue de la sainte Vierge.

Il est bon de se préparer aux principales fêtes de la sainte Vierge par une neuvaine de prières, et de célébrer ces fêtes par la réception des sacrements. Les pèlerinages aux sanctuaires de Marie sont aussi une source de grâces.

Point d'âme sincèrement chrétienne, qui ne fasse partie de quelque confrérie ou congrégation de la sainte Vierge, et qui n'y trouve avec des indulgences à gagner, un moyen puissant de persévérer dans le bien. Entre ces confréries, il en est dont nous devons dire un mot.

1^o *Le Rosaire*. La confrérie du Rosaire a été établie par saint Dominique, comme la pratique de réciter le Rosaire, qui se compose de quinze dizaines d'*Ave Maria*, précédées chacune d'un *Pater*, et accompagnées chacune de la méditation d'un des quinze mystères suivants : *Mystères joyeux* : L'annonciation, la visite à sainte Elisabeth, la naissance de Notre-Seigneur, sa présentation au temple, son recouvrement au milieu des docteurs. *Mystères douloureux* : L'agonie au Jardin des Oliviers, la flagellation, le couronnement d'épines, le portement de la croix, le crucifiement. *Mystères glorieux* : la résurrection de Notre-Seigneur,

son ascension, la descente du Saint-Esprit sur les apôtres, la mort et l'Assomption de la sainte Vierge, son couronnement dans le ciel. Ceux qui ont leur nom inscrit dans les registres de cette confrérie, en récitant le Rosaire une fois par semaine, même en le partageant, peuvent gagner une indulgence plénière le premier dimanche de chaque mois, et à toutes les fêtes de la sainte Vierge, à la condition de se confesser, de communier et de visiter la chapelle du Rosaire. Le dimanche cependant, si on a communiqué à cette chapelle, il n'est pas nécessaire de la visiter de nouveau.

Il faut toutefois que le Rosaire ou le Chapelet soient bénits par un prêtre ayant reçu un pouvoir spécial à cette fin. Sans être membre de la confrérie du Rosaire, mais en récitant au moins trois fois par semaine un chapelet béni par un religieux dominicain ou par un prêtre ayant reçu ce pouvoir, et en méditant en même temps les mystères du Rosaire, on gagne cent jours d'indulgence à chaque *Pater* et à chaque *Ave Maria*, pourvu qu'on n'interrompe pas la récitation du chapelet.

Les prières du Rosaire, révélées par la sainte Vierge elle-même à son serviteur saint Dominique, sont des plus autorisées dans l'Eglise. Grégoire XVI a écrit que le Rosaire *est le meilleur instrument de la destruction du péché, du recouvrement de la grâce et de la gloire de Dieu.*

2^o Le *Chapelet*, on le sait, se compose de cinq dizaines d'*Ave Maria*, précédées chacune d'un *Pater*, et terminées par le *Gloria Patri*; quand on y a appliqué les indulgences de sainte Brigitte, on peut gagner en le récitant, une indulgence de 100 jours pour chaque *Pater*, *Ave* et *Credo*, sans qu'il soit nécessaire de méditer pendant cette récitation; aussi tous les religieux récitent-ils leur chapelet tous les jours; et on ne saurait trop recommander cette pratique.

3^o Le *Scapulaire*. La confrérie du *Scapulaire du Mont-Carmel* n'est pas moins répandue que celle du Rosaire. Pour en faire partie, il faut inscrire ses nom et prénoms sur les registres de la confrérie, rece-

voir le scapulaire du mont Carmel d'un prêtre ayant le pouvoir de le donner et le porter toujours. C'est la sainte Vierge elle-même qui offrit ce saint habit à saint Simon de Stock, carme, en lui disant que celui qui en serait revêtu, à la mort, échapperait aux flammes éternelles, que ce scapulaire serait pour lui un signe de salut, une protection dans les périls et un gage de paix. Le grand pape Benoit XIV pense que tous doivent regarder cette vision comme vraie.

Dans une autre vision, la sainte Vierge promit au pape Jean XXII de soulager et de délivrer après la mort les âmes de ceux qui auraient porté le scapulaire. C'est ce qu'on nomme l'indulgence sabbatine. Pour la gagner, il faut garder la chasteté selon son état, réciter le petit office de la sainte Vierge, ou l'office canonial. Ceux qui ne savent pas lire, doivent à la place de l'office, observer tous les jeûnes de l'Eglise et faire abstinence les mercredi, vendredi et samedi de chaque semaine.

Mais on peut faire commuer ces pénitences par un confesseur qui ait le pouvoir de le faire. Qu'aucun religieux soucieux de son salut ne se prive de la protection de la Vierge, que lui assure le scapulaire.

Scapulaire bleu. Ce scapulaire est le plus riche en indulgences applicables aux défunts. Il fut révélé par Marie elle-même à la vénérable Ursule de Bénin-casa, fondatrice des Théatines à Naples. Ceux qui l'ont reçu d'un prêtre, ayant le pouvoir de le donner, et en sont revêtus, peuvent gagner un grand nombre d'indulgences plénières, toutes applicables aux âmes du purgatoire, toutes les fois qu'ils récitent six *Pater*, six *Ave* et *Gloria* en l'honneur de la sainte Trinité et de l'Immaculée Conception, et aux intentions du Souverain Pontife, sans qu'il soit nécessaire de communier, de se confesser, ni de faire d'autres prières. On peut donc dire de ce scapulaire qu'il est un moyen des plus efficaces de soulager les âmes du Purgatoire (1).

(1) Les âmes religieuses qui veulent connaître les grandeurs de Marie et les pratiques de dévotion envers elle, liront avec profit le

Article III. — Dévotion a saint Joseph.

Qu'il nous suffise sur ce grand saint que Pie IX a établi patron de l'Eglise universelle, de citer quelques passages de sainte Thérèse et de saint Alphonse de Liguori.

« Je ne me souviens pas, dit sainte Thérèse, d'avoir rien demandé à saint Joseph jusqu'à ce jour, qu'il ne me l'ait accordé. Ce serait une chose merveilleuse de raconter les grâces sans nombre que Dieu m'a faites. et les dangers, tant du corps que de l'âme, dont il m'a délivrée, par la médiation de ce glorieux saint. Pour les autres saints, il semble que le Seigneur leur ait accordé le pouvoir de nous secourir dans quelque nécessité particulière seulement; l'expérience prouve au contraire, que saint Joseph nous secourt dans tous nos besoins, et qu'il plaît à Notre-Seigneur de nous témoigner par là que, comme il a bien voulu être soumis sur la terre à l'autorité de ce grand saint, il fait également dans le ciel tout ce qu'il demande. C'est ce qu'ont vu comme moi, par expérience, d'autres personnes auxquelles j'avais conseillé de se recommander à lui...

« Connaissant par une si longue expérience l'étonnant crédit de saint Joseph auprès de Dieu, je voudrais persuader à tout le monde de l'honorer d'un culte particulier. J'ai toujours vu les personnes qui ont pour lui une vraie dévotion, faire des progrès dans la vertu... Depuis plusieurs années, je lui demande une faveur particulière le jour de sa fête, et j'ai toujours vu mes désirs accomplis... Je conjure,

livre que nous avons publié sous ce titre : *La Vierge Marie, son culte, la Dévotion envers elle*. Nous avons écrit aussi sur Notre-Dame de la Salette une notice historique suivie d'une neuvaine en l'honneur de Notre-Dame Réconciliatrice. (Voir le catalogue).

pour l'amour de Dieu, ceux qui ne me croiraient pas, d'en faire l'épreuve... Je ne comprends pas comment on peut penser à la Reine des anges, et à tout ce qu'elle eut à souffrir pendant la sainte Enfance de Jésus, sans rendre grâces à saint Joseph pour les secours qu'il a prêtés durant ce temps à la Mère et au Fils. »

Saint Liguori nous indique, dans le remarquable passage que nous reproduisons ici, ce que nous avons à faire pour honorer saint Joseph et dans quel but nous devons surtout l'invoquer.

« Par la grâce de Dieu, il n'y a maintenant dans le monde aucun chrétien qui n'ait de la dévotion à saint Joseph; mais entre tous les autres, ceux-là certainement en reçoivent plus de grâces, qui l'invoquent plus souvent et avec plus de confiance. Ainsi, ne manquons jamais, chaque jour et plusieurs fois le jour, de nous recommander à saint Joseph, qui, après la Bienheureuse Vierge, est de tous les saints le plus puissant auprès de Dieu. Adressons-lui tous les jours quelque prière particulière, et célébrons spécialement sa neuvaine, en multipliant nos exercices de piété en son honneur, et en jeûnant la veille de sa fête. Demandons-lui des grâces, il nous les obtiendra toutes, pourvu qu'elles soient utiles à notre âme. Surtout, je vous exhorte à lui demander trois grâces spéciales, savoir : le pardon de vos fautes, l'amour envers Jésus-Christ et une bonne mort.

« Quant au pardon des péchés, voici ce que je dis : Pendant que Jésus-Christ vivait sur la terre, dans la maison de Joseph, si un pécheur eut désiré obtenir du Seigneur le pardon de ses fautes, aurait-il pu trouver un moyen plus sûr d'être exaucé, que l'intercession de Joseph ? Si donc, nous voulons être réconciliés avec Dieu, recourons à saint Joseph qui, maintenant dans le ciel, est encore plus aimé de Jésus-Christ qu'il ne l'était sur la terre.

« De plus, demandons à saint Joseph l'amour envers Jésus-Christ; car je tiens pour assuré que, la

grâce la plus singulière que saint Joseph procure à ses dévots serviteurs, c'est un tendre amour envers le Verbe incarné ; il jouit de ce privilège en récompense de l'extrême affection qu'il a eue pour Jésus en ce monde.

« Demandons-lui enfin une bonne mort. C'est une chose connue de tous, que saint Joseph est le Patron de la bonne mort, parce qu'il a eu le bonheur de mourir entre les bras de Jésus et de Marie ; ceux qui l'honorent doivent donc espérer qu'il viendra avec Jésus et Marie, les assister dans leurs derniers moments. On connaît plusieurs exemples de cette faveur. »

Saint Joseph, par sa virginité parfaite, a mérité aussi d'obtenir à ses serviteurs la grâce de garder la chasteté, qu'il est bon de solliciter par son intercession. Les âmes pieuses lui demandent de leur obtenir la vie intérieure, dont il est le modèle. Les communautés religieuses lui demandent aussi des vocations et les biens temporels dont elles ont besoin ; car il fut l'économe de la Sainte Famille. Qu'il serait à désirer que le pieux usage de célébrer son mois s'établît partout !

CHAPITRE XXVIII

DES INDULGENCES

La plupart des pratiques de piété dont nous venons de parler sont enrichies d'indulgences ; et pour en apprécier le bienfait, il faut que les âmes religieuses soient instruites sur la nature et les effets des indulgences. C'est pourquoi nous allons en traiter dans ce chapitre.

« Je suis saisi d'épouvante, dit saint Léonard,

en songeant aux rigueurs de la justice divine. Et qui donc ne frémirait pas en lisant ce que raconte l'histoire d'un grand nombre de saintes âmes condamnées au purgatoire pour les péchés véniels les plus légers ! Tel qu'un saint Séverin, homme à miracles, pour avoir récité son office en dehors du temps convenable ; une sœur de saint Pierre Damien, pour avoir pris trop de plaisir au chant ; un Durand, évêque, pour avoir lâché quelque plaisanterie ; un religieux de Saint-François pour n'avoir pas suffisamment incliné la tête au *Gloria Patri*... Mais prenons courage, si la justice de Dieu est rigoureuse, ses miséricordes en revanche sont infinies. Il a laissé, en effet, à l'Eglise, le trésor des mérites de Jésus-Christ, de la sainte Vierge et des saints ; et, dans ce trésor, se trouvent des richesses surabondantes pour payer toutes nos dettes à la justice divine ; l'Eglise tient les clefs de ce trésor et l'ouvre à chacun de nous, en nous accordant les indulgences. » Il est de foi, en effet, que l'Eglise peut accorder des indulgences.

L'indulgence, ce n'est pas le pardon du péché ; car le pardon du péché n'est accordé que par le sacrement de pénitence et par la contrition ; mais c'est la remise de la peine due au péché déjà pardonné. Vous avez fait de grandes fautes, vous en avez reçu l'absolution ; vous avez fait des fautes légères dont vous avez demandé pardon à Dieu : les unes et les autres vous sont pardonnées ; mais, pour les unes et les autres, il peut vous rester une rude pénitence à faire en ce monde ou en l'autre. C'est cette pénitence que souvent, hélas ! nous ne faisons pas en ce monde, que l'Eglise nous remet, en nous appliquant, par les indulgences, les pénitences de Notre-Seigneur, de la sainte Vierge et des saints, qui ont expié pour nous.

Il y a deux sortes d'indulgences : les unes remettent toute la peine due au péché déjà pardonné, et on les nomme à cause de cela, *plénières*. Les autres n'en remettent qu'une partie ; on les appelle *partielles*. Celui qui viendrait à mourir après avoir gagné une indulgence plénière irait droit au ciel, sans passer par le purgatoire. C'est pourquoi on ne peut gagner deux indulgences plénières pour soi en même temps ; l'une a suffi pour remettre toutes nos dettes ; il n'est donc pas besoin d'une seconde. Mais on peut en gagner plusieurs à la fois pour les âmes du purgatoire.

Pour gagner une indulgence, il faut remplir les conditions voulues, car l'Eglise ne les accorde qu'à certaines conditions, et elle a le pouvoir de lier et de délier, d'ouvrir les trésors célestes ou de les fermer.

1° Il faut être en état de grâce ; on ne peut gagner aucune indulgence, au moins pour soi, sans cette condition ; la peine due au péché ne peut être remise si le péché n'est pas pardonné. Pour la même raison, on ne peut gagner une indulgence plénière, si l'on a sur la conscience un péché véniel non pardonné ; mais on peut, dans ce cas, gagner une indulgence partielle. Il faut donc s'exciter à la contrition de tous les péchés, même véniels, que l'on a commis, quand on veut gagner une indulgence plénière, surtout pour soi.

2° Il faut avoir l'intention de gagner les indulgences. Il est bon de formuler cette intention le matin ; après l'offrande de ses actions à Dieu, on ajoute : J'ai l'intention de gagner aujourd'hui toutes les indulgences ; j'applique ces indulgences à toutes les âmes du purgatoire, ou à telle âme en particulier, ou à toutes les âmes les plus délaissées. Cette intention et cette application

faites le matin, suffisent pour toutes les indulgences de la journée.

3° Il faut enfin accomplir les œuvres prescrites à cette fin par le Souverain Pontife. Ces œuvres sont ordinairement, pour les indulgences plénières, *la confession, la communion et des prières selon les intentions du Souverain Pontife*. La *confession* est requise pour la plupart des indulgences plénières ; cependant, par une faveur particulière du Saint-Siège, les personnes qui se confessent habituellement tous les sept jours, peuvent gagner toutes les indulgences de la semaine par cette seule confession. Dans certains diocèses, en vertu d'un indult particulier, il suffit même de se confesser tous les quatorze jours, pour gagner toutes les indulgences du mois.

J'ai dit que la confession était nécessaire pour gagner la plupart des indulgences plénières, mais non pour toutes. Elle n'est point nécessaire, en effet, non plus que la communion, pour gagner les indulgences du chemin de la croix, ni pour celles qui sont attachées aux six *Pater, Ave* et *Gloria* du scapulaire bleu ou de l'Immaculée Conception. La *communion*, faite le matin, suffit pour gagner toutes les indulgences du jour, lors même que la communion est prescrite pour chacune d'elles. Pour les *prières prescrites* selon les intentions du Souverain Pontife, il suffit de réciter cinq *Pater* et cinq *Ave*, autant de fois qu'on veut gagner d'indulgences plénières à cette condition ; mais il n'est pas nécessaire de réciter ces prières pour gagner les indulgences du chemin de la croix, ni pour celles qui sont attachées au six *Pater, Ave* et *Gloria* du scapulaire bleu.

Les indulgences servent-elles aux âmes du purgatoire ? Oui, à deux conditions : la première, c'est que le Souverain Pontife, en accordant

l'indulgence, déclare qu'elle leur est applicable, comme il arrive le plus souvent ; la seconde, que celui qui gagne l'indulgence, leur en fasse l'application, comme nous l'avons dit ci-dessus. Il est certain que les indulgences sont un moyen efficace de délivrer les âmes du purgatoire : « Tachons, dit saint Léonard, de gagner pour les défunts toutes celles que nous pouvons leur appliquer. L'indulgence d'un seul jour, quel soulagement ne procure-t-elle pas à ces pauvres âmes ! Je supplie et je conjure les âmes pieuses, de la manière la plus pressante, de ne pas négliger un secours si efficace pour ces âmes souffrantes, et de réfléchir que Dieu permettra qu'on soit traité un jour en purgatoire, comme on aura traité les âmes des morts. »

Quelles sont les pratiques auxquelles sont attachées des indulgences ? Les Souverains Pontifes ont attaché des indulgences à toutes les bonnes œuvres, que font les personnes qui sont inscrites dans la plupart des confréries pieuses ou dans les divers tiers ordres, et c'est ce qui doit nous encourager à nous y enrôler. Une multitude de prières ou d'oraisons jaculatoires sont enrichies d'indulgences ; on les trouve dans divers recueils qui ont été publiés. Citons seulement ces simples invocations, qu'il faudrait toujours avoir sur les lèvres : *Mon Jésus, miséricorde !* et *Doux Cœur de Marie, soyez mon salut !* Nous avons dit un mot des nombreuses indulgences du rosaire, et des chapelets de sainte Brigitte ; mais ce qu'il y a de plus profitable, dit saint Léonard, c'est l'indulgence, ou plutôt la multitude d'indulgences du chemin de la croix, parce que cet exercice nous oblige à méditer la passion du Sauveur qui est la source de tout bien.

Terminons par les paroles de saint Léonard :

« O bonté ineffable de Dieu, s'écrie-t-il, de nous avoir facilité par tant de moyens le sentier qui mène à la patrie ! Mais qu'avez-vous fait pour gagner les indulgences ? Ah ! que vous devriez rougir d'une négligence si préjudiciable à votre âme et si fatale aux saintes âmes du purgatoire, que vous avez privées du plus puissant secours ? Sortez enfin de cette apathie, et désormais apportez toute la diligence possible à profiter des indulgences qui vous sont offertes. Sainte Thérèse rapporte qu'une de ses religieuses, qui avait mené d'ailleurs la vie fervente convenant à sa profession, s'envola, en mourant, tout droit en paradis, sans toucher au purgatoire, à cause de la grande confiance qu'elle avait eue dans les indulgences, ainsi que de son zèle pieux à en profiter. Faites de même, si vous voulez partager son sort et monter au ciel sans passer par le purgatoire. »

CHAPITRE XXIX

DU TRAVAIL ET DU REPOS

Il n'est pas possible à l'homme en ce monde de vaquer uniquement à la contemplation et aux exercices de piété. C'est le propre des Bienheureux dans le ciel d'être appliqués sans relâche à la vision de Dieu. Du reste, nous avons en ce monde diverses sortes de devoirs à remplir ; et parmi les religieux de nos jours, il en est un grand nombre qui s'adonnent aux œuvres de la vie active, il faut donc leur dire un mot du travail et du repos qui, avec les exercices pieux dont nous

avons traité précédemment, partagent leur journée.

Déjà nous avons remarqué que le désœuvrement est la source d'une foule de tentations; et le Saint-Esprit nous apprend que *l'homme est né pour le travail, comme l'oiseau pour voler*. Il y a le travail intellectuel et le travail manuel.

Parmi les religieux, un certain nombre sont prêtres. Est-il besoin de leur dire que l'étude des sciences saintes est un de leurs grands devoirs, surtout s'ils s'adonnent au ministère de la confession et de la prédication.

Le Saint-Esprit n'a-t-il pas dit : *Les lèvres du prêtre garderont la science, et c'est de sa bouche qu'on réclamera l'exposition de la loi*? (Mal. II. 7), et Dieu ne dit-il pas ailleurs : *Parce que vous avez repoussé la science, je vous repousserai de l'exercice de mon sacerdoce*? Un médecin ignorant tue les corps au lieu de les guérir; un confesseur ignorant peut perdre les âmes au lieu de les sauver. Aussi saint Liguori dit-il : « *J'affirme qu'il est en état de damnation ce confesseur qui, sans science suffisante, s'expose à entendre les confessions, et cela, bien qu'il soit approuvé, excepté à l'article de la mort, excepté aussi dans le cas, où son Supérieur lui confie cet emploi, en lui disant d'être en paix, pourvu cependant que le Supérieur le connaisse bien.* » Il pèche aussi gravement, le Supérieur qui approuve un sujet ignorant, à moins que la nécessité ne l'excuse.

Et la prédication quelles études, et quel soin ne demande-t-elle pas, si on veut s'en acquitter comme il convient, et comme le réclament les intérêts de Dieu et des âmes? Quelle différence entre un sermon et un autre! Entre celui qui, plein d'une doctrine saine, et de pensées fortes, présentées d'une manière saisissante, intéresse,

instruit et remue les âmes, et celui qui n'est cousu que de phrases vides de pensées, dont la doctrine est suspecte, ou noyée dans un déluge de mots qui la rendent insaisissable. Aussi les saints ont-ils toujours apporté à ce ministère une préparation sérieuse. Saint Augustin avait déjà fondé un ordre religieux et écrit des livres admirables, quand Valère, son évêque, lui ordonna de prêcher. Le saint s'en excusa, disant qu'il ne se croyait pas capable d'exercer un tel ministère. Il écrivit à ce sujet à Valère une lettre admirable, où il dit qu'il est facile en effet de remplir cette fonction superficiellement ; mais il expose en même temps les périls auxquels on s'expose en le faisant ainsi, les qualités qu'il faut avoir, et les préparations qu'il faut y apporter pour le faire dignement : il conjure donc l'évêque de l'en exempter, ou de lui accorder au moins quelques mois pour s'y préparer.

Enfin il est des religieux des deux sexes qui s'occupent de l'enseignement. C'est un devoir pour eux de faire faire des progrès à leurs enfants dans les sciences. Ce devoir est tel, quand les leçons ne sont pas gratuites, que les théologiens n'hésitent pas à condamner à la restitution envers les parents de leurs élèves, les maîtres et les maîtresses qui, par suite d'une négligence grave à s'instruire ou à enseigner, auraient fait perdre un temps considérable aux enfants dont ils ont la charge.

Or, on ne peut acquérir la science que par un miracle du Saint-Esprit, comme il est arrivé aux apôtres, ou par l'étude. Comme nous ne sommes pas des saints à compter sur des miracles, il nous reste l'étude pour nous instruire ; et c'est là pour beaucoup de religieux un rigoureux devoir. Qu'on remarque, avec saint Liguori, qu'il ne suffit

pas d'avoir étudié une fois, car beaucoup de choses que nous avons apprises, avec le temps s'échappent de notre esprit; il faut donc, par une étude assidue, les rappeler toujours à notre mémoire. Le saint Docteur, parlant pour les prêtres, ajoute, qu'ils ne doivent jamais abandonner l'étude de la théologie morale.

Du reste, l'étude ne serait-elle pas rigoureusement obligatoire que, si elle est dans l'ordre de notre vocation, il ne faudrait pas nous priver des précieux avantages qu'elle offre. Les religieux laborieux nous ont conservé les richesses de l'antiquité; c'est dans leurs écrits que sont combattues le plus efficacement les mauvaises doctrines qui débordent dans notre siècle. Quel dommage si, de nos jours, par suite d'une vie inutile, des hommes doués d'une belle intelligence n'éclairaient pas le monde dont ils sont appelés à être la lumière!

D'ailleurs, après les consolations de la grâce, quels plaisirs plus purs que ceux de l'esprit! L'étude nous les procure; elle forme le jugement, elle développe la mémoire, elle élargit les idées, elle habitue à une vie sérieuse et appliquée, et retire, par là même, une âme religieuse des futilités mondaines. C'en est assez pour nous la faire estimer et goûter. La place d'un religieux, en dehors de ses fonctions, est dans sa cellule ou dans la salle où il travaille, prie, ou étudie en commun avec ses frères. C'est là qu'il est le plus à l'abri; c'est là qu'il doit aimer à revenir dès qu'il n'est pas retenu ailleurs par le devoir.

Mais ceux qui n'ont pas à s'appliquer à l'étude doivent vaquer à d'autres travaux. Écoutons saint Liguori: « Dans un couvent de saint François, il y avait un frère désœuvré qui ne faisait qu'errer continuellement dans la maison, impor-

tunant tantôt l'un tantôt l'autre. Le saint l'appelait *Frère Mouche*. S'il se trouvait de tels religieux dans le couvent, ils mériteraient d'être chassés comme on chasse les mouches. Les religieux ont besoin en cette vie de s'occuper aux travaux manuels » (à moins que d'autres fonctions ne les rendent impossibles).

« C'est une erreur de croire, continue le saint docteur, que le travail nuit à la santé du corps ; il est certain, au contraire, qu'il contribue beaucoup à la conserver. Ce qui fait qu'on cherche à éviter le travail, c'est la peine qui y est attachée. La sœur Françoise de Saint-Ange, se plaignant un jour d'avoir les mains toutes déchirées par le travail, Jésus lui dit : « Françoise, regarde mes mains, et puis plains-toi. » Sainte Magdeleine de Pazzi, quoique très faible, se livrait sans ménagements à tous les travaux du couvent, même à ceux des sœurs converses. Elle se livrait avec tant d'ardeur à laver le linge, qu'elle se démit un os de la main. Elle faisait plus d'ouvrage à elle seule que quatre sœurs converses. »

Qui se croirait humilié de ces humbles travaux, quand Notre-Seigneur y a consacré trente ans de sa vie, et qu'il a bien voulu s'appeler *ouvrier*, quand les apôtres, et saint Paul en particulier, n'ont pas craint de marcher sur ses traces. On s'honore en copiant de tels modèles ; est-il même un religieux qui consentit à ne point les imiter ? Baronius, un des premiers disciples de saint Philippe de Néri, de ses mains qui traçaient les *Annales ecclésiastiques*, ne dédaignait pas de faire la cuisine. Les savants qui venaient le visiter, étaient dans l'admiration, quand ils le trouvaient enveloppé d'un grand tablier, et lavant la vaisselle. Ces obscurs travaux allaient si bien à son humilité, qu'il avait écrit au-dessus de son fourneau

ces mots : *César Baronius, cuisinier perpétuel.*

Saint Frédéric, comte de Verdun, quitta le monde et se retira au monastère de saint Vannes, où il aimait à être employé aux plus humbles travaux. Un jour, son frère, Godefroy, étant venu le voir, le trouva occupé à laver la vaisselle : « Quelle occupation pour un comte, lui dit-il d'un air dédaigneux ! » — « Vous avez raison, mon frère, répondit l'humble religieux, cette occupation est bien au-dessus de moi ; car, qui suis-je pour rendre le moindre service à saint Pierre, patron de cette maison ? »

C'est donc bien à tort que certains convers, dans les couvents, seraient tentés de se plaindre du rang qu'ils occupent. Ne sont-ils pas plus près du Fils de l'homme qui a dit de lui, qu'il n'était pas venu *pour être servi, mais pour servir*. Les Supérieurs eux-mêmes ne peuvent être devant Dieu, dans un état plus relevé que les convers, qu'à la condition qu'ils se feront les serviteurs des serviteurs eux-mêmes ; aussi a-t-on vu des personnages de grande distinction, en quittant le monde, solliciter comme une grâce leur admission au rang de convers. Témoin M^{me} Acarie qui, sous le nom de Marie de l'Incarnation, se fit converse dans un couvent de carmélites, ce qui n'a pas empêché l'Eglise de la déclarer Bienheureuse. Et certes, combien de tels sentiments sont plus nobles que ceux des religieux qui garderaient au couvent le désir de s'élever à des dignités ou à des charges, et qui regarderaient comme au-dessous d'eux les plus humbles travaux.

Que les convers d'un couvent aiment donc leur condition et l'acceptent avec humilité, se mettant en esprit aux pieds de tous, en union avec Notre-Seigneur, qui s'est fait le dernier des hommes.

« Vous devez servir avec humilité, leur dit saint Liguori, car servir avec orgueil, ce n'est pas servir. Ne pensez qu'à obéir en faisant ce qu'on vous ordonne. Obéissez sans réplique et sans délai. Ne regardez pas si les autres travaillent, ou se récréent ; ne faites attention qu'à vous. Plus vous travaillerez, plus vous gagnerez auprès de Dieu, si vous le faites avec l'intention de lui plaire. Ne dites pas que vous êtes entré en religion, non pour travailler comme un portefaix, mais pour servir Dieu ; car, pour vous, le moyen de servir Dieu, c'est de travailler et de servir le couvent. Vous devez être très avare de votre temps. Ayez soin de conserver les objets qui vous sont confiés et de les épargner autant qu'il se peut, et si vos parents viennent pleurer en vous exposant leur misère, répondez résolument que vous ne pouvez toucher aux choses du couvent, parce qu'elles ne vous appartiennent pas. Si cependant vous voulez leur procurer quelque secours par pure charité, ne le faites qu'avec permission. »

Le saint docteur trace aussi à tous les religieux les règles à suivre pour sanctifier le travail ; nous les résumons : 1° Il faut travailler, non pour faire un bénéfice, ou pour se faire passer pour habile, mais avec une intention droite, comme d'obéir, de se rendre utile aux autres, d'expié ses péchés, de se mortifier, de se préserver des tentations ; 2° il ne faut pas trop entreprendre, mais faire avec soin ce dont on a la charge, sans courir après des occupations qui seraient mieux de notre goût ; 3° garder le recueillement intérieur, la présence de Dieu, pendant le travail.

Après le travail, il faut réparer ses forces par les repas et par le repos. Nous avons dit un mot de la mortification à garder au réfectoire. En parlant du silence, nous avons parlé de ce qui de-

vrait faire le sujet ordinaire des conversations des religieux en récréation. Des entretiens utiles ou pieux ne doivent point exclure une sainte gaité que les saints recommandent et qui rend la piété aimable. « Il faut, dit saint Liguori, aux âmes religieuses, fuir la mélancolie qui est la perte de la dévotion et la cause de mille fautes. Si vous avez l'esprit inquiet, vous ne ferez rien de bien. Vous perdrez presque tout le fruit de vos oraisons, communions, lectures, etc., parce que vous ferez tout négligemment, et au milieu de mille distractions. Songez que toutes vos inquiétudes, vos agitations proviennent de ce que vous ne recevez pas avec assez de résignation les croix que Dieu vous envoie. Unissez-vous à la volonté de Dieu et toutes ces peines ne seront plus des peines pour vous. » Il faut servir Dieu avec joie.

Evitons pourtant les rires immodérés, et surtout les médisances, les traits d'esprit qui blessent la charité ; pas de conversation sur les choses du monde, ni sur ce qu'on sert à table. Le saint Docteur n'est pas d'avis que les ecclésiastiques se délassent dans des jeux, il le dit de la manière la plus formelle dans son *Selva*. Aussi les membres de la congrégation qu'il a fondée s'interdisent-ils les jeux. Il importe cependant que les religieux qui ont le soin d'élever des enfants, veillent à leur fournir, pendant leurs récréations, des exercices corporels. Ces exercices sont utiles et presque nécessaires à l'enfance, et quand des enfants ne s'y adonnent pas dans leurs récréations, ils sont exposés au moins à des conversations dangereuses. Après le labeur du jour, vient l'heure du repos de la nuit. Qu'on n'admette personne dans sa cellule, l'heure du coucher venue, dit saint Léonard. Qu'on ne tarde pas d'aller prendre son repos, afin d'avoir l'esprit libre pour

la méditation du lendemain. Il est bon d'asperger sa cellule et sa couche avec de l'eau bénite et de baiser ses vêtements religieux en les quittant. Invoquez l'ange gardien pour qu'il vous garde la modestie. Les saints ont dormi sur des sarments, sur des fragments de pots cassés ; donc ne flattons pas notre corps et tenons-le dans une posture modeste. La sainte Vierge fut vue un jour se promenant dans un dortoir, et donnant sa bénédiction aux religieuses qui avaient une tenue modeste, et détournant les yeux des autres avec indignation.

Saint Pierre d'Alcantara inculquait à tous, comme un moyen efficace de mourir saintement, la pratique, qui était la sienne, de dire trois fois avant de s'endormir : *Mon Dieu, je remets mon âme entre vos mains*, et de réciter le *De Profundis*. Convenons avec Notre-Seigneur, en nous endormant, que toutes nos inspirations seront des actes d'amour parfait pour lui.

Nous avons donc parcouru les exercices qui remplissent la journée des religieux. Il nous reste à parler, dans les chapitres suivants, de ceux qui sanctifieront leurs semaines, leurs mois et leurs années.

CHAPITRE XXX

DES COULPES, DES MONITIONS ET DES PÉNITENCES

Quand on a parcouru tous les secours qu'offrent au religieux sa règle et ses constitutions, ne semble-t-il pas qu'il lui est comme impossible de faiblir ? Mais l'infirmité de notre nature déçue

est grande ; la Vierge immaculée seule a été préservée de toute souillure ; et les âmes les plus saintes ont à déplorer des fautes légères. Mais là encore, l'état religieux vient apporter un remède à nos maux par la coulpe, les monitions, ou la proclamation des fautes et par les pénitences ; et ces pratiques ne doivent pas nous être moins chères que l'oraison et les autres pratiques qui nous apportent le plus de consolations, car elles ont le même but, celui de nous faire arriver à la perfection de la charité.

Que ne dit-on pas, et avec raison, aux gens du monde eux-mêmes, des dangers de la tiédeur qui peut les conduire inévitablement au péché mortel ? On leur prêche la haine qu'ils doivent avoir pour le péché véniel, qui offense un Dieu, si digne de tout amour.

On leur fait comprendre que la répétition des fautes légères diminue la crainte de Dieu, et peut préparer de lourdes chutes ; car Dieu ne donne pas, avec la même abondance, ses lumières et son secours aux âmes infidèles. Qui ne voit que les âmes religieuses ont de bien plus grandes raisons de fuir la tiédeur et de se préserver des péchés même légers, commis avec délibération ?
Écoutons saint Liguori :

« Quand on est appelé à l'état religieux, on est appelé à se sauver en saint ; or, saint Grégoire assure que celui qui est appelé à se sauver en saint, et ne se sanctifie point, ne sera point sauvé, et le Seigneur a dit un jour à la Bienheureuse Angèle de Foligno :
« Ceux que j'éclaire pour les faire marcher dans la voie de la perfection, et qui, dégradant leur âme, veulent suivre la loi commune, seront abandonnés de moi. Il est certain que tout religieux est appelé et obligé à marcher dans la voie de la perfection, et que Dieu, à cette fin, l'a favorisé de beaucoup de grâces

et de lumières spéciales; s'il veut être habituellement négligent, en vivant au milieu des fautes sans songer à s'amender, il sera privé justement des secours dont il a besoin pour remplir les devoirs de son état, et ainsi, non-seulement il ne se sanctifiera pas, mais il ne fera pas même son salut. Saint Ambroise dit que Dieu a coutume d'abandonner ces âmes négligentes, qui manquent ouvertement à leurs obligations, puisqu'elles les connaissent et qu'elles n'en tiennent aucun compte. *Negligentes Deus deserere consuevit.* »

Le père Louis du Pont disait : « J'ai commis beaucoup de fautes, mais je n'ai jamais fait la paix avec mes fautes. Malheur au religieux qui, appelé à la perfection, fait la paix avec ses fautes ! Tant qu'on déteste ses imperfections, on peut espérer de se sanctifier; mais saint Bernard assure que, pour qui commet des fautes et n'en tient pas compte, tout espoir de parvenir à la sainteté est perdu. »

C'est pour que les religieux ne fassent pas la paix avec leurs fautes que les règles ou les constitutions de divers monastères prescrivent la coulpe.

C'est une accusation de ses manquements extérieurs à la règle, faite devant la communauté réunie. Un religieux fervent est heureux de dire ainsi, devant tous, ses infidélités. Il y trouve l'occasion de s'humilier, et de réparer en même temps la mauvaise édification que ses fautes ont donnée à ses frères en religion. L'humiliation est si bonne à notre nature orgueilleuse ! et réparer le scandale, ce n'est, après tout, qu'un devoir. Aussi voit-on les âmes les plus généreuses ne pas attendre le jour régulier des coupes pour s'accuser, et demander une pénitence, aussitôt que possible après la faute. Ah ! celles-là ne font pas la paix avec leurs manquements. Elles s'en affranchiront bien vite.

Le démon avoua à saint Dominique qu'il per-

dait par la coulpe, tout ce qu'il avait gagné au réfectoire, auparlor ou ailleurs.

Dans d'autres circonstances, le religieux, à genoux devant ses supérieurs et ses frères, s'entend rappeler les fautes extérieures qu'il a faites. Belle manière d'accomplir la correction fraternelle tant recommandée par Notre-Seigneur. Nous sommes ainsi faits que, portant tous une besace, nous mettons nos défauts dans la poche de derrière, selon l'expression du fabuliste ; et dans celle de devant, nous plaçons les défauts d'autrui, en sorte que, voyant clairement les manquements des autres, nous sommes aveugles sur les nôtres. La proclamation de nos fautes, ou la monition, est donc une grande grâce, si nous aimons à nous corriger. Et quel religieux à son devoir ne désire pas arriver à la perfection ?

La monition est un exercice si important que les supérieurs eux-mêmes, auxquels il ne convient pas de la faire en public, font bien d'avoir toujours au moins un moniteur sincère, qui les avertisse avec les égards qu'ils méritent, mais aussi avec franchise.

Ceux qui ont à faire remarquer quelque travers à leur frère, ne doivent le faire que dans le but de lui être utile ; par conséquent, ils y mettent toutes les formes de la délicatesse et de la charité, ne disant que ce qui a paru, et ne parlant jamais des intentions que Dieu seul connaît, et qu'on doit toujours supposer bonnes dans autrui. Et celui qui s'entend énumérer ses torts, se réjouit en lui-même parce que les écailles lui tombent des yeux, comme à saint Paul : on lui retourne sa besace et on lui fait voir ce bagage embarrassant de misères qui l'écraseraient peut-être, si on ne l'aide à s'en affranchir. Il accepte donc la monition humblement, sans excuse et avec reconnais-

sance; il en aimera davantage ceux qui l'épargnent le moins. Ne sont-ils pas ses meilleurs amis? Il se gardera bien lui aussi de leur prêter des intentions peu droites; et si parfois il lui semblait que les observations sentent quelque exagération, il n'en sera que plus heureux. Nous avons, hélas! devant Dieu tant de fautes que personne ne nous reproche, qu'il faut être reconnaissant si on nous prête quelques péccadilles de plus. L'histoire de Citeaux parle d'un religieux de Clairvaux qui recevait la correction avec tant de reconnaissance, que chaque fois qu'on le reprénait, il récitait un *Pater* pour celui qui lui avait rendu ce service; et cette édifiante pratique devint de tradition dans tout le monastère. Ils seraient loin de ces généreux sentiments les religieux qui garderaient une sorte d'aversion pour ceux qui les reprennent, ou leur en feraient même des reproches.

A la suite de ces exercices, les supérieurs imposent une pénitence. C'est leur droit, c'est leur devoir. Quand on lit les règles anciennes prescrivant le nombre de coups de fouets à recevoir pour être arrivé trop tard à un exercice, et qu'on voit la lenteur de certains religieux à obéir à la cloche, ou au signal, on se prend à regretter cet heureux fouet qui devait épargner aux religieux tant d'années de purgatoire. Nous sommes dans un temps de vaine délicatesse inspirée par le génie du mal. C'est de droit naturel que les parents et les éducateurs des enfants puissent punir ces enfants par des châtimens corporels. *Celui qui aime son fils, dit le Saint Esprit, ne lui épargne pas le fouet. Celui qui épargne la verge à son enfant, le hait.* Toutefois, de par la loi, il nous est défendu d'en user, et gardons-nous bien d'employer aujourd'hui ces moyens, pourtant si salutaires, de corriger cer-

taines natures rebelles. Nous risquerions, par la malveillance des parents, d'être traduits devant les tribunaux, pour avoir voulu faire du bien à leurs enfants. Et les religieux n'ont pas besoin aujourd'hui de se créer des difficultés semblables. Mais nous qui sommes les imitateurs de celui qui, par amour pour nous, a voulu, tout en étant l'innocence même, subir la flagellation, le couronnement d'épines, le crucifiement, oserions-nous payer notre tribut à la délicatesse du siècle, et redouterions-nous de prendre notre repas à genoux dans un coin du réfectoire, de baiser les pieds d'un confrère, de nous priver d'un dessert ou de faire quelques pénitences de ce genre ?

Ne devrions-nous pas au contraire, par amour pour Notre-Seigneur, et pour acculer notre orgueil, notre sensualité, les réclamer avec instance, ou du moins ne jamais nous priver, sans de vraies raisons, de pratiquer les jeûnes, les abstinences, les mortifications marquées par notre règle, et chercher à nous chatier nous-mêmes de nos manquements, quand personne ne nous en punit.

Qu'on ne l'oublie pas, il faut prendre l'homme comme il est ; et il arrive souvent que les avertissements, les recommandations ne suffisent pas pour l'amender ; lui épargner les pénitences que la règle ou les constitutions permettent, c'est le livrer à sa négligence ; c'est multiplier les infractions ; c'est tendre vers le relâchement de la discipline, ce qui est un vrai malheur pour une communauté.

CHAPITRE XXXI

DU SACREMENT DE PÉNITENCE

Le moyen le plus efficace de sanctification pour toutes les âmes, ce sont les sacrements ; et un des grands bienfaits de la vie religieuse, c'est de rendre fréquent à ceux qui l'embrasse, l'usage des sacrements. « La fréquentation des sacrements, dit saint Léonard, est pour l'âme religieuse, ce qu'est l'eau pour un jardin. » Avec elle tout fleurit, et sans elle tout se dessèche. On ne peut donc rien faire de plus pratique, de plus salutaire pour les âmes religieuses que de les inviter à recevoir souvent et avec de saintes dispositions le sacrement de Pénitence et la sainte Eucharistie. Parlons d'abord, et d'une manière complète, du sacrement de Pénitence. L'importance du sujet le demande.

Saint Bernard écrivait à la vierge Sophie : « Aimez ce qui vous rend aimable aux yeux du Seigneur ; aimez la confession qui vous fait aimer de Dieu ; aimez la confession, si vous recherchez la beauté... Votre cœur est-il souillé par le péché, la confession lave les souillures. La confession, quel bel ornement de l'âme ! Elle purifie le pécheur et rend le juste plus pur encore. » Elle est le plus grand bienfait que Dieu ait accordé à l'homme coupable. A ceux dont l'innocence a fait, à travers les tempêtes du monde, un triste naufrage, la confession est une planche de salut, à l'aide de laquelle ils peuvent gagner le port de

l'éternité bienheureuse ; et à l'enfant prodigue qui a fui loin de son père et qui a dissipé l'héritage et les dons de la grâce dans de criminels plaisirs, la confession est une porte toujours ouverte, par laquelle il peut rentrer dans la maison paternelle, pour y recevoir le baiser du pardon. « O ma sœur bien-aimée, écrivait encore saint Bernard, suivez le conseil que je vous donne. Pendant que Dieu vous en laisse le temps, confessez-vous et pleurez vos péchés. Seriez-vous chargée de crimes, la pénitence vous obtiendra votre pardon. Il n'est point de fautes si graves, que la pénitence ne l'efface. Croyez avec une ferme foi que le pécheur doit espérer obtenir miséricorde par la confession. Tandis qu'il amasse, au contraire, des trésors de colère pour le jour des vengeances divines, celui qui, ayant péché, rejette la pénitence. Quand donc, nous gémissons sous le poids de nos fautes et de notre faiblesse, allons déposer notre fardeau aux pieds du prêtre.

Le prêtre est pasteur, il vous conduira, comme par la main, dans le chemin du salut, que seul vous ne sauriez trouver. Le prêtre est juge, mais pour prononcer sur votre tête la sentence du pardon. Il est médecin, pour verser sur les plaies de votre cœur, un baume salutaire. Il est dispensateur des mystères de Dieu, pour vous arroser du sang de Jésus-Christ. Il est père, et c'est de ce nom si doux que vous l'appellez, en vous jetant à ses pieds ; il est père, pour vous bénir, pour compatir à vos infirmités, pour consoler votre âme dans ses tristesses, et la soutenir dans ses défaillances ; sa bonté et son indulgence seront d'autant plus grandes que vos fautes sont plus graves. Le loup, de ses dents meurtrières, serre la gorge de la brebis, qu'il enlève au troupeau, afin que les cris de sa victime n'appellent pas le berger.

et Satan aussi, ferme la bouche de l'âme dont il s'est saisi, afin qu'elle ne découvre pas son malheur à celui qui pourrait la délivrer. Brebis infortunée, crie, fais connaître par tes gémissements, avec le danger qui te menace, la dent cruelle qui te déchire, et le loup, épouvanté, lâchera sa proie. Il suffit souvent de découvrir avec confiance au ministre du Seigneur les tentations qui nous assaillent, pour les voir s'évanouir sans péril pour nos âmes. « O ma sœur, hâtez-vous de faire connaître vos pensées mauvaises, écrivait saint Bernard. Elle est prompte la guérison d'une âme qui manifeste sa faute. » Remède efficace contre toutes les blessures spirituelles, la confession est aussi pour l'âme juste, le plus puissant préservatif contre le péché.

C'est pourquoi nous devons y revenir fréquemment. La confession de tous les huit jours est loin d'être trop fréquente pour une âme religieuse. Il est même certaines tentations qui peuvent demander qu'elle se présente plus souvent au saint Tribunal; et les Supérieurs ne doivent pas le lui interdire. Pour tous, il y a dans la vie des heures difficiles à traverser. Ceux qui ont l'expérience des âmes le savent. Et à tout prendre, c'est un moindre mal d'aller au confessionnal plus souvent qu'il ne faudrait, que d'en être privé dans des moments d'épreuve. Il vaut mieux se confesser avant une chute qu'après; il est meilleur de la prévenir que de la réparer.

Qu'on n'oublie pas toutefois que le sacrement de pénitence ne produit ses heureux fruits que dans les âmes qui y apportent les dispositions voulues.

Nous allons exposer ces dispositions dans les paragraphes suivants, et nous y ajouterons un paragraphe particulier sur les confesseurs des religieuses.

§ I. *De l'examen.*

La même loi qui ordonne de se confesser ordonne de s'examiner au moins sur les fautes graves, à moins que l'on n'ait sur la conscience que quelques fautes dont on se souvienne distinctement. Comment s'accuser des péchés que l'on ne connaît pas, et comment les connaître sans examen? L'obligation de s'examiner sur les fautes graves est telle, que si, en la négligeant gravement, on oubliait, ou si on risquait d'oublier des fautes mortelles, on ne ferait pas une bonne confession. L'examen des fautes vénielles est utile sans être nécessaire. « Ne vous troublez point, dit saint François de Sales, de ce que vous ne remarquez pas toutes vos petites chutes pour vous en confesser; car comme vous tombez souvent sans vous en apercevoir, de même vous vous relevez aussi sans vous en apercevoir; » c'est-à-dire par les actes d'amour et d'autres actes pieux que les âmes ferventes ont l'habitude de faire. L'examen des fautes mortelles doit être diligent et sérieux, mais paisible; pourquoi se mettre inutilement l'esprit à la torture? On fait ce que l'on peut, et puis on se tient tranquille. S'il reste encore quelque embarras de conscience, on le dit au confesseur, qui est toujours heureux d'aider son pénitent à s'examiner.

§ II. *De la contrition.*

Il ne suffit pas que le chasseur découvre le gibier, il faut qu'il l'abatte. C'est la contrition qui abat et tue le péché que l'examen a découvert. La contrition, c'est la douleur et la détestation des péchés commis, jointe au ferme propos, à la résolution sincère de ne plus en commettre à l'avenir. — Rien ne peut remplacer la contrition. Sans elle l'examen, la confession elle-même serait de nulle valeur devant Dieu. *Si vous ne faites pénitence* (au moins par le repentir); a dit Notre-Seigneur, *vous périrez tous*. On peut dire que l'on n'a pas péché, dit saint Augustin; mais il faut

être plus que barbare pour prétendre, qu'après avoir péché, on peut obtenir le pardon sans contrition. En effet, le pécheur s'est éloigné de Dieu en aimant le mal, il ne peut donc se rapprocher de Dieu qu'en détestant le mal qu'il a commis. Donc, point de bonne confession sans la contrition, n'accusât-on même que des fautes légères. La contrition doit, en pratique, précéder l'absolution. Il faut donc avoir soin de s'y exciter et d'en produire les actes avant d'entrer au confessionnal; mais quand l'acte a été fait sincèrement avec l'intention de recevoir le sacrement, peu avant d'entrer au confessionnal, il n'est pas nécessaire de le refaire en recevant l'absolution.

On trouve des âmes religieuses qui, s'étant présentées au saint Tribunal, sans s'être excitées à la contrition, s'en excusent en disant qu'elles n'en ont pas eu le temps. Cette excuse n'est pas acceptable. Quand on prévoit qu'on doit se confesser dans la journée, on peut s'exciter à la contrition en se levant, en s'habillant, en assistant à la messe. Pourvu qu'on le fasse en vue de recevoir l'absolution, cela suffit, à la condition pourtant qu'on n'ait pas ruiné sa contrition, en faisant de nouveaux péchés avant de se présenter au saint Tribunal.

Pour être capable de nous obtenir miséricorde, la contrition doit être dans le cœur. Les Juifs, pour marquer leur repentir, déchiraient leurs vêtements, et le prophète Joël leur disait : *Déchirez votre cœur et non vos vêtements*, par le repentir de vos fautes. Le cœur est le vrai coupable : c'est donc lui qui doit faire pénitence. Sans le regret du cœur, les manifestations de contrition ne seraient qu'hypocrisie; mais, quand ils partent du cœur, les gémissements, les pleurs sont très salutaires. Saint Pierre, après son triple reniement, pleura le reste de sa vie; et ses larmes, à force de couler, formèrent deux sillons sur ses joues.

La contrition doit nécessairement être surnaturelle, c'est-à-dire produite en nous par la grâce, sans laquelle nous ne pouvons rien. Il faut donc demander la contrition à Dieu, qui seul peut la donner. De plus, la contrition doit être produite en nous par des motifs

suraturels, c'est-à-dire, par des motifs que la foi nous suggère.

Se repentir d'avoir frappé quelqu'un, parce que, en le frappant, on s'est démis un bras, c'est un regret naturel que Dieu n'accepte pas. Il faut se repentir d'avoir offensé Dieu, et par des vues plus élevées que celles de la terre.

Mgr de la Mothe, évêque d'Amiens, se préparait à la confession en faisant trois stations : l'une en enfer, l'autre au Ciel et la troisième au Calvaire. Rien n'est plus salutaire que cette pratique. Avant de nous confesser, considérons en esprit cet abîme où les réprouvés, privés à jamais de Dieu, font entendre des cris de rage et de désespoir, tourmentés qu'ils sont par les flammes ; hélas ! nos péchés nous ont mérité le même supplice. Puis, transportons-nous au ciel, ce séjour où il n'y a plus ni tristesse, ni larmes ; mais, où tous les biens sont réunis. Là, l'âme possède Dieu qu'elle voit face à face, et sans voile ; elle trouve en lui tout trésor et tout bonheur. Hélas ! toute faute grave nous a fermé ce lieu de rafraîchissement, de lumière et de paix. Enfin, mettons-nous en face du crucifix, de Notre-Seigneur agonisant sur la croix, les pieds et les mains percés, la tête couronnée d'épines, et demandons-lui qui l'a réduit en cet état. Ce sont nos péchés. Oh ! déplorons-les amèrement. La contrition puisée dans la considération de l'enfer mérité, du ciel perdu, des souffrances endurées pour nous par Notre-Seigneur, est sainte ; et avec un commencement d'amour de Dieu, elle suffit, unie à la confession et à l'absolution, pour nous obtenir le pardon de nos péchés. Mais cependant, elle n'est point parfaite encore ; et on l'appelle contrition imparfaite ou attrition ; car l'âme regrette d'avoir offensé Dieu plutôt par intérêt pour elle-même, par amour d'elle-même, que par amour de Dieu. Donc, même en recevant le sacrement de pénitence, il est bon, bien que cela ne soit pas nécessaire, de s'exciter à la contrition parfaite. Pour recevoir le pardon de ses péchés, sans recevoir le sacrement de pénitence, la contrition parfaite est rigoureusement nécessaire. Elle est donc la

seule planche de salut pour ceux qui, étant en danger de mort et en état de péché mortel, ne peuvent pas se confesser. Et comme tous, un jour, nous pouvons nous trouver dans une situation si périlleuse pour le salut, tous doivent connaître en quoi consiste la contrition parfaite.

C'est celle qui est produite en nous par l'amour parfait de Dieu. L'âme considère les perfections infinies de Dieu que la foi lui fait connaître, et cette considération la porte à dire à Dieu : *O mon Dieu, parce que vous êtes infiniment parfait, je vous aime plus que tout, et pour l'amour de vous je me repens bien de vous avoir offensé, et je vous promets de ne plus le faire.* Cet acte d'amour parfait de Dieu accompagné du regret de l'avoir offensé, inspiré par ce même amour, efface tous les péchés, même avant la confession, quand il est accompagné de la résolution de se confesser et d'éviter toute faute grave. Aussi cet acte devrait-il être familier à tous les chrétiens. Il faudrait le produire du fond du cœur, dès qu'on a eu le malheur d'offenser Dieu, le soir avant d'aller prendre son repos, et surtout dans les dangers de mort que l'on peut courir. Quel malheur, si en le négligeant pendant la vie, on se rendait incapable, par oubli ou ignorance, de le produire à la mort ; pour lors c'en serait fait du salut, si on était en état de péché mortel.

La contrition doit de plus être souveraine. Ce qui ne signifie pas qu'on doive avoir une douleur plus sensible du péché que de tout un autre mal, parce que la perte de Dieu que nous ne voyons pas nous frappe moins que celles des biens terrestres. La contrition nécessaire n'est pas dans le sentiment, mais dans la volonté. C'est donc bien à tort que des âmes qui ont le péché en horreur se tourmentent de ce qu'elles ne sentent pas le repentir de leur faute. Mais nous devons estimer que la perte de Dieu est la plus grande de toutes, la déplorer avec une grande douleur et être bien déterminé, quoi qu'il arrive, à ne plus pécher, au moins mortellement. Sans cela il n'y a point de pardon. Qui voudrait sacrifier son âme, le ciel, son Dieu, pour se procurer les vils intérêts et les malheureux plaisirs de ce monde ?

La contrition doit être universelle, c'est-à-dire qu'elle doit s'étendre à tous les péchés mortels : non pas qu'il soit nécessaire de faire un acte de contrition sur chacun d'eux ; mais on doit les détester tous en général, sans en aimer aucun. Celui qui reste attaché à un seul péché grave, quand même il détesterait tous les autres, ne peut obtenir le pardon d'aucun. Il aime ce que Dieu abhorre, il aime le mal ; il ne peut donc être l'ami de Dieu qui a tout mal en horreur. L'oiseau ne fût-il enchaîné que par un pied n'en serait pas moins esclave. Si on a commis des péchés mortels et des péchés véniels, il n'est pas absolument nécessaire d'avoir la contrition des péchés véniels pour faire une bonne confession ; il suffit de se repentir de tous les péchés mortels. Toutefois, on ne reçoit pas le pardon des véniels, si l'on ne s'en repent pas. Si l'on ne confesse que des péchés véniels, pour que la confession soit bien faite, il faut au moins se repentir de l'un d'eux. Sainte Thérèse qui n'avait jamais péché mortellement a pourtant écrit : « Je ne saurais jamais assez donner de larmes à ma triste vie. » Si on n'avait la contrition d'aucun péché véniel, quand on n'accuse que des fautes légères, la confession serait au moins nulle, ce qui est un grand malheur. C'est pourquoi il est très important que les religieux, qui ne font jamais de fautes graves, s'excitent avant chaque confession à la contrition d'une faute plus sérieuse de la vie passée et l'accusent à la fin de la confession.

Il en est qui s'excitent ainsi à la contrition d'une faute passée, mais ne s'en accusent pas ; cela ne suffit point. Toutefois, il n'est pas nécessaire de confesser avec détail ce qui a déjà été dit dans les confessions bien faites, il suffit d'indiquer la vertu ou le commandement contre lequel on a péché sérieusement. Si la contrition manquait d'une seule des qualités que nous venons d'énumérer, elle ne serait point véritable ; et par conséquent elle ne nous réconcilierait pas avec Dieu. Il est une autre qualité de la contrition, qui n'est pas indispensable, mais qui est pourtant très salutaire. Il est à désirer que la contrition soit durable et persévérante dans l'âme. C'était là celle de David. *Mon péché est toujours devant mes yeux, di-*

sait-il ; *jour et nuit, mes larmes sont ma nourriture.* C'est pendant trente ans que Madeleine pleura ses égarements. Si nous retombons si facilement, c'est parce que nous ne nourrissons pas assez habituellement dans nos cœurs la douleur de nos péchés passés.

§ III. *Du ferme propos.*

La contrition suppose le ferme propos et la résolution énergique de ne plus pécher. Sans ferme propos, point de contrition, et par conséquent point de pardon. Aurait-il une vraie douleur d'avoir désobéi à son père, l'enfant qui lui demanderait pardon, ajoutant qu'à la première occasion, il lui désobéira de nouveau? Loin de lui pardonner, le père ne sera-t-il pas justement indigné de ce repentir dérisoire? Ayons donc soin, avant d'entrer au saint Tribunal, en nous excitant à la contrition, de penser à l'avenir, et de nous déterminer énergiquement, non par une demi-volonté, qui ne suffit pas; mais par une résolution ferme, à ne plus pécher au moins mortellement, et si nous n'accusons que des péchés véniels, à nous corriger au moins de l'un d'entre eux.

Quelles sont les qualités du ferme propos? — Il doit être intérieur, surnaturel, souverain et universel comme la contrition, et dans le même sens. On raconte d'un grand capitaine que s'étant confessé une première fois, il fit des promesses à son confesseur. Celui-ci lui ayant demandé, plus tard, s'il y avait été fidèle : « Je n'ai jamais manqué de parole aux hommes, répondit-il ; comment en manquerais-je à Dieu? » C'est admirable. Heureux ceux dont le ferme propos est efficace de cette sorte! Malheur, au contraire, à ceux qui, aussitôt après une confession, retombent sans résistance! C'est une preuve que leur résolution manquait d'une qualité essentielle, la fermeté, l'efficacité. Quand la volonté de l'homme est bien affermie dans la haine du mal, elle ne se dément pas si vite; et si elle change aussitôt, c'est souvent une preuve qu'elle n'était pas vraiment décidée à éviter le péché.

Toutefois, tant que l'homme est en ce monde, il est sujet à faillir. La rechute, quand elle a lieu assez longtemps après la confession, ne prouve pas que le ferme propos n'a pas été efficace, surtout si elle a été précédée d'une vraie résistance aux tentations. L'efficacité du ferme propos consiste donc à être, au moment où l'on se confesse, résolu de se corriger, au moins des habitudes graves. Il ne suffit pas de dire : Je voudrais ne plus pécher, il faut dire : Je veux fermement, avec la grâce de Dieu. Et ici qu'on n'écoute pas le démon qui cherche à persuader qu'on ne pourra pas vivre sans certains péchés favoris. La vérité est que ce qui fait le malheur de l'homme, en ce monde et en l'autre, c'est le péché. Malheur donc à ceux qui ne veulent pas renoncer à des habitudes vicieuses ou qui ne sont pas dans l'intention de faire une pénitence grave que le confesseur leur impose pour des fautes mortelles ! Ils ne peuvent recevoir leur pardon. L'omission volontaire d'une pénitence grave imposée pour des péchés mortels, est une faute grave ; mais elle ne rend pas la confession mauvaise, si, au moment où le confesseur a imposé cette pénitence, on avait l'intention de l'accomplir.

L'efficacité du ferme propos suppose la résolution d'éviter les occasions prochaines et volontaires du péché mortel, et de prendre les moyens de se corriger. Voudrait-il guérir le malade qui refuserait d'employer les remèdes nécessaires ?

§ IV. *De la confession.*

Outre la contrition et le ferme propos d'éviter le péché ou d'accomplir la pénitence, il est nécessaire de confesser ses fautes au moins mortelles pour en recevoir le pardon. La qualité essentielle de la confession ; c'est la sincérité et la franchise. Il faut dire ses fautes graves sans exagération, ni dissimulation. L'accusation des péchés véniels est utile ; mais elle n'est pas nécessaire.

La franchise sur les fautes sérieuses est si nécessaire que, sans elle, la confession serait un sacrilège,

n'omit-on l'accusation que d'une seule faute grave. Le concile de Trente déclare anathème à quiconque oserait prétendre qu'il n'est pas nécessaire de droit divin de dire tous ses péchés même secrets, ainsi que les circonstances qui changent l'espèce du péché. Il faut donc accuser : 1^o les espèces de péché grave. Il ne suffit donc pas de dire : J'ai péché, ni : J'ai fait beaucoup de fautes graves, ni même : J'ai fait beaucoup de péchés contre telle vertu. Il faut dire quel péché on a fait, si c'est un blasphème ou un parjure, si c'est un péché de pensée ou un péché de parole, ou un péché d'action. 2^o Le nombre des péchés. Diminuer volontairement, ne serait-ce que d'une faute grave, le nombre des péchés mortels, c'est faire un sacrilège. Quand on ne peut pas dire le nombre précis, il faut dire le nombre approximatif, en y ajoutant le mot : *environ*. Si on ne peut même donner le nombre approximatif on dit : J'ai eu cette mauvaise habitude pendant tant d'années, et je succombais tant de fois par jour, par semaine, par mois ou par an. 3^o Les circonstances qui changent l'espèce du péché ; par exemple, si on a frappé son père, il ne suffit pas de dire : J'ai frappé un homme. Quand l'homme qu'on a frappé est le père de celui qui le maltraite, c'est une circonstance qui change l'espèce du péché et qui doit être accusée en confession. Si par une timidité excessive, on ne se sentait pas le courage de dire ses péchés, on pourrait les écrire tels qu'on les connaît et remettre au confesseur le billet en lui disant : Je m'accuse des péchés que je vous ai écrits. Saint Liguori lui-même indique cette méthode. Si on ne savait pas écrire, il faudrait dire à son confesseur avec confiance : Mon père, j'ai une peine que je ne sais ni n'ose pas déclarer, veuillez m'aider.

La contrition, la confession, le désir de satisfaire à Dieu par la pénitence accomplie sont comme la matière essentielle du sacrement de pénitence et sont aussi les dispositions que le pécheur qui obtient sa grâce doit nécessairement avoir.

Si, dans les confessions précédentes, on avait par ignorance ou oubli, manqué de ces dispositions ce ne serait point une raison de se décourager. Il est un

moyen facile de réparer les confessions mal faites, c'est la confession générale de tous ses péchés de la vie ou la revue, c'est-à-dire l'accusation de tous les péchés commis depuis l'époque où l'on a commencé à mal faire ses confessions. Une confession générale est aussi facile et ne prend pas plus de temps qu'une confession ordinaire, et avec l'aide d'un bon confesseur, on peut la faire bien et avec un grand profit spirituel, surtout dans un temps de retraite ou de jubilé.

Si les dispositions du pénitent sont la matière essentielle du sacrement de pénitence, les paroles de l'absolution que le prêtre prononce en sont la forme nécessaire. L'absolution est la sentence, du pardon pour les âmes bien disposées. Mais craignons que le démon ne nous ferme la bouche dans l'accusation des fautes certainement graves.

§ V. Réponses aux objections de la fausse honte.

Saint Liguori redoutant, pour les âmes religieuses elles-mêmes, le grand malheur du sacrilège commis en cachant en confession des fautes certainement graves, prend la peine de réfuter les prétextes sous lesquels le démon cherche à leur inspirer une fausse honte. Voici ces prétextes :

1^o *J'ai honte de dire ce péché ?* — N'auriez-vous pas honte de le voir révélé non pas seulement devant votre confesseur, mais devant tous les hommes au tribunal de Dieu ? Aimez-vous mieux l'enfer qu'une légère humiliation ? Et puis est-il vrai qu'il y ait de la honte à dire vos fautes ? C'est le démon qui vous le fait croire. Saint Liguori parle d'une pécheresse nommée Adélaïde qui, résolue de changer de vie, allait se confesser. — Où vas-tu donc, lui dit le démon ? — Vilaine bête, répondit-elle, je vais me confondre et toi aussi. Faites comme elle, et sachez que de dire ses fautes, c'est une gloire d'autant plus grande qu'elles sont plus sérieuses. Si vous ne le comprenez pas, et si vous voulez taire vos péchés, cessez de vous confesser, et ne profanez pas le sang de Notre-Seigneur.

2° *Que dira mon confesseur ?* — Ce que dit Notre-Seigneur de Madeleine et de la femme adultère. Votre confesseur trouvera que vous avez été faible et que vous devenez généreux en réparant vos faiblesses.

3° *Il me grondera ?* — Le prêtre n'a-t-il donc point à vos yeux de charité ? Gronderiez-vous quelqu'un qui vous ferait l'aveu de grandes misères ? Personne ne donne autant de consolation au prêtre que les pénitents qui accusent de grandes fautes, surtout s'ils n'ont jamais osé les dire ; car les confesseurs voient dans ces aveux un signe extraordinaire de contrition.

4° *J'attends qu'il vienne un confesseur étranger ?* — La mort pourrait bien ne pas l'attendre. Combien ont eu cette espérance et sont maintenant damnés ?

5° *Je n'ai pas confiance à mon confesseur ?* — Dites-moi : si vous vous étiez démis un membre, et que vous n'eussiez pas confiance au médecin qui est à votre portée, n'auriez-vous pas recours à lui plutôt que de rester longtemps en cet état ? Mais enfin, si vous ne voulez pas vous adresser à votre confesseur, allez à un autre, ou priez qu'on vous le procure, plutôt que de cacher vos fautes.

6° *Mon confesseur en sera affligé ?* — Erreur. Mais serait-ce vrai, voudriez-vous, pour ne pas déplaire à votre confesseur, faire un sacrilège et vous damner ? Quand vous serez en enfer, votre confesseur vous en retirera-t-il ?

7° *Et si on laissait soupçonner mon péché à d'autres ?* — Quelle folie que de croire un confesseur capable d'un crime si grave et inouï ! Votre confesseur oublie vos fautes aussitôt que vous les lui avez dites. Il aurait bien à faire s'il fallait se souvenir de tout ce qu'il entend.

8° *Mon péché est trop grand ?* — C'est le mot de Caïn. Combien ont péché plus que vous et reçu leur pardon : témoins le bon larron, saint Augustin, sainte Marie Egyptienne et tant d'autres ! Le démon vous exagère votre faute, afin que vous ne la confessiez pas ; mais votre confesseur a cent fois entendu des péchés plus énormes que les vôtres. Donc rejetez cette vipère que vous avez dans la conscience, elle vous

tourmenterait jusqu'à la mort et dans l'éternité même. A peine aurez-vous percé cet abcès que vous serez soulagé et consolé.

Dites au moins à votre confesseur : Mon Père, j'ai une peine que je n'ose pas dire, et il fera lui-même sortir ce monstre de sa tanière; et avec une sainte confession, vos sacrilèges seront réparés et vous pourrez devenir un grand saint. Le Père Paul Segneri raconte qu'une religieuse fit un tel effort sur elle-même, pour dire certaines fautes commises dans son enfance, qu'elle s'évanouit aussitôt après les avoir confessées. Mais Dieu la récompensa par de si grandes grâces, qu'elle vécut et mourut en odeur de sainteté.

§ VI. *Des doutes.*

Ce qui précède a été dit pour les âmes qui auraient sur la conscience une faute grave certaine. Pour celles-là, cacher cette faute en confession, ce serait une vraie profanation du sacrement; mais ce cas est heureusement rare. Il est plus ordinaire de trouver dans les âmes religieuses des doutes qui les troublent, sur certains péchés, sur certaines tentations auxquelles elles craignent d'avoir consenti, sur certaines confessions qu'elles ont peur d'avoir mal faites. Dans ces doutes, saint Liguori leur défend d'en parler en confession, si elles sont scrupuleuses. Si elles ne le sont pas, il leur conseille d'en parler, afin d'avoir la paix et de s'humilier; mais elles peuvent aussi, en sûreté de conscience, suivre les règles suivantes :

« C'est un sentiment très probable, leur dit le saint Docteur, qu'on n'est pas obligé de confesser les péchés graves quand ils sont douteux, ou quand on doute s'ils ont été commis avec une pleine connaissance, ou avec un consentement parfait et délibéré. Si l'on n'a que ces doutes-là sur la conscience, en s'excitant à la contrition, on peut communier en paix; on n'est pas strictement obligé de les accuser en confession; mais si on était à l'article de la mort, on serait tenu d'avoir la contrition parfaite ou de se con-

fesser avec l'attrition de quelque autre péché, sans être obligé pourtant de dire ces doutes.

« En outre, poursuit saint Liguori, plusieurs théologiens très graves, disent avec beaucoup de raison, que les personnes qui ont mené pendant longtemps une vie spirituelle, lorsqu'elles doutent d'avoir commis ou non quelque péché grave, peuvent être certaines de n'avoir pas perdu la grâce de Dieu ; car il est moralement impossible, qu'une volonté affermie dans les bons propos, change tout à coup, et consente à un péché mortel, sans le connaître clairement, attendu que le péché mortel est un monstre si horrible, qu'il ne peut entrer dans une âme qui l'a eu longtemps en horreur, sans se faire connaître clairement. Quand le péché mortel a été certainement commis, et qu'on doute s'il a été confessé ou non, alors si on n'a pas de raisons de juger que le péché a été déclaré, on doit certainement le confesser ; mais, quand il y a raison ou présomption fondée que le péché a été autrefois confessé, c'est un sentiment commun, qu'on n'est plus obligé de le confesser. De là, les docteurs, aussi communément, infèrent qu'une personne qui a fait ses confessions générales ou particulières avec le soin requis, si ensuite elle vient à douter d'avoir ômis quelque péché, ou quelque circonstance, elle n'est pas tenue à s'en accuser de nouveau ; car elle peut prudemment croire qu'elle a fait ce qu'elle devait.

Il est des personnes qui s'imaginent qu'elles sont obligées de dire certaines misères, parce qu'elles éprouvent de la honte à les dire, le saint docteur les rassure : « On éprouve de la honte à dire certaines actions naturelles, cependant on n'est pas obligé pour cela de les dire. »

§ VII. *Des scrupules.*

Le scrupule est une crainte vaine de pécher, qui n'a aucun fondement raisonnable. Au commencement de la conversion, les scrupules sont une grâce ; car ils purifient l'âme, la rendent humble et défiante d'elle-même. Ils sont, au dire de saint François de Sales, un

présage certain d'une future pureté de conscience. Mais aux personnes qui se sont données depuis longtemps à Dieu et qui veulent tendre à la perfection, les scrupules sont fort nuisibles. Qu'on remarque bien, toutefois, que ce n'est pas être scrupuleux que de ne vouloir pas perdre son temps au parloir, de refuser de parler en temps de silence, d'avoir en horreur les plus petites fautes. C'est là simplement la délicatesse de conscience que doit avoir tout bon religieux. Reprocher aux autres cette sainte réserve, comme un scrupule, c'est une injustice dont risquent de se rendre coupables certaines consciences relâchées, afin de se justifier par là.

C'est au confesseur à discerner les scrupules. Les âmes qui en sont atteintes elles-mêmes ne connaissent pas leur mal, elles prennent pour fondées leurs craintes les plus chimériques. Aucun fou ne se croit fou, dit saint Liguori. Mais quand ces âmes ont cherché à se faire connaître à leur guide spirituel, elles n'ont plus qu'à obéir et à s'en rapporter à ses décisions. L'obéissance ne peut les égarer, lors même que leur confesseur se tromperait ; elles doivent donc chasser, quand il le leur a ordonné, les craintes d'avoir manqué de contrition, d'avoir mal fait leur confession, de mal faire leur communion, de faire des fautes en tout, quand on les a rassurées. Dieu ne leur demandera pas compte d'avoir obéi ; et lors même qu'arrêtées par l'obéissance, elles laisseraient sans les accuser plusieurs fautes vraiment graves, ces fautes leur seront pardonnées sans qu'elles les accusent. Donc l'obéissance, l'obéissance aveugle, la confiance en Dieu et à ceux qu'il a chargés de nous conduire. Sans cela, le scrupule peut conduire au suicide et à la folie, ou du moins au découragement, au dégoût des pratiques pieuses, au relâchement, ou à une perte de temps désolante. C'est donc, non seulement permis d'agir contre ses scrupules, quand le guide que Dieu nous a donné l'ordonne, mais c'est un devoir. Je dis le guide que Dieu nous a donné, car au témoignage de saint Liguori, il ne convient pas qu'une personne scrupuleuse parle de ses doutes à des Pères spirituels autres que son propre confesseur, fussent-ils saints et savants.

Eh quoi, seriez-vous obligé, pour avoir la conscience tranquille, d'examiner si le confesseur est savant ou non, s'il est saint ou s'il ne l'est pas? Il suffit qu'il soit légitimement approuvé par son Evêque, comme vous devez le supposer. Dès lors, il tient pour vous la place de Dieu. — Mais je ne me suis pas assez expliqué. C'est au confesseur à en juger; et s'il vous dit d'être tranquille, et que vous ne le soyez pas, vous en faites un ignorant ou un sacrilège, et vous n'avez pas le scrupule de ce jugement que vous faites contre lui! Donc, obéissez malgré tout, sans réfléchir à vos peines, les scrupules sont une poix qui s'attache de plus en plus, à mesure qu'on la manie. Contentez-vous de marcher dans l'obscurité, ne dites pas : Si je me damne, qui me tirera de l'enfer? Il n'est pas possible que l'obéissance vous damne; c'est elle qui est le plus sûr chemin du ciel. Il faut se contenter de savoir que l'on fait bien par le directeur spirituel, dit saint François de Sales, sans en rechercher les connaissances et les sentiments, surtout que dans cet état on n'entreprene jamais une confession générale; au lieu d'y trouver la paix, on aggraverait son trouble. Quand on a une fluxion aux yeux, plus on se frotte plus on souffre. Il en est de même du scrupule. Pour les fautes courantes, quelque graves que soient leurs tentations, les âmes scrupuleuses, dans tous leurs doutes, doivent croire qu'elles n'ont pas péché mortellement, elles peuvent donc avec un bon acte de contrition, communier en paix, sans qu'il soit besoin de recevoir l'absolution et sans même qu'elles se présentent à leur confesseur. De plus, jamais elles ne pèchent en agissant contre leurs scrupules, quand elles le font par ordre de leur confesseur. Quel grand dommage que de bonnes âmes, qui ont au fond la crainte de Dieu, qui ne redoutent rien tant que d'être privées de sa grâce, qui feraient de si grands progrès dans son amour et acquerraient tant de mérites, rendent ainsi leur vie inutile et malheureuse, en n'obéissant pas à leur guide spirituel, et se fassent ainsi le jouet du démon.

Nous aimons à penser que ce que nous venons d'écrire pour elles les rassurera, et que désormais

elles iront à Dieu avec confiance en lui, et à ceux qu'il a chargés de les guider.

§ VIII. *Du Confesseur des religieuses.*

Il faut une approbation spéciale de l'Évêque pour entendre les confessions des religieuses cloîtrées, même exemptes, et cette approbation est requise, d'après plusieurs auteurs, même pour leurs supérieurs réguliers. Bien plus, une religieuse ne peut se confesser à un religieux approuvé pour un autre monastère, s'il n'est approuvé en général pour les religieuses. Une décision de la Sacrée Congrégation du Concile déclare nulle l'absolution, même des péchés véniels, donnée à une religieuse sans cette approbation spéciale. Puisque les religieuses proprement dites n'existent plus en France, si on excepte la Savoie et le Comté de Nice, il dépend des évêques d'exiger, ou non, cette approbation particulière, pour la confession des religieuses françaises. Plusieurs auteurs soutiennent que l'Évêque ne peut pas empêcher que les curés aient juridiction sur les religieuses à vœux simples, et que par conséquent, l'absolution, que le curé leur donnerait sans une approbation spéciale, serait valide. D'après le droit commun, les religieuses, même à vœux solennels, qui se trouveraient par hasard en dehors de leur monastère, pourraient se confesser à tout prêtre approuvé, lors même qu'il ne serait pas approuvé pour les religieuses. Il en est de même des sœurs qui, dans nos bourgs, font la classe aux enfants, ou soignent les malades, à moins que les Evêques n'aient statué le contraire; et il n'est pas nécessaire de changer leur Confesseur tous les trois ans.

En règle générale, cependant, d'après le droit, le confesseur des religieuses même à vœux simples doit être changé tous les trois ans; mais il n'est pas besoin de changer le chapelain qui ne fait que dire la messe sans entendre les confessions.

Le confesseur des religieuses est tenu d'entendre leurs confessions toutes les fois qu'elles le font de-

mander, et qu'il ait garde de se conduire en supérieur du monastère ; car il n'a nullement cette autorité. C'est à l'Evêque à désigner, et à approuver les confesseurs des communautés qui leur sont soumises, à moins qu'elles n'aient un indult leur permettant de choisir leur confesseur ; et en règle générale, il ne peut pas leur nommer un régulier pour confesseur ordinaire, sans la permission du Saint-Siège. Les Confesseurs des religieuses soumises aux réguliers sont nommés par les prélats réguliers, mais toujours l'approbation doit être donnée par les Evêques.

Ceux qui ont la charge de choisir le confesseur d'un monastère, doivent procurer quatre fois au moins dans l'année, aux religieuses même novices, un confesseur extraordinaire. Ce confesseur, au moins une fois par an, doit être un prêtre séculier, ou au moins un régulier d'un autre ordre que les religieuses. Bien plus on doit donner un confesseur particulier à une religieuse qui le demande pour de vrais besoins de sa conscience, non-seulement à l'article de la mort, mais encore de temps en temps.

Et la Supérieure ne peut ni s'enquérir des raisons de cette demande, ni s'en montrer mécontente, comme le porte un décret du Saint-Siège. Cependant il est dans l'esprit de l'Eglise que les couvents de religieuses n'aient qu'un seul confesseur ; chacune d'elles ne doit donc pas sans une vraie raison en demander un particulier ; et si elle le faisait sans raison probable, le confesseur qu'elle ferait appeler serait tenu en conscience de ne pas l'entendre ; et l'Evêque aurait le droit d'interdire cet abus.

Quand une religieuse a un vrai besoin d'un confesseur extraordinaire particulier, elle doit le demander à sa supérieure qui ne peut lui désigner elle-même un confesseur ; mais qui est tenu de lui procurer celui qu'elle demande. Elle peut cependant rappeler à ses inférieures qu'elles ne peuvent faire une telle demande que pour calmer de vraies inquiétudes de leur conscience.

Si les Evêques ne donnaient pas au couvent un confesseur extraordinaire, ou à une religieuse, qui le demande, un confesseur particulier, il faudrait s'a-

dresser à Rome au grand Pénitencier qui doit y pourvoir. L'Évêque ne peut pas toutefois donner un confesseur particulier à une religieuse d'une manière permanente. Il faut pour l'obtenir s'adresser au grand Pénitencier.

Toutes les religieuses sont obligées de se présenter au confesseur extraordinaire; mais elles ne sont pas tenues de se confesser à lui; et pendant qu'il entend les confessions, le confesseur ordinaire ne peut pas entendre les confessions même des novices. D'après une décision de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, c'est lui qui doit encore administrer le viatique et l'Extrême-Onction. Le confesseur ordinaire ne le peut pas sans la permission de l'Évêque. Les religieuses qui vivent en France sous la clôture, ayant les mêmes inconvénients, doivent avoir les mêmes avantages. Bien plus, Benoît XIV conjure les Evêques d'accorder le même privilège à toutes les pieuses congrégations de femmes et même aux pensionnaires.

Que les religieuses n'oublient pas le mot de saint Liguori : « Ce ne sont pas les plus longues confessions qui sont les meilleures. » Le saint Docteur leur recommande pourtant la sincérité. Quand il y a eu action, dit-il, il ne suffit pas d'accuser de mauvaises pensées; n'alléguez pas des excuses, c'est la preuve de peu de repentir. Pourquoi passer son temps à exagérer l'occasion de la faute qu'on a commise; accusez la faute, c'est assez. Laissez là les discours inutiles. A quoi bon raconter au confesseur tous ses déplaisirs et l'entretenir sans fin de ses infirmités? Retranchez ces doléances et cherchez principalement, auprès de votre confesseur, le moyen de vous corriger et d'avancer dans la perfection. — Il y en a qui répètent toujours la même chanson apprise depuis longtemps par cœur. N'est-ce pas là du temps perdu? Ne vaudrait-il pas mieux n'accuser qu'une ou deux fautes plus notables. Sainte Catherine de Bologne disait : « Les religieuses doivent estimer leurs pères spirituels comme leurs grands bienfaiteurs; mais elles doivent se garder de leur témoigner aucune affection. » Elle leur rappelait qu'ayant donné tout leur cœur à

Jésus-Christ, elles ne devaient s'attacher à aucune créature si sainte qu'elle fût. Sainte Thérèse ajoutait cet avis : « Quand la religieuse a dit ses péchés, reçu l'absolution, et demandé, si elle en a besoin, quelque conseil pour le bien de son âme, elle doit se retirer aussitôt ; car, dans les entretiens spirituels (lorsqu'ils sont longs), il se glisse facilement quelque affection, qui peut n'être pas mauvaise, mais qui tout au moins, n'est certainement pas bonne. » Et sainte Catherine de Sienne disait en outre : « Non seulement les religieuses ne doivent pas entamer auprès de leur confesseur des entretiens qui ne sont pas nécessaires, mais encore elles doivent interrompre ceux que le confesseur lui-même pourrait entamer. » C'est vraiment ainsi qu'une religieuse se conservera toujours dans le détachement, et qu'elle ne sera point troublée quand son père spirituel lui sera ôté. Cela est dit pour les discours inutiles.

Quand, au contraire, votre confesseur vous parle de choses spirituelles, soyez attentive, à ce qu'il vous dit. Il y en a qui ne pensent qu'à parler ; et si le confesseur leur dit quelque chose, elles y font peu d'attention. D'autres voudraient qu'on les entretint longtemps. Prenons ce qu'on nous donne, et quand nous avons reçu avec contrition la grâce du pardon, sachons nous en contenter et nous retirer joyeux. La grâce de Notre-Seigneur vaut bien un sermon.

CHAPITRE XXXII

DE LA COMMUNION

Voilà la grâce des grâces. Voilà le moyen le plus efficace de nous unir intimement à Dieu, et par conséquent d'arriver à la perfection. Dans l'Eucharistie, nous le savons, Jésus-Christ, le Verbe éternel, le Fils de Dieu fait homme et mort sur la croix pour l'amour de nous, est vraiment

et réellement présent avec son corps, son sang, son âme, sa divinité. Et dans la communion, il nous donne son corps en nourriture et son sang en breuvage. « O Sacrement adorable, s'écrie le Bienheureux Louis de Grenade, que dirai-je de vous ? De quelles paroles me servirai-je pour célébrer vos louanges ? Vous êtes la vie de nos cœurs ; vous êtes le remède de nos plaies ; vous êtes notre consolation dans nos peines, le mémorial de Jésus-Christ, le témoignage de son amour, le legs le plus précieux de son testament, la joie de notre exil, le charbon sacré qui allume le feu de l'amour divin, la source de la grâce, le gage du bonheur éternel et le trésor de la vie des chrétiens.

« Par le moyen de cette Chair sacrée, l'âme est unie à son céleste Epoux ; l'entendement est éclairé ; la volonté est remplie d'amour ; la dévotion s'augmente ; le cœur s'attendrit ; la porte s'ouvre aux larmes ; les passions s'assoupissent ; notre faiblesse se fortifie et reprend courage pour marcher jusqu'à la montagne de Dieu. » *Celui qui mange ma Chair et boit mon Sang ne mourra pas ; mais vivra éternellement.*

Les voyez-vous dans le Ciel, ces vierges pures qui suivent l'Agneau partout où il va ? Elles portent sur leur front de blanches couronnes, et des lis éclatants sont en leurs mains. Epouses de l'Agneau sans tâche, apprenez-nous comment vous avez traversé la boue du siècle, sans laisser se ternir le purcté de votre cœur ; comment, dans une chair fragile, vous avez porté une âme angélique ! Et vous, vierges de la terre, qui, pour être moins heureuses que les vierges du Ciel, n'en êtes pas moins admirables, dites-nous comment vous vivez, quand, autour de vous, règne par le péché l'empire de la mort ! Comment s'é-

panouit dans votre cœur la fleur de l'aimable vertu, malgré le souffle brûlant du vice ! Ah ! je connais le secret de votre vie, de votre innocence et de votre beauté : C'est l'Eucharistie ! C'est le froment des Elus ! C'est le Vin qui fait germer les vierges ! A la Table sainte, toutes les âmes pures puisent la grâce de l'immortalité.

L'Eucharistie nous délivre du péché véniel, elle nous préserve des péchés mortels. C'est une source d'eau vive qui amortit le feu des passions qui nous consomment. Elle nous donne la force de vaincre toutes les attaques des démons ; elle fait naître en nous une grande paix intérieure, et une grande disposition à pratiquer les vertus. Enfin la communion répand dans nos âmes l'amour de Dieu, car elle nous approche de ce Cœur qui est venu apporter le feu sur la terre, et qui ne désire rien tant que d'en embraser les âmes. C'est pourquoi sainte Madeleine de Pazzi appelait le jour de la communion : *jour de l'amour* ; et elle disait qu'après avoir communié, on peut dire, comme Notre-Seigneur, *Tout est consommé*, c'est-à-dire : Mon Dieu s'étant donné lui-même à moi, il n'a plus rien à me donner et je n'ai plus rien à désirer.

S'ils comprennent ces vérités, les hommes peuvent-ils souhaiter autre chose, que de recevoir Jésus-Christ dans la communion, le plus souvent possible ? Toutefois, la communion demande des dispositions dans celui qui la reçoit. La plus essentielle c'est d'être en état de grâce. Qui ne tremble à la pensée de Judas admis dans l'intimité de Notre-Seigneur, et qui fit à la cène une communion sacrilège ? O mon Sauveur, trouveriez-vous encore des Judas parmi ces âmes que vous avez retirées du monde avec tant d'amour, pour les appeler à votre suite.

L'état de grâce et la résolution de ne plus pécher suffisent pour communier tous les huit jours et même plus souvent, si le confesseur le jugeait utile pour des motifs particuliers, par exemple pour préserver de lourdes chutes une âme qui serait tentée; mais en règle générale, la communion fréquente, c'est-à-dire, celle qui se fait plusieurs fois par semaine, demande que l'âme ne soit plus attachée à rien de déréglé; qu'elle évite les péchés véniels de propos délibérés, et s'efforce de mortifier ses passions et son propre esprit.

Lorsqu'une âme est parvenue à un degré notable de perfection, continue saint Liguori, qu'elle vaque longtemps à l'oraison, qu'elle a surmonté la plupart de ses inclinations mauvaises, elle peut communier tous les jours. Si quelqu'un, dit saint Thomas, sait par expérience que la communion quotidienne augmente en lui la ferveur de l'amour divin, sans diminuer son respect pour le sacrement, il doit communier tous les jours. Mais c'est au confesseur à régler les communions des âmes religieuses, comme nous le dirons plus loin.

Pour elles, qu'elles acceptent docilement la décision de leur père spirituel, et se préparent de tout cœur à faire saintement les communions qui leur sont permises. « Pour exciter dans votre cœur la dévotion actuelle, dit saint François de Sales, longtemps avant le jour où vous devez communier, appelez de tous vos vœux le moment qui doit vous unir au Bien-Aimé de votre âme. A la veille de la communion, commencez à vous y préparer par plusieurs aspirations et élans d'amour, vous retirant un peu de meilleure heure afin de pouvoir aussi vous lever plus matin; si la nuit vous vous réveillez, remplissez soudain votre cœur et votre bouche de quelques

paroles odorantes, par le moyen desquelles votre âme soit parfumée pour recevoir l'Époux, lequel veillant pendant que vous dormez, se prépare à vous apporter mille grâces et faveurs, si de votre part vous êtes disposé à les recevoir. Le matin, levez-vous avec une grande joie pour le bonheur que vous espérez et comportez-vous en sorte que l'on connaisse en toutes vos actions que Dieu est avec vous. »

Entendez avec le plus grand recueillement et la plus grande ferveur la messe où vous devez communier ; et allez à la table sainte, le cœur rempli d'amour.

Le temps qui suit la communion, disait sainte Madeleine de Pazzi, est le plus précieux que nous ayons en cette vie ; c'est le moment le plus opportun pour traiter avec Dieu et pour nous enflammer de son saint amour. Ne perdons pas une occasion si favorable pour négocier, disait sainte Thérèse. La divine majesté n'a pas coutume de mal payer le séjour qu'elle fait dans l'hôtellerie de notre âme, lorsqu'elle y reçoit bon accueil. Beaucoup d'auteurs graves pensent que le sacrement produit la grâce, tant que les espèces sacramentelles ne sont pas altérées. Bien des religieux communient souvent et en retirent peu de fruits, parce qu'ils s'entretiennent peu avec Notre-Seigneur. « Quand vous communiez, dit saint Liguori, si vous n'êtes pas contraint à faire quelque chose pour remplir un devoir d'obéissance ou de charité, tâchez de vous entretenir avec Jésus-Christ au moins pendant une demi-heure. Je dis : au moins ; car il serait convenable d'y employer une heure entière. Ne manquez point alors de produire des actes fervents de bon accueil, de remerciement, d'amour, de contrition, d'offrande de vous-même et de ce qui vous appar-

tient ; mais occupez-vous surtout à demander des grâces à Notre-Seigneur, et spécialement la persévérance et son saint amour. C'est là le bon *négoce* dont parle sainte Thérèse. Si votre esprit se trouve aride et distrait, servez-vous de quelque livre qui vous suggère des affections dévotes envers Dieu. Durant tout le reste de la journée, vous devez continuer de vous tenir plus recueilli en Dieu. Saint Louis de Gonzague, après la communion consacrait trois jours à rendre grâces à Jésus-Christ. Si vous avez le bonheur de communier plus souvent, vous n'en devez pas être moins recueilli ; au contraire, plus le Seigneur vous visite fréquemment, plus vous devez avoir soin de rester uni à lui. »

CHAPITRE XXXIII

DE LA DIRECTION

Nous devons d'abord placer sous les yeux de nos lecteurs un décret de la S. Congrégation des Evêques et Réguliers du 17 septembre 1890, qui défend à toutes les supérieures de religieuses, même à vœux solennels, et aux supérieurs des congrégations d'hommes qui ne sont que laïcs, lors même que des constitutions approuvées par le Saint-Siège le permettraient, de chercher à amener leurs inférieurs, même par conseil ou flatteries, à leur ouvrir leur conscience, bien que les inférieurs puissent librement, et d'eux-mêmes, le faire. Ce décret ordonne de dénoncer les supérieurs qui contreviendraient à cette défense, aux supérieurs majeurs, et, si un supérieur géné-

ral était coupable, au Saint-Siège lui-même. Le seul confesseur ordinaire ou extraordinaire peut permettre ou défendre les communions ; il peut les permettre plus souvent que ne le prescrivent des règles même approuvées ; et s'il les permet plus souvent que ne le veut la règle, le religieux qui a obtenu cette permission doit en avertir son supérieur qui, s'il a des raisons sérieuses de s'y opposer, ne peut que faire ses observations au confesseur, et s'en tenir absolument à son jugement. Le supérieur ne peut défendre la communion que dans le cas où un inférieur, depuis sa dernière confession, aurait donné un scandale à la communauté ou commis une faute extérieure grave, jusqu'à ce qu'il se soit de nouveau confessé. Ce décret doit être introduit, en langue vulgaire dans les constitutions des instituts qu'il concerne, et lu au moins une fois chaque année dans chaque maison.

Dans les communautés qui ne sont pas purement laïques, et où le compte de conscience est prescrit par une règle approuvée du Saint-Siège, l'obligation de le rendre n'est pas supprimée. Et qu'on le remarque bien, là même, où il n'est pas obligatoire, il est clair qu'il peut être pratiqué spontanément avec grand fruit. Il est si bon de dire ses peines à un père, à une mère en religion.

Il est manifeste que les supérieurs qui recueillent ainsi l'aveu de fautes secrètes, doivent garder ensuite sur ces confidences un rigoureux secret.

« De fait, dit sainte Chantal, si une supérieure manquait de fidélité au secret, elle ne serait pas digne d'être mère, et donnerait sujet aux sœurs de quitter la confiance de se découvrir à elle. Dieu nous garde d'avoir jamais des Mères qui péchent en cette occasion, ni des sœurs qui tombent

en ombrage et en soupçon de ce côté-là, sur de vaines appréhensions. »

Les supérieures n'ont pas le pouvoir de défendre à leurs inférieures d'aller voir leur confesseur, en dehors des jours fixés.

Ces principes étant posés, il faut que les religieux sachent bien qu'ils ne peuvent pas se passer de direction. C'est le sentiment de tous les maîtres de la vie spirituelle. Celui qui se conduit lui-même, dit saint Bernard, se confie à un guide insensé.

« Le vaisseau sans pilote voit son mât renversé, dit saint Athanase ; les flots le jettent çà et là jusqu'à ce qu'il aille se briser contre les écueils. » C'est l'image de l'âme qui n'a personne pour la conduire. « Celle au contraire qui a un guide sûr est semblable à une vigne féconde que le jardinier arrose et émonde avec soin et qui porte en son temps d'excellents fruits, » dit le même Père. Que d'écueils évités quand on est conduit comme par la main, que de chagrins adoucis, que de tentations facilement surmontées, que de vertus pratiquées, que d'actes d'obéissance surtout ! et celui qui obéit est sûr de faire la volonté de Dieu.

Choisissez un directeur entre mille, dit saint François de Sales, et même entre dix mille. Si on ne le peut, il faut aller avec confiance à celui que la Providence nous a ménagé, à moins qu'on n'ait des raisons de faire autrement. « Un religieux, dit saint Liguori, qui n'a pas de directeur particulier, ne peut errer en se laissant diriger par le confesseur ordinaire, bien qu'il change de temps en temps. Quand il arrive un nouveau confesseur, il suffit qu'on lui donne une connaissance générale de sa conscience et qu'on se place ainsi sous sa direction. Pour qui désire véritablement se

sanctifier, et ne veut que Dieu, tout confesseur désigné par le prélat est bon.» Il est des âmes qui voudraient un directeur en renom, non certes que leur état de conscience, fort vulgaire d'ailleurs, l'exige; mais afin de pouvoir en tirer vanité. D'autres, cherchent dans ce choix à se satisfaire: Fénelon leur dit: « Le directeur ne nous sert guère à nous détacher de notre propre sens, quand ce n'est que par notre propre sens que nous tenons à lui. La direction n'est point un commerce où il doive entrer rien d'humain, quelque innocent et régulier qu'il soit, c'est une conduite de pure foi, toute de grâce et de mort à soi-même.» L'illustre prélat recommande ensuite de ne pas avoir plusieurs directeurs et de ne pas les changer sans de vraies raisons, car ces changements ou mélanges produisent une incertitude dangereuse. Il arrive même que quand on a tant de différents conseils, on ne suit que le sien propre, par la nécessité où on se trouve de choisir entre ceux que l'on a reçus d'autrui.

Si le directeur est ferme dans ses remontrances, dit saint Liguori, c'est une raison non de le quitter; mais de ne jamais s'éloigner de sa direction. Il n'y a pas de plus mauvais confesseur que celui qui reprend peu; car il habitue par là les âmes à regarder leurs fautes comme de peu d'importance.

Saint François de Sales ajoute: Le directeur doit être un ange pour vous, c'est-à-dire que vous ne devez plus le considérer comme un homme ordinaire; (mais vous devez lui obéir comme à Jésus-Christ dont il tient la place). Ne mettez votre confiance en lui que par rapport à Dieu qui vous conduira par son saint ministère, en lui mettant dans le cœur et dans la bouche les sentiments et les paroles nécessaires à votre conduite.

« Ajoutez à la confiance (envers votre guide spirituel), continue saint François de Sales, une fidèle sincérité, traitant avec lui à cœur ouvert, et lui découvrant fidèlement le bien et le mal qui sont à vous ; le bien en sera plus sûr et le mal plus court ; votre âme en sera plus forte dans ses peines et plus modérée dans ses consolations. Joignez un religieux respect à la confiance, et dans un juste tempérament, que la vénération ne diminue point la confiance, et que la confiance ne fasse rien perdre du respect ; confiez-vous en lui avec le respect d'une fille envers son père, et respectez-le avec la confiance d'un fils envers sa mère. »

Dans une lettre à la vierge Félicie, saint Augustin écrivait : « Les bons pasteurs ne cherchent point leurs intérêts, mais ceux de Jésus-Christ ; et les brebis fidèles, tout en imitant avec soin les vertus de leurs bons pasteurs, ne mettent point leur espérance en ceux qui les réunissent sous leur houlette, mais en Celui-là seul qui les a rachetées par son sang ; afin que s'il leur arrivait de tomber entre les mains de mercenaires, prêchant la doctrine du Sauveur sans la mettre en pratique, elles n'eussent pas de peine à faire ce qu'ils commandent, et à éviter ce qu'ils feraient eux-mêmes. C'est donc en Jésus-Christ seul, continue ce Père, que vous devez placer votre espérance. En lui confiant votre cœur, le trésor de votre virginité, votre foi, votre espérance, votre amour, vous ne serez point ébranlée par les scandales qui abonderont jusqu'à la fin. »

La direction des personnes du sexe doit se faire au saint tribunal, ou pour de bonnes raisons, par lettres. Mais qu'on évite les entrevues en tête à tête qui exposent aux blâmes.

Personne plus que les religieuses ne doit être

jaloux de conserver sa propre réputation et celle des ministres de Dieu.

CHAPITRE XXXIV

RETRAITE DU MOIS ET PRÉPARATION A LA MORT

Choisissez, dit saint Léonard de Port-Maurice aux âmes religieuses, choisissez chaque mois un jour, celui où vous êtes le plus dégagée de toute occupation, et consacrez-le tout entier à faire l'important apprentissage de la mort. Retirez-vous dans votre cellule, et ne craignez pas de vivre en ermite pendant ce jour, en le passant dans la solitude et le silence le plus parfait. Préparez d'abord la confession. Elle devra se faire comme si c'était la dernière de votre vie. Vous vous excitez donc à une douleur extraordinaire de vos péchés, vous figurant que vous devez incessamment paraître devant le tribunal de Dieu ; et vous formerez le ferme propos de vous amender sérieusement surtout de votre péché et défaut dominant.

Vous apporterez une préparation extraordinaire à la communion, comme si vous communiez en viatique. Vous adorerez Notre-Seigneur, lui offrant votre vie et protestant que vous êtes prêt à en faire le sacrifice, quand il lui plaira, pourvu qu'il daigne vous assister dans ce grand passage.

Dans l'oraison du matin, vous vous représenterez aussi vivement que possible l'état où vous vous trouverez au moment de votre mort, déjà abandonné des médecins et sur le point de rendre le dernier soupir. Vous diviserez cette médi-

tation en trois points ; vous considérerez ce que, à l'article de la mort, vous voudriez avoir fait : envers Dieu, envers le prochain, envers vous-même. Puis, mêlant aux actes de contrition des propos efficaces de vous amender, vous terminerez en demandant la grâce de vivre à l'avenir avec autant de ferveur, que si chaque jour devait être le dernier de votre vie.

Dans l'oraison du soir, vous méditez les cinq motifs qui sont les plus propres à nous faire accepter de bon cœur le coup de la mort ; c'est une loi universelle dont le Fils de Dieu n'a pas voulu se dispenser ; il est souverainement juste que celui qui, tant de fois, s'est révolté contre Dieu, soit condamné à mort ; celui-là est indigne de vivre qui a fait un mauvais usage de la vie ; l'amour de Dieu doit nous faire désirer d'aller jouir de lui ; la résignation au bon plaisir de Dieu doit nous faire accepter la mort, dès qu'il lui plaira de nous l'envoyer.

Le reste du temps, visitez plusieurs fois le Saint-Sacrement ; employez-le à des lectures spirituelles, repassez les résolutions que vous avez déjà prises pour avancer dans la perfection. Le soir, avant d'aller prendre votre repos, pour couronner une si sainte journée, vous ferez l'acte d'acceptation de la mort, disant à Dieu : Mon Dieu, mon cœur est prêt, je remets mon âme entre vos mains ; ô Marie, priez pour moi, maintenant et à l'heure de ma mort ; saint Joseph, mon ange gardien, mes saints patrons, ne m'abandonnez pas. Oh ! que vous retirerez de profit de cette sainte retraite, » dit saint Léonard !

Quand le grand O'Connel, le libérateur de l'Irlande, se dirigeait vers Rome où il voulait mourir, il fut arrêté à Gênes par la maladie qui le conduisit au tombeau. Il avait entre les mains

le livre de la *Préparation à la mort* qu'il avait annoté de ses mains. Sa fin fut celle du héros chrétien : il ne cessait de réciter le *Memorare*, les *Psaumes*, des actes de contrition et d'amour de Dieu ; et c'est ainsi que s'éteignit cette grande voix qui avait ébranlé le monde.

CHAPITRE XXXV

LES ANNIVERSAIRES PRÉCIEUX POUR L'ÂME RELIGIEUSE

Il y a celui du baptême, où, régénérée par la grâce, elle a été appelée à l'admirable lumière de la foi, a été incorporée à l'Eglise de Notre-Seigneur, et a acquis droit, comme enfant de Dieu, à l'héritage du ciel.

Il y a celui de la première communion. A qui doit-il être plus cher qu'à l'âme religieuse ? N'est-ce pas, peut-être, en ce jour, que le Sauveur a déposé dans son cœur les germes de la vocation qui lui ouvrira le ciel, si elle est fidèle ?

Et l'anniversaire de la profession, que de souvenirs doux et profonds il rappelle. « Que ce jour soit compté entre les jours mémorables de notre vie, écrivait saint François de Sales. Oh ! qu'il tienne le second rang après celui de notre baptême ! Jour du renouvellement de notre temple intérieur, jour auquel, par un échange favorable, nous consacra mes notre vie à Dieu, pour ne plus vivre qu'en sa mort ; jour fondement, Dieu aidant, de notre salut ; jour présage de la sainte et désirable éternité de gloire ; jour duquel

le souvenir nous réjouira, non seulement en la mort temporelle, mais encore en la vie immortelle. »

Et puis chaque année ramène la rénovation des vœux destinée aussi à renouveler l'âme dans les sentiments d'abnégation, de générosité et d'amour qui l'animèrent au jour béni de sa première consécration à Notre-Seigneur.

Cette cérémonie est capable de produire les fruits les plus heureux dans le religieux qui s'y prépare, par quelques jours de retraite, durant lesquels il recherche avec soin ses manquements contre ses vœux, et considère le danger d'y être infidèle. On sait l'histoire d'Ananie et de Saphire, qui avaient retenu une partie des biens voués à Dieu. Saint Pierre dit au mari d'abord : « Ananie, pourquoi as-tu donné entrée dans ton cœur à la tentation du démon, pour mentir au Saint-Esprit et ravir à Dieu une partie du bien que tu lui avais promis ? Avant que de le promettre, et après avoir vendu ta terre, ce bien n'était-il pas en ta liberté, et ne pouvais-tu pas en faire tout ce qu'il te plaisait ? Mais l'ayant promis à Dieu, comment as-tu pris l'injuste et malheureux dessein de faire semblant de lui donner le tout, et d'en réserver une partie ? Ce n'est point aux hommes, mais à Dieu que tu as menti. » Ces paroles frappèrent ce pauvre homme comme d'un coup de foudre, et il tomba raide mort aux pieds de l'Apôtre. Trois heures après, il en arriva autant à sa femme. L'exemple d'Ananie et de Saphire, dit à ce propos saint Fulgence, nous fait voir combien c'est un grand mal, et combien il faut soigneusement éviter d'entreprendre, par un attentat sacrilège, d'ôter à Dieu le bien qu'on lui a voué, et même de s'en réserver une partie.

Que le religieux entre attentivement dans tou-

tes ces considérations, et qu'il conçoive ensuite un grand déplaisir des fautes qu'il a commises contre ses vœux; qu'il en fasse pénitence; que, pénétré de douleur et animé d'un désir véritable de s'en corriger, il s'en confesse, en faisant une revue générale depuis la dernière rénovation des vœux (1).

Après ce retour sur le passé, le religieux s'excitera à renouveler ses vœux avec ferveur. Cette rénovation n'est pas, il est vrai, un nouveau lien qu'on contracte, elle ne fait que resserrer le nœud qui unit le religieux à Dieu. En la faisant, le religieux dit à Notre-Seigneur, que non seulement il ne se repend pas de s'être donné à lui, mais que s'il ne l'avait pas fait, il serait prêt à le refaire de tout cœur. Il s'estime heureux de pouvoir dans sa misère, offrir quelque chose encore, tout ce qui lui reste de vie, à celui qui a droit à tout. Il a tant reçu, il faut bien qu'il donne. N'est-ce pas plus heureux de donner que de recevoir? Quel honneur que de pouvoir offrir un présent à un grand de la terre, présent qui soit agréé de lui! C'est Dieu qui veut bien agréer encore l'offrande que le religieux lui renouvelle, qui l'invite même à la faire. *Mon fils*, lui dit-il, *donne-moi tout cœur*. Le religieux répond à cet appel, tout fier de faire pour Notre-Seigneur ce que ce bon Maître a fait pour nous. Il est probable, en effet, au sentiment de Suarez, que Notre-Seigneur a fait des vœux, et probable aussi qu'il les a renouvelés souvent. Quels vœux que les siens! Le vœu d'être toujours pauvre, le vœu de sacrifier sa vie par obéissance. Ces vœux lui

(1) Saint Jure, *l'Homme religieux*.

étaient toujours présents : aussi parlait-il sans cesse de sa passion, même au jour de sa transfiguration glorieuse. *J'ai à être baptisé dans mon sang*, disait-il, *et qu'il me tarde de subir ce baptême*. Le religieux est heureux de l'imiter en ceci ; et il s'offre à vivre et à mourir pour cet aimable Sauveur, qui, blessé au cœur par cette générosité nouvelle, le comble de nouvelles grâces. Ah ! si les religieux comprenaient tout ce que nous venons d'exposer, ce n'est pas chaque année seulement qu'ils renouvelleraient leur vœu, ils le feraient dans leur action de grâces chaque fois qu'ils reçoivent N.-S. par la communion, rendant tout à qui donne tout.

Et puis, il y a la retraite annuelle qu'ont prescrite tous les fondateurs d'ordres, que tous les Evêques prescrivent à leurs prêtres. C'est un devoir pour les Supérieurs d'en ménager le temps à tous leurs inférieurs. Q'est-il de plus important que de ranimer la ferveur parmi tous les membres d'une communauté ? Est-il un bien qu'il ne faille sacrifier pour lui procurer celui-là ? Dans ces retraites, on médite, on rentre en soi-même, on fait une revue, on renouvelle sa jeunesse comme celle de l'aigle ; et l'âme purifiée de nouveau, semblable à l'oiseau qui a pris un nouveau plumage, devient plus belle aux yeux de Dieu, et des hommes eux-mêmes. Et puis, quel zèle nouveau ne puise-t-elle pas dans sa retraite, pour tendre vers la perfection, pour vaquer aux saintes fonctions qu'elle exerce, pour faire le bien aux enfants, aux infirmes, aux vieillards, dont elle s'occupe !

La retraite des membres d'une communauté religieuse ne profite pas qu'à eux seuls ; tous ceux qui sont en rapport avec eux, en ressentent les heureux effets, comme ils subiraient les consé-

quences fâcheuses d'une retraite manquée ou mal faite par les religieux.

Nous avons donc parcouru les divers exercices que la règle trace aux religieux pour le jour, la semaine, le mois, l'année. Heureuses les âmes qui y sont fidèles ! Elles voleront à la perfection, dit saint Léonard, sans ailes et sans plumes ; ou plutôt la règle sera pour elles des ailes. Ceux qui la trouvent pesante sont dans une grande erreur. Elle ne leur pèse pas plus que les ailes à l'oiseau, et elle leur aide à s'élever vers Dieu, vers un Dieu si bon qu'il ne demande pas des austérités extraordinaires, mais simplement la fidélité au règlement ; et, à cette condition, promet la paix, la miséricorde et le paradis : *Quicumque hanc regulam secuti fuerint pax super illos et misericordia.*

CHAPITRE XXXVI

DE QUELQUES AUTRES OBLIGATIONS DES RELIGIEUX

Nous avons parlé de tous les devoirs qu'impose au religieux en temps ordinaire l'état qu'il a embrassé ; mais il est quelques obligations qui lui sont communes avec les ecclésiastiques, et que nous ne devons pas omettre, afin d'être complet, tout en restant dans les limites de la brièveté que nous nous sommes imposées.

Les religieux ne peuvent exercer les fonctions de juge ou d'avocat, etc., en matière criminelle,

ni celle de procureur, avec charge de rendre compte de leur gestion, ni celles de chirurgien ou de médecin, si l'usage du feu et du fer est nécessaire. Ils ne doivent pas porter les armes; ni exercer un négoce, n'eussent-ils que des vœux simples. La Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers ne permet pas aux religieuses de tenir une pharmacie à leur profit. Il est cependant permis de vendre des remèdes, qu'on ne pourrait se procurer ailleurs. Les religieux et les religieuses, à vœux solennels, ne peuvent servir de parrain ou de marraine, ni au baptême, ni à la confirmation. Les membres des autres congrégations feront bien de s'en abstenir. Ils le devront même, si les statuts de leur diocèse le leur prescrivent.

Nous devons dire aussi, dans les chapitres suivants, les obligations des religieux qui se trouvent jetés en dehors des conditions ordinaires de la vie régulière. Nous savons bien que ce dont il nous reste à traiter est moins pratique pour la plupart des bonnes âmes qui nous liront, que ce dont nous avons traité déjà; mais nous devons, avant de déposer notre plume, remplir le cadre que nous nous sommes tracé.

CHAPITRE XXXVII

OBLIGATIONS DES RELIGIEUX VIVANT EN DEHORS
DE LEURS COUVENTS

Ces obligations varient selon que les religieux sont dispersés ou expulsés, comme nous allons le voir dans les articles suivants.

Article I^{er}. — Obligation des religieux en temps de dispersion.

Il est à remarquer que la puissance civile ne peut dissoudre, ni disperser justement une congrégation religieuse. Les religieux ne dépendent que de l'Eglise. Les Evêques peuvent, pour des motifs suffisants, supprimer une maison, ou un institut qui n'est approuvé que par eux. Les congrégations approuvées par le Pape ne peuvent être supprimées que par lui ; et les maisons de ces congrégations, établies régulièrement dans un diocèse, ne peuvent être supprimées par l'Ordinaire que pour des motifs très graves. Elles peuvent toujours, d'ailleurs, en appeler au Saint-Siège. Les religieux dispersés conservent complètement leurs vœux ; et bien que, pour la discipline ecclésiastique, ils ne soient pas exempts de la juridiction épiscopale, ils restent soumis, pour la vie régulière, à la surveillance et à la juridiction de leurs Supérieurs provinciaux. Qu'ils aient soin de vivre dans un même couvent, ou au moins dans une même maison et qu'on défende de la quitter sans permission. Quand, dans une même maison, ils constituent une famille imparfaite de trois, dont l'un est prêtre, ils ont l'usage de leurs privilèges. En dehors de ce cas, ils sont soumis à la juridiction du curé, pour ce qui regarde l'accomplissement du devoir pascal, l'extrême-onction et les droits funéraires. Qu'ils regagnent leur couvent aussitôt qu'ils le pourront. Ils ne sont cependant pas tenus d'entrer dans un couvent en dehors de leur patrie ; mais ils feraient bien de le faire.

Article II. — Obligations en temps d'expulsion et d'apostasie.

Le pouvoir de renvoyer appartient à ceux qui ont celui d'admettre. Même dans les congrégations à vœux simples, l'expul-

sion, faite sans raison, n'est pas valide. Celui qui s'est fait renvoyer de son couvent par fraude n'est pas libéré de ses vœux ; la fraude n'est pas un motif légitime de dispense. Les prélats réguliers ont le droit de chasser les profès, même à vœux solennels, mais ils ne peuvent l'exercer qu'à l'égard des incorrigibles. N'est censé incorrigible que celui qui a été puni trois fois pour des fautes graves, et est retombé encore après. Mais, pour constater son incorrigibilité, il faut qu'on l'ait mis en prison six mois, en lui imposant des jeûnes et d'autres pénitences. Le renvoi doit être prononcé selon les lois de l'institut. Si c'est le provincial qui le décrète, il doit être confirmé par le général. Le Saint-Siège seul peut connaître de la sentence, de laquelle l'expulsé peut appeler dans les dix jours. Là, où comme en France, on ne peut condamner à la prison, rien de mieux que de recourir au Saint-Siège. Les religieux qui n'ont fait que la profession des vœux simples pour trois ans, devant faire au bout de trois ans la profession solennelle, et qui sont renvoyés avant cette dernière, sont déliés de leurs vœux par leur renvoi, et peuvent se marier, s'ils ne sont pas dans les ordres sacrés. Un régulier expulsé et repentant a droit d'être réadmis dans son couvent sans refaire son noviciat ; il en est de même de ceux qui sont sécularisés pour un temps, ou même pour toute la vie, à moins que les constitutions ne portent le contraire.

Ce que nous venons de dire ne regarde que les religieux proprement dits. Quant aux congrégations à vœux simples, la Sacrée Congrégation exige aussi l'incorrigibilité. La ruine de la santé et même la folie ne sont pas une raison suffisante de renvoi. On ne peut renvoyer un sujet, sans raison grave, lors même qu'il consentirait à son renvoi, si on observe dans la congrégation ce qui est essentiel à la vie religieuse. Voici d'ailleurs, à leur sujet, le décret de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers du 4 novembre 1892.

Décret de la S. Congrégation des Evêques et Réguliers.

Sans infirmer d'aucune manière la constitution de saint Pie V, du 14 octobre 1568, commençant par ces mots : *Romanus Pontifex*, et la déclaration de Pie IX, de sainte mémoire, du 12 juin 1858, l'une et l'autre défendant aux Supérieurs des ordres Réguliers d'accorder des lettres dimissoriales à des novices, ou à des profès de vœux simples pour trois ans, afin qu'ils puissent, au titre de pauvreté, être promus aux saints ordres ; les mêmes dispositions sont étendues aux Instituts à vœux simples, de façon que les Supérieurs de ces Instituts ne pourront plus désormais donner des démissoires pour les saints ordres, ou, de quelque manière que ce soit, promouvoir aux saints ordres leurs sujets, au titre de *Table*

commune ou de Mission, à moins qu'il ne s'agisse de religieux qui ont fait des vœux simples perpétuels et sont agrégés par des liens étroits à leur Institut propre, ou de religieux qui auront, pendant trois ans au moins, persévéré dans les vœux simples temporaires, s'ils appartiennent à des Instituts qui diffèrent au-delà de trois ans de la profession perpétuelle. A cet effet, sont révoqués tous les indulgences et privilèges déjà obtenus du Saint-Siège; ainsi que les dispositions contraires contenues dans les Constitutions respectives, même approuvées par le Saint-Siège apostolique.

En conséquence, il faut que l'on sache que, d'après cette règle générale, il ne sera point, à l'avenir, octroyé de dispense, pour la promotion aux ordres majeurs d'un membre de Congrégation à des vœux solennels qui n'aurait pas fait sa profession solennelle, ou d'un membre d'Institut à vœux simples, qui, pendant trois ans complets, n'aurait pas persévéré dans la fidélité à ces vœux. Que si parfois, survient une cause légitime pour qu'un sujet reçoive les ordres sacrés avant l'achèvement du triennat, on pourra demander au Siège apostolique une dispense pour qu'un clerc puisse faire des vœux solennels, quoiqu'il n'ait pas achevé le triennat, ou dans les Instituts à vœux simples, pour qu'il puisse, avant le terme fixé par les Constitutions de son Institut relatives à la profession des vœux simples perpétuels, faire ses vœux simples à perpétuité.

Les décrets généraux, indiquant la marche à suivre par les Supérieurs des ordres réguliers pour l'expulsion de leurs sujets propres, non seulement restent dans leur vigueur, mais encore deviennent obligatoires pour les Supérieurs des Instituts à vœux simples, chaque fois qu'il s'agit d'un religieux profès des vœux simples perpétuels ou profès des vœux simples temporaires, et de plus, revêtu des ordres sacrés; de telle sorte qu'ils ne peuvent, eux non plus, renvoyer de semblables sujets, comme il vient d'être dit, que pour une faute grave, extérieure, publique, et que si le coupable est encore incorrigible.

Or, pour que quelqu'un soit tenu comme réellement incorrigible, les Supérieurs doivent, au préalable, et en temps distincts, faire trois admonitions et corrections; si elles ne produisent rien, les Supérieurs doivent instruire le procès du délinquant, en faire connaître les résultats à l'accusé, donner à celui-ci un temps convenable pour présenter ses moyens de défense, soit par lui-même, soit par un religieux du même Institut; que, s'il ne les présente pas par lui-même, le Supérieur ou le Tribunal, doit lui constituer un défenseur d'office, choisi, comme il a été observé ci-dessus, parmi les membres du même Institut. Après toutes ces démarches, le Supérieur, avec son Conseil, pourra prononcer la sentence d'expulsion ou de renvoi, sentence pourtant qui n'aura d'effet, si le condamné en fait régulièrement appel à la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, que lorsque cette Sacrée Congrégation aura

émis un jugement définitif. Mais, chaque fois que, pour des motifs graves, cette procédure ne saurait être suivie, il faudra recourir alors à cette Sacrée Congrégation pour en obtenir la dispense avec la faculté de procéder sommairement, d'après la pratique en vigueur au sein de cette Sacrée Congrégation.

Que les profès de vœux solennels ou de vœux simples perpétuels, ou de vœux temporaires, qui, étant dans les ordres sacrés, auront été expulsés ou renvoyés, restent toujours suspens, jusqu'à ce que le Saint-Siège en ait décidé autrement, et, en outre, jusqu'à ce qu'ils aient trouvé un Evêque consentant à les recevoir, et qu'ils se soient pourvus du patrimoine ecclésiastique.

Que les religieux qui, revêtus des ordres sacrés et liés par des vœux simples, soit perpétuels, soit temporaires, auront spontanément demandé au Saint-Siège et obtenu leur renvoi, ou autrement qui auront, par privilège apostolique, été dispensés de leurs vœux simples, perpétuels ou temporaires, ne quittent pas leur couvent jusqu'à ce qu'un Evêque de bonne volonté les accueille et qu'ils se soient pourvus du patrimoine ecclésiastique; sinon, qu'ils demeurent suspens de l'exercice des ordres qu'ils auront reçus. Ceci s'applique aux religieux profès de vœux simples et temporaires, qui seraient libres de tout lien de profession, parce que se serait écoulé le temps pour lequel ils avaient fait des vœux.

Que des profès, soit de vœux solennels, soit de vœux simples, ne soient admis par les Ordinaires aux ordres sacrés que si, en dehors des autres conditions établies par le droit, ils présentent des lettres testimoniales comme quoi ils ont étudié la théologie sacrée pendant un an au moins, s'il s'agit du sous-diaconat; pendant deux ans au moins, s'il s'agit du diaconat; et pendant trois ans au moins, s'il s'agit de la prêtrise; le tout, après avoir suivi cependant le cours régulier des autres études.

Voilà ce que, par ordre exprès de Sa Sainteté, la susdite Sacrée Congrégation arrête et décrète, nonobstant toutes dispositions contraires, même dignes d'une spéciale et individuelle mention.

Donné à Rome, de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, le 4 novembre 1892.

I. Cardinal VERGA, *Préfet.*

† Jos. M. Arch. de Césarée, *Secrétaire.*

La décision d'expulsion dans les communautés de femmes doit être soumise au conseil, et au moins à l'Ordinaire; et s'il s'agit d'une communauté à supérieure générale, la Sacrée Congrégation semble exiger qu'on lui demande la confirmation de la sentence.

Un religieux à vœux solennels, chassé de son couvent, doit observer ses vœux comme il le peut; c'est pourquoi, il ne peut acquérir que l'usage des choses. Il n'est pas tenu à observer ses règles, ni à réciter l'office, à moins qu'il ne soit dans les ordres. Il est tenu d'obéir à l'Evêque et de se corriger, afin qu'il puisse être admis de

nouveau. Quelques auteurs, cependant, l'exemptent de l'obligation de demander une nouvelle admission. Il est suspens de son ordre et doit quitter l'habit. S'il n'est pas réadmis, après s'être amendé, il peut en sûreté de conscience rester dans le siècle. Un religieux ne peut pas être obligé d'entrer dans un autre couvent qui n'est pas sous le même chef que celui dans lequel il a fait profession.

Les religieux à vœux simples, une fois chassés, sont déliés de leurs vœux, et réduits à la vie séculière.

Les Réguliers apostats, qui s'enfuient avec l'intention de ne pas revenir, et les fugitifs qui ont l'intention de revenir, encourent par le fait même l'excommunication. s'ils quittent témérairement l'habit; cette excommunication n'est pas réservée. Mais quelques auteurs excusent de péché grave, et par conséquent de la censure, ceux qui, sans permission, sortent en quittant l'habit, et qui, repentants, rentrent le même jour.

Les réguliers qui recevraient dans leur couvent un religieux inconnu, se rendant sans permission dans une autre province, encourraient la privation de voix active et passive, et de toute dignité. Les Ordinaires peuvent faire enfermer les fugitifs, lors même qu'ils ne voyageraient sans permission que dans la même province, jusqu'à ce qu'ils aient obtenu sur eux des renseignements rassurants. On excepte le cas où ces religieux auraient des raisons très graves de recourir aux Supérieurs majeurs. Les réguliers ne peuvent aller à Rome sans permission écrite du Général. Les religieux apostats sont privés des privilèges de leur ordre; et si, sans dispense, ils tentent de se marier, ils encourent l'excommunication. Les religieux apostats et fugitifs sont tenus à leurs vœux; et les Supérieurs sont tenus de les rechercher, à moins qu'ils ne soient incorrigibles.

D'après ce que nous avons dit, il est évident qu'il y a obligation pour les réguliers et pour les religieuses, lors même que la règle n'oblige pas sous peine de péché, de ne pas quitter l'habit, s'ils reçoivent un habit religieux spécial comme marque de leur profession. Ce n'est pas un péché grave de quitter l'habit pendant un temps court, ou pour une cause grave. Les Supérieurs ne peuvent pas dispenser de l'obligation de porter l'habit.

Il n'y a pas obligation grave pour les membres des instituts à vœux simples de porter l'habit religieux, à moins qu'on n'ait à craindre en le déposant, le scandale, ou un autre inconvénient grave. La Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers veut régulièrement qu'on ne permette pas aux religieuses de quêter avec leur habit.

Section II. — Des privilèges.

Tous les réguliers mendiants et autres jouissent des mêmes privilèges, lors même qu'ils ne seraient accordés qu'à un seul ordre,

à moins qu'un privilège ne soit propre à une église, à un lieu, ou à un religieux particulier, à cause d'une raison spéciale, ou à moins qu'il ne soit accordé que pour un temps, ou à moins qu'il ne soit contraire à la constitution de l'ordre, ou à moins que la concession pontificale n'indique le contraire.

Quand un privilège est révoqué pour un ordre, il n'est pas révoqué pour les autres. Dans les ordres où l'on fait des vœux solennels, ceux qui n'ont que les vœux simples jouissent aussi des privilèges; et même les religieuses, dans les lieux où les vœux solennels ne sont pas permis, jouissent des privilèges accordés aux religieuses du même ordre qui font les vœux solennels, sauf cependant le droit des Ordinaires. Mais les Congrégations à vœux simples ne jouissent pas des privilèges accordés aux religieux, à moins que ce droit ne leur ait été accordé par un indult spécial. Les privilèges sont accordés régulièrement aux Supérieurs qui les communiquent à leurs inférieurs, ou les limitent selon leur sagesse. Les privilèges communiqués par le Supérieur général, d'une manière générale, et non pour un cas particulier, durent jusqu'à ce que lui, ou son successeur, les révoque. S'ils sont communiqués par un Supérieur subalterne, agissant en son nom propre, et non comme délégué du Supérieur général, ils expirent dès que le Supérieur subalterne est remplacé par un autre, à moins qu'ils n'aient été accordés pour un certain nombre de cas; car, pour lors, ils n'expirent que lorsque le nombre de cas est épuisé. Nous parlerons des divers privilèges des Réguliers dans les chapitres suivants.

CHAPITRE I^{er}

DE L'EXEMPTION

Il est clair que le Saint-Siège, qui a une juridiction universelle et immédiate sur toute l'Église, peut réserver cette juridiction à lui-même, ou à un autre; il peut donc soustraire un territoire, un couvent et les personnes qui y sont, à la juridiction épiscopale, pour le placer sous la juridiction d'un autre prélat; et c'est en ce qu'il consiste l'Exemption.

Article I. — Exemption des Réguliers proprement dits.

Les Réguliers sont exempts de la juridiction, de la visite de l'Évêque et du curé; et ils sont sous la juridiction de leurs prélats, lesquels ont sur leurs inférieurs, non seulement la puissance dominante en vertu de la tradition religieuse, mais la juridiction pro-

prement dite, même au for extérieur, juridiction qui découle de l'Eglise.

Les Prélats réguliers sont établis, ou par la nomination du Souverain Pontife, ou par l'élection, et non par la nomination du prédécesseur. L'élection ne peut se faire, ni par compromis, ni par inspiration, mais au scrutin secret. De droit commun, l'élection d'un Supérieur général doit être confirmée par le Saint-Siège. Si une congrégation est soumise à l'Ordinaire, c'est l'Evêque qui confirme l'élection, à moins que des constitutions approuvées n'indiquent le contraire. La bénédiction d'un abbé doit être faite par l'Evêque du diocèse, pendant la messe, en un jour où il soit permis de conférer les ordres mineurs. La déposition d'un prélat régulier exempt ne peut être portée que par le Souverain Pontife. Les prélats *nullius* réguliers doivent recourir pour leurs ordinations à l'Evêque le plus voisin, ou à celui dans le territoire duquel se trouve leur monastère; et c'est en cela seulement qu'ils dépendent de l'Evêque. Quant aux autres réguliers, ils sont soumis aux Evêques dans les cas suivants.

Les religieux apostats, ou chassés du monastère, ou qui voyagent sans permission écrite de leur supérieur, sont sous la juridiction de l'évêque. Ce dernier peut punir les réguliers qui empêchent l'exercice de sa juridiction, ou qui offensent gravement sa personne, ou qui se compromettent, en prêchant, ou en administrant les sacrements; il peut aussi visiter et punir comme délégué apostolique les réguliers qui sont d'une manière permanente en dehors de leur couvent, au-delà de trois mois. L'évêque a le droit de visiter les monastères qui ne peuvent nourrir six religieux dont quatre prêtres, et les maisons de campagne, où demeurent les convers pour la culture des champs.

Si un religieux pèche en dehors du couvent, ou dans le couvent même, mais d'une manière scandaleuse, l'évêque peut fixer un terme dans lequel ses supérieurs auront à le châtier; et s'ils ne le font pas, l'évêque lui-même peut le punir; et si les supérieurs envoient le délinquant dans un autre diocèse sans le corriger, l'Evêque de ce dernier diocèse peut le punir. Il est probable que l'Evêque a le droit de dénoncer les réguliers, qui, à cause d'un crime notoire, auraient encouru l'excommunication. Il peut obliger les réguliers à publier, dans leurs églises, les censures et les interdits qu'il porte.

Les religieux qui ont des églises publiques, où ils exercent la charge des âmes sont soumis, en ce qui regarde cette charge des âmes et l'administration des sacrements, à la juridiction et à la correction de l'Evêque, excepté toute fois les maisons généralice et les Abbayes où les supérieurs ont une juridiction épiscopale et temporelle sur les curés et les paroissiens.

L'Evêque peut défendre aux réguliers d'entendre les confessions des séculiers, dans leur cellule, et peut leur interdire, sous peine de suspense de leur approbation, d'entendre la confession des

femmes en dehors du confessionnal. Les réguliers sont obligés de célébrer les fêtes commandées par l'Évêque ; ils ne peuvent, sans sa permission ou celle du curé, faire des processions hors du voisinage de leur église, ni sans l'approbation de l'Évêque, donner la bénédiction solennelle du Saint-Sacrement, ni exposer des reliques ou des images

Les réguliers étrangers ne peuvent exercer les fonctions de leur ordre, en dehors de leur monastère, sans présenter à l'Évêque une lettre de leur supérieur. L'Évêque peut empêcher les réguliers d'autoriser, sans sa permission, les prêtres étrangers à dire la messe dans leurs églises. L'Évêque a le droit de donner la confirmation même dans les églises non paroissiales des réguliers. Les réguliers ne peuvent, sans une approbation spéciale de l'Évêque, entendre la confession des religieuses, même de celles qui leur sont soumises, ce qui, d'après quelques-uns, s'applique même aux généraux et aux provinciaux. Le prélat régulier peut, il est vrai, et non l'Évêque, nommer le confesseur des religieuses qui lui sont soumises ; mais si l'Évêque avait une raison sérieuse d'écarter le confesseur ainsi nommé, il en avertirait le supérieur ; et si ce dernier ne le révoquait pas, l'Évêque pourrait le faire. L'Évêque peut aussi obliger le supérieur régulier à fournir, au moins une fois par an à ses religieuses, un confesseur qui soit étranger à leur ordre. C'est aux Evêques à faire observer la clôture des religieuses, et à punir les réguliers qui feraient quelque manquement concernant la clôture des religieuses, même de leur ordre, ou touchant l'administration de leurs biens. Les réguliers ne peuvent, sans la permission de l'Évêque, donner à de pieuses femmes l'habit de leur ordre. C'est à l'Évêque que revient le gouvernement spirituel des religieuses soumises au Pape. C'est à l'Évêque à examiner les novices, avant leur prise d'habit et avant la profession. Ceux que l'Évêque délègue pour cet examen ne doivent poser aux novices et aux postulantes que les questions suivantes : 1° Agissez-vous librement ? 2° Avez-vous été insidieusement attirée ? 3° Avez-vous l'intelligence de la démarche que vous faites ? Et les canonistes remarquent que ces postulantes ne seraient pas obligées de répondre à d'autres questions, si elles leur étaient faites. C'est à l'Évêque que les administrateurs des biens temporels des religieuses exemptes doivent rendre compte tous les ans. Il a le droit de présider à l'élection de l'abbesse, de changer les administrateurs des biens, si c'est nécessaire et si les religieuses averties ne le font pas. L'Évêque a le droit de se faire rendre compte de l'état des communautés de femmes de son diocèse, qui ont ailleurs leur supérieure générale. Ceux que l'Évêque nomme, pour supérieurs des communautés de religieuses, doivent s'assurer auprès de l'Évêque de l'étendue de leurs pouvoirs ; mais eussent-ils tous les pouvoirs de l'Évêque lui-même, qu'ils doivent éviter de gouverner l'intérieur des communautés. Ce n'est pas dans l'ordre que le supérieur nommé par l'Évêque, soit en même temps le confesseur des religieuses.

Les réguliers dépendent des Evêques dans l'érection et dans l'administration des confréries et des hôpitaux. Ils ne peuvent publier des livres sans l'*imprimatur*; ils ne peuvent non plus publier de nouvelles indulgences reçues de Rome, sans la permission de l'Ordinaire. Ils ne peuvent prêcher que deux ou trois fois dans des églises étrangères sans la permission de l'Evêque, à moins que ce dernier ne soit absent; mais il faut alors la permission du curé. Ils peuvent prêcher dans leur propre église, si l'Evêque ne s'y oppose pas, en lui demandant simplement sa bénédiction, et cela même pendant la messe paroissiale, si l'Evêque n'y assiste pas, ou n'y prêche pas lui-même. Cependant l'Evêque peut en un jour particulier défendre qu'on prêche ailleurs, afin que tous viennent à la cathédrale. On ne peut interdire aux réguliers de sonner leur messe, et de la célébrer avant celle de l'église paroissiale; mais ils ne peuvent sonner les cloches le samedi saint, avant celles de l'Eglise principale.

Dans les causes d'hérésie, les réguliers sont soumis aux inquisiteurs et aux Evêques. Ceux qui ont charge d'âmes sont tenus d'assister aux synodes; mais l'Evêque ne peut contraindre les religieux qui n'ont pas charge d'âmes, lors même qu'ils entendraient la confession, à assister aux conférences de théologie.

L'Evêque a droit, conjointement avec les supérieurs réguliers, de juger de la validité, ou de l'invalidité d'une profession religieuse. Sans sa permission, un novice ne peut renoncer à ses biens dans les deux mois qui précèdent sa profession; et s'il quitte le couvent, l'Evêque peut contraindre les réguliers à tout lui rendre. L'Evêque peut aussi contraindre les religieux exempts à avoir, s'il se peut, un professeur d'Ecriture sainte, dans leur couvent.

Il peut exiger qu'un régulier lui rende compte d'une exécution testamentaire qui lui a été confiée.

On voit que l'Eglise, tout en sauvegardant les exemptions, qui maintiennent l'autonomie dans les maisons religieuses, a eu soin de donner assez de droit aux Evêques, pour empêcher les abus de ces mêmes exemptions.

Mais après avoir dit les cas où les réguliers sont soumis aux Evêques, disons en quoi ils sont affranchis de leur autorité.

Les réguliers sont exempts dans ce qui regarde la discipline domestique, l'observation des vœux et des règles, la manière de vivre, les offices, les promotions aux charges, les punitions; et cela est vrai même en France, pour les communautés d'hommes, qui sont proprement réguliers, comme les Jésuites, les Capucins, etc.; et, non seulement les réguliers sont exempts, mais même les novices, les postulants, les tertiaires, les serviteurs qui résident continuellement dans le cloître. Les réguliers ne peuvent même pas renoncer à l'exemption. Les Evêques ne peuvent visiter les réguliers, ni leurs églises, ni leurs oratoires publics ou privés. Il faut cependant excepter le cas, où les religieux seraient dans un couvent, moins

de six, dont quatre seraient prêtres ; car, pour lors, les réguliers dépendent des Evêques, à moins qu'ils ne soient dans les résidences des missions. Dans ces dernières, en effet, les réguliers jouissent de l'exemption pour leurs maisons, et les Jésuites pour leurs collèges ; mais tous, en ce qui regardent le soin des âmes et l'administration des sacrements, ils sont soumis à l'Ordinaire. C'est le Supérieur qui présente les sujets qui doivent avoir la charge des âmes, ou être placés à la tête des séminaires, des hôpitaux, des écoles publiques, et c'est l'Ordinaire qui leur donne l'institution canonique. Quand il s'agit de leur enlever ces fonctions, l'Ordinaire et le Supérieur régulier le peuvent, d'égal droit, sans être obligé de rendre compte de leur conduite l'un à l'autre.

Les prélats réguliers, même locaux, à moins que la règle ne le statue autrement, doivent visiter les maisons ; ils peuvent porter des censures contre leurs sujets. Dans ces visites, les prélats réguliers ne peuvent procéder comme juges, contre les crimes qui leur sont révélés, comme à un père, à moins qu'il ne s'agisse d'hérésie, de sortilège, ou d'autres crimes publics et graves. Quand les révélations sont secrètes, ils doivent sauvegarder autant que possible la réputation des coupables. Les Supérieurs peuvent condamner un religieux à la prison, le reléguer dans un couvent lointain, lui imposer de dures peines. Les censures et les peines les plus graves ne peuvent être infligées par eux sans jugement ; mais ils peuvent procéder d'une manière sommaire. Ils peuvent suspendre un religieux *ab audiendis confessionibus ex informatâ conscientiâ*.

Si leurs jugements sont manifestement injustes, les condamnés peuvent toujours en appeler aux Supérieurs majeurs et au Souverain Pontife. Les Supérieurs peuvent dispenser leurs sujets des lois de l'Eglise et des vœux non réservés, comme l'Evêque le peut pour ses diocésains, annuler les vœux des trois grands pèlerinages, dispenser des irrégularités *ex delicto occulto*, et même de plusieurs irrégularités *ex defectu*, donner la juridiction et l'approbation (non pas pourtant pour la confession des séculiers, à moins qu'ils ne résident dans le couvent), même pour l'absolution des cas réservés aux Evêques. Ils peuvent dispenser leurs inférieurs de toutes les peines encourues pour un délit, comme de la privation de leur office, même de celles qui sont réservées au Souverain Pontife. Mais il n'en est pas ainsi des censures réservées. Toutefois, ils ne peuvent pas obliger leurs inférieurs, s'ils n'ont pas des cas réservés, à se confesser à eux. Ils doivent désigner dans chaque couvent deux ou trois confesseurs. Les prélats réguliers peuvent donner des dimissoriales à leurs profès, les dispenser des interstices et les faire ordonner *extra tempora*, même aux jours de fêtes qui se suivent sans interruption. Ils peuvent permettre à leurs sujets tonsurés de prêcher dans leurs églises. Les réguliers ne peuvent pas ériger d'oratoire public sans la permission de l'Ordinaire ; ils sont tenus d'assister aux processions, si l'Evêque le leur ordonne spécia-

lement, à moins qu'ils n'en soient exemptés par la clôture, la règle ou quelque privilège. Ils ne peuvent pas, sans indult du Saint-Siège, ou sans la permission de l'Évêque, ériger des confréries ; et quand elles sont érigées, elles dépendent de l'Évêque. Ils sont tenus d'observer les statuts synodaux, pour éviter le scandale ; mais on ne peut pas les y obliger, à moins qu'il ne s'agisse des fêtes et des interdits, des honoraires de messes, de la première communion, ou de l'exercice de quelque charge non exempte, comme celle de prédicateur, ou de curé.

Il est certain, en effet, que les réguliers peuvent exercer les fonctions ecclésiastiques ; mais ceux dont les vœux sont solennels, à l'exception des Prémontrés, ne peuvent, sans dispense du Saint-Siège, devenir chanoines, ni curés, si ce n'est des églises unies au monastère. Ils peuvent être vicaires généraux, enseigner dans les écoles, être choisis pour l'épiscopat, le cardinalat, ou le Souverain Pontificat. Les prêtres des Congrégations peuvent être promus aussi par l'Évêque, sans dispense du Saint-Siège, aux bénéfices séculiers, et même à la charge des âmes. La Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers regarde comme dangereux de permettre aux missionnaires d'accepter des paroisses, même pour peu de temps ; et elle a déclaré que les Evêques ne pouvaient leur confier, sans la permission du Saint-Siège, le soin de leurs séminaires.

Les Réguliers sont, à plus forte raison, exemptés de la juridiction paroissiale. Ils peuvent donc, ainsi que les novices, les postulants, les oblates, les serviteurs qui demeurent dans le cloître, recevoir des réguliers la communion pascale, le viatique, et l'extrême-onction. Il en est autrement des étrangers qui deviendraient malades dans le couvent, ou bien de ceux qui auraient leur habitation dans l'enceinte du monastère, mais séparée de celle des réguliers.

Quant aux élèves des collèges réguliers, il y a controverse, à leur sujet, entre les auteurs.

Dans leurs églises, les réguliers peuvent, sans permission du curé, célébrer à l'heure qui leur convient, prêcher et administrer la sainte Eucharistie, excepté le jour de Pâques ; ils le peuvent même le jour de Pâques, si la coutume le permet ; mais, pour lors, ceux qui communient, n'accomplissent pas le devoir pascal. La coutume ne leur permet pas, sans la permission du curé, de porter publiquement la communion aux malades, même autrement qu'en viatique. Peuvent-ils la porter en secret ? C'est controversé. Mais il est certain qu'ils ne peuvent pas sans permission du curé, et cela sous peine d'excommunication, donner le viatique ni l'extrême-onction aux clercs ou aux laïques, en dehors du cas de nécessité.

Les fidèles peuvent toujours entendre la messe d'obligation dans leurs églises, où l'on peut y faire toutes les cérémonies de la semaine sainte, et annoncer les fêtes et les jeûnes de la semaine. Les ré-

guliers peuvent entendre les confessions des séculiers même malades; et quand ils le font, ils doivent en avertir le curé. Ils ont besoin, toutefois, pour entendre la confession des séculiers, de l'approbation de l'Evêque, qui ne peut pas la leur refuser, à moins qu'ils ne soient incapables. Il ne peut pas leur refuser non plus la permission de prêcher dans leurs propres églises.

Il peut cependant, pour une raison qui concerne la prédication, interdire à un religieux en particulier de prêcher. Ils peuvent faire toutes les bénédictions, excepté celles des fonts baptismaux, des époux, des champs, des femmes *post partum*; ils peuvent ensevelir leurs morts, et même les étrangers qui auraient choisi leur sépulture dans leurs églises, sans conduire le convoi à l'église paroissiale, en payant toutefois au curé le quart des droits funéraires.

Les Réguliers peuvent faire sans permission, hors du couvent, la procession de la Fête-Dieu. Pour les autres processions, la permission de l'Evêque suffit, sans celle du curé. Ils ne peuvent pas exposer publiquement le Saint-Sacrement sans la permission de l'Evêque.

Article II. — Des congrégations d'hommes.

Elles sont sous la juridiction de l'Evêque, dans le diocèse duquel elles se trouvent, et sous la puissance dominative de leurs supérieurs; mais l'Evêque ne peut pas de droit ordinaire être supérieur général de l'institut. Tous ces pieux instituts jouissent de quelques exemptions pour ce qui regarde l'observation des constitutions et les actes de l'économie domestique, par exemple, pour l'élection des supérieurs, que les Evêques ne peuvent pas présider, pour l'admission ou l'expulsion des sujets, pour les comptes à rendre. Ils ne peuvent toutefois aliéner les immeubles de valeur et les meubles de prix que comme les Réguliers, c'est-à-dire, avec la permission de la Congrégation des Evêques et Réguliers. Mais, pour le reste, ils administrent leurs biens indépendamment de l'Evêque. L'élection des officiers doit se faire au scrutin secret, et l'élu doit demander la confirmation au Saint-Siège ou à l'Evêque, selon les constitutions. Il est des communautés d'hommes où il n'a pas le droit d'administrer, sans être confirmé dans sa charge. Pour être élu, il doit avoir vingt-cinq ans d'âge. L'Evêque a cependant le droit de juger de la nullité de l'élection du supérieur de ces congrégations, si elles n'ont pas de supérieur général, ou si leur supérieur n'est pas nommé par un supérieur général résidant en dehors de son diocèse, pourvu que la cause soit portée à son tribunal par un des membres de la Congrégation. Les prêtres de ces Congrégations sont obligés de recevoir la juridiction et l'approbation des Evêques, pour les confessions même de leurs confrères, comme les prêtres séculiers.

Il n'est pas conforme au droit que les Congrégations à vœux

simples, même d'hommes, soient exemptes de la juridiction du curé pour la communion pascale, et l'administration des sacrements à la mort, et la sépulture. L'Évêque lui-même ne peut pas les soustraire à cette sujétion, bien qu'en France on puisse suivre l'usage contraire. On doit donc, hors de France, demander ces permissions au curé lui-même, ou d'une manière générale, ou pour chaque cas.

Article III. — Des religieuses.

Les communautés de femmes, en France, n'ayant pas de vœux solennels, ne sont pas exemptes de la juridiction épiscopale; mais, de droit commun, quand les religieuses sont *exemptes, et soumises au Souverain Pontife*, l'Évêque peut et doit examiner les postulantes et les novices, faire la visite une fois par an, présider l'élection de la supérieure et recevoir les suffrages. La supérieure doit être confirmée par le Saint-Siège. L'Évêque peut se faire rendre compte chaque année de l'administration des biens

Si les religieuses *exemptes* sont *soumises aux prélats réguliers*, l'Évêque a les mêmes droits que dans le cas précédent, sauf qu'il ne peut les visiter que pour ce qui regarde la clôture, et dans les élections, il ne peut que vérifier les suffrages. Les autres droits appartiennent aux prélats réguliers qui doivent, dans les élections, confirmer la prieure élue. L'élection de l'abbesse, ou de la prieure, dans les communautés à vœux solennels, doit se faire au scrutin secret. Les professes seules peuvent voter. Le droit commun n'exclut pas du vote les converses qui ont des vœux solennels. Il faut suivre, à cet égard, les constitutions particulières. L'Évêque n'a pas droit de donner son vote; mais, si les religieuses ne s'accordaient pas à nommer une supérieure, il pourrait, si elles ne dépendent pas des réguliers, leur fixer un terme, après lequel il nommerait lui-même celle qui lui paraîtrait la plus capable. La prieure doit avoir quarante ans d'âge et huit de profession, ou au moins trente-cinq ans d'âge et dix de profession. Elle doit être de naissance légitime. On ne peut élire une veuve, ni une personne qui aurait manqué à l'honneur, ni une sourde, ni une aveugle, ni une religieuse qui aurait deux sœurs vivantes dans le même couvent. L'élection ne doit se faire que pour trois ans; et si les religieuses ne sont pas exemptes, c'est l'Évêque qui doit confirmer la supérieure élue. Mais elle peut administrer avant d'avoir été confirmée dans sa charge.

Sur les religieuses qui *ne sont pas exemptes*, l'Évêque a plein pouvoir de juridiction; mais il ne peut modifier les règles approuvées par le Saint-Siège. Quand leur institut est répandu en divers diocèses, sous une seule supérieure générale, il ne peut pas nommer la supérieure, ni transférer les sœurs d'une maison dans l'autre, ni s'immiscer dans le gouvernement général de la Congrégation,

à moins qu'il ne soit son supérieur général ; ce que le Saint-Siège ne permet pas ordinairement. Il peut cependant présider les élections comme délégué du Saint-Siège ; et il peut trancher la question en cas de partage ; à plus forte raison le peut-il, si la Congrégation ne s'étend pas au-delà de son diocèse ; mais, en dehors de ce cas, il ne peut nommer lui-même la supérieure. C'est au chapitre à le faire. Bien que l'élection doive se faire au scrutin secret, l'Evêque pourrait, en présence de deux témoins, recevoir les suffrages de chaque sœur, à lui donnés de vive voix. L'Evêque de la maison-mère n'a aucune juridiction sur les maisons qui sont en dehors de son diocèse. Les supérieurs des communautés non exemptes et les supérieures n'ont pas de juridiction proprement dite, et ne peuvent exercer la puissance coercitive, ni par les censures ni par des jugements en règle. Ils peuvent cependant corriger leurs inférieurs comme un père ses enfants, dans les limites que marquent les constitutions, et même, s'il en est besoin, les expulser.

CHAPITRE II

DE QUELQUES AUTRES PRIVILÈGES

Les réguliers ont le droit de se choisir parmi les juges synodaux, dans le diocèse où ils ont un couvent, des *conservateurs* qui puissent défendre leurs droits. Ces conservateurs doivent être docteurs en droit ; s'ils ne le sont pas, ils doivent s'adjoindre un consulteur gradué. Les conservateurs peuvent, de par l'autorité du Souverain Pontife, défendre les réguliers contre des injustices manifestes, et même contre l'Evêque.

Le Souverain Pontife choisit lui-même pour les ordres religieux un Cardinal protecteur. Le Saint-Siège veut que les instituts dont les profès sont assez nombreux, aient à Rome une maison où réside au moins un procureur général. Les Généraux et les Provinciaux peuvent ériger dans leurs couvents et leurs collèges des oratoires privés où plusieurs messes puissent être célébrées le même jour, même par les étrangers. Les supérieurs réguliers, même locaux, peuvent faire les bénédictions réservées, qui n'exigent pas d'onctions, mais seulement pour ce qui appartient à leur église et à leur couvent. Ils peuvent aussi bénir leurs églises, leurs oratoires, leurs cimetières et les réconcilier. Ils peuvent célébrer une heure avant l'aurore, et pour une cause deux heures après minuit, et trois heures après

midi. Ils peuvent anticiper les offices les plus longs et réserver les plus courts pour le temps où ils ont plus de travail. Les infirmes peuvent satisfaire à l'office, en récitant 7 psaumes indiqués par le supérieur, sept *Pater* et deux *Credo*. Ils peuvent même satisfaire pour toute cause raisonnable, en récitant l'office des convers. Ces privilèges concernant l'office s'appliquent aux religieuses qui sont obligées de le réciter. Les confesseurs réguliers, approuvés par l'Evêque, peuvent dispenser les séculiers des vœux non réservés, et cela, même en dehors de la confession, pourvu que ces vœux ne préjudicient pas au droit d'un tiers ; ils peuvent, d'après une opinion probable, commuer les serments, dispenser des irrégularités occultes, excepté de l'homicide ; ils peuvent rendre aux époux leur droit *petendi debitum*, perdu par le vœu de chasteté fait avant ou après le mariage, *aut per incestum* ; ils ont besoin pour cela de la permission des supérieurs de leur couvent. Ils ne peuvent pas absoudre les séculiers des cas réservés au Souverain Pontife et aux Evêques sans une permission spéciale.

CONCLUSION

Notre tâche est donc remplie ! Nous avons exposé les gloires de l'état religieux, les saints devoirs qu'il impose à ceux que Dieu y a appelés, les privilèges dont l'Eglise l'a enrichi. Nous avons cherché à ne rien exagérer et à ne rien omettre, apportant sur chaque question les décisions des théologiens et des canonistes, sans omettre les enseignements des maîtres de la vie spirituelle. Si ce livre atteint son but, les gens du monde qui le liront en aimeront davantage l'état religieux ; les vocations deviendront plus nombreuses par le zèle des bons prêtres et des âmes religieuses ; et ces dernières que nous avons eu surtout en vue, connaissant mieux leurs devoirs, les observeront avec plus de fidélité. « O vous qui avez entre les mains ce livre, disons-nous à nos lecteurs, en empruntant les paroles de saint

Athanase, que le Seigneur vous donne d'accomplir tout ce qui y est marqué ! Qu'il donne à votre intelligence la lumière, à votre cœur la pureté, afin qu'un jour vous puissiez recevoir la couronne dont les fleurs ne sauraient se flétrir, couronne que Dieu prépare à ceux qui l'aiment. »

Pour la mériter, courez dans les voies de la perfection et de l'amour de Dieu, que rien n'arrête votre élan ; puissiez-vous entraîner à votre suite, jusqu'au ciel, celui qui n'a écrit ces lignes que pour vous édifier, et vous consoler. En retour, il sollicite humblement de vous l'aumône de quelques prières, durant sa vie, et après sa mort.



TABLE DES MATIÈRES



	Pages.
Approbation.....	2
Déclaration de l'auteur.....	2
Dédicace.....	4
Préface.....	5



PREMIÈRE PARTIE

De l'état religieux.

Section I. — <i>De l'état religieux en lui-même</i>	7
CHAP. I. — Qu'est-ce que l'état religieux.....	8
CHAP. II. — De son origine.....	14
CHAP. III. — De son excellence.....	18
CHAP. IV. — De ses avantages.....	23
CHAP. V. — De sa facilité.....	30
CHAP. VI. — Il est de conseil.....	35
CHAP. VII. — Il est permis d'exhorter à l'embrasser.....	39
CHAP. VIII. — C'est mal d'en détourner.....	51
CHAP. IX. — Règles à suivre pour établir un institut ou un couvent nouveau.....	54
Section II. — <i>De l'entrée en religion et du noviciat</i>	57
CHAP. I. — De la vocation à l'état religieux.....	57
CHAP. II. — De ceux qui sont tenus de l'embrasser.....	67
CHAP. III. — De ceux qui le peuvent.....	70
CHAP. IV. — De ceux qui ne le peuvent pas.....	77
Art. I. — Par défaut de raison.....	77
Art. II. — Par défaut de liberté.....	81
Art. III. — A cause de la nécessité des parents.....	84
Art. IV. — A cause des dettes, de l'ordination <i>titulo mis-</i> <i>sionis</i> , des crimes, du manque d'aptitude.....	86
CHAP. V. — Du choix d'un ordre ou d'un institut.....	88

CHAP. VI. — De l'admission.....	93
CHAP. VII. — Du noviciat.....	99
Art. I. — Loi de l'Eglise concernant le noviciat.....	99
Art. II. — De ceux qui ont la charge des novices.....	102
§ I. Importance du noviciat.....	102
§ II. Qualités de ceux qui doivent diriger le noviciat....	104
Art. III. — Des novices eux-mêmes.....	114
§ I. Des tentations à vaincre.....	114
§ II. Une grande œuvre à faire.....	121
§ III. Règles à suivre au noviciat.....	124
Section III. — De la profession.....	138
CHAP. I. — Lois canoniques au sujet de la profession religieuse.....	138
CHAP. II. — Bonheur de l'âme qui se consacre à Dieu par les saints vœux.....	143
CHAP. III. — Des effets de la profession.....	150

DEUXIÈME PARTIE

Des obligations et des privilèges de l'état religieux.

Section I. — Des obligations.....	152
CHAP. I. — De l'obligation de tendre à la perfection.....	153
CHAP. II. — De l'amour de Dieu.....	158
Art. I. — Motif de l'amour divin.....	159
Art. II. — Moyens d'acquérir l'amour divin.....	166
Art. III. — Manière pratique d'exercer l'amour de Dieu..	168
CHAP. III. — De l'amour du prochain et des œuvres de charité.....	172
Art. I. — De quelle manière nous devons aimer le prochain.....	174
Art. II — Des œuvres de charité.....	180
§ I. Œuvres de charité corporelle.....	180
§ II. Des œuvres de charité spirituelle.....	185
CHAP. IV. — Des vœux en général.....	193
CHAP. V. — Du vœu de pauvreté.....	199
CHAP. VI. — De la vertu de pauvreté.....	209
CHAP. VII. — La vertu et le vœu de chasteté.....	216
CHAP. VIII. — Des moyens de la garder.....	222
CHAP. IX. — De la mortification en particulier.....	228
Art. I. — De la mortification des sens extérieurs.....	229
Art. II. — De la mortification intérieure.....	235

CHAP. X. — De l'obéissance.....	238
CHAP. XI. — De ceux à qui elle est due.....	241
<i>Art. I.</i> — Quels sont ceux à qui est due l'obéissance religieuse?.....	241
<i>Art. II.</i> — Quelle est la responsabilité des supérieurs?....	244
CHAP. XII. — Quelques exemples offerts aux Supérieurs.....	250
CHAP. XIII. — Pratique de l'obéissance religieuse.....	259
CHAP. XIV. — De l'humilité fondement de l'obéissance.....	268
CHAP. XV. — De quelques obligations spéciales à certains religieux; vœu de persévérance et clôture.....	273
CHAP. XVI. — Les règles et les constitutions.....	279
<i>Art. I.</i> — Du respect des règles.....	280
<i>Art. II.</i> — De la fidélité aux règles.....	281
<i>Art. III.</i> — Des obstacles à la régularité.....	287
CHAP. XVII. — De la sanctification des actions.....	292
CHAP. XVIII. — De la prière.....	299
CHAP. XIX. — De la méditation, ou de l'oraison.....	305
CHAP. XX. — Méthode d'oraison.....	311
CHAP. XXI. — De la présence de Dieu.....	319
CHAP. XXII. — Du silence.....	321
CHAP. XXIII. — De la sainte messe.....	325
<i>Art. I.</i> — Excellence du Sacrifice de la messe.....	326
<i>Art. II.</i> — Les effets du saint Sacrifice.....	327
<i>Art. III.</i> — Méthodes pour entendre la messe.....	332
CHAP. XXIV. — Du saint office.....	333
CHAP. XXV. — De la lecture spirituelle.....	336
CHAP. XXVI. — De l'examen de conscience.....	341
CHAP. XXVII. — Diverses pratiques de dévotion.....	343
<i>Art. I.</i> — Dévotions à l'égard de Notre-Seigneur.....	344
I. La dévotion au Sacré-Cœur.....	344
II. Le chemin de la croix.....	345
III. La visite au Saint-Sacrement.....	346
IV. De la communion spirituelle.....	349
<i>Art. II.</i> — Dévotion envers la sainte Vierge.....	350
<i>Art. III.</i> — Dévotion à saint Joseph.....	358
CHAP. XXVIII. — Des indulgences.....	360
CHAP. XXIX. — Du travail et du repos.....	365
CHAP. XXX. — Des coupes, des monitions et des pénitences.....	373
CHAP. XXXI. — Du sacrement de pénitence.....	379
I. De l'examen.....	382
II. De la contrition.....	382
III. Du ferme propos.....	387
IV. De la confession.....	388
V. Réponses aux objections de la fausse honte.....	390
VI. Des doutes.....	392
VII. Des scrupules.....	393
VIII. Du confesseur des religieuses.....	396

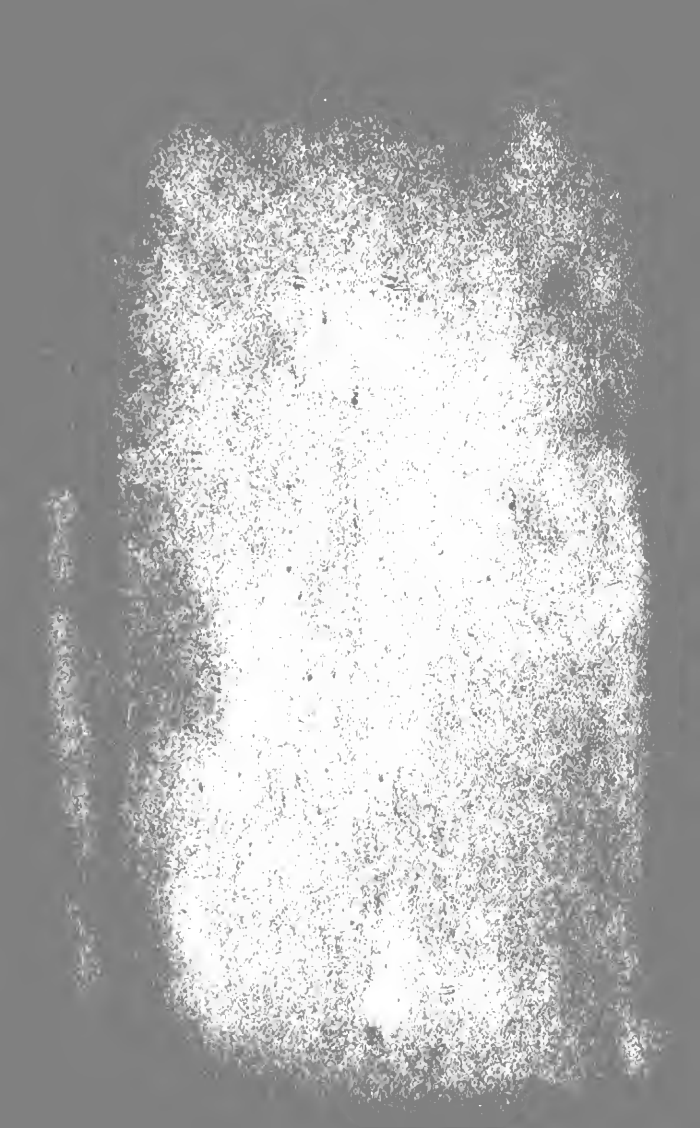
CHAP. XXXII. — De la communion.....	399
CHAP. XXXIII. — De la direction.....	404
CHAP. XXXIV. — De la retraite du mois et de la préparation à la mort.....	409
CHAP. XXXV. — Anniversaires précieux.....	411
CHAP. XXXVI. — De quelques obligations communes aux religieux et aux ecclésiastiques.....	415
CHAP. XXXVII. — Obligations des religieux vivant en dehors des couvents.....	417
Section II. — <i>Des privilèges</i>	421
CHAP. I. — De l'exemption.....	422
CHAP. II. — De quelques autres privilèges.....	430
Conclusion	431













BERTHIER, J.B.

BQT

2304

L'Etat religieux.

.B4

DATE	ISSUED TO

BERTHIER, J.B.

BQT

L'Etat religieux.

2304

.B4

